

# DIGITHÈQUE

## Université libre de Bruxelles

---

"Citoyenneté", *Sextant*, Volume 7, Groupe interdisciplinaire d'Etudes sur les femmes de l'Université libre de Bruxelles, 1997.

---

**Cette œuvre littéraire est soumise à la législation belge en matière de droit d'auteur.**

Elle a été publiée par les  
**Groupe interdisciplinaire d'études sur les femmes de  
l'Université Libre de Bruxelles**

Les règles d'utilisation de la présente copie numérique de cette œuvre sont visibles sur la dernière page de ce document.

L'ensemble des documents numérisés mis à disposition par les bibliothèques de l'ULB sont accessibles à partir du site <http://digitheque.ulb.ac.be/>

# Sextant

Revue du Groupe  
interdisciplinaire d'Etudes  
sur les Femmes

7 • 1997



## Citoyenneté

ULB



## **SEXTANT**

*Revue bisannuelle publiée  
par le Groupe interdisciplinaire  
d'Etudes sur les Femmes  
avec le concours  
du Fonds Suzanne Tassier (ULB)*

**7**  
**1997**

**Comité scientifique**

Claire Billen, Andrée Despy, Madeleine Frédéric,  
Eliane Gubin, Serge Jaumain, Andrée Lévesque,  
Jean-Pierre Nandrin, Bérengère Marques-Pereira,  
Anne Morelli, Jean Puissant, Eliane Richard,  
Anne Summers, Eliane Vogel-Polsky.

**Coordonnatrice du numéro**

Bérengère Marques-Pereira

**Couverture**

Isabelle Grosjean

**Secrétariat de rédaction**

GIEF-ULB [E. Gubin]  
50 avenue Franklin Roosevelt CP 175/01  
1050 Bruxelles  
Télécopieur (2) 650 39 19

Couverture: « Manifestation féministe »  
*Le Petit Journal*, 6.XI.1903

## SOMMAIRE

### DOSSIER

- 7 **Bérengère Marques-Pereira**  
Femmes dans la cité en Europe
- 17 **Eliane Vogel-Polsky**  
Démocratie, femmes et citoyenneté européenne
- 41 **Birte Siim**  
La citoyenneté féminine: le chemin vers la vraie démocratie?
- 63 **Jacqueline Heinen**  
Heurts et malheurs de la citoyenneté des femmes à l'Est
- 87 **Alisa Del Re**  
Citoyenneté économique, sociale et politique des femmes en Italie
- 101 **Hedwige Peemans-Poullet**  
Du genre à la parité. Pertinence de l'ensemble « femmes » pour l'histoire de la protection sociale
- 121 **Jane Jenson et Mariette Sineau**  
D'une citoyenneté l'autre: la version néo-libérale de l'égalité républicaine
- 139 **Olivier Paye**  
Féminiser le politique: recitoyennisation ou tribalisation
- 163 **Eliane Gubin**  
Les femmes et la citoyenneté politique en Belgique  
L'histoire d'un malentendu
- 191 **LECTURES**



# **DOSSIER**





## Femmes dans la cité en Europe

Béregère Marques-Pereira

En cette fin de XX<sup>ème</sup> siècle, la citoyenneté est devenue un langage politique commun à des pays aussi différents que ceux de l'Europe du Nord, du Sud ou de l'Est. Rien d'étonnant à cela. Nous vivons, en ce moment, une période de recomposition des rapports de forces économiques, sociaux et politiques qui traduisent, en Europe occidentale, la transition post-fordiste des Etats-Providence, et en Europe de l'Est, la transition à l'économie de marché. Or les périodes de restructuration, voire de rupture, ont le plus souvent comporté des remises en cause profondes des « régimes de citoyenneté »<sup>1</sup>: les révolutions de 1789 et de 1848 tout comme les lendemains des deux guerres mondiales ont chaque fois mené à des interrogations majeures à propos d'au moins deux questions: qui peut être citoyen (qui est inclu et qui est exclu) et quels sont les droits et devoirs du citoyen? Aujourd'hui ces questions se posent à nouveau dans la foulée des coups de butoir que subissent les Etats-Providence, depuis le début des années quatre-vingt, d'une part, et suite à l'implosion du monde communiste en 1989, d'autre part.

Tel est le contexte dans lequel se situe la problématique actuelle « citoyenneté et genre »<sup>2</sup>.

---

1. JENSON, J., « The Model citizen? Women in the New Europe », communication au Center for European Studies, Harvard University, Cambridge, 1992; JENSON, J., « La citoyenneté à part entière. Peut-elle exister? », in DEL RE, A. & HEINEN, J. (eds), *Quelle citoyenneté pour les femmes? La crise des Etats-Providence et de la représentation politique en Europe*, Paris, L'Harmattan, 1996, pp. 25-46.

2. La problématique « citoyenneté et genre » est aujourd'hui traitée par plusieurs réseaux de recherche internationaux, notamment le réseau « Etat et

### Les dimensions de la citoyenneté

La place des femmes dans la cité ne se réduit pas à la seule représentation politique des femmes; elle ne se restreint pas non plus aux seuls droits sociaux dont les femmes sont titulaires. Certes, ces deux dimensions de la citoyenneté possèdent, en elles-mêmes, leur importance propre: l'histoire passée et actuelle le montre à suffisance. Mais l'articulation entre la citoyenneté sociale et la citoyenneté politique des femmes constitue également un thème majeur de réflexion pour qui entend rendre compte de la complexité des tensions privé/public, égalité/différence, exclusion/inclusion. C'est dans cette double perspective que s'inscrivent les différents articles de ce numéro.

Eliane Vogel-Polsky appréhende la citoyenneté dans ses rapports à la démocratie à travers l'usage juridique différencié de la notion d'égalité par l'Union Européenne<sup>3</sup>. Birte Siim et Jacqueline Heinen abordent chacune l'articulation entre la citoyenneté sociale et politique des femmes: la première, à partir d'une conception pluraliste de la citoyenneté et à partir de la situation scandinave<sup>4</sup>, la seconde, à travers le brouillage de la ligne de partage entre le privé et le public

---

rapports sociaux de sexes » à Paris, coordonné successivement par Martine Spensky (Paris VIII), par Jacqueline Heinen (Paris VII) et par Arlette Gauthier (Paris X), le réseau « Gender and Citizenship: Social Integration and Social Exclusion in European Welfare States » coordonné par Birte Siim (Université d'Alborg) et le réseau « Citoyenneté sociale des femmes en Amérique latine » coordonné par Bérengère Marques-Pereira (Université Libre de Bruxelles) et par plusieurs auteurs parmi lesquels il convient de citer PATEMAN, C., *Women and Democratic Citizenship*, Berkeley, The Jefferson Memorial Lectures, University of California, 1985; YOUNG, I., *Justice and the Political Difference*, Princeton, Princeton University Press, 1990; PHILIPS, A., *Democracy and Difference*, Londres, Polity Press, 1993; MOUFFE, Ch., *The Return of the Political*, Londres, Verso, 1993. Voir également les ouvrages collectifs publiés par le réseau « État et rapports sociaux de sexe », notamment HEINEN, J., GAUTHIER, A. (eds), *Le sexe des politiques sociales*, Paris, Côté-Femmes, 1993 et DEL RE., A. & HEINEN, J. (eds), *Quelle citoyenneté pour les femmes? La crise des États-Providence et de la représentation politique en Europe*, Paris, L'Harmattan, 1996.

3. Voir également VOGEL-POLSKY, E., *Les femmes et la Citoyenneté Européenne*, Réseau Européen « Les femmes dans la prise de décision », Commission Européenne, Bruxelles, 1994.

4. B. SIIM prépare une analyse de cette articulation entre citoyenneté politique et sociale des femmes au Danemark, en France et au Royaume-Uni qui paraîtra sous l'intitulé *Citizenship and Empowerment. Social Citizenship and Political Participation in Denmark, Britain and France*, Cambridge University Press, en 1998.

qu'a impliqué la transition à l'Est<sup>5</sup>. Quant à Alisa Del Ré, elle aborde les trois dimensions de la citoyenneté, économique, sociale et politique, à travers l'actualité italienne<sup>6</sup>. Hedwige Peemans-Poullet ainsi que Mariette Sineau et Jane Jenson appréhendent la citoyenneté sociale des femmes: la première, en rappelant de manière critique les thèses maternalistes et sociale-démocrates en ce qui concerne le rapport des femmes à l'Etat-Providence et en retraçant l'historique de la relation des femmes à la protection sociale en Belgique<sup>7</sup>; les secondes, en mettant en évidence le régime néo-libéral de la citoyenneté républicaine en France aujourd'hui<sup>8</sup>. Enfin, Olivier Paye envisage la citoyenneté politique en examinant la récente loi sur les quotas en Belgique<sup>9</sup>.

### Un reflet des débats actuels

Le contenu de ce numéro s'articule autour de deux thèmes actuellement en débat: le premier s'attache à la citoyenneté en la situant sur le registre de l'égalité plutôt que sur celui de la différence; le second prend en considération la nécessité d'une présence équilibrée des femmes et des hommes en politique.

---

5. Pour plus de détails sur la Pologne en particulier, voir HEINEN, J. & MATUNIAK-KARUSKA, A., *L'avortement en Pologne: la croix et la bannière*, Paris, L'Harmattan, 1992; HEINEN, J., *Chômage et devenir de la main d'oeuvre féminine en Pologne*, Paris, L'Harmattan, 1995; également HEINEN, J., « Sphère publique et sphère privée en Europe de l'Est », in DEL RE, A. & HEINEN, J., *op.cit.*, pp. 247-265.

6. Voir également DEL RE, A., « Citoyenneté politique et représentation féminine en Italie », in DEL RE, A. & HEINEN, J., *op. cit.*, pp. 173-190.

7. Pour plus de détails: PEEMANS-POULLET, H., « Les droits des membres de la famille », *Revue Belge de Sécurité Sociale*, mars 1994, pp. 29-93 et « Pour les pensions des travailleurs salariés, la sécurité sociale fête son septantième anniversaire » in Ministère de la Prévoyance Sociale (ed), *Cinquante ans de sécurité sociale...et après*, vol. 7, Bruxelles, Bruylant, 1995, pp. 29-66.

8. Pour une approche des deux septennats de Mitterrand, voir JENSON, J. & SINEAU, M., *Mitterrand et les Françaises. Un rendez-vous manqué*, Paris, Presses de Science Po, 1995.

9. Pour une vision historique de la citoyenneté politique des femmes en Belgique, voir GUBIN, E., « Genre et citoyenneté en Belgique (1885-1921) » in JOST, H.; PAVILLON, M. & VALOTTON, F., *La politique des droits. Citoyenneté et construction des genres aux 19e et 20e siècles*, Paris, Editions Kimé, 1994, pp. 53-72.

*Citoyenneté et genre*

En ce qui concerne le premier thème, les articles d'Eliane Vogel-Polsky, Birte Siim, Hedwidge Peemans-Poullet, Alisa Del Ré, Jacqueline Heinen, Mariette Sineau et Jane Jenson peuvent être mis en perspective, dans la mesure où ils situent tous clairement la problématique « citoyenneté et genre » dans la logique des droits plutôt que dans celle de l'identité, encore que cette dernière ne soit pas explicitement rejetée. Certes les approches sont différentes.

Eliane Vogel-Polsky insiste sur la notion de genre comme reconnaissance de la dualité sexuelle du genre humain, tandis que Hedwidge Peemans-Poullet s'attache aux ambiguïtés méthodologiques des usages de cette notion et Birte Siim y fonde la reconnaissance d'un nouveau pluralisme<sup>10</sup>.

Si, à juste titre, Hedwidge Peemans-Poullet fait remarquer que cette notion peut parfois être utilisée sans rendre compte de l'épaisseur historique des rapports de forces dans leur imbrication aux rapports de classes et donc des différences sociales et politiques entre les femmes, on pourra se demander dans quelle mesure l'affirmation de la dualité sexuelle du genre humain ne renvoie pas à une vision universalisante et simplificatrice qui fonde son argumentation sur la force d'une nécessité objective, à savoir il n'existe pas d'être humain qui puisse vivre sans identité sexuelle.

La force de l'évidence comporte toujours un risque: celui d'évacuer les différences programmatiques, par exemple, entre gauche et droite dont la ligne de partage passe, à mon sens, par la lutte contre les inégalités et les discriminations. Il est vrai que ce risque est mis à distance par Eliane Vogel-Polsky, lorsqu'elle soutient deux propositions: d'une part, le principe de non-discrimination comme procédure instrumentalisant l'égalité de traitement formelle entre sujets de droits porte en elle son ineffectivité, et d'autre part, ce

---

10. La notion de pluralisme telle qu'elle est utilisée par la problématique « citoyenneté et genre » se situe dans la perspective de construction d'une « démocratie radicale » (voir MOUFFE, Ch., 1993; PHILIPS, A., 1993) et ne doit pas être confondue avec l'école élitiste en sciences politiques (voir par exemple, DAHL, R., *The Dilemmas of Pluralist Democracy: Autonomy versus Control*, New Haven, Yale University Press, 1982; LIJPHART, A., *Democracy in Plural Societies: A Comparative Exploration*, New Haven, Yale University Press, 1977).

principe ne permet pas l'affirmation d'un droit autonome, et donc non résiduel ou subsidiaire, des femmes à l'égalité avec les hommes.

Quant à Birte Siim, elle utilise manifestement la notion de genre comme outil d'analyse de la construction sociale des différences entre hommes et femmes, mais aussi entre femmes. Sa perspective se situe dans le cadre d'un nouveau pluralisme qui recouvre trois sens: d'une part, les femmes sont présentes dans une pluralité de domaines politiques, d'autre part, elles remplissent une pluralité de rôles politiques, enfin, il existe une pluralité d'identités collectives. Une telle optique va de pair avec une nouvelle vision de l'égalité qui dépasse le dilemme égalité/différence, reconnaissant tant la diversité des identités des femmes que la diversité des groupes sociaux.

Sans doute n'est-il pas inutile de rappeler les caractéristiques majeures de la notion de genre. Cette notion a été développée pour différencier le sexe biologique des rapports sociaux entre hommes et femmes.

A mon sens, c'est Christine Delphy<sup>11</sup> qui en définit le plus clairement la portée. Selon elle, le genre repose sur trois principes: la partition entre le masculin et le féminin, la hiérarchie, c'est-à-dire la relation stratégique de pouvoir entre les deux parties, et la variabilité dans le temps et dans l'espace de la division sexuelle du travail. La partition se rapporte à la séparation entre les activités productrices et reproductrices. Les premières se rapportent aux activités économiques de production de biens et de services aux fins de la commercialisation; les secondes ont trait à la perpétuation du groupe social à travers la procréation, l'éducation des enfants, les tâches domestiques qui permettent la reproduction quotidienne des individus. Cette division entre production et reproduction va de pair avec la séparation entre la sphère publique, pendant longtemps réservée aux hommes, et la sphère privée symbolisée par les activités reproductrices se déroulant au foyer.

Cette division n'est pas neutre, car elle suppose des rapports de pouvoir matériels et symboliques. Le public est source d'obtention des revenus et de prestige, tandis que le privé ne crée pas de valeur économique qui soit reconnue socialement, et à ce titre, est dévalorisé. En ce sens, le genre est transversal à l'ensemble des différentes activités; le genre possède également un caractère relationnel: entre hommes et

---

11. DELPHY, Ch., « Le patriarcat, le féminisme et leurs intellectuelles », *Nouvelles Questions Féministes*, n°2, octobre 1984.

femmes, mais aussi entre femmes, ne serait-ce que dans la mesure où certaines d'entre elles sont en position de tirer les rentes de la domination masculine, même si une telle position s'avère en définitive toujours précaire. Quoi qu'il en soit, la division sexuelle du travail est sans doute universelle, mais ses formes varient dans le temps et dans l'espace. La division sexuelle du travail ne prend pas les mêmes modalités en Europe, en Asie, en Amérique latine, en Afrique, au XIXe ou au XXe siècle.

Alisa Del Ré soutient que le travail de reproduction devrait primer sur le travail de production<sup>12</sup>, et dans cette perspective, dénonce le fait qu'en Italie la conciliation des charges familiales et professionnelles par les femmes reste impossible tant le modèle central de travail demeure celui du travail à temps plein, à durée indéterminée, même si le développement des postes de travail atypique ne règle pas la question, loin s'en faut. S'il est clair que les tensions entre le travail de production et le travail de reproduction sont, le plus souvent, expulsées de la négociation sociale, on peut se demander si en déduire la nécessité de rendre hégémonique la reproduction par rapport à la production, ne risque pas de faire pencher la balance en faveur d'une optique maternaliste du Welfare dont Hedwige Peemans-Poullet dénonce les dangers. En effet, cette dernière montre à quel point la protection sociale en Belgique s'est construite en détruisant, à l'origine, l'autonomie que des femmes travailleuses avaient pu acquérir et en mettant en place une individualisation des droits qui, à certains moments plus qu'à d'autres, va de pair avec un familialisme des prestations.

Pour sa part, Jacqueline Heinen souligne à quel point la transition à l'Est est sous-tendue par un brouillage de la ligne de partage entre le privé et le public, qui prend corps dans la tension très forte entre les droits civils et les droits sociaux. Ainsi, met-elle en lumière ce paradoxe: la valorisation conjointe communauté/familialisme et individu libéral/économie de marché. Ce paradoxe peut être rapproché de ce que décrivent Mariette Sineau et Jane Jenson pour la France: le nouveau « régime de citoyenneté » passe par un rééquilibrage des trois composantes de la citoyenneté, -liberté, égalité, fraternité. On

---

12. Notons qu'Alicia Del Ré voit dans le travail de reproduction le fondement d'un rapport qui lie les femmes à l'Etat dans le Welfare [DEL RE, A., *Les femmes et l'Etat-providence, Les politiques sociales en France dans les années trente*, Paris, L'Harmattan, 1994]. Une telle position est discutable dès lors que l'on accorde tout son sens à l'importance que revêtent les cotisations sociales des travailleuses pour l'Etat-providence.

serait en présence du paradoxe suivant: la liberté supplante l'égalité et la solidarité (de classe) et en même temps l'individu perd sa valeur paradigmatique au profit du familialisme.

Aussi, faut-il souligner l'importance du processus d'individuation au regard de l'autonomie des femmes: cette dynamique renvoie à la capacité « d'acquérir un statut personnel sans devoir constamment référer à soi comme membre d'une catégorie sociale... pour pouvoir se poser et agir comme sujet politique »<sup>13</sup>. Ce processus d'individuation me paraît insuffisamment pris en compte dans la notion de genre. Or il révèle tout son sens lorsqu'il est bafoué sur l'autel d'un individualisme libéral qui préfère l'égalité des chances à l'égalité des résultats, l'acceptation des différences aux actions positives. Sans doute la représentation politique des femmes prend-t-elle toute sa signification à cet égard.

#### *Le problème de la représentation en politique*

La présence équilibrée des femmes et des hommes en politique constitue ainsi le second thème de ce numéro.

Si Eliane Vogel-Polsky soulève la problématique de la parité, Hedwidge Peemans-Poulet émet des doutes à cet égard. Pour Eliane Vogel-Polsky, la parité ne se limite pas à un problème de représentation des femmes dans les différentes sphères de pouvoir. Il s'agit avant tout d'une revendication qui permettrait de donner un contenu positif à l'égalité entre hommes et femmes, en tant que droit humain<sup>14</sup>, affirmant ainsi le caractère universel de la dualité sexuelle du genre humain. Hedwidge Peemans-Poulet, quant à elle, insiste plutôt sur la division du genre, la diversité programmatique et en définitive la pluralité des intérêts des femmes, qui peuvent parfois s'avérer contradictoires.

Dans une perspective d'affinement de la revendication paritaire, les réflexions de Birte Siim me paraissent fructueuses. Elle montre, en effet, que la présence des femmes en politique est sans doute un élé-

---

13. LAMOUREUX, D., *Citoyennes? Femmes, droit de vote et démocratie*, Montréal, Ed. du Remue-Ménage, 1989, p. 150.

14. Il est intéressant de souligner que B. Turner, dans sa construction d'un modèle de citoyenneté revisitée, considère les droits humains comme une quatrième génération de droits de citoyenneté émergeant à la faveur de la globalisation du capitalisme: TURNER, B., « Citizenship Studies: A General Theory », *Citizenship Studies*, vol. 1, n°1, février 1997, pp. 5-18.



ment favorable à la diminution des inégalités de pouvoir entre hommes et femmes dans la sphère publique et politique mais n'assure pas de manière automatique une amélioration de la citoyenneté sociale des femmes. Si la participation politique des femmes ne modifie pas l'organisation ou la rationalité des institutions politiques, elle permet cependant de construire une citoyenneté pluraliste qui soulève au moins deux enjeux définissant d'une part, ce qui est politique et ce qui est social, et d'autre part, ce qu'est la participation politique. Jacqueline Heinen semble bien se situer dans cette optique, lorsqu'elle fait remarquer qu'à la faveur des transitions à l'Est, la démarcation entre le social et le politique est plus floue qu'il n'y paraît, tant elle dépend de l'action collective des individus.

Par ailleurs, Alisa Del Ré et Olivier Paye se situent sur un registre plus restreint, qui est celui des partis politiques et des quotas. Alisa Del Ré souligne, notamment, à quel point la déstructuration des partis de masse et la suppression des quotas font que la représentation politique demeure avant tout masculine. Olivier Paye traite de la problématique des quotas en Belgique, en la situant dès lors dans une société encore largement « pilarisée » et dans une démocratie consociative<sup>15</sup>. Cette étude l'amène à mettre en évidence les vertus d'un pragmatisme « à la belge » qui, pour prendre une décision politique, fait l'économie d'un réel débat idéologique.

### **Le danger des perspectives réductrices**

Sans doute est-il utile de préciser ici dans quelle mesure la problématique des quotas est bien plus réduite que celle d'une citoyenneté pluraliste s'inscrivant, je le rappelle, non dans la perspective élitiste de la démocratie consociative, mais dans l'optique d'une démocratie radicale.

Très souvent, on aborde la représentation des femmes en restreignant celles-ci à une catégorie sociale parmi d'autres et en les réinsérant dans la nomenclature des intérêts. Le rééquilibrage de la représentation se présente alors comme l'expression d'un pluralisme social (ici au sens traditionnel du terme en science politique), dans la me-

---

15. La démocratie consociative prend place dans des sociétés caractérisées par une segmentation de la société selon des clivages d'ordre philosophico-religieux, socio-économique, politique et linguistique. La gestion des conflits qui en résultent s'effectue par une politique d'accommodement entre les élites politiques et sociales.

sure où la différence sexuelle est appréhendée comme différenciation du corps social. Le rééquilibrage de la représentation peut également prendre la forme néo-corporatiste si l'objectif est l'institutionnalisation des rapports sociaux de sexe, à l'instar de ce qui a été observé dans les organismes de concertation et de négociation sociale, lorsque les conflits de classe se sont institutionnalisés.

La question des quotas est donc le plus souvent située dans cette perspective de groupe d'intérêt et de pression. Leurs versions pluraliste et néo-corporatiste appréhendent implicitement le déficit démocratique pour les femmes comme un retard de l'émancipation politique et culturelle et les quotas comme un instrument de rattrapage.

Mais une telle optique ne s'interroge pas sur les fondements sexuels des règles du jeu démocratique. D'une part, l'intégration des femmes aux différentes institutions politiques et publiques n'est pas mise en perspective avec l'autonomie individuelle et collective, autonomie liée à la représentation et à la représentativité des intérêts, mais aussi à un processus d'individuation<sup>16</sup>. Par contre, la perspective de citoyenneté pluraliste pose plusieurs questions: comment définir la politique, qu'est-ce qui relève ou non de la participation politique et qui définit la ligne de partage entre le social et le politique? Autant d'interrogations qui touchent à la séparation entre le privé et le public, censée définir le politique. Les limites entre le privé et le public se modifient depuis l'émergence des « nouveaux mouvements sociaux » et l'engagement des citoyens dans les problèmes locaux et de vie quotidienne. Aussi, une question devient centrale: qui a le pouvoir de décider ce qui est politique et ce qui ne l'est pas? Autant de problèmes bien plus larges que ceux soulevés par les quotas et qui, souvent, réduisent le genre à un intérêt à représenter.

Une telle perspective m'amène à considérer la citoyenneté en tant que dynamique en construction liée à une pratique organisationnelle à la fois conflictuelle et consensuelle<sup>17</sup>. La citoyenneté est reliée à une pratique conflictuelle liée au pouvoir et aux luttes pour la reconnais-

---

16. Pour plus de détails: ARQUES-PEREIRA, B., « Représentation du genre? Genre de la représentation? » in *La place des femmes. Les enjeux de l'identité et de l'égalité au regard des sciences sociales*, Paris, La Découverte, 1995, pp. 466-469.

17. Pour plus de détails à propos des mécanismes de cette pratique consensuelle et conflictuelle: MARQUES-PEREIRA, B., *L'avortement en Belgique. De la clandestinité au débat politique*, Bruxelles, Ed. de l'Université de Bruxelles, 1989.

sance des acteurs considérés comme protagonistes de revendications légitimes. Elle est également reliée à une pratique consensuelle de participation et de représentation, ainsi que de formation des politiques publiques. Il s'agit donc ici d'un accord sur les règles du jeu qui définissent les modalités de résolution des conflits.

Une telle perspective permet de distinguer deux dynamiques dans la construction de la citoyenneté. D'une part, comme statut formé par un ensemble de droits et devoirs, la citoyenneté se base sur une logique de compétences (âge, nationalité, ...). D'autre part, en tant que forme de participation à la vie sociale et conséquence d'une appartenance à la société, la citoyenneté se fonde sur un ensemble de pratiques organisationnelles qui rendent possible la capacité à peser sur l'espace public. En ce sens, la construction sociale de la citoyenneté ne se réduit pas à un ensemble de droits identifiables à une série d'activités telles que le vote, l'obtention de prestations sociales, la liberté de parole, ... etc., mais passe par la construction d'un sujet politique qui, comme le souligne E. Jelin<sup>18</sup>, a le droit de revendiquer des droits.

Pour clôturer ce dossier, Eliane Gubin rappelle comment s'est construite la citoyenneté politique des femmes belges depuis 1830 et pourquoi les contraintes du passé sortent encore leurs effets aujourd'hui.

---

18. JELIN, E., « Citizenship Revisited: Solidarity, Responsibility and Rights » in JELIN, E. & Hershberg, E., *Constructing Democracy*, Boulder, Westview Press, 1996, pp. 101-121.

## Démocratie, Femmes et Citoyenneté européenne

Eliane Vogel-Polsky

La reconnaissance de la citoyenneté européenne par le Traité de Maastricht a introduit une institution juridique, inédite en droit international, dans la perspective de la construction européenne. Cependant, dans sa concrétisation actuelle, elle offre des prérogatives très limitées. Il n'empêche que les développements possibles d'une citoyenneté européenne, fondée sur la reconnaissance du droit fondamental de l'égalité des sexes et sur la parité, pourraient constituer un puissant levier de changement démocratique pour les femmes et la société européenne tout entière.

Jusqu'ici, le statut de citoyennes inachevées des femmes européennes n'est certainement pas apparu comme une question centrale. La minorisation des femmes dans les lieux de la prise de décision politique, économique et sociale met pourtant directement en cause la légitimité de la démocratie comme système politique déclarant se fonder sur l'égalité des citoyens. Au minimum s'agissant de la moitié de la population, la question vaut d'être abordée et débattue.

J'aimerais le faire en cernant le problème sous quatre approches:

I. D'où je parle? De la citoyenneté européenne comme base juridique et institutionnelle créée par le traité de Maastricht;

II. Pourquoi parler des femmes? Ont-elles des problèmes spécifiques quant à la citoyenneté européenne?

III. Quelles leçons tirer de l'examen critique d'un des fondements majeurs de la citoyenneté: l'égalité des personnes dans l'ordre juridique communautaire?

IV. Que faire? Reconstruction de la citoyenneté européenne sur la démocratie paritaire.

### **I. La citoyenneté européenne selon le Traité de Maastricht**

Un étonnement préliminaire: il me paraît assez surprenant d'observer que la majorité des commentaires relatifs à la citoyenneté européenne s'attachent peu aux valeurs substantielles auxquelles le Traité se réfère pour en fonder l'existence. Au plan des principes constitutionnels, la conception de la citoyenneté européenne est définie par l'article B. §3 des dispositions communes, de manière exceptionnellement large et dynamique. Il s'agit « de renforcer la protection des droits et intérêts des ressortissants des États membres [de l'Union européenne] par l'instauration d'une citoyenneté européenne ». La viabilité d'une telle citoyenneté, selon le Traité, s'appuie sur :

1°) des valeurs substantielles: elles sont énoncées à l'article F. §1 et 2 des dispositions communes. Respect des principes démocratiques des systèmes de gouvernement des États membres, respect des droits fondamentaux et des traditions constitutionnelles communes;

2°) et sur leur instrumentalisation procédurale: l'Union se dote des moyens nécessaires pour atteindre ses objectifs et mener à bien ses politiques (article F. §3). Cette définition des objectifs de la citoyenneté ne peut être comprise et interprétée que dans le cadre de l'ordre juridique et institutionnel de l'Union. Nous ne pouvons en discuter dans son ensemble mais en rappeler les traits saillants pour le débat qui nous occupe.

Comment les citoyens européens peuvent-ils faire valoir la protection de leurs droits et intérêts ? (art. B)

Dans le cadre institutionnel général, la Communauté européenne constitue l'unique système juridique supranational, agencé de manière à opérer d'importants transferts de souveraineté des États membres au profit des institutions de la Communauté, principalement dans les domaines économiques et financiers (libre concurrence, libre circulation des marchandises, agriculture, libre circulation des personnes,

des services, des capitaux, UEM, transports, etc.) Dans les domaines politiques et sociaux, les transferts de souverainetés sont limités et partiels. Les modalités de la prise de décision communautaire sont extrêmement compliquées, elles s'inscrivent dans des régimes diversifiés de compétences (exclusives, concurrentes ou réservées aux États membres) soumises au respect du principe de subsidiarité. Le système de contrôle populaire est quasi inexistant alors que l'on peut observer qu'à l'heure actuelle, près de 80% des politiques économiques et sociales des États membres sont affectées par des actes ou des décisions de la Communauté.

Les droits et intérêts des citoyens européens, tant directement au niveau communautaire, qu'indirectement au niveau national, ne bénéficient pas des garanties procédurales conformes aux traditions constitutionnelles communes des États membres. La séparation des pouvoirs est ignorée par le système communautaire. Les pouvoirs exécutif et législatif sont concentrés au sein du Conseil. Le Parlement européen, seul organe issu du suffrage universel, ne dispose que de compétences restreintes dans le domaine législatif et quasiment inexistantes en matière du contrôle du Conseil. La Cour de justice a pour mission d'interpréter et de faire respecter le droit communautaire, ainsi que de contrôler la légalité des actes destinés à produire des effets juridiques, adoptés par les Institutions de la Communauté. Toutefois, la spécificité de sa mission l'a menée à opérer une scission entre les droits fondamentaux, reconnus par le Traité, dont elle est chargée de garantir le respect et les droits fondamentaux, reconnus par d'autres instruments du droit international ou par les constitutions des États membres, dont elle pourrait s'inspirer pour interpréter éventuellement le droit communautaire. En outre, il convient de rappeler que les citoyens européens ne disposent d'aucun recours direct devant la Cour de justice à l'exception du recours contre une décision individuelle les concernant directement (hypothèse rarissime).

Pour résumer, le déficit démocratique, tant de fois dénoncé, du système communautaire pèse singulièrement sur l'effectivité d'une citoyenneté européenne « destinée à renforcer la protection des droits et intérêts des ressortissants des États membres ». Ces droits sont ceux qu'ils retirent du Traité et des actes des Institutions de la Communauté ainsi que des droits nationaux affectés par ceux-ci. C'est ainsi, par exemple, qu'on a pu voir récemment le droit constitutionnel à l'éducation ou à la santé compromis dans tel ou tel État membre par

des réductions budgétaires motivées par les critères de convergence de l'UEM.

S'agissant des « intérêts » visés par l'article B, s'ils ne sont pas explicitement définis par le Traité, il apparaît que cette notion relève du cadre général des objectifs de l'Union (articles A à F) et des principes et missions de la Communauté européenne (articles 2 à 7). Parmi les objectifs touchant les intérêts des citoyens, relevons: le progrès économique et social, équilibré et durable; le renforcement de la cohésion économique et sociale; l'établissement d'une Union économique et monétaire.

Parmi les missions de la Communauté européenne et les domaines d'action qui « intéressent » directement les citoyens, citons: un niveau d'emploi et de protection sociale élevé, le relèvement du niveau et de la qualité de la vie, la libre circulation des personnes, une politique dans le domaine social comprenant un Fonds social européen, une politique dans le domaine de l'environnement, une contribution à la réalisation d'un niveau élevé de protection de la santé, une contribution à une éducation et à une formation de qualité ainsi qu'à l'épanouissement des cultures des États membres, le renforcement de la protection des consommateurs. Certes, nous pourrions citer d'autres politiques et compétences, mais celles qui sont ici énumérées visent les citoyens directement en tant que destinataires.

Il faut donc examiner s'il existe des garanties pour les citoyens européens de participation et de contrôle de l'élaboration des décisions relatives aux droits et intérêts visés dans le cadre des institutions et des procédures prévues par le Traité.

La conclusion à laquelle aboutit l'examen des éventuelles garanties offertes par le système communautaire à la protection des droits et intérêts des citoyens européens est claire: dans leur état actuel, les textes sont incapables de garantir les prérogatives attachées à la citoyenneté européenne. Il est donc absolument indispensable que « l'Union » se dote des moyens nécessaires pour atteindre ses objectifs et mener à bien sa politique en termes de citoyenneté européenne. En l'état présent, la citoyenneté européenne est passive et virtuelle pour tous les citoyens, hommes et femmes<sup>1</sup>.

---

1. Pour l'analyse exhaustive de cette proposition, consulter VOGEL-POLSKY, E.; VOGEL, J. & DEGRAEF, V., *Les femmes et la citoyenneté européenne*, CCE, 1994, V/233/94-Fr.

## II. Pourquoi parler des femmes?

Ont-elles des problèmes spécifiques quant à la citoyenneté européenne? Parler de la sorte soulève une difficulté d'importance: il pourrait donner à penser que les femmes constituent un groupe monolithique ou défendant des intérêts et des revendications homogènes. Leur sexe serait le dénominateur « ananymisant » leurs particularités, leurs différences sociales, économiques, culturelles et familiales.

Certes, il n'en est rien. Toutefois, ce qu'elles ont en partage c'est une expérience existentielle et identitaire construite sur des rapports sociaux de sexe (le genre) qui structurent transversalement toutes les sphères de la vie en société. L'analyse en terme de genre des représentations et des institutions sociales montre bien comment, des époques les plus reculées jusqu'à aujourd'hui, l'universalité de la suprématie masculine s'est inscrite profondément dans les mentalités. C'est ce que nous montrent les anthropologues. Les *gender studies* ont largement contribué à attirer l'attention sur les formes de différenciation que le statut et les pratiques liées à la division des sexes induisent dans une société donnée. Parmi les sciences humaines, deux disciplines paraissent demeurer imperméables à l'outil conceptuel du genre, ce sont le droit et la science politique. Pourtant, en cette fin de millénaire, on n'a jamais autant écrit, débattu, théorisé partout en Europe sur la démocratie, la citoyenneté, l'égalité, l'universalité.

L'égalité est à la fois le thème central de la théorie démocratique (qu'elle soit libérale, social-démocrate ou républicaine) mais l'égalité exprime aussi l'essentiel de l'utopie féministe, la critique de la domination masculine et l'exigence d'un équilibre terme à terme entre hommes et femmes.

Poser la question du rapport entre la démocratie, la citoyenneté et les femmes, c'est témoigner de la prégnance des rapports sociaux de sexe dans les arènes du pouvoir politique et de l'interdépendance des mécanismes d'inégalités économiques et sociales qui frappent les femmes en tant que femmes.

Or, elles ne constituent pas un groupe opprimé, homogène, à l'instar des groupes historiquement opprimés (les esclaves, les noirs, les juifs, les aborigènes, les étrangers, les minorités ethniques, les homosexuels...). Pour les membres de ces catégories, ils n'ont pas été reconnus et considérés comme des citoyens à part entière en raison de leur différence par rapport au modèle du citoyen institué à une époque



donnée. Leur exclusion est principalement d'origine culturelle (et non naturelle) même si, souvent, elle se double d'une exclusion socio-économique.

Comme tout groupe humain, ces catégories sont sexuées: on y trouve des hommes et des femmes, et on peut vérifier qu'au sein de chacune d'elles se manifeste la constante de rapports sociaux de sexe jouant au détriment des femmes. C'est ce qui explique qu'il est possible de parler des femmes en général, pour désigner cette moitié du genre humain qui n'a toujours pas le statut de citoyen à part entière en raison des rapports sociaux de sexe à l'œuvre dans la société globale. En régime démocratique, l'universalité, la liberté, l'égalité, la transitivity des fonctions et des responsabilités dans les systèmes de pouvoir n'ont ni la même signification ni le même contenu pour les hommes et les femmes. Car l'institution d'ensemble de la société construit et organise les rapports de pouvoir en les ancrant dans la division sociale du travail et des rôles entre les sexes, la séparation des sphères publique et privée, la structure intrinsèque du domaine politique et la conception de la citoyenneté.

#### *Le Modèle Scandinave, un eden d'égalité ?*

Le constat et le bilan de la sous-représentation des femmes européennes dans les sphères de la prise de décision politique, économique et sociale, tant au niveau national qu'à celui des institutions de l'Union européenne est connu, répertorié, analysé. Les résultats sont accablants et font apparaître un déséquilibre considérable.

Les femmes représentent plus de la moitié (51,3%) de la population de l'Union européenne mais elles sont marginalisées ou écartées des arènes du pouvoir politique, économique et social dans lesquelles sont élaborées et adoptées les décisions qui affectent l'ensemble des citoyens, et donc un grand nombre de femmes. Il leur est impossible de défendre, en tant qu'intérêt général de la société tout entière, des intérêts que la socialisation et la construction des rapports sociaux de sexe définissent comme étant spécifiques aux femmes, et, en particulier, ceux qui relèvent de la sphère dite privée et du travail de reproduction et de soins.

Les constats sont concordants: malgré l'amélioration considérable de la place des femmes dans la société européenne contemporaine (éducation, accès au travail, santé) et, en particulier, les avancées juridiques incontestables sur le plan de l'égalité formelle entre les

hommes et les femmes, les rapports sociaux de sexe façonnent et reproduisent les inégalités et les déséquilibres entre les sexes.

Leur manifestation la plus caricaturale dans la plupart des États membres de l'Union européenne en est la quasi exclusion des femmes des lieux de la prise de décision politique. Même dans les pays scandinaves dans lesquels les femmes ont pu franchir le « plafond de verre » et conquérir le statut de citoyennes politiques actives, on constate que la persistance de leur infériorité économique et sociale, en termes de ségrégation sexuelle du travail, d'écart entre salaires masculins et féminins, de participation aux formes précaires du travail, de taux de chômage, de concentration dans un nombre réduit d'activités, de secteurs, et de fonctions subalternes, est aussi caractérisée que dans les autres États de la Communauté européenne.

Quels que furent les progrès accomplis par les Suédoises et les femmes scandinaves généralement, dans la participation directe aux instances politiques, elles n'ont pas été en mesure de changer véritablement les rapports sociaux de sexe. Comme tous les systèmes néo-corporatistes, les États-Providence scandinaves ont déplacé les lieux traditionnels de la gestion des conflits sociaux. Ils ont institutionnalisé les formes de décision corporatistes en reconnaissant à certains groupes d'intérêts (syndicats, organisations patronales, industries) un véritable monopole de représentation et de gestion de la décision économique et sociale. Les femmes y sont considérablement sous-représentées.

Par ailleurs, le choix des orientations des politiques sociales du Welfare s'est discuté au sein des agences gouvernementales et d'organes de représentation de divers groupements d'intérêts (consommateurs, églises, travailleurs sociaux, ...etc.), qui ont joué un rôle de courroie de transmission de la politique d'intégration des femmes au marché du travail et de la socialisation du travail de reproduction et de soins. Dans ces enceintes également, les hommes dominent. Selon Borchorst et Siim, les systèmes de Welfare scandinaves ont renforcé la subordination des femmes dans la sphère publique, en déplaçant la dépendance patriarcale privée des femmes vers un rapport de dépendance étatique alors que la ségrégation sexuelle, maintenue dans la sphère économique, a limité considérablement les capacités des femmes d'être les véritables acteurs de la négociation sociale. Il n'y a pas d'exception scandinave qui puisse fournir un nouveau modèle de rapports sociaux de sexe fondés sur une égalité réelle des femmes et des hommes dans toutes les sphères de la société.

Dans les pays scandinaves aussi, les femmes ne sont pas vues comme des citoyens « ordinaires », mais comme des sujets politiquement sexués auxquels des politiques spécifiques ou segmentaires sont dédiées. Dans ce sens, l'État les institue comme un groupe « à problèmes » méritant une protection particulière. Les présupposés du concept « d'intégration » en disent long sur une vision de l'égalité neutre et assimilatrice.

La centralité des politiques sociales en faveur des femmes a résidé dans des politiques visant leur intégration dans un monde du travail dominé par une organisation, des références et des modèles masculins. L'État-providence n'a pas été neutre envers les sexes. Au contraire, il a toléré que les femmes travaillent plus que les hommes, qu'elles soient plus pauvres et moins protégées par la sécurité sociale. La prise en charge directe de l'État de quelques responsabilités envers la reproduction ne remplace pas la famille. Le renvoi des femmes aux obligations domestiques est toujours implicite dans la formulation des politiques sociales. Le cas de la Suède, en particulier, montre combien il est difficile de changer dans la famille, dans le marché du travail et dans les institutions publiques les rapports sociaux de sexe et le rôle des femmes comme instrument principal de la reproduction sociale.

L'expérience des pays scandinaves est extraordinairement importante en ce qu'elle pose la question des limites de la problématisation de l'égalité des sexes, telle qu'elle a prévalu et prévaut dans les pays qui se sont le plus fermement engagés dans cette voie, qui ont consenti des efforts budgétaires considérables, tant dans les transferts de revenus sociaux, l'allocation et la redistribution des ressources, dans des politiques actives sur le marché du travail, dans le changement des mentalités par l'éducation, les médias, des campagnes publicitaires.

Au sein du Conseil nordique, des conseils ministériels se réunissent régulièrement et traitent de l'égalité des sexes comme d'un objectif politique central. La Suède a mis en place, au niveau national, pas moins de sept mécanismes institutionnels ayant pour mission d'agir en matière d'égalité des sexes, de coordonner la politique gouvernementale, de promouvoir la recherche théorique et sur le terrain. Le médiateur pour l'égalité des chances a qualité pour faire appliquer volontairement la loi sur l'égalité des femmes et des hommes dans l'emploi. Mais cette loi est supplétive aux conventions collectives. Son esprit est de recommander l'égalité, et non de l'imposer. En

d'autres termes, l'inégalité salariale n'est pas effectivement interdite. Un grand nombre d'experts et de chercheurs scandinaves estiment que les limites des politiques et législation d'égalité résident surtout dans le fait que les femmes suédoises ne participent que périphériquement à la détermination de ce qu'est l'égalité des sexes et de comment la réaliser.

*L'échec des politiques d'égalité ou les limites du State Feminism*

Depuis les années 1970, tous les pays européens de l'Union se sont dotés de lois d'égalité et ont mis en place un réseau d'organismes chargés de la mission spécifique de promouvoir l'égalité de traitement et de chances entre les sexes, soit dans tous les secteurs de la vie sociale, soit dans des secteurs particuliers (travail, enseignement, famille). Cette responsabilité a également été confiée, au sein des gouvernements, à des responsables ministériels à titre principal ou conjointement à d'autres missions le plus souvent localisées dans le secteur de la famille et de la jeunesse (Allemagne) ou de l'emploi (Royaume-Uni, Irlande, Belgique,... etc.).

Leur action a été ancrée sur une approche anti-discriminatoire de l'égalité des sexes et sur des politiques d'intégration des femmes, en tant que constituant un groupe spécifique défavorisé. Un quart de siècle d'écart entre leur création et aujourd'hui fournit la démonstration de l'efficacité très relative des procédés d'égalisation, qu'ils soient formels ou substantiels. La ségrégation sociale et sexuelle persiste, quelle que soit la sphère de la vie en société examinée. En outre, elle s'adapte et prend des formes nouvelles dans les transformations sociales (pauvreté, familles monoparentales), et les réorganisations des processus de production (flexibilité et précarité des statuts).

La permanence et la récurrence des mécanismes systémiques de l'inégalité sexuelle devraient être considérées par les responsables politiques comme des révélateurs de la faiblesse de la problématisation de l'égalité des sexes, telle qu'elle prévaut partout aujourd'hui en Europe. C'est cela qui questionne précisément: pourquoi après plus d'un demi-siècle de « féminisme d'État », les progrès réalisés sont-ils fragmentaires, inéquilibrés, fragiles et temporaires? Il y a là une évidence aveuglante. L'égalité de sexes n'a pas été réalisée.

Certes, durant tout le 20<sup>e</sup> siècle, les femmes ont mené leur combat dans les domaines les plus divers, l'accès à l'enseignement, l'égalité dans l'éducation et la formation, l'accès au travail dans toutes les

professions et dans tous les secteurs d'activité, l'égalité de traitement dans les conditions de travail, l'égalité des salaires, le droit à une maternité volontaire et désirée, la violence faite aux femmes, les mutilations sexuelles, la paix, l'émancipation de la misère et de la pauvreté.

Toutes les sphères de la vie en société constituent leurs terrains de lutte, d'analyse, de victoires et de défaites. Car l'égalité n'est jamais acquise complètement pour les femmes, elle a un caractère accessoire et doit sans arrêt être légitimée, justifiée, défendue et reconquise.

### III. Des leçons à tirer

Quelles leçons tirer de l'examen critique d'un des fondements majeurs de la citoyenneté: l'égalité des personnes dans l'ordre juridique communautaire?

Pour illustrer les impasses et la faiblesse conceptuelle de la construction du droit contemporain de l'égalité des sexes, il est intéressant d'examiner le statut à géométrie variable de l'égalité des personnes, tel que le structure et l'organise le droit communautaire.

Cette analyse permet de comprendre l'importance d'adopter une assise juridique de l'égalité des sexes, totalement renouvelée, ayant la portée d'un droit fondamental, et qui ne soit plus comme c'est actuellement le cas, simplement circonstancielle et fragmentaire. Le droit communautaire connaît trois types de structuration de l'égalité de traitement des personnes: l'égalité des ressortissants des États membres sans discrimination en raison de la nationalité, l'égalité de traitement des travailleurs migrants d'origine communautaire et l'égalité des salaires pour un même travail des travailleurs masculins et féminins. L'égalité des nationaux se fonde sur un principe quasi-constitutionnel, « l'égalité devant la loi et dans la loi communautaire », tandis que l'égalité des travailleurs migrants repose sur un des piliers de l'architecture communautaire, « la libre circulation des personnes ». Compte tenu de leurs finalités respectives et de leur assise juridique, les deux premières normes d'égalité recevront de la Cour de justice une interprétation téléologique particulièrement extensive en faveur des catégories de personnes visées, alors qu'il n'en sera pas de même pour l'égalité des sexes.

1) *L'égalité des ressortissants des États membres sans discrimination aux motifs de la nationalité pour les domaines d'application du Traité (article 6).*

Les conditions d'application sont définies par l'article 6 CEE ; il faut qu'existe un droit ou un intérêt résultant du domaine d'application du Traité et que, dans son application une discrimination en raison de la nationalité soit constatée. La Cour de justice a, sur cette base, adopté une jurisprudence tout-à-fait remarquable en reconnaissant un effet direct au principe de non discrimination de l'article 6 et en interdisant à un État membre d'imposer à un ressortissant d'un autre État membre un traitement plus rigoureux ou de le placer dans une situation de droit ou de fait désavantageuse, par rapport à la situation faite dans les mêmes circonstances à un national.

Le plus remarquable, toutefois, sera l'interprétation que la Cour donnera au champ d'application de cette disposition: « le domaine d'application du Traité ». C'est ainsi qu'elle a considéré que l'article 128 ancien (Traité CEE) (prévoyant que le Conseil établirait « les principes généraux pour la mise en œuvre d'une politique commune de formation professionnelle qui puisse contribuer au développement harmonieux tant des économies nationales que du marché commun ») avait fait pénétrer dans le domaine d'application du Traité le droit à la formation professionnelle pour les ressortissant des États membres.

Dans une série d'arrêts fameux visant des droits d'inscription, financièrement plus élevés pour des étudiants de nationalité communautaire que pour les étudiants nationaux (académie de dessin, accès aux études universitaires, vétérinaires, médecins,... etc.), la Cour a élargi la notion de formation professionnelle aux études supérieures. Pourtant la mise en œuvre de l'article 128 se fit en 1963 par l'adoption par le Conseil d'une « décision fixant des principes généraux ».

Cette décision ayant un caractère collectif et non individuel ne rentrait pas dans le cadre juridique de l'article 189 du Traité qui définit les instruments du droit dérivé de la Communauté. En outre, il n'était pas certain que ladite décision eut un caractère obligatoire pour les États membres. Les États membres, mis respectivement en cause par différents recours judiciaires, eurent beau plaider que la fixation du montant des droits d'inscription relevait du financement des politiques d'éducation, lesquelles ne tombaient pas dans le domaine d'application du Traité, mais se situent dans la compétence

réservée des États membres, et que le coût supérieur appliqué aux non nationaux de pays riches répondait à un objectif légitime, étranger à toute discrimination fondée sur la nationalité, la Cour condamna les États en cause en déclarant que l'interdiction de discriminer posée par l'article 6 comportait une obligation de résultat pour les ressortissants de la Communauté.

Nous verrons ultérieurement, qu'à l'inverse, s'agissant de l'égalité des sexes, la CJCE estimera justifiées des discriminations à l'encontre de travailleuses, motivées par des objectifs généraux de politique sociale, allégués par un État membre et refusera de voir consacrer une obligation de résultat.

## 2) *L'égalité des traitements des travailleurs migrants*

Un chapitre entier du Traité est consacré à la libre circulation des travailleurs et l'égalité de traitement, définie par l'article 48 CEE, y est établie comme un principe majeur destiné à réaliser un des piliers de la Communauté. A l'inverse, l'égalité de traitement entre travailleurs masculins et féminins se limite à l'égalité salariale pour un travail identique sans référence aux conditions de travail. Son statut n'est pas clair.

Dès l'origine, pour les travailleurs migrants, l'égalité de traitement est indissolublement liée à l'égalité des rémunérations. Elle relève d'une conception globale, assurer l'égalité de traitement dans tous les aspects directement et indirectement liés à l'exercice d'une activité professionnelle dans un État membre par un ressortissant d'un autre État membre<sup>2</sup>.

Les droits liés à l'emploi y sont pris en considération sous leurs aspects individuels et collectifs - en ce compris les droits et libertés. « Les articles 48 et suivants du Traité CEE et les actes de la Communauté pris en leur application mettent en œuvre un principe fondamental du Traité que les juridictions nationales doivent sauvegarder et priment toute norme nationale qui leur serait contraire »<sup>3</sup>.

---

2. Cf. Règlement 1612/68 du Conseil relatif à la libre circulation des travailleurs de la Communauté, J.O.C.E.n.L.257 du 19 octobre 1968.

3. CJCE, 7 juillet 1976, aff. 118.75, Rec. p. 1185 ; CJCE, 23 mars 1983, aff. 77.82, Rec. p. 1085

La libre circulation des personnes constitue un des fondements du Marché commun et donne à l'égalité de traitement des travailleurs salariés et de leurs familles une assise juridique exceptionnellement forte. En effet, le Règlement 1612/68 du Conseil a précisé le contenu de l'égalité de traitement; d'autre part, la Cour de Justice des Communautés européennes en a dégagé les principes fondamentaux.

Il en résulte que l'égalité de traitement comporte l'intégration des migrants d'un double point de vue:

a) Extension des droits des travailleurs à des droits et avantages qui ne sont pas liés directement à l'exercice de la profession.

b) Extension à leur famille du droit d'intégration dans le pays d'accueil (logement, aide des pouvoirs publics, avantages fiscaux, avantages sociaux liés ou non au contrat d'emploi, transport, familles nombreuses, revenu garanti aux personnes âgées, certains droits civiques et politiques).

Mais l'interprétation extensive de l'égalité de droit pour les travailleurs migrants, opérée par la Cour, repose sur une argumentation de type téléologique: accomplir le but poursuivi par le Traité.

Soulignons ici la différence de traitement (sans jeu de mots!) en droit communautaire entre l'égalité de traitement des travailleurs migrants et celle des travailleurs, selon le sexe. S'appuyant sur le pilier de la libre circulation, essentiel dans la Communauté, la mise en œuvre de l'égalité des travailleurs migrants s'est faite principalement par l'adoption de Règlements, c'est-à-dire d'un instrument du droit communautaire, totalement supranational, ayant une portée générale, obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre (cf. Art 189 CEE).

En revanche, l'ensemble des instruments du droit communautaire destiné à réaliser l'égalité professionnelle entre les sexes est constitué par des directives, c'est-à-dire par des instruments qui visent un résultat à atteindre et laissent aux instances nationales le choix de la forme et des moyens à mettre en œuvre.

Il s'ensuit par exemple, que l'article 7 §4 du Règlement 1612/68 sur les travailleurs migrants prévoit la nullité de plein droit de toute



clause de convention collective ou individuelle ou de toute autre réglementation portant sur l'accès à l'emploi, l'emploi, la rémunération et les autres conditions de travail, le licenciement si cette clause prévoit ou autorise des conditions discriminatoires à l'égard des travailleurs migrants.

Tandis que l'article 3 §2, alinéa b de la Directive 76/207/CEE sur l'égalité de traitement des travailleurs masculins et féminins se borne à prévoir que les États membres prennent les mesures nécessaires pour aboutir au même résultat.

3°) *L'égalité des salaires: article 119 CEE; sa mise en œuvre*

Pour les travailleuses, l'égalité de traitement, ne surgit en droit communautaire, que dix-huit ans après l'adoption de l'article 119 CEE. Elle devra asseoir ses assises et ses justifications dans une lente élaboration dont la Cour de Justice sera le principal artisan. Toutefois la culture juridique à la base de l'égalité professionnelle entre les sexes diffère profondément de celle qui est à l'œuvre pour les migrants.

L'évolution de la construction du droit communautaire de l'égalité professionnelle entre les sexes illustre les contraintes résultant d'une base juridique insuffisante. L'égalité des femmes et des hommes n'est pas constitutive d'un droit fondamental autonome: elle sera fragmentaire, diachronique et conjoncturelle. Sa nature même a été déniée, s'agit-il d'un droit ?

Pour la plupart des États membres, pour la Commission qui s'abstient de toute action en manquement pendant plus de 15 ans, l'article 119 CEE serait une disposition de caractère purement programmatique dont la vulnérabilité était accrue du fait de son inscription dans le Traité, dans le titre le plus faible, énonçant la subsidiarité de la politique sociale.

Pour d'autres, très peu nombreux et non écoutés, il s'agissait au contraire d'une disposition directement applicable du droit communautaire<sup>4</sup>. Faut-il rappeler qu'il s'agit de la seule disposition qui fit l'objet d'une violation du Traité par l'adoption de la Résolution des États membres du 30 décembre 1961 qui modifie l'arti-

---

4. VOGEL-POLSKY, E. « L'article 119 du traité de Rome peut-il être considéré comme self executing? », *Journal des Tribunaux*, n°4570, 15 avril 1967, pp. 233-237.

de l'article 119 sans observer la procédure de révision prévue par l'article 236 du Traité ?

La Résolution de 1961 a fait basculer l'égalité des salaires, disposition directement applicable de la sphère du droit social européen à celle de la politique sociale. Il en résulte un important retard de mise en œuvre et une application différenciée d'un État à l'autre. Situation peu compatible avec le caractère fondamental du principe de l'égalité que la Cour affirmera, ultérieurement, en 1976.

Il faudra attendre le second arrêt Defrenne de 1976 pour que la Cour reconnaisse que l'égalité de salaires prévue par l'article 119 est contraignante et poursuit une double finalité, économique et sociale.

On qualifie souvent la législation communautaire de l'égalité des sexes comme le phare de la politique sociale européenne. Pourtant l'examen critique du droit communautaire et de la jurisprudence de la Cour dans ce domaine révèle les défauts conceptuels du principe de non discrimination qui prévaut dans les systèmes juridiques contemporains. L'égalité des sexes a un contenu négatif: elle interdit les traitements discriminatoires mais elle ne permet pas l'affirmation d'un droit autonome à l'égalité de la femme et de l'homme. L'interdiction de discriminer sert, certes, à éliminer les discriminations intentionnelles, directes, fondées sur le sexe, mais ne permet pas d'éliminer les inégalités indirectes, résultant des rapports sociaux de sexe.

Or, ce sont les plus nombreuses. Lorsque l'égalité des hommes et des femmes est instrumentalisée juridiquement par un système qui proclame de manière abstraite une égalité de traitement formelle entre des sujets de droit, définis comme des individus extrasociaux, des personnes interchangeables et qu'il choisit comme outil de destruction des inégalités sexuelles, le principe de non discrimination, ce système programme en quelque sorte son ineffectivité. Faire reconnaître qu'une discrimination est principalement motivée par le sexe oblige la victime à en apporter la preuve et le discriminateur, lui, pourra se défendre, alléguer que sa motivation est étrangère à la discrimination sexuelle, qui ne serait qu'une conséquence secondaire et aléatoire, – car il a, pour agir de la sorte, des raisons objectives d'ordre économique, social ou autre.

L'analyse de la jurisprudence dans des systèmes à traditions juridiques différentes, anglo-saxons, scandinaves ou romano-germaniques montre à quel point la caractéristique du sexe, en tant que motif de

discrimination, est constamment interprétée et comprise selon les conceptions dominantes, selon les valeurs de la société, à un moment historique donné. Parmi toutes les différences de traitement discutées devant les cours et tribunaux en Europe, jamais l'égalité des sexes n'apparaît comme un droit fondamental, reflétant les valeurs égalitaires de la société, dont le non respect aurait un caractère inadmissible. Au contraire, la représentation des rôles respectifs attribués aux deux sexes permet le plus souvent de justifier "objectivement" une discrimination sexuelle indirecte. Une littérature abondante est publiée à ce sujet, et nous y renvoyons le lecteur. Le consensus politique et social sur l'objectif de l'égalisation entre les sexes paraît unanimement établi, mais la machine se grippe dès lors qu'il s'agit de reconnaître l'égalité de la femme et de l'homme comme un droit fondamental.

Sous l'angle de la définition de la citoyenneté européenne devant assurer la protection des « droits et intérêts » que les ressortissants des États membres retirent du Traité, nous constatons combien le droit de l'égalité professionnelle des femmes et des hommes, quoique reconnu par les directives communautaires adoptées sur la base des articles 119 et 235 du Traité, est mal organisé et mal appliqué. Les principales critiques que l'on peut adresser au système communautaire dans ce domaine sont les suivantes :

a) L'égalité de traitement organisée par la directive 76/207 CEE est définie de manière formelle et abstraite. L'interdiction de la discrimination ne tient pas compte du « gender ». Toute discrimination pourra être justifiée dès lors que seront allégués comme motifs: les exigences de la fonction, l'intérêt objectif de l'entreprise, la « business necessity » des objectifs généraux de politique sociale ou de politique de gestion du personnel. L'interdiction de discrimination n'a pas d'effet direct et n'impose aucun résultat comme le ferait l'article 6 CEE. préexaminé.

b) La jurisprudence de la CJCE fait éclater la logique de l'égalité puisqu'elle édicte que le droit communautaire de l'égalité des sexes poursuit un objectif d'égalisation progressive mais ne peut avoir de résultat immédiat en termes d'égalité (Cf Arrêt Kalanke du 17/10/1995)<sup>5</sup>.

---

5. CJCE 17 octobre 1995, aff. C-450/93. E. Kalanke c. Freie Hansestadt Bremen. Rec.I-3051.

c) Le droit de l'égalité des sexes est soumis à des objectifs économiques, il est contingent et parcellaire. En son état actuel, il n'atteint pas les performances de l'égalité de traitement assurée aux travailleurs migrants. Son assise juridique est insuffisante.

d) La Communauté ne s'est pas « dotée des moyens nécessaires » à la réalisation de l'égalité professionnelle entre les sexes. On peut observer à quel point le système communautaire d'égalité des sexes constitue une version copie conforme du State feminism le plus dépassé: celle de l'intégration des femmes comme un groupe à risque dans la vie économique, le monde du travail. Cette approche induit toute une série de politiques inspirées par des stratégies d'assimilation et de conciliation des responsabilités professionnelles et domestiques des seules femmes. Elles ont inévitablement pour effet de renforcer les rapports sociaux de sexe en termes de ségrégation sexuée des rôles, des tâches, des responsabilités et de division du travail.

Dans l'appareil administratif communautaire, la mission de veiller à l'égalité des sexes est confiée à un ilôt de « fémocrates » sans pouvoir réel et coupées de fait des véritables lieux de la prise de décision. Enfin, une étape nouvelle vient d'être franchie avec la volonté marquée de certains États membres, - dont l'Allemagne, - de faire prévaloir la subsidiarité sur des programmes communautaires d'égalité des chances pour les femmes. Il s'en est suivi une diminution de moitié du budget proposé par la Commission pour le IVe Programme d'action, ainsi que des coupures importantes dans les domaines d'action envisagés au nom de l'absence de base juridique suffisante dans le Traité. Ce *backlash* impressionnant s'accompagne d'une rhétorique nouvelle de l'égalité. La nouvelle stratégie proposée s'inspire du *mainstreaming*. L'immersion de l'égalité des sexes devrait s'opérer dans toutes les décisions, politiques et actes de la Communauté. Comment ? Par quels contrôles ? Nul ne le sait.

L'immersion permet, en tout cas, de récuser les mesures spécifiques et de conforter le discours simplement proclamatoire des politiques d'égalité nationales et communautaires, puisque tous sont censés la pratiquer sans avoir été sensibilisés ou formés à cet effet.

#### **IV. La reconstruction de la citoyenneté européenne sur la démocratie paritaire**

Si réellement l'égalité de la femme et de l'homme constitue une base essentielle de la démocratie, il convient d'en assumer les exigen-

ces en prenant les mesures juridiques et institutionnelles conformes à cet objectif fondamental. Ou bien l'exclusion politique des femmes, leur absence des lieux de la prise de décision, leur faible représentation dans le gouvernement et les instances de pouvoir économique ne sont jamais analysées et perçues pour ce qu'elles sont: une tare inadmissible de la démocratie.

Et l'Union européenne conforte, dans son acception de l'égalité des sexes et son fonctionnement institutionnel, l'hypocrisie collective des régimes démocratiques des États Membres. Or, le Traité de Maastricht a introduit une réalité institutionnelle nouvelle: la citoyenneté européenne. Sur cette base, des développements institutionnels dans l'Union européenne pourraient révolutionner les démocraties occidentales en introduisant, au cœur de la citoyenneté et des procédures de la démocratie, la question du genre.

La reconnaissance d'un droit, –autonome–, de l'égalité de la femme et de l'homme, dans le Traité de l'Union européenne, permettrait de dépasser la contradiction jusqu'ici insurmontable entre égalité formelle et égalité réelle. Elle construit l'égalité sexuelle sur des bases nouvelles, en imposant une obligation de résultat effective, débarrassée des contraintes et des faiblesses qu'imposait l'approche anti-discriminatoire. Le respect de la dignité humaine de la femme et de l'homme ne se limitera plus à un vœu pieux, réduit à une dimension purement abstraite. Il s'ancrera sur l'égalité de statut des deux composantes sexuées de l'humanité et sur la parité, comme concept organisateur des rapports politiques de pouvoir entre les sexes.

Si, à l'issue de la CIG de 1996, notre proposition est adoptée, l'Europe aura joué un rôle pionnier et fondateur d'une citoyenneté complète pour les femmes<sup>6</sup>.

A partir de la notion de la citoyenneté européenne, inscrite dans le Traité de l'Union, il faut reconstruire l'approche de la citoyenneté dans sa dimension duelle: un système de valeurs et une organisation de règles juridiques et de procédures sur le terrain du système politique.

---

6. Pour l'analyse exhaustive de cette proposition, consulter VOGEL-POLSKY, VOGEL, J. & DEGRAEF, V., *op. cit.*

### Les valeurs substantives de la démocratie : l'égalité des citoyens

Comme valeur centrale de la démocratie, je propose une conception revisitée de l'égalité de la femme et de l'homme. Il s'agit avant tout d'assurer et de garantir, par la parité, « la dignité inhérente à tous les membres de la famille humaine et de leurs droits égaux et inaliénables »<sup>7</sup>. L'égalité des sexes doit donner sens à la vie des personnes et des groupes humains, à leurs activités, à la société dans laquelle ils vivent. L'égalité de la femme et de l'homme comme personnes humaines est une institution sociale, historiquement située, elle est évolutive. Elle est loin d'avoir toujours existé, pas plus que l'égalité entre les êtres humains. Du point de vue juridique, cette égalité des sexes doit recevoir, sous la forme de principes et de droits fondamentaux, une énonciation, un contenu, une interprétation et une pratique. Ces caractéristiques n'ont rien d'absolu mais constituent, aujourd'hui l'actualisation sociétale des valeurs fondatrices de la démocratie.

La parité ne se limite pas à un problème de représentation des femmes dans les sphères du pouvoir. Elle répond à une question préalable, fondamentale: qui est la personne humaine de la Déclaration universelle de 1948 ?

Sur le plan juridique, cette question devient : « qui est le sujet de droits fondamentaux inaliénables »? Tous les juristes savent que le droit en soi n'a pas un caractère immuable<sup>8</sup>. Le droit est nécessairement une création contextualisée qui vise à créer et faire appliquer les normes appropriées aux valeurs et aux rapports humains de la société qu'il regit. Le droit n'a rien d'ontologique. Lorsque nous disons, aujourd'hui, que l'égalité des sexes nécessite le recours à la parité pour être effectivement garantie, cela n'a rien de choquant ou d'impossible. Lorsque nous affirmons que la personne humaine est « genrée », que le sujet de droit, le citoyen sont « genrés », nous nous bornons à qualifier sur le plan juridique le caractère universel de la dualité sexuelle et des rapports sociaux de sexe qu'elle engendre.

Pareille définition permet d'introduire le genre dans la structuration du droit et de l'espace juridique. Car il ne peut y avoir de per-

---

7. Premier paragraphe du Préambule de la déclaration universelle des droits de l'Homme, adoptée le 10 décembre 1948 par les Nations-Unies.

8. ROULAND, N., « Penser le droit *Droits*, n°10, 1989, p. 77. Le droit est moins un objet aux contours immuables, qu'une façon de penser les rapports sociaux.

sonne juridique abstraite. Le sujet de droit, toujours se définit par rapport à son appartenance au domaine concerné par la loi: il est contribuable, il est travailleur salarié ou indépendant, retraité, marié (mais les deux époux n'auront pas le même statut); parent (mais autorité parentale et subordination de la mère) ;... etc. La loi définit les catégories auxquelles elle s'applique.

Cependant le sexe, lui, ne constitue pas une catégorie socio-légale. Le genre joue autrement dans l'espace juridique. Ou bien le fait d'être de sexe féminin suffit à écarter la femme du statut visé (en témoigne la longue exclusion des femmes des droits politiques du seul fait du sexe), ou bien le fait d'être de sexe féminin justifie un traitement différencié au sein d'une même catégorie socio-légale régie par un droit spécialisé: droit civil, droit du travail,... etc. La contextualité juridique jouera différemment selon le sexe et ne fonctionne que sur une règle de similitude ou d'identité avec des sujets de droit du même sexe et reflète toujours les rapports sociaux de sexe.

Le sexe est une caractéristique permanente de la personne humaine que l'on pourrait qualifier de structurelle. Puisque l'égalité constitue une valeur primordiale de la démocratie, on ne peut se contenter d'interdire, de discriminer sur le motif du sexe. La démarche anti-discriminatoire ne met jamais fin aux rapports sociaux de sexe.

C'est méconnaître l'importance de la division sexuelle des tâches, des rôles, des ressources et des pouvoirs entre les femmes et les hommes, édifiée et maintenue par la société que se borner à instaurer une égalité abstraite entre les sujets de droit asexués. Au contraire, parce qu'à partir de la différence biologique du sexe, s'est construite une identité sociale de la personne humaine et son inscription particulière dans les rapports économiques, sociaux, politiques et civils, il faut techniquement inscrire le genre dans la définition du sujet de droit.

Il faut tenir compte de cette donnée, universelle et objective, pour garantir matériellement l'égalité des femmes et des hommes. Chaque personne s'est vue reconnaître le droit au respect et à la dignité. Pour recevoir une certaine effectivité, dans la contextualisation des institutions juridiques, ce respect implique que soit établie une égalité de statut entre les deux composantes (hommes et femmes) de l'humanité, titulaires des droits humains fondamentaux.

La parité s'exprime juridiquement par l'égalité de statut des femmes et des hommes. L'égalité de statut est contextuelle comme

tout ce qui est régi par le droit. Le statut, c'est plus qu'un ensemble de dispositions juridiques formelles. L'égalité de statut impose une obligation de résultat dans l'ensemble des institutions politiques et sociales, c'est-à-dire qu'elle consiste en une « obligation de faire » dont sont responsables les autorités publiques (exécutif, administratif, législatif et judiciaire) qui devront prendre des mesures contraignantes pour la réaliser.

## La démocratie paritaire

### *La démocratie comme régime*

La démocratie traduit le projet d'une société aussi libre et juste que possible garantissant l'autonomie des individus qui la composent. Mais l'autonomie des individus est impossible sans l'autonomie de la collectivité.

La réalisation de la liberté et de l'égalité des personnes humaines implique des dispositions institutionnelles précises, y compris des dispositions formelles et procédurales. Jusqu'ici, ce que nos démocraties ont assuré au plan des règles procédurales de composition, de désignation et de fonctionnement des institutions du pouvoir, c'est une égalité théorique, l'égle jouissance des droits politiques sans discriminations liées au sexe.

### *La démocratie paritaire comme procédure*

Il s'agit de la transposition au plan politique et des acteurs politiques de l'obligation d'une égalité de statut dans la représentation, la participation et le fonctionnement des institutions des trois pouvoirs du politique. Plus question pour les femmes d'atteindre péniblement et par des méthodes insultantes pour la dignité humaine un certain seuil, une certaine masse critique dans les assemblées, les institutions gouvernementales et les organes de pouvoir, au moyen de quotas. Le citoyen comme le sujet de droit est « genré ». Il/Elle compose à part égale le peuple. L'exercice du politique repose sur la parité. Tous les rapports sociaux sont « genrés » et on ne peut construire une démocratie qui, elle aussi, ne soit pas « genrée ».

La démocratie est fondée sur la participation égale de chaque citoyen, sujet de droit, à l'élaboration de la loi, à l'exercice des trois pouvoirs. L'exigence de la valeur substantielle de l'égalité de tous les individus est nécessaire pour mettre fin à la division sexuelle du



pouvoir (dans son exercice et son agir), mais aussi, dans l'optique de l'engendrement de l'avenir, de reconnaître le genre des citoyens et de faire participer paritairement les deux genres aux institutions politiques.

Les procédures démocratiques doivent être organisées dans cet esprit. La démocratie de demain doit instaurer des conditions réelles, permettant à tous les sujets de droit « genrés » l'exercice effectif de leurs droits politiques, économiques et sociaux. Adopter des régimes de représentation paritaire transcende et dépasse les représentations par groupes: qu'il s'agisse de catégories socio-légales (les nationaux, les personnes ayant atteint l'âge de la majorité, les groupes linguistiques, les minorités,... etc.), toutes les catégories légales, sans exemption, sont constituées par des individus « genrés » (de l'un ou l'autre sexe) placés dans la dynamique des rapports sociaux de sexe.

Si la valeur substantive de la démocratie comme régime est que tous les citoyens doivent participer au pouvoir, seul le système juridique d'une démocratie paritaire pourra la réaliser. Lorsque la discussion sur la représentation par sexe vise la question de l'organisation du politique, de la cité, de la communauté par des règles juridiques, elle ne peut être rattachée à des considérations ontologiques ou biologiques, mais bien sur des rapports sociaux du sexe. Les femmes ne représentent pas les femmes et les hommes, les hommes. Paritairement, ils représentent le peuple, tout le peuple-citoyen.

Le respect de la dignité de la personne humaine impose de garantir concrètement, par des règles juridiques immédiatement obligatoires, le partage paritaire, équilibré du pouvoir pour exercer activement l'ensemble des prérogatives de la citoyenneté politique, économique et sociale.

Les modes de désignation des représentants du peuple et de la nation, les prescriptions électorales,...etc., sont des règles spécialisées. En tant que telles, elles doivent se conformer aux principes de la démocratie et au droit fondamental de l'égalité des sexes.

Imposer la parité constitue une réforme procédurale, historiquement acceptable aujourd'hui. On ne peut retenir l'argument qu'elle porte atteinte à la liberté de choix des électeurs ou des partis politiques. Leur liberté a toujours été limitée par des règles spécialisées d'organisation et par des conditions légales qui ont évolué au cours des siècles. Le fait que ces règles spécialisées, sous une apparence

neutralité sexuelle, parviennent systématiquement à la monopolisation par un seul sexe du pouvoir politique et des institutions démocratiques démontre à suffisance qu'elles doivent être modifiées pour donner aux sujets de droits féminins, aux citoyennes, le pouvoir politique et les responsabilités qui sont indispensables à l'instauration d'une démocratie véritable .

### Conclusions

Lors de la préparation de la conférence intergouvernementale, un discours emblématique sur la nécessité de renforcer la citoyenneté européenne dans le nouveau Traité a rencontré un large consensus parmi les États membres, la Commission, le Parlement européen. L'accent a été mis sur l'importance de sauvegarder les droits fondamentaux.

Notre proposition s'ancre directement dans une telle perspective, mais la reconceptualise et la transforme en une vision des démocraties européennes instaurant paritairement le droit à l'égalité des femmes et des hommes dans tous les domaines de la vie en société<sup>9</sup>.

---

9. VOGEL-POLSKY, E., « Donne, cittadinanza europea e Trattato di Maastricht » in DEL RE & HEINEN, J. (dir), *Quale cittadinanza per le donne ?*, *La crisi dello stato sociale e della rappresentanza politica in Europa*, Milan, CEDAM, 1996; VOGEL-POLSKY, E., « Genre et droit: les enjeux de la parité » in *Principes et enjeux de la parité*, *Cahiers du GEDISST*, n°17, 1996, pp. 11-31; VOGEL, J., « Parité et égalité », *Idem*, pp. 57-74.



## La citoyenneté féminine, le chemin vers la vraie démocratie?

Réflexions sur le cas scandinave<sup>1</sup>

Birte Siim

Cette contribution envisage les potentialités et les obstacles d'une citoyenneté féminine pleine et entière dans les démocraties modernes. Le but est d'envisager comment la démocratie construit les relations de genre et inversement comment les relations de genre construisent la démocratie. On part de l'hypothèse qu'une citoyenneté féminine complète est un préalable pour la transition vers une réelle démocratie. Il existe aujourd'hui un intéressant débat intellectuel pour savoir *comment* repenser la notion de citoyenneté du point de vue des femmes et pour définir *l'idéal* normatif d'une citoyenneté « complète et égale » pour celles-ci<sup>2</sup>.

---

1. Cette contribution est basée sur les réflexions et les conclusions d'un article publié en danois. Une version anglaise avait été écrite au printemps 1996. Les résultats ont été présentés sous différentes formes légèrement modifiées lors de conférences (à Barcelone, 7-9 mai) et à l'Université de Padoue (17-19 mai) et lors d'un séminaire à Loughboroug University le 22 mai. Le texte présenté ici a été rédigé en anglais puis traduit en français; un grand merci à Christophe Dehout qui a eu la gentillesse de relire la traduction.

2. PATEMAN, C., *The Sexual Contract*, Stanford University Press, Stanford, 1988 et *The Disorder of Women. Democracy, Feminism and Political Theory*, Polity Press, London, 1989; YOUNG, I., *Justice and the Political Difference*, Princeton University Press, Princeton, 1990; PHILIPS, A., *Engendering Democracy*, Polity Press, London, 1992.

L'article part de l'idée que tant les relations de genre que la démocratie traversent une période de transition. Au cours des dernières vingt-cinq années, la citoyenneté féminine a été reconstruite et le *paternalisme* ainsi que le modèle de « l'homme-soutien-de-famille » ont été remis en cause par l'intégration des femmes comme travailleuses salariées, par leur mobilisation politique et leur participation croissante en politique dans les états-providence européens. En conséquence, l'inégalité de genre dans la sphère publique est devenue une question politique, tant pour les femmes que pour la Gauche et, dans les pays scandinaves, pour la société.

La question centrale de cet article est donc double: quelles sont les implications des changements dans la citoyenneté démocratique pour les femmes et que signifient les changements dans la citoyenneté féminine pour la démocratie?

Plus spécialement, j'aborderai trois thèmes:

1. Les potentialités des femmes dans l'action politique
2. Les interactions entre citoyenneté sociale et politique
3. Les relations entre la participation politique, la représentation et le pouvoir des femmes.

Je rappellerai d'abord brièvement la manière dont ces questions sont traitées dans les discours féministes sur la citoyenneté. Ensuite je leur apporterai l'éclairage particulier du débat féministe sur les implications de la présence politique des femmes dans les pays scandinaves. Une question fondamentale est de savoir si, dans la réorganisation actuelle de la sécurité sociale et du travail dans les états-providence européens, les femmes seront des *objets* ou de nouvelles *actrices* politiques. Longtemps les théories féministes ont donné la priorité aux questions concernant la répartition sexuée du travail dans la famille et sur le marché de l'emploi. Cette contribution suggère que l'accès des femmes à la citoyenneté démocratique est devenue aujourd'hui une question fondamentale pour elles et pour le passage à une réelle démocratie. La présence politique des femmes peut être vue comme un élément important tant pour atténuer les inégalités de pouvoir entre hommes et femmes dans la sphère publique politique que pour de futures améliorations dans la citoyenneté sociale des femmes.

## Les théories féministes sur la citoyenneté sociale et politique

Plongeant ses racines dans la pensée politique et sociologique<sup>3</sup>, la citoyenneté est une notion débattue en théorie et en pratique. Dans le sillage du sociologue britannique T.H. Marshall, la citoyenneté a été utilisée comme un concept normatif basé sur l'idée de droits égaux pour tous les êtres humains à participer en tant que membres à part entière de la société. Tandis que l'approche de Marshall mettait l'accent sur le développement des droits sociaux, la théorie politique, elle, était axée sur la citoyenneté démocratique comprise à la fois dans le sens libéral, c'est-à-dire valorisant l'indépendance des citoyens vis-à-vis de l'état et à la fois dans le sens républicain, c'est-à-dire valorisant la participation active des citoyens au gouvernement<sup>4</sup>.

La structure de la citoyenneté fut utilisée comme un moyen pour critiquer l'exclusion et la marginalisation des groupes dans les communautés politiques et sociales mais aussi pour critiquer les inégalités entre citoyens sur le plan des droits civiques, politiques et sociaux. La citoyenneté présente dès lors deux dimensions différentes: une dimension collective, *horizontale*, désignant les relations des citoyens avec les autres, et une dimension individuelle, *verticale*, désignant les relations de l'individu avec l'état. Selon moi, développer une compréhension plus dynamique de l'élaboration de la citoyenneté et de son évolution aboutira à une remise en cause de sa structure<sup>5</sup>.

Dans le débat féministe, les études sur la citoyenneté comprennent à la fois des considérations sur les droits sociaux des femmes et sur leur participation, leur influence et leur pouvoir en politique. La notion de citoyenneté a donc recouvert tant les droits des femmes à participer au gouvernement de la cité que leur liberté et de leur autonomie dans la vie quotidienne.

Les chercheuses féministes ont montré que la notion de citoyenneté est marquée par la différence du genre, en ce qu'elle est basée sur une norme masculine considérant les citoyens comme des soldats ou comme

---

3. MARSHALL, T.H. & BOTTOMORE, T., *Citizenship and Social Class*, Pluto Press, London, 1992; TURNER, B., *Citizenship and Social Theory*, Sage Publication, London, 1993; KYMLICKA, W., *Contemporary Political Philosophy. An Introduction*, Oxford University press, 1990.

4. KYMLICKA, W., *op. cit.*

5. Voir aussi TURNER, B., *op. cit.*

des travailleurs rémunérés<sup>6</sup>. Ceci a pour conséquence que l'élaboration dynamique de la citoyenneté civique, politique et sociale des femmes suit un parcours historique différent de celui des hommes, puisque dans de nombreux pays les droits sociaux des femmes ont été reconnus avant leurs droits politiques<sup>7</sup>.

D'un point de vue théorique, les chercheuses féministes ont souligné l'importance d'une citoyenneté sociale des femmes et la nécessité d'abolir la division sexuée du travail comme condition préalable à une citoyenneté féminine pleine et entière<sup>8</sup>. Plus tard, un regain d'intérêt s'est manifesté pour leur accès à la citoyenneté politique<sup>9</sup>. Dans une introduction à une étude récente, Wendy Sarvasy et moi-même avons suggéré que la remise en question féministe de l'accès à la démocratie obligeait à repenser les concepts de citoyenneté sociale et politique comme des concepts distincts et à reformuler la manière dont ces deux aspects de la citoyenneté sont liés<sup>10</sup>. Nous introduisons la notion de pluralisme féministe comme un moyen pour une compréhension globale de la citoyenneté et des questions liées à l'action collective des femmes.

La tendance dominante dans la pensée féministe s'appuie sur le constat de l'exclusion des femmes de la citoyenneté et sur leur marginalisation dans la vie politique. Cette tendance peut être illustrée par une récente citation de la politologue britannique Jenny Chapman (1993): « With a very few and arguable exceptions among industrialized nations, women remain outside the centres of decision-making throughout the world and the forms of status, influence and power which are available to men continue to elude them. Cultural values continue to marginalize their identity and interests (even though commercial interests are only too eager and able to exploit them) and public policies continue to reflect the priorities of men ».

---

6. PATEMAN, C., *The Sexual Contract...*, HERNES, H., *Welfare State and Women Power*, Norwegian University Press, Oslo, 1987, SIIM, B., « Towards a Feminist Rethinking of the Welfare State », in K. JONES & A. JONASDOTTIR, ed., *The Political Interests of Women. Developing Theory and Research with a Feminist Face*, London, Sage Publ., 1988.

7. HERNES, H., *op. cit.*

8. PATEMAN, C., *The Sexual Contract...*; SARVESY, W., « From Man Philanthropic Service to Feminist Social Citizenship », in *Social Politics. International Studies in Gender, State and Society*, vol. 1, n°3, 1994.

9. PHILIPS, A., *Engendering Democracy...*

10. SARVASY, W. & SIIM, B., « Gender, Transitions to Democracy and Citizenship » Introduction in *Social Politics. International Studies in Gender, State and Society*, vol. 1, n°3, 1994, 251.

Cette approche de la citoyenneté féminine est toujours importante. Je pense toutefois, qu'il devient de plus en plus utile de développer une approche plus dynamique de la citoyenneté, et du pouvoir, susceptible de rendre compte à la fois de l'action des femmes et des politiques d'intégration.

L'analyse paradigmatique de Carole Pateman du contrat sexué en amont du contrat social présente une critique sévère de l'universalisme et de l'androcentrisme dans la pensée politique occidentale. Dans cette perspective, la division entre public et privé, - division qui est l'expression de la division sexuée du travail entre la femme « privée » et l'homme « public »-, serait le principal obstacle à une citoyenneté pleine et entière des femmes.

La séparation public/privé est à la base du dilemme féministe classique entre une stratégie privilégiant l'égalité politique entre hommes et femmes (et qui, en conséquence, doit renoncer à intégrer les expériences spécifiques des femmes « en tant que femmes »), ou une stratégie privilégiant les différences des femmes par rapport aux hommes (et qui, en conséquence, doit abandonner un accès égal à la citoyenneté démocratique). L'idéal de Pateman est une citoyenneté sexuellement différenciée où la maternité serait intégrée dans la vie politique<sup>11</sup>.

Cette approche a été importante pour le projet féministe de contourner la citoyenneté selon le sexe. Quoi qu'il en soit, il est cependant nécessaire de débattre du modèle théorique du patriarcat, c.à.d. de la puissance collective des hommes sur les femmes, et de l'hypothèse selon laquelle les femmes ont des intérêts communs « en tant que femmes ».

Selon moi, tout d'abord, l'approche structurale des relations de pouvoir basée uniquement sur une division sexuée du travail ne permet pas de comprendre la construction du politique ni d'analyser l'action des femmes. En second lieu, l'hypothèse selon laquelle les femmes ont des intérêts communs « en tant que femmes » (et donc déterminés par leur condition sociale [d'un point de vue anthropologique]) tend à sous-estimer le processus de transformation des conditions sociales au sein du politique. Enfin, la mise en évidence de l'exclusion des femmes peut, dans certains cas, contribuer à perpétuer leur absence de pouvoir.

---

11. PATEMAN, C., *The Sexual Contract...*



Je pense que l'approche féministe dominante a été aujourd'hui mise en cause tant par le projet pluraliste développé par les chercheuses féministes influencées par la pensée post-structurale et post-moderne<sup>12</sup> que par les chercheuses scandinaves inspirées par la présence nouvelle des femmes en politique dans leur pays. Pour suivre, je débattrai d'une approche alternative qui mette en évidence la notion de féminisme pluraliste.

### Pluralisme, participation et pouvoir

Ce que j'ai appelé le projet *pluraliste* est représenté par un groupe hétérogène d'académiques inspirées à la fois par le « républicanisme civique » privilégiant l'arène publique politique et la démocratie participative privilégiant la place du travail et de la vie quotidienne, à la fois par le « post-modernisme » qui valorise la diversité sociale, culturelle et politique. Selon moi, le projet pluraliste représente une contribution positive à la pensée féministe en ouvrant un débat sur la signification de la présence politique des femmes dans la sphère publique politique et la portée des diversités des identités politiques des femmes et la pratique<sup>13</sup>.

Dans l'étude d'Anne Philips, le concept de pluralisme revêt tout à la fois un aspect moral, politique et social. L'aspect moral est une reconnaissance du relativisme qui existe dans les comportements politiques et les valeurs des citoyens. L'aspect politique est une reconnaissance de la pluralité des familles politiques pour la participation citoyenne. Et l'aspect social est une expression de l'importance des différents sous-groupes définis sur base du genre, de la race, de l'ethnicité, de la religion...etc<sup>14</sup>.

Le projet pluraliste a remis en cause aussi bien la « figure maternaliste » qui valorise la maternité et les tâches de soins exécutées par les femmes que l'idéal communautaire qui valorise les communautés sociales comme fondement d'une citoyenneté féminine. Il est démontré que ces deux modèles font fi des différences entre les femmes et

12. YOUNG, I., *op. cit.*, PHILIPS, A., *The Disorder of Women...*, MOUFFE, Ch., *Dimensions of Radical Democracy. Pluralism, Citizenship and Community*, London, 1992 et « Feminism, Citizenship and Radical Democratic Politics » in J. Butler & J. Scott, ed., *Feminists Theorize the Political*, Routledge, London, 1992.

13. YOUNG, I., *op. cit.*; PHILIPS, A., *op. cit.*, 1992; DIETZ, M., « Context is all: Feminism and Theories of Citizenship », in Ch. Mouffe, ed., *Dimensions of Radical Democracy*, Verso, London, 1992, MOUFFE, Ch., *op. cit.*

14. PHILIPS, A., *Engendering Democracy...*, p. 193 et pp. 142-145.

tendent à soumettre l'individuel aux exigences de la famille ou de la communauté.

L'idéal alternatif est décrit comme une citoyenneté *pluraliste et différenciée*, qui dissocie le politique des divisions entre hommes et femmes et relie l'affirmation de la citoyenneté féminine à celle des autres groupes opprimés<sup>15</sup>. Cette notion tient compte de ce que nous devons intégrer non seulement le genre mais aussi les différences ethniques et religieuses dans la structuration de la citoyenneté et elle peut être considérée par conséquent comme une alternative au modèle de « citoyenneté sexuellement intégrée » proposé par Pateman.

Je souscris à l'idée d'une citoyenneté « différenciée et pluraliste » parce qu'elle comporte la double exigence d'*intégrer* la différence et de *déconstruire* les différences de genre en politique.

Mais il existe, bien sûr, des limites au projet pluraliste qui doivent être discutées. Il est nécessaire de combiner la notion de pluralisme féministe, construite sur une notion de différence au sens large incluant à la fois le genre, la race, la classe, l'ethnicité, la nationalité et l'inclination sexuelle avec la conception des asymétries dans les relations institutionnelles de pouvoir<sup>16</sup>.

Les potentialités et les limites du projet pluraliste peuvent être précisées dans une certaine mesure par l'exemple des pays scandinaves. Là, les hommes et les femmes font l'expérience poussée de la pluralité de rôles comme citoyens. Les divisions entre public et privé y ont perdu un certain nombre d'effets dus au sexe mais des inégalités sexuées subsistent toujours au sein du pouvoir politique et économique<sup>17</sup>.

Le projet pluraliste a soulevé des questions fondamentales: comment définir le politique, quels sont les éléments importants de la participation politique, qui définit la frontière entre le social et le politique<sup>18</sup>?

La définition du politique et de ceux qui comptent comme acteurs politiques est débattue et cette notion du politique revêt des signifi-

---

15. PHILIPS, A., *Democracy and Difference*, Polity Press, London, 1993, MOUFFE, *op. cit.*

16. SARVASY et SIIM, *op. cit.*, p. 253.

17. HERNES, H., *op. cit.*, SIIM, B., « Engendering democracy... ».

18. LISTER, R., *Dilemmas in Engendering Citizenship*, paper presented at the Crossing Borders Conference, Stockholm, 27-29 mai 1994, p. 8.

cations différentes selon les contextes politiques. Les questions fondamentales sont: comment le politique est-il construit et qui a le pouvoir de décider? qu'est-ce qui est politique et qu'est-ce qui ne l'est pas? Ce sont là, selon moi, les principaux problèmes à résoudre pour renforcer la participation, l'organisation et la représentation politiques des femmes. La présence des femmes en politique est importante pour la création de nouvelles communautés et identités politiques féminines et comme condition préalable pour obtenir un pouvoir politique<sup>19</sup>.

Une autre question très importante pour le projet pluraliste est celle de la relation entre participation et pouvoir: de quelle manière l'idéal d'un féminisme *pluraliste* et d'une citoyenneté *non conotée par le sexe* peut, sur le long terme, être concilié avec l'intérêt immédiat de changer les *asymétries* de pouvoir existant entre hommes et femmes? Quels sont les changements sociaux et politiques nécessaires pour atteindre ce modèle et quel type de réformes politiques peut s'attaquer aux inégalités sexuées existant en politique? Est-ce que l'on peut compter sur la participation politique des femmes pour garantir une citoyenneté complète aux femmes? Est-ce que d'autres mesures ne doivent pas être adoptées pour obtenir une citoyenneté féminine complète?

Une réponse à ces questions, défendue par Anne Philips, est l'adoption d'actions positives, basées sur le genre, l'ethnicité et la race, conçues comme un moyen de colmater la brèche entre les exigences du court terme et celles du long terme et d'assurer une complète égalité aux différents groupes dans la vie publique<sup>20</sup>. Et le modèle d'Iris Young sur la citoyenneté « différenciée selon le groupe » pour tous les groupes sociaux opprimés et désavantagés représente une autre voie pour donner des garanties à un *public hétérogène*<sup>21</sup>.

Inversement, des penseuses politiques, comme Chantal Mouffe, sont opposées aux systèmes de quotas pour femmes et à une représentation de groupe. Mouffe estime qu'un système de quotas est la porte ouverte à une re-institutionnalisation des différences sexuées en politique et qu'une citoyenneté basée sur le groupe représente une vue essentialiste de groupe avec des intérêts et des identités donnés. Selon

---

19. SIIM, B., « Engendering Democracy... »..

20. PHILIPS, A., *Engendering Democracy...*.

21. YOUNG, I., *op. cit.*

elle, le projet de démocratie radicale repose sur l'articulation et la création de nouvelles identités de tous les groupes.

Les nouvelles « pluralistes » partagent un avis positif sur la notion de différence dans la vie politique et sur celle de « self-organisation » des groupes opprimés, mais seule Iris Young défend une politique de représentation de groupe, incluant le droit de veto pour les mesures concernant directement le groupe. Les vues de Anne Philips et de Chantal Mouffe soulignent le besoin des différents groupes sociaux d'interagir dans le but de transformer les identités de groupe existantes et de développer une solidarité plus large dans la société.

Je pense que la focalisation sur l'action individuelle et collective des femmes dans le projet pluraliste est un point de départ important pour analyser la construction de la citoyenneté féminine mais la notion de pluralisme exige d'être combinée avec une conception dynamique du pouvoir. Dans l'étude récente précitée, Wendy Sarvasy et moi-même écrivions que : « women's access to social and political citizenship requires both expansion of normal rights, multiplication of participatory arenas of empowerment, and challenges to the asymmetries of institutional power relations. Bringing formal forms of political participation into relationship with less formal modes of participation in social movements and the politics of everyday life is crucial. In this way, participation [...] becomes the basis for creating new principles of representation and organisation »<sup>22</sup>.

La participation ne peut, par elle-même, changer l'organisation et la logique des institutions politiques. Si on ne cherche pas de solution aux inégalités de genre dans la sphère publique politique et dans la société, on court le danger que les femmes soient seulement « ajoutées à », sans modification profonde des normes politiques masculines ni de la division sexuée du travail<sup>23</sup>. De ce point de vue, l'analyse de la manière de mettre un terme à l'asymétrie de pouvoir entre hommes et femmes est un des enjeux cruciaux pour la théorie et la politique féministes qui nécessite d'être envisagé à la fois au niveau structurel, institutionnel et symbolique.

Au plan de l'analyse, le débat sur le pluralisme féministe met le doigt sur d'importants changements dans la participation politique des femmes et dans les valeurs des démocraties modernes depuis la

22. SARVASY, W. et SIIM, B., *op. cit.*, pp. 250-251.

23. SARVASY, W., *op. cit.*, 1994.

Seconde Guerre Mondiale. Sur le plan théorique, il ouvre la discussion sur la signification, l'interdépendance et l'interaction entre les différentes sphères de la sociétés : la société civile, la société publique, l'arène politique et le marché du travail. Et au plan normatif, il suggère que l'action collective des femmes a un rôle à jouer, et dès lors l'arène politique devrait devenir une arène importante pour le projet féministe.

Il n'est pas douteux que l'inégalité sexuée persiste dans la sphère publique politique des démocraties modernes, conditionnée d'une certaine manière par la division sexuée du travail et la domination masculine. Toutefois, selon moi, les inégalités sexuées en politique constituent un problème particulier qui ne peut dériver seulement de la division du travail entre tâches domestiques et travail rémunéré. Les expériences scandinaves ont confirmé qu'il existe un espace pour le politique, incluant les institutions, les politiques publiques et la culture, pour construire et développer une citoyenneté sociale et politique féminine. Il est nécessaire d'étudier les potentialités et les obstacles pour une citoyenneté féminine complète dans les différents contextes politiques et d'explorer les interférences entre citoyenneté sociale et politique en croisant les études nationales.

Ceci nous amène à dire que la perspective pluraliste est un aspect important de la vie politique mais que l'approche pluraliste exige d'être combinée à une vue claire des relations asymétriques de pouvoir dans la société. Je pense que l'enjeu réside dans l'extension d'une notion de la citoyenneté (et du pouvoir) plus dynamique qui combine la perspective de l'*empowerment*<sup>24</sup> dans et en-dehors des institutions et des organisations politiques avec une analyse structurelle de l'absence de pouvoir des femmes dans la vie politique et sociale.

Une autre voie serait d'explorer l'inégalité sexuée dans la sphère publique politique « pour elle-même » et pas simplement comme le reflet de la division sexuée sur le marché du travail ou dans la famille. Et dès lors chercher à expliquer les modifications dans la participation et la représentation politiques des femmes pour elles-mêmes et non comme des effets automatiques des changements dans la division sexuée du marché du travail et au sein de la famille<sup>25</sup>.

Cet apport méthodologique et analytique peut être mis en lumière par le cas des pays scandinaves.

24. Terme sans équivalent en français (Affirmation progressive de pouvoir)

25. SIIM, B., « Engendering democracy... »

En résumé, on peut dire que les problèmes « classiques » de la citoyenneté des femmes furent reliés à leur exclusion de la citoyenneté basée sur le travail rémunéré et sur leur rôle spécifique de mère. J'ai proposé de considérer qu'aujourd'hui il faut s'intéresser à de nouvelles questions découlant de l'intégration des femmes sur le marché de l'emploi et de leur participation politique dans les états-providence européens.

Ces questions peuvent trouver une illustration dans le contexte des pays scandinaves. Là l'intégration des femmes sur le marché du travail et dans le monde politique est très avancée, ce qui a créé de nouvelles potentialités mais aussi de nouveaux dilemmes pour la citoyenneté féminine, liée à la ségrégation sexuée du travail, l'organisation publique des soins de santé et la représentation des femmes dans les institutions politiques<sup>25</sup>.

### Potentialités et obstacles pour la citoyenneté féminine dans les pays scandinaves

Dans les pays scandinaves, les femmes ont accru leur présence dans tous les domaines de la vie politique au cours de ces deux dernières décennies. Les recherches récentes ont montré qu'il n'existe plus de différence substantielle de genre dans les valeurs et la participation politiques au plan quantitatif et que la représentation féminine dans les institutions politiques et administratives a augmenté de manière spectaculaire<sup>26</sup>. L'expression la plus visible de cet essor est qu'aujourd'hui les femmes constituent 30 à 40% des représentants dans les différents Parlements.

Cette proportion croissante de femmes dans la vie politique a été décrite récemment par deux politologues comme le changement social et politique le plus important de la période d'après-guerre dans ces pays: « In the Nordic countries, even if there are still important differences across sectors, women are by now fully integrated in all main walks of public decision making, even if not to an equal extent. The improvement of their position over the last two decades has

---

25. HIRDMAN, Y., « Genusssystemet » (ch. 3 in *Demokrati och Makt i Sverige, Maktudredningen huvudrapport*, SOU, 1990, p. 44; SKJEIE, H., *Den politiske betydningen av kjønn. En studie av norsk topp-politik*, Intitut for Samfunnsforskning, 1992.

26. KARVONEN, L. & SELLE, P., ed., *Women in Nordic Politics. Closing the gap*, Dartmouth, 1995.

been so dramatic that it has changed the whole face of politics. It is perhaps no exaggeration to say that the increased proportion of women in political life is the most important single change in Scandinavian social life in the post-war area »<sup>28</sup>.

Des chercheuses féministes ont commencé à envisager la signification de ces changements pour les femmes et pour la démocratie et à considérer les implications théoriques pour la science politique et la pensée féministe. Elles s'interrogent sur la manière dont la politique fait la différence. Jusqu'à quel point la participation des femmes contribue-t-elle à modifier les relations de pouvoir entre hommes et femmes en politique? Et comment peut-on expliquer les changements récents dans la relation des femmes à la politique?

Il existe aujourd'hui un intérêt croissant pour repenser les concepts et les interprétations-clés en science politique et pour revisiter les hypothèses initiales de la pensée féministe en tenant compte de l'expérience scandinave. Par exemple, les féministes scandinaves ont de diverses manières remis en question les conceptions dominantes de l'absence de pouvoir des femmes en mettant en évidence leur *empowerment* dans la vie publique politique<sup>29</sup>.

Les chercheuses féministes ont commencé à analyser la dynamique sexuée de la citoyenneté dans les pays scandinaves. Tandis que la classe ouvrière gagnait en puissance politique via le Parti Social-Démocrate, *avant* l'adoption de politiques sociales généralisées, on suggéra que les femmes étaient les « objets » des politiques sociales avant de devenir des actrices politiques.

Du point de vue des femmes, la social-démocratie est caractérisée historiquement par le paternalisme<sup>30</sup> en ce sens que l'idée d'égalité

---

28. *Idem*, p. 21.

29. HERNES, H., *op. cit.*, 1987; SIIM, B., *op. cit.*, 1988, SKJEIE, H., *op. cit.*, 1992; KARVONEN & SELLE, *op. cit.*, 1995.

30. Il n'existe pas de définition claire ni de nette différenciation entre paternalisme et maternalisme dans le débat féministe. Aux Etats-Unis, on parle aujourd'hui plutôt de « maternalisme » que de « paternalisme » et le développement de l'état-providence américain maternaliste est quelquefois opposé au paternalisme des états-providence européens (KOVEN & MICHELS, 1993). Le paternalisme peut être associé au modèle d'homme, « soutien de famille » (où les femmes sont considérées comme des épouses) et au pouvoir politique des bureaucrates masculins. Maternalisme est défini par les historiens comme « the female version of paternalism, the assumptions women historians made about women's nature, and the policies they devised by women. The emphasis on maternalism represents a positive shift away from a focus on women's dependency to a focus on women empowerment as social and political actors. The

n'incluait pas les femmes et que le concept de participation active reposait sur l'inégalité de genre entre le « travailleur-modèle » et son pendant féminin, la mère<sup>30</sup>.

La politologue Helga Hernes a substitué au paternalisme, durant les vingt dernières années, l'appellation de politique sociale bienveillante pour les femmes (*women-friendly*) qui repose sur une organisation publique de soins pour les enfants, les personnes âgées et handicapées. Durant la même période, le modèle de « l'homme-soutien-de-famille » fut remplacé par un modèle dual. En conséquence, une des caractéristiques du développement scandinave, comparé aux autres états-providence, fut un mélange entre le privé et le public combinant un haut degré de participation des femmes sur le marché du travail avec une extension importante d'institutions de soins pour enfants et de crèches<sup>31</sup>.

La conclusion générale d'un nombre croissant de recherches empiriques sur la participation politique des femmes semble confirmer que la politique fait réellement une différence. Dans les pays scandinaves, on peut parler de pluralisme en politique dans le sens où les femmes participent à plusieurs sphères, au parlement, dans les grandes entreprises et dans les mouvements sociaux, d'un côté au niveau formel de l'organisation politique, de l'autre au niveau informel, et qu'elles ont une pluralité de rôles civiques, d'identités et d'intérêts: comme travailleuses rémunérées, citoyennes-consommatrices, actrices politiques, tant au niveau local que régional et national<sup>32</sup>.

Mais on s'accorde à considérer que la nouvelle présence des femmes en politique n'est pas un effet automatique d'un changement dans la division sexuée du travail mais résulte de la combinaison d'un effort politique conscient venu « d'en haut » et de la mobilisation politique des femmes « d'en bas »<sup>33</sup>.

---

probleme in the debate is that the definition of maternalism and the distinction between maternalism and paternalism is not clear. If maternalism is only defined as policies at the service of mothers and children, Scandinavian policies in the interwar period is a so maternalist (KOVEN & MICHELS, 1993, p. 28). The question what role women played in the development and designing of social policies need to be studied in greater detail in different Nordic countries ».

30. HERNE, H., *op. cit.*, 1987; SIIM, B., *op. cit.*, 1988.

31. SIIM, B., *op. cit.*, 1988.

32. SARVASY, W. & SIIM, B., *op. cit.*, 1994.

33. SKJEIE, *op. cit.*, 1992; SIIM, B., *op. cit.*, 1994, KARVONEN & SELLE, *op. cit.*, 1995.



Ce mélange privé/public dans les responsabilités des soins se retrouve dans une nouvelle interaction entre la famille et la politique et une compréhension renouvelée de la famille dans la culture politique. Les recherches ont montré que la mobilisation et les identités politiques des femmes ne sont plus déterminées par leur rôle familial et que ces rôles familiaux ne sont plus un obstacle à leur participation politique. Les parents sont devenus un groupe actif de citoyens en relation avec les écoles et les institutions de soins pour enfants.<sup>35</sup>

Mais la citoyenneté est toujours conotée sexuellement car il subsiste une inégalité de genre dans le pouvoir économique et politique, en liaison avec le marché du travail, lui-même ségrégué selon les sexes. J'ai suggéré que le niveau accru de la participation, de l'organisation et de la représentation des femmes dans la sphère publique politique scandinave leur a donné de nouvelles potentialités et de nouvelles positions dans les institutions politiques qui peuvent être interprétées comme *empowerment* des femmes tant individuellement que collectivement. En conséquence, leur nombre croissant a substitué aux dilemmes classiques de la citoyenneté féminine, liés à la séparation du public et du privé et à leur exclusion de la sphère publique, de nouveaux problèmes dans la sphère publique liés à la ségrégation des sexes sur le marché du travail et aux nouvelles différences de genre en politique<sup>36</sup>.

### **Ségrégation sexuée et domination masculine sur le marché du travail et en politique**

La ségrégation sexuée sur le marché du travail, où les femmes sont majoritairement employées dans le secteur public et les hommes dans le secteur privé représente un problème particulier pour les femmes scandinaves. L'historienne suédoise Yvonne Hirdman a conclu que les nouvelles formes de participation sur le marché du travail et en politique généraient en même temps un nouveau type de ségrégation, s'exprimant sous de nouvelles formes de hiérarchie et de domination sexuée<sup>37</sup>.

Cette interprétation met en lumière les récents problèmes rencontrés par la citoyenneté féminine dans les pays scandinaves: les

---

35. SIIM, B., *op. cit.*, 1994

36. *Ibidem.*

37. HIRDMAN, Y., *op. cit.*, pp. 109-111.

femmes ont gagné de nouveaux droits sociaux et de nouveaux rôles en politique mais la ségrégation sexuée s'est accentuée sur le marché du travail. Ceci fait naître de nouvelles interrogations parmi lesquelles: comment interpréter cette ségrégation accrue? Est-ce que toute ségrégation sur le marché du travail est nécessairement l'expression de la *discrimination* et de la *marginalisation* des femmes?

Le marché ségrégué du travail scandinave montre, comme on l'a vu précédemment, que les femmes sont majoritaires dans le secteur public et les hommes dans le secteur privé. Ceci avait été interprété comme un facteur positif dans le sens où le secteur public joue un rôle fondamental et que les secteurs des services sociaux où les femmes sont largement employées, (c.à.d. les secteurs sociaux et éducatifs) revêtent aujourd'hui une importance hautement économique et stratégique<sup>37</sup>. Des recherches comparatives ont montré que si le degré de ségrégation sexuée s'est élevé, l'inégalité de salaires entre hommes et femmes, elle, s'est réduite. Le principal problème est donc la crainte que la crise économique ne conduise à des coupes sombres dans le secteur des services publics, ce qui augmenterait le chômage des femmes qui y sont employées.

Par ailleurs, existe-t-il une différence entre les formes de ségrégation et de hiérarchie en politique et celles existant sur le marché de l'emploi? Pour Hege Skjeie, il existe une spécificité en politique qui justifie que les femmes ont été intégrées dans l'élite politique mais pas dans l'élite économique. En conséquence, la différenciation entre hommes et femmes dans les rôles politiques ne reflète pas nécessairement l'expression d'une *discrimination* ou d'une *marginalisation*, ni au niveau local ni au niveau de l'élite<sup>38</sup>.

Les recherches scandinaves ont montré qu'il n'y a pas de déterminisme entre la présence des femmes en politique et l'adoption de mesures favorables aux femmes, ce qui a remis en cause la conviction que les inégalités de genre en politique sont le reflet des inégalités sexuées sur le marché du travail. Selon moi, les nouveaux problèmes liés à l'intégration des femmes dans la sphère publique politique doivent être analysés en fonction du contexte politique, ce qui impli-

---

37. SKJEIE, *op. cit.*, pp. 26-27.

38. *Idem*, pp. 33, 59.

que de conceptualiser l'*empowerment* collectif des femmes comme agents politiques<sup>40</sup>.

Helga Hernes a distingué trois différents types d'arguments pour accroître la représentation des femmes: le premier est basé sur la justice, le deuxième sur les ressources et les expériences spécifiques des femmes et le troisième sur les différences d'intérêts politiques entre hommes et femmes.

Historiquement, le mouvement des femmes a utilisé d'abord deux arguments axés sur les droits des femmes comme individu ou sur les expériences différentes des femmes « en tant que femmes »; plus récemment le nouveau mouvement féministe estime que les femmes ont des intérêts différents des hommes, souvent conflictuels, en raison des asymétries de pouvoirs entre hommes et femmes dans la société.

Hege Skjeie a étudié ces nouvelles questions liées à la présence féminine en politique, et sur la base d'interviews d'hommes et de femmes politiques, elle conclut que la présence des femmes n'est pas nécessairement une garantie pour des résultats favorables aux femmes<sup>41</sup>. Les femmes politiques ont souvent été choisies par leur parti parce qu'elles représentent des expériences spécifiques. Elles ne sont pas élues avec un « mandat » féministe, elles n'ont pas de perception commune des intérêts des femmes et ne travaillent pas nécessairement pour mettre en évidence les problèmes féminins.

Aujourd'hui les chercheuses féministes discutent de ce que sont les intérêts des femmes, comment peuvent-ils être définis et par qui? Anna Jonasdottir a souligné la différence entre les intérêts formels des femmes, se traduisant par une politique de présence dans l'arène politique, et leurs intérêts fondamentaux, se traduisant dans les résultats des politiques publiques<sup>42</sup>. Elle argumente que l'intérêt commun des femmes d'être présentes en politique -l'aspect formel du problème- ne signifie pas nécessairement qu'elles ont des priorités politiques, des identités et des valeurs communes - l'aspect fondamental de la question<sup>43</sup>. En conséquence, les intérêts, identités et valeurs ne surgissent pas automatiquement de conditions sociales communes mais exigent d'être construits par une mobilisation et une participation po-

---

40. SKJEIE, H., *op. cit.*, 1992; SIIM, B., *op. cit.*, 1994a; CHRISTENSEN & SIIM, B., *op. cit.*, 1995.

41. SKJEIE, H., *op. cit.*, p. 37.

42. JONASDOTTIR, A., *op. cit.*, 1988 et 1992.

43. JONASDOTTIR, A., *op. cit.*, 1992

litique des femmes. Les femmes font généralement de la politique différemment des hommes et elles peuvent avoir un plus grand intérêt pour des questions relatives à la maternité, la sexualité et la famille mais elles ne partagent pas nécessairement les mêmes valeurs ni les mêmes objectifs l'égard du soin des enfants, de l'avortement et des droits sexuels.

Les recherches suggèrent que la politique peut faire une différence dans le sens où l'adoption de quotas a augmenté la présence politique des femmes mais la question de savoir quelle en est la conséquence pour les femmes elles-mêmes et pour la démocratie reste ouverte<sup>43</sup>. Une masse critique de femmes dans les organisations et la poursuite d'actions critiques par des femmes à un niveau collectif demeurent deux choses différentes<sup>44</sup>.

Aussi le problème classique, lié à l'exclusion politique des femmes, a d'une certaine manière été remplacé par de nouveaux problèmes liés à leur intégration et à leur participation. Il y a une division de genre inégale du pouvoir économique et politique dans la société mais la présence politique des femmes et de nouvelles ressources politiques peuvent être interprétées comme une condition nécessaire, mais non suffisante pour l'augmentation du pouvoir féminin dans la société.

En résumé: l'évolution politique recèle à la fois de nouvelles potentialités pour l'action féminine à l'intérieur et à l'extérieur des institutions mais aussi des obstacles en relation avec la ségrégation sexuée du travail et l'inégalité de pouvoir entre hommes et femmes dans la société. Il existe une dynamique complexe entre le bien-être des femmes, la participation et le pouvoir. Dans les pays scandinaves il y a eu une interdépendance entre des politiques favorables aux femmes, par exemple l'extension des secteurs publics de soins pour enfants, et leur participation politique. Toutefois les réformes politiques ne furent pas automatiquement l'expression de changements dans la division sexuée du travail, pas plus que la présence politique des femmes n'a pas, par elle-même, modifié la division du travail dans la famille ni aboli les inégalités de genre en politique.

---

43. SIIM, B., *op. cit.*, 1993, 1994.

44. DAHLERUP, D., « From a Small to a Large Minority: Women in Scandinavian Politics », in *Scandinavian Political Studies*, vol. 11, n°4, 1988.

### Conséquences pour la notion féministe de citoyenneté

Quelles sont les implications du débat scandinave pour la théorie et la pratique féministe de la citoyenneté? Une question fondamentale est celle de savoir si la situation scandinave est unique, - une exception à la règle générale de l'exclusion et de la marginalisation des femmes de la politique? Jusqu'à quel point les tendances à l'intégration des femmes sur le marché du travail ont été suivies par leur intégration et leur participation en politique dans les états-providence d'Europe? Quel est l'espace ouvert pour la politique dans les états-providence européens et quelle est la relation avec les transitions sur le marché du travail, dans la famille et en politique?

Les problèmes *classiques* de la citoyenneté féminine étaient reliés à l'exclusion des femmes du travail salarié et de la politique et leur inclusion spécifique comme mères et épouses sur base de leur *différence* sexuelle. Selon moi, dans les pays scandinaves, ces problèmes ont été remplacés par d'autres, issus de l'intégration des femmes comme travailleuses salariées et de leur participation, organisation et représentation accrue dans la sphère politique, basée sur l'idée *d'égalité des sexes*.

J'ai soutenu que la citoyenneté féminine- et la démocratie- sont en transition et qu'il est nécessaire de développer une notion plus dynamique de la citoyenneté et du pouvoir, qui tienne compte à la fois des changements généraux dans la citoyenneté féminine et des positions spécifiques des femmes dans les différents contextes.

Un des défis des recherches féministes est de développer une structure plus sophistiquée de la citoyenneté qui prenne en compte à la fois les inégalités de sexe existant dans le politique et dans l'économique et qui soit capable dans le même temps d'incorporer les rôles politiques des femmes et de conceptualiser leur affirmation individuelle et collective.

### Conclusions

Dans cet article, j'ai donné une illustration des nouvelles potentialités et des nouveaux problèmes issus de l'égalité des sexes à partir du contexte scandinave. La présence des femmes en politique a fait des inégalités sexuées observables dans le pouvoir politique et économique une question-clé pour les recherches féministes.

La recherche féministe scandinave confirme qu'il existe une autonomie relative du politique qui implique que les relations de genre dans la sphère politique ne sont pas un reflet de la division sexuée du travail. Ce constat remet en cause la thèse féministe de « la loi d'airain du genre » qui veut que l'intégration des femmes dans la sphère politique reproduise en grande partie la ségrégation et la domination masculine et remet en cause la conviction féministe selon laquelle la présence des femmes apportera automatiquement des changements en politique.

Les états-providence démocratiques européens sont aujourd'hui engagés dans un processus de transition. L'avenir d'une organisation du travail social informel et des relations entre les sexes sont au cœur de cette transition. Dans cette situation, je pense que la présence des femmes en politique et leur accession à une citoyenneté sociale et politique est devenue cruciale à la fois pour l'affirmation d'une autonomie individuelle dans leur vie quotidienne et pour leur capacités collectives de déterminer la future organisation de la sécurité sociale et du travail en Europe.

## **CHRONIQUE FÉMINISTE N°63**

### **«PETITE ENFANCE, l'accueil en crise»**

Pour comprendre pourquoi les services d'accueil des enfants sont actuellement en souffrance et certains même en danger de fermeture, il est indispensable de savoir qui finance ces services. Plusieurs articles de ce dossier permettent de saisir la complexité du système de subsidiation due, principalement, à la multiplicité des sources de financement. Ils montrent également combien ce système est fragile. Une décision politique mettant en question le financement de l'une des sources peut mettre en danger tout l'échafaudage.

Ce dossier fait apparaître les incohérences des discours des divers gouvernements qui prétendent vouloir promouvoir l'égalité hommes/femmes et permettre aux parents de concilier vie familiale et vie professionnelle, mais qui, en réalité, multiplient les embûches qui en empêchent la réalisation.

Face à la situation qui ne cesse de se dégrader et dont le pire, si la mobilisation ne s'organise pas, est pour demain, les syndicats FGTB et CSC ainsi que les femmes parlementaires réunies au sein du Comité d'avis du Sénat, ont réagi. Vous pourrez lire dans nos pages leurs prises de position exprimées sous forme de plateforme, de communiqué de presse, d'avis, etc.

Tout cela et nos rubriques habituelles: lectures, attentives vous le trouverez dans ce numéro de Chronique Féministe.

*Par n°: 200FB - Abonn. 5n°: 700FB à verser au compte  
n°001-1118659-34 . Université des Femmes,  
10 rue du Méridien - 1210 Bruxelles*

**UNIVERSITE DES FEMMES**

**< 19 MARS 1948 - 19 MARS 1998 >**

**Cinquante ans de suffrage universel pour les  
Belges**

★

**LA DEMOCRATIE A L'EPREUVE DU  
FEMINISME**

**COLLOQUE**

**Vendredi 13 et samedi 14 mars 1998**

**Centre Amazone salle A0187  
10 rue du Méridien 1210 Bruxelles**

**Renseignements:**

**Agnès Berkes**

**Tél. 02/ 229.38.25**

**Télécopieur: 02/229.38.53**





## Heurts et malheurs de la citoyenneté des femmes à l'Est \*

Jacqueline Heinen

Le passage à l'économie de marché et les transformations d'ordre politique dans les pays d'Europe centrale et orientale s'accompagnent d'un processus de marginalisation des femmes, tant du point de vue économique que politique. Alors même que ces dernières sont très peu représentées dans les instances de pouvoir, combien de fois n'a-t-on pas entendu des politiciens proposer de renvoyer les travailleuses dans leurs foyers pour résoudre les problèmes du chômage? La propension à confiner les femmes dans la sphère privée illustre bien le déni fait aux femmes d'être des citoyennes à part entière <sup>1</sup>.

Après avoir examiné en quoi les nouveaux droits liés à l'instauration d'un système de type démocratique se déclinent différemment selon qu'on est homme ou femme et se traduisent par la construction d'un modèle de citoyenneté sexué, j'analyserai le rapport spécifique entre public et privé tel qu'il prévalait hier sous le « socialisme réel »

---

\* On retrouvera ici une partie des thèses développées dans ma thèse d'habilitation à diriger des recherches, qui ont déjà fait l'objet d'un article paru dans DEL RE, A. & HEINEN, J., *Quelle citoyenneté pour les femmes? La crise des Etats-Providence et de la représentation politique en Europe*, L'Harmattan, Paris, 1996.

1. L'espace imparti à cet article m'interdit de traiter, comme il le faudrait, des différences existant entre les divers pays d'Europe centrale et orientale, dans le passé et encore plus aujourd'hui. Traiter de la citoyenneté *des femmes* dans les pays de l'Est comporte en effet un risque de généralisation abusive. Seule l'existence de traits durables hérités du cadre systémique ancien, en particulier quant au statut des femmes dans la société, justifie une telle approche, avec toutes les limites qu'elle implique.

pour mieux comprendre la place qui y était faite aux femmes, ainsi que la façon dont les expériences d'hier façonnent les comportements et les aspirations d'aujourd'hui. Enfin, je m'interrogerai sur les conditions de la participation des femmes à la sphère du politique, en me référant aux débats récents sur la citoyenneté qui traversent les rangs de la recherche féministe occidentale.

#### *Dans le domaine de l'emploi*

Le mouvement de marginalisation des femmes évoqué plus haut est particulièrement sensible dans le domaine de l'emploi. A de rares exceptions près (Hongrie notamment) la main-d'œuvre féminine est de loin la plus touchée par le chômage, et partout la proportion des femmes l'emporte parmi les chômeurs de longue durée et parmi ceux qui ne perçoivent plus d'allocations<sup>2</sup>. La plupart des études relèvent l'existence de pratiques discriminatoires à l'embauche aux dépens des femmes, surtout lorsqu'elles sont mariées et qu'elles ont des enfants. La priorité accordée aux hommes-chefs de famille s'appuie sur le discours bien connu concernant la place « naturelle » des femmes dans la famille et dans la société, et les arguments les plus éculés sont invoqués pour justifier leur assignation prioritaire aux tâches domestiques.

Ces pratiques, tout comme les pénalisations dont les femmes sont l'objet en matière de prêts bancaires lorsqu'elles veulent se mettre à leur compte en disent long sur le caractère inégalitaire des politiques d'emploi et sur les entraves spécifiques touchant le sexe féminin dans l'exercice de ses droits, notamment de ses droits civils.

Mais ce qui est vrai pour les droits civils l'est également pour les droits sociaux. L'ampleur de la crise économique a incité les nouveaux gouvernements à réduire drastiquement le volet social des dépenses budgétaires. Aussi nombre de dispositions légales et de structures jugées trop coûteuses ou contraires à la logique de l'économie de marché ont-elles été remises en cause. Cela vaut pour les lois protectrices conférant un statut privilégié aux mères de jeunes enfants (congé parental, congé pour garde d'enfant malade) et aux mères célibataires

---

2. Sur ce thème: CORRIN, C. (ed), *Superwomen and the Double Burden: Women's experience of Change in Central and Eastern Europe*, Scarlet Press, London, 1992; EINHORN, B., *Cinderella Goes to Market. Citizenship, Gender and Women's Movement in East Central Europe*, Verso, London 1993; HEINEN, J., « La réintégration professionnelle des chômeuses. Problèmes et politiques » dans *Le chômage dans les pays en transition: tenace ou passager?*, OCDE, Paris, 1994.

(priorité d'accès aux crèches et aux maternelles, doublement des allocations familiales ou de garde). Cela vaut aussi pour les équipements collectifs de prise en charge de la petite enfance, fortement réduits, voire supprimés dans le cas de structures directement liées à l'entreprise.

Or l'ensemble de ces mesures affecte les femmes au premier chef et tend à limiter leur mobilité, restreignant par là même leurs chances de retrouver un emploi. En conséquence, le processus de paupérisation, –qui prend des dimensions sans précédent dans cette partie de l'Europe–, frappe une très grande majorité de femmes, autorisant à parler d'une véritable « féminisation de la pauvreté ».

#### *La représentation dans les organes législatifs*

Parallèlement, la proportion de femmes dans les organes législatifs à l'échelle nationale a fortement diminué depuis 1989: de 25% à 30% sous le régime communiste, leur participation dans les instances élues oscille entre 5% et 13% aujourd'hui, sans parler de leur quasi-absence des structures gouvernementales.

La présence congrue des femmes dans les Parlements, alors même que ces derniers élaborent de nouvelles constitutions et procèdent à une refonte en profondeur des législations qui détermineront pour une large part le profil des rapports sociaux, ne peut qu'ouvrir l'espace à la construction d'un monde politique masculin. Les attaques contre le droit à l'avortement relevées dans plus d'un pays (qui sont allées jusqu'à une interdiction presque totale de l'interruption volontaire de grossesse en Pologne) illustrent la difficulté, pour les femmes, de défendre leurs intérêts. La dynamique démocratique mettant l'accent sur l'individu-sujet et sur l'autonomie de la personne n'a pas valeur égale pour les hommes et pour les femmes en Europe de l'Est aujourd'hui. Cependant que les pays post-communistes s'efforcent de restaurer des droits civils niés ou largement vidés de leur contenu sous le régime soviétique, cette négation des libertés de la personne à l'encontre des femmes témoigne du caractère sexué du concept de citoyenneté.

#### *L'héritage du passé*

Lorsqu'on se demande en quoi la situation présente renvoie à l'héritage du passé, on ne peut qu'être frappé, a posteriori, par le peu d'attention accordée à la sphère du privé par les chercheurs en scien-

ces sociales analysant le fonctionnement des sociétés de type soviétique. Car enfin, autant que la privation de droits démocratiques, les problèmes relatifs à la vie quotidienne furent au cœur de la crise des régimes communistes. Sans parler des conflits politiques ouverts, – peu nombreux, en dehors de la Pologne –, les tensions larvées que connurent ces pays au cours des vingt dernières années avaient généralement trait à des questions triviales: coût de la nourriture, carences en matière de logement, d'approvisionnement, de services aux particuliers,...etc. L'incapacité des gouvernants à tenir les promesses d'améliorer la consommation qu'ils avaient faites durant les années 1970 joua pour beaucoup dans leur perte de crédibilité aux yeux de tous ceux (et c'était le plus grand nombre) qui n'appartenaient pas à des groupes d'opposition politique.

Si les questions économiques relatives à la sphère privée ont aussi peu retenu l'attention des économistes et des sociologues, n'est-ce pas parce qu'elles renvoyaient avant tout à un domaine synonyme de « l'univers féminin »?

### Communauté *versus* individu ?

Le discours dominant, qui tend à magnifier le rôle reproductif des femmes, emprunte plus d'un argument à la rhétorique des courants nationalistes et religieux de droite qui occupent une place non négligeable sur la scène politique. Après une première phase marquée par de fortes illusions sur l'avenir qui attendait ces pays, l'effondrement du communisme a en effet laissé la place à un climat politique et social marqué par un vide de repères sur le plan culturel et par un flottement général en matière d'identités, ce qui explique l'engouement pour les thèses insistant sur la nation mythique du passé.

Il est significatif, de ce point de vue, que certaines théories « communautaristes » du XIX<sup>e</sup> siècle, –avec la dimension religieuse et l'insistance sur le foyer qu'elles impliquent–, trouvent un écho certain dans ces pays, y compris dans nombre de cercles de l'*intelligentsia*. Se référant souvent aux théories de Ferdinand Tönnies<sup>3</sup>, nombre de ces courants mettent l'accent sur l'appartenance à un groupe soudé par le sang, la terre et la langue pour valoriser le droit naturel de la communauté, où la coutume joue un rôle de premier plan. Plaçant la *mère* sur un piédestal, ils considèrent l'émancipation des femmes

---

3. TÖNNIES, F., *Communauté et société*, PUF, Paris, 1944.

comme l'un des traits saillants, –et honnis–, des sociétés dites socialistes. Les thèses nationalistes d'un Valentin Raspoutine en Russie, celles des partis de la droite extrémiste catholique en Pologne ou celles des partis nationalistes, tant en Serbie qu'en Croatie ou en Bosnie<sup>4</sup>, sont autant d'illustrations de ce type d'orientations.

Pourtant, la valorisation idéologique de la famille et de la communauté (au sens étroit du terme) se conjugue aujourd'hui en Europe de l'Est avec le développement d'une économie de marché qui vante les valeurs de l'individualisme libéral qu'elle associe à l'initiative individuelle et à la concurrence. Une tension évidente en résulte entre des valeurs présentées comme opposées (nationalisme, communauté, dépendance, famille d'un côté ; capitalisme, individu, autonomie de l'autre), même si cette façon de poser les termes comme antagoniques est grosse d'ambiguïtés. Iris Young note à juste titre : « Comme la plupart de ce genre d'oppositions, l'individualisme et la communauté partagent une même logique qui souligne leur polarité, ce qui autorise chacune d'entre elles à définir l'autre en termes négatifs. Chacune de ces notions tend à nier la différence et à réduire la multiplicité et l'hétérogénéité à l'un, bien que par des biais opposés. L'individualisme libéral s'accompagne d'une éthique formelle de type juridique qui récuse la différence en postulant que tous les individus sont égaux devant le droit. La communauté, pour sa part, récuse la différence en faisant de la fusion un idéal social »<sup>5</sup>.

Il n'en reste pas moins que la tension évoquée plus haut est porteuse de désarroi. On a pu le constater indirectement dans les nombreux résultats électoraux favorables aux formations politiques liées aux anciens Partis communistes. Ces votes, qui traduisent au premier chef le désenchantement de la majorité des populations d'Europe de l'Est à l'égard de l'économie de marché, ainsi qu'un profond mécontentement vis-à-vis de la politique sociale des nouveaux gouvernements, manifestent parallèlement, et de façon tout aussi aiguë, la peur de l'inconnu. L'aspiration à combler le vide des valeurs produit par la disparition du cadre politique antérieur se traduit par une tendance

---

4. Sur la Russie et l'ex-Yougoslavie, voir les articles de MEZENTSEVA & PAPIĆ, *Cahiers du GEDISST, Transitions en Europe de l'Est: main d'œuvre et citoyennes de seconde zone?* n° 12, 1995. Sur la Pologne: HEINEN, J. & MATUCHNIAK-KRASUSKA, A., *L'avortement en Pologne. La croix et la bannière*, L'Harmattan, Paris, 1992.

5. NICHOLSON, L. J. ed., « Introduction », *Feminism / Postmodernism*, Routledge, New-York-London, 1990, p. 14.

de beaucoup d'individus à embellir le passé en lui prêtant des vertus romantiques. Et c'est précisément ce qui fait le lit des mouvements préconisant le repli sur les valeurs « sûres » que sont la famille et la nation, valeurs qu'ils opposent souvent explicitement aux droits de l'individu.

Pour qui admet que les droits de l'individu constituent *l'une* des dimensions importantes de la citoyenneté (l'autre renvoyant à l'action politique sur laquelle je reviendrai), l'approche de T. H. Marshall (1992) s'avère heuristique pour tenter de cerner les changements en cours en Europe de l'Est et pour analyser le statut conféré aux femmes dans ces pays en pleine transformation.

La typologie de Marshall, fortement influencée par l'histoire juridique et sociale de la Grande-Bretagne et formulée en 1949, en une période de plein-emploi, où le développement du *welfare* paraissait acquis, a été mise en cause sous divers angles<sup>6</sup>. Les féministes, en particulier, ont critiqué le schéma théorique de Marshall en soulignant qu'il repose sur une périodisation concernant exclusivement les hommes. Beaucoup des droits sociaux concernant plus spécifiquement les femmes (protection de la maternité, interdiction du travail de nuit, notamment) ont en effet été instaurés *avant* qu'elles n'aient le droit de vote, et beaucoup de droits civils (notamment dans le mariage) ont continué à leur être refusés jusque dans les années 1970. La catégorie de citoyen est donc beaucoup moins universelle qu'il n'y paraît.

Par ailleurs, la délimitation que trace Marshall entre les diverses catégories de droits énumérées n'est pas toujours évidente: comme le souligne Bérengère Marques-Pereira, la liberté reproductive, dont le droit à l'avortement constitue un élément central, ressort aussi bien

---

6. Marshall examine l'évolution du contenu de la citoyenneté au cours des âges et propose une typologie s'articulant autour de trois types de droits distincts, dont la cristallisation correspond plus ou moins, selon lui, à trois moments historiques différents. C'est au 18<sup>e</sup> siècle que sont établis les *droits civils* consistant en une série de libertés (liberté de parole, de pensée, de croyance, droit au travail de son choix, droit d'être propriétaire, de passer des contrats, etc.). Les *droits politiques* (droit de vote, de participer directement ou indirectement au gouvernement) remontent, eux, au 19<sup>e</sup> siècle. Quant aux *droits sociaux* (assurances contre la maladie et les accidents, pensions de retraite, système d'éducation nationale garantissant un certain niveau d'instruction, services sociaux, etc.) qui ont été introduits progressivement, ils ne sont formalisés comme tels qu'au 20<sup>e</sup> siècle et sont directement liés à la notion de *citoyenneté sociale* [MARSHALL, T.H. & BOTTOMORE, T., *Citizenship and Social Class*, Pluto Press, London, 1992].

des droits civils que politiques et sociaux<sup>7</sup>. Toutefois, la pertinence de ces observations n'enlève rien, à mon sens, à l'intérêt de l'approche marshallienne, en dépit du caractère historiquement daté de sa réflexion.

Tous les individus n'ont pas le même statut. Tous ne sont pas considérés comme des citoyens à part entière. Qu'on pense aux immigrés, privés de droits politiques, ou aux femmes, dont les droits civils sont souvent tronqués. De ce point de vue, l'articulation qu'établit Marshall entre trois types de droits, –civils, politiques et sociaux–, peut servir de schéma en creux pour repérer ceux des droits qui font défaut à telle ou telle catégorie sociale.

Concernant les pays d'Europe de l'Est, la typologie marshallienne facilite à la fois le repérage des droits qui subsistaient sous le régime communiste et l'analyse du contenu des nouveaux droits de la citoyenneté qui émergent dans la période présente.

### Droits anciens et droits nouveaux

Du fait même du cadre systémique (abolition de la propriété privée, négation des libertés d'expression, d'organisation et de circulation, etc.) l'essentiel des droits civils avait un caractère purement formel dans les sociétés de type soviétique, et il en allait de même des droits politiques, dans la mesure où tous les organes de pouvoir étaient peu ou prou inféodés au Parti communiste tout-puissant. Il existait toutefois des droits sociaux assurant une protection minimum à l'individu, –garantie de l'emploi, système de subventions en matière de nourriture et de logement, prix extrêmement modestes pratiqués de toute une série de services, ...etc. –, qui n'étaient pas sans évoquer l'une des dimensions de l'Etat-providence<sup>8</sup>.

---

7. « Comme droits politiques, car la liberté reproductive est corrélative des luttes de mouvements de femmes, c'est-à-dire de l'affirmation d'un nouveau sujet politique qui lutte et négocie pour faire reconnaître une identité collective fondée sur la visibilité des rapports de genre. Comme droits civils, la liberté reproductive renvoie au principe d'individuation cher au libéralisme classique, à savoir la libre disposition de la personne par elle-même. Comme droits sociaux, la liberté reproductive renvoie à des politiques de santé publique. Bref, la liberté reproductive cristallise en elle les droits-libertés face à l'Etat et les droits-créances sur l'Etat » (MARQUES-PEREIRA, B., « Citoyenneté et liberté reproductive; l'approche de T. H. Marshall est-elle pertinente? », *Communicat on à la deux ème Conférence de l'ESA, Budapest, 1995*, p. 4).

8. Néanmoins, malgré l'existence d'un certain nombre de mesures sociales



On peut même dire que certaines de ces politiques étaient beaucoup plus généreuses que celles qui prévalaient à l'Ouest à la même époque, mais elles n'en étaient pas perçues comme telles pour autant. Elles apparaissaient plutôt comme un dû, quand elles n'étaient pas interprétées négativement en raison de la nature coercitive de l'État (dans le discours, par exemple, l'accent portait davantage sur l'obligation de travailler que sur le droit à l'emploi).

L'effondrement du système soviétique a entraîné la restauration des libertés démocratiques niées sous le communisme et la construction d'un État de droit assorti des droits civils et politiques qui le caractérisent, ainsi que de certains droits sociaux qui n'avaient pas lieu d'être sous le régime de « plein emploi » (la protection contre le chômage, notamment). Dans un premier temps de la phase qu'on a qualifiée de phase de « transition », les espoirs, pour ne pas dire les illusions quant aux bénéfices attendus de l'économie de marché étaient tels que, pour la majorité des gens, il allait de soi que les droits sociaux allaient se voir étendus grâce à l'amélioration de la qualité des services. Le rejet de la notion d'égalitarisme, associée à celle de communisme, contribuait alors à minimiser les risques d'accroissement des inégalités sociales, que de nombreux chercheurs en sciences sociales de l'Est soulignaient pourtant comme un risque majeur, avant même le début de cette période<sup>9</sup>.

Les événements leur ont donné raison puisque, pour la très grande majorité de la population, l'essor du processus de privatisation s'est surtout traduit par la menace (ou la réalité) du chômage, cependant que la politique d'austérité exigée par les bailleurs de fonds internationaux tels que le FMI en garantie de leurs prêts a débouché sur

---

s'apparentant à celles qui caractérisent le *welfare*, l'analogie parfois établie entre le régime de type soviétique et l'État-providence est fallacieuse. L'un des traits distinctifs du *welfare* à l'Ouest est en effet que l'instauration de systèmes de compensation sociale se traduit par une augmentation sensible des salaires et une amélioration conjointe de la consommation au lendemain de la Deuxième Guerre mondiale, ce qui était tout sauf le cas sous le « socialisme réel », comme on l'a vu plus haut.

9. En témoignent les débats croisés entre sociologues et économistes de l'Est et de l'Ouest, en particulier sur le thème de l'avenir des politiques sociales. Voir notamment : DEACON, B. ed., *Social Policy. Social Justice and Citizenship in Eastern Europe*, Avebury, Aldershot, 1992; MÍNK, G. & SZUREK, J.-C. eds., *Cet étrange post-communisme. Rupture et transitions en Europe centrale et orientale*, Presses du CNRS/ La Découverte, Paris, 1992 ; RINGEN, S. & WALLACE, C. eds., *So ieties in Transition, East-Central Europe Today*, Avebury, London, 1994; OCDE, *Le chômage dans les pays en transition: tenace ou passager?*, 1994.

la remise en cause de la plupart des avantages sociaux qui permettaient au pouvoir communiste d'asseoir sa domination. Il s'est avéré que la libre entreprise n'allait pas nécessairement de pair avec l'extension des libertés individuelles, mais pouvait au contraire engendrer une très forte tension entre droits civils et droits sociaux.

On en a une illustration criante avec le congé d'éducation, l'un des droits spécifiques accordés aux femmes sous le communisme. Un droit généralement fort apprécié (à la différence d'autres mesures sociales) mais non dénué d'ambiguïté, comme les Allemandes de l'Est n'avaient pas manqué de le souligner lorsqu'elles commencèrent à réfléchir à leur statut, à l'automne 1989<sup>10</sup>. Certain(e)s auteur(e)s ont parlé de « faux droits » à propos des lois visant à protéger la maternité, au sens où elles ne constituent des droits que pour l'enfant<sup>11</sup>. Pour sa part, Carole Pateman a souligné que les droits spécifiques dont jouissent les femmes, à l'intérieur de l'Etat-providence ont pour effet de les condamner à une citoyenneté de seconde classe car ils contribuent à les situer dans une autre sphère que la sphère publique à laquelle ils prétendent leur faciliter l'accès<sup>12</sup>.

Au-delà de l'ambiguïté que comporte effectivement une telle mesure, notamment du point de vue de la ségrégation du travail, il importe de relever que la suppression, dans divers pays d'Europe de l'Est, du droit à retrouver son poste de travail au terme du congé

---

10. Elles s'en étaient alors prises au paternalisme de l'Etat est-allemand, ironisant sur la *Mutti-Politik* (la politique de la maman) développée par le SED, – le Parti communiste de RDA –, et elles dénoncèrent les effets contradictoires d'une telle mesure, au même titre d'ailleurs que le congé pour garde d'enfant malade ou le congé pour travail domestique (sic), tous deux réservés exclusivement à la femme. A ce propos: HEINEN, J., « Le poids du passé sur un présent incertain. L'exemple de la Pologne et de l'ex-RDA », dans GAUTIER, A. & HEINEN, J. eds, *Le sexe des politiques sociales*, Côté-Femmes, Paris, 1993.

11. DEL RE, A., « Droits de citoyenneté: une relecture sexuée de T. H. Marshall », dans *Women's Studies. Manuel de Ressources*, ULB, Bruxelles, 1994.

12. Pateman développe cette idée à propos de ce qu'elle appelle le « dilemme de Wollstonecraft » reposant sur le fait que les femmes ont à la fois revendiqué leur appartenance à la citoyenneté à partir du principe d'égalité transcendant les rapports sociaux de sexe, en même temps qu'elles insistaient sur la nécessité d'une représentation des femmes, en tant que femmes, distinctes des hommes. Selon elle, la conception patriarcale de la citoyenneté continue à rendre la conciliation entre ces deux dimensions impossible [PATEMAN, C., *The Sexual Contract*, Stanford University Press, 1988]. A ce propos, voir aussi LAMOUREUX, D., *Citoyennes? Femmes, droit de vote et démocratie*, Ed. du Remue-Ménage, Montréal, 1989, p. 124 et SIIM, B., « Engendering Democracy: Social Citizenship and Political Participation for Women in Scandinavia », *Social Politics. International Studies in Gender, State and Society*, v. 1, n°3, p. 287.

d'éducation constitue une barrière supplémentaire pour les femmes déjà pénalisées sur le marché de l'emploi. Beaucoup d'entre elles ont donc cessé d'y avoir recours de peur de devenir chômeuses. En une période où le nombre de crèches ne cesse de diminuer, avoir un enfant en bas-âge devient un obstacle pour être embauchée ou pour garder son emploi.

C'est ainsi qu'en ex-RDA, où la courbe démographique accuse une baisse très sensible, de nombreuses jeunes femmes ont préféré se faire stériliser, alors que dans d'autres pays, le fait de s'engager par écrit à ne pas voir d'enfant au risque de perdre son emploi est devenue monnaie courante. En d'autres termes, la remise en cause d'un droit, certes critiquable, limite encore davantage leur autonomie et constitue à l'évidence une entrave à l'exercice des libertés individuelles.

C'est à ce titre que la typologie de Marshall me paraît utile, en ce qu'elle nous aide à distinguer de quel type de droits on parle, en quoi ils sont modulés par le rapport public/privé, et jusqu'à quel point ils interfèrent sur les dimensions, tant sociale que politique, de la définition de la citoyenneté. L'idée, développée par le même auteur, que chaque époque produit une « image de la citoyenneté idéale, qui permet de mesurer les résultats déjà acquis et à l'aune de laquelle se définissent les aspirations »<sup>13</sup>, a également son importance. Jane Jenson considère pour sa part que la démarche de Marshall aide à repérer le processus de sexuation de la citoyenneté et à saisir la dynamique des mouvements de femmes occidentaux des années 1970<sup>14</sup>. Ces derniers ont en effet lutté à la fois pour l'égalité juridique et contre les lois discriminatoires, mais aussi pour l'extension des droits à la sphère qui relève du personnel et pour le questionnement des catégories traditionnellement admises. Marshall, il est vrai, évoque plus qu'il ne développe l'idée de la « citoyenneté idéale ». La notion en elle-même, cependant peut nous aider à penser la question de la citoyen-

---

13. MARSHALL, T. H. & BOTTOMO E, T., *op. cit.*, p. 18. On retrouve un point de vue similaire chez un auteur contemporain comme Claude Lefort lorsqu'il affirme: « [La dimension symbolique du droit permet] de comprendre le sens des revendications dont la finalité est l'inscription de nouveaux droits, ainsi que les changements qui s'opèrent dans la société sous l'effet de la dissémination de ces revendications et, non moins, dans la représentation sociale de la différence des modes d'existence légitimes » (LEFORT, C., *L'invention démocratique. Les limites de la domination totalitaire*, Fayard, Paris, 1981, p. 184).

14. JENSON, J. , « The Model citizen? Women in the New Europe », *Social Science Research Council. Conference at the Center for European Studies*, Harvard, 1992.

neté dans les sociétés post-communistes dans la mesure où elle incite à réfléchir aux facteurs qui engendrent exclusion et déséquilibres sociaux, ainsi qu'aux politiques susceptibles de faire des femmes des « citoyennes à part entière ».

De ce point de vue, la lutte courageuse des petits groupes de femmes qui se sont constitués dans la foulée des événements qui ont conduit à la chute du Mur et qui se disent féministes ne saurait masquer l'absence de réactions de la très grande majorité des intéressées face aux discriminations dont elles sont l'objet, et le faible investissement des femmes dans le champ politique ne va guère dans ce sens.

Cela peut s'expliquer entre autres par les difficultés de la vie quotidienne (difficultés maintenues bien qu'elles aient pris une autre forme). Il faut compter aussi avec l'hostilité à toute idée évoquant de près ou de loin le féminisme, tant dans les rangs des communistes que dans ceux des dissidents. Enfin et surtout, l'expérience de la très grande majorité des femmes elles-mêmes ne les pousse pas à questionner l'inégalité des rapports entre les sexes.

Il serait erroné, en effet, d'appréhender la faible présence des femmes dans les organes de représentation démocratiques élus depuis 1989 uniquement en termes de discriminations, de l'analyser comme le seul fruit des pratiques exclusives d'un microcosme politique pour l'essentiel composé d'hommes (même si c'est un aspect important de la question).

Cet état de fait traduit tout autant l'attitude ambivalente des femmes d'Europe de l'Est à l'égard de la vie politique, –un phénomène qui s'inscrit dans le contexte du passé où, plus encore qu'à l'Ouest, on les a vues invoquer leurs fonctions familiales pour prendre leurs distances d'avec les sphères du pouvoir. Certes, elles étaient massivement présentes dans les quelques mouvements indépendants qui ont contribué à faire émerger une véritable société civile avant 1989 (mouvement de la paix en ex-RDA, *Solidarnosc* en Pologne, Charte 77 en Tchécoslovaquie), et quand bien même toute dimension féministe en était absente, nombre de femmes y ont acquis un sens de l'action et y ont fait l'expérience de la confrontation directe avec l'Etat. Mais on ne saurait oublier que la plupart d'entre elles, –y compris celles qui avaient joué un rôle de premier plan–, se sont retirées pour

laisser la place aux hommes quand est venu le temps de la légalité et de la constitution des partis politiques officiels <sup>15</sup>.

Comme l'ont montré diverses enquêtes récentes sur le thème du chômage, on n'assiste pas, pour l'instant, à une remise en cause des rôles sociaux définis en fonction du sexe. Les travailleuses interviewées, tout en soulignant qu'elles rencontraient beaucoup plus d'obstacles que les hommes pour retrouver un emploi, considéraient le plus souvent comme normal que ces derniers aient la priorité à l'embauche et ne posaient pas la question en termes de discriminations <sup>16</sup>. Leur point de vue, à l'évidence, restait fortement marqué par le rapport public/privé établi sous le communisme.

#### **Dimension spécifique du rapport public/privé sous le communisme**

L'examen de la situation telle qu'elle prévalait sous le communisme fait d'emblée surgir une double contradiction. La première a trait aux incohérences idéologiques et politiques du pouvoir concernant le statut des femmes dans la société. A l'encontre de l'orientation officielle qui était d'émanciper les femmes par le travail et de socialiser l'éducation dès le plus jeune âge, les politiques mises en oeuvre dans les pays d'Europe de l'Est ont abouti à un résultat fort éloigné de l'objectif proclamé, dans la mesure même où elles ont tendu à mettre l'accent sur le rôle maternel et à s'en remettre presque exclusivement aux femmes pour la prise en charge des personnes dépendantes et des enfants. La seconde contradiction, qui découle en partie de la première, touche à la question des représentations concernant la place et l'importance attribuées à la famille. Les communistes, à l'origine, prétendaient minimiser la fonction de cette dernière en la réduisant à une entité qui se définisse avant tout par ses devoirs vis-à-vis de la société, - à commencer par ses devoirs en matière de reproduction. Or

---

15. On dispose à ce propos de témoignages explicites de dirigeantes de *Solidarnosc* sans lesquelles le syndicat n'aurait tout simplement pas existé durant la période de clandestinité, qui justifient leur effacement en arguant qu'elles ont rempli ces tâches « parce qu'il le fallait et que les hommes étaient en prison ». Elles affirment ne voir aucune injustice dans le fait qu'elles ont ensuite été reléguées dans l'oubli puisqu'elles ne se sont jamais perçues comme militantes politiques: voir notamment les numéros 2 et 3 de la revue féministe polonaise *Pelnym glosem* - "A pleine voix" - (1993 et 1994).

16. Cela ressort d'articles, portant sur divers pays, parus dans les *Cahiers du GEDISST*, n° 12, *op. cit.*, et HEINEN, J., *Chômage et devenir de la main d'oeuvre...*, *op. cit.*, 1995.

l'on constate que, loin de répondre à ces attentes, les individus ont eu tendance à valoriser la famille qu'ils considéraient comme un lieu de refuge marquant la frontière entre le « nous » et le « eux » (l'autre, l'État) et comme le seul espace permettant le développement de l'initiative et de l'autonomie de la personne.

Il n'est pas sans intérêt de rappeler les réflexions que développe Hannah Arendt à ce sujet dans *Les origines du totalitarisme* (Paris, 1972). Car ses propos offrent un intérêt certain pour aborder les problèmes qui se posent aujourd'hui en Europe de l'Est concernant la place des femmes dans la société et leur rapport au politique.

Rappelons qu'Arendt établit une distinction très nette entre régime totalitaire d'une part, et dictature à parti unique, tyrannie ou régime despotique d'autre part<sup>17</sup>. Sous le totalitarisme, à l'impossibilité de toute action concertée sous peine de mettre en péril sa propre vie ou celle de son prochain, et donc à l'isolement de l'individu qui en résulte dans la sphère politique, fait pendant la désolation (*loneliness*) dans la sphère privée. Hannah Arendt attribue donc une place centrale à la sphère privée, et en particulier à la famille, en tant que lieu où se forment les solidarités permettant de résister au régime totalitaire.

Et en effet, dans les sociétés de type soviétique marquées, à des degrés divers, par l'élimination de la propriété privée et par l'absence de liberté d'association et d'organisation (sociétés ressortissant, selon Arendt, des dictatures à parti unique), la sphère privée recouvrait plus ou moins étroitement la sphère familiale, – autrement dit la sphère de l'intime, au sens arendtien du terme. La famille y apparaissait comme un rempart contre l'adversité. Les réseaux des proches (parents et amis) occupaient une place centrale dans ce qu'il était convenu d'appeler la « société civile »<sup>18</sup>. Bien entendu, la situation n'était pas homogène: chez les femmes en particulier, l'origine sociale, le niveau de formation ou le type d'emploi n'étaient pas sans peser sur l'attitude vis-à-vis du travail salarié et, partant, sur l'importance plus

---

17. A ses yeux, pour qu'on puisse parler de totalitarisme, il faut qu'existent conjointement divers facteurs (atomisation de la société, parti unique dominé par un dictateur, idéologie totalitaire, propagande, et terreur) qui aboutissent à la destruction de toute solidarité, y compris au sein de la famille, et donc à la dislocation de cette dernière (cf. l'institutionnalisation du système de délation conduisant les membres d'une même famille à se dénoncer entre eux).

18. Ce terme a bien sûr un sens tout différent de celui qu'il revêt généralement à l'Ouest, compte tenu de la quasi-absence, en Europe de l'Est avant 1989, d'associations ou groupes indépendants des instances étatiques (c'est-à-dire du Parti communiste).

ou moins grande accordée à leurs responsabilités familiales. Les différences dans le rapport public/privé étaient également sensibles d'un pays à l'autre. Alors que l'image de la mère-épouse restait dominante en Pologne, la notion de travailleuse-mère s'était imposée en ex-RDA, en relation directe avec les politiques familiales mises en oeuvre (développement du congé maternel d'éducation dans le premier cas, d'institutions étatiques d'accueil de la petite enfance dans le second). Autant de facteurs qui ont des incidences quant à la façon d'appréhender la question de la citoyenneté des femmes aujourd'hui.

En Europe de l'Est, pour des raisons aussi bien économiques que politiques, la valorisation de la sphère privée s'est accrue avec le temps, parallèlement au rejet croissant de l'Etat et de son interventionnisme tous azimuts dans la vie de l'individu. Sur le plan économique, cette tendance s'est avérée d'autant plus forte qu'elle s'appuyait sur le constat de l'incapacité des équipes dirigeantes à satisfaire les besoins les plus immédiats dans le domaine de la consommation, ce qui a favorisé le développement d'une économie parallèle visant à répondre aux pénuries de toutes sortes.

Or le fonctionnement de cette dernière reposait avant tout sur le noyau familial et le cercle des proches. Le poids conféré à l'univers domestique était d'autant plus important que le bien-être relatif de l'individu en dépendait. En même temps, ce processus a induit une accentuation de la division sexuelle du travail puisque les activités génératrices de revenus étaient majoritairement le fait des hommes alors que les femmes assumaient plutôt les activités de trocs.

Sur le plan politique, on se souviendra que les mouvements de résistance au régime autoritaire n'auraient pu se développer sans un ancrage très fort dans la sphère privée. Les réseaux clandestins existaient en fusion étroite avec les réseaux privés, et il n'est que de relire les multiples témoignages d'oppositionnels de l'Est pour mesurer l'importance que prenaient les solidarités familiales et la possibilité de trouver un havre dans tel ou tel appartement privé.

Toute velléité de faire circuler des idées contestataires à l'égard de la toute-puissance de l'Etat dépendait étroitement de l'appui des proches, de leur adhésion au combat mené, ou du moins de leur solidarité avec la personne s'aventurant sur le terrain de l'action politique. L'émergence des structures clandestines qui ont donné leur forme aux sociétés civiles en gestation dans les années 1970-80 s'est faite grâce et au travers de la sphère familiale, –et la chose est vraie pour l'ensemble

de ces pays, quel que fût le degré de développement (très inégal) des structures en question.

Ce rappel est utile pour comprendre le rejet assez généralisé, en Europe de l'Est, de la notion de féminisme, associée au slogan « le personnel est politique ». Dans son acception la plus poussée, ce mot d'ordre peut en effet être compris (même si ce n'est nécessairement le sens que lui donnaient celles qui l'ont lancé<sup>19</sup>) comme une volonté d'effacement des limites entre le privé et le public. Il est également utile pour éviter de tomber dans des théorisations qui généralisent les expériences des femmes occidentales du XX<sup>e</sup> siècle et qui tiennent insuffisamment compte de la dimension historique et socio-politique, donc contingente, de la société à laquelle elles s'appliquent<sup>20</sup>.

En tout état de cause, il ressort que la politique officielle, tant d'un point de vue économique que politique, a eu pour effet premier de rehausser le prestige de la sphère privée, et pour effet second, mais non moins important, de masquer les inégalités de sexe. Les mouvements de repli sur l'univers familial relevés dans la plupart de ces pays au cours des années 1980 illustrent d'ailleurs la nécessité de se garder de toute approche réductrice revenant à traiter les femmes comme de simples victimes.

Il importe au contraire de saisir en quoi certaines des politiques sociales adoptées hier (le congé qui fut maternel avant d'être parental) ont pu répondre, ne serait-ce que partiellement, à des attentes plus ou moins explicites de la part des femmes concernées. En les faisant leurs, elles ont contribué à la consolidation de toute une série de normes familiales et sociales qui confortent le clivage, communément établi, entre privé et public, entre social et politique.

---

19. Comme le note Eleni Varikas, il s'agit « d'une des affirmations féministes les plus consensuelles mais aussi les plus polysémiques » (VARIKAS, E., « Refonder ou raccomoder la démocratie? Réflexions critique sur la demande de la parité des sexes », *Nouvelles Questions Féministes*, vol. 16, n°2, 1995).

20. Dès le début des années 1980, les féministes noires ou des minorités ethniques des Etats-Unis et de Grande-Bretagne ont formulé des critiques, souvent virulentes, à l'égard de l'ethnocentrisme du féminisme occidental en faisant valoir que la famille, pour elles, loin de représenter uniquement une structure de domination, constituait souvent un havre contre les forces répressives de la société blanche.



### Une démarcation beaucoup plus floue qu'il n'y paraît

Le clivage entre social et politique doit autant à la tradition libérale qu'à la tradition républicaine. Les propos de Chantal Mouffe résumant très bien le problème à mes yeux: « Le libéralisme a contribué à la formulation de la notion de la citoyenneté universelle, basée sur l'assertion que tous les individus sont nés libres et égaux, mais il a également réduit la citoyenneté à un simple statut légal, désignant les droits que détient l'individu face à l'Etat. En outre, la sphère publique de la citoyenneté moderne a été construite dans des termes universalistes et rationnels qui excluent la reconnaissance de divisions et d'antagonismes et qui relèguent à la sphère privée toute particularité et toute différence. La distinction public/privé, aussi centrale qu'elle fût pour l'affirmation de la liberté individuelle, a donc fonctionné comme un important facteur d'exclusion. En fait, l'identification entre sphère privée et sphère domestique a joué un rôle important dans la subordination des femmes »<sup>21</sup>.

L'auteure ajoute que la tradition républicaine qui, pour sa part, met l'accent sur une conception active de la citoyenneté et qui, en tant que telle, peut paraître attractive pour dépasser les limites du libéralisme, comporte, elle aussi, ses limites. Les républicains insistent sur la participation aux délibérations collectives concernant les affaires de la cité, mais la notion de « bien commun » qui leur est chère est présentée dans des termes universalistes « incompatibles avec le pluralisme caractérisant la démocratie moderne » (cependant qu'ils minimisent la notion de *droits* dont il faut admettre l'importance, quand bien même elle doit être complétée par un sens plus actif de l'engagement politique).

De nombreuses féministes ont développé ce même thème en montrant que « l'universel » s'identifie par trop souvent à l'individu de sexe masculin (blanc, de préférence) et que, dans un contexte marqué par des rapports de force inégaux entre les groupes sociaux, les intérêts dits « universels » servent presque toujours les intérêts des groupes dominants. Lorsque les républicains, par exemple, demandent à l'individu de transcender sa situation immédiate pour agir en citoyen, cela implique généralement de laisser de côté les questions triviales de la vie quotidienne pour se projeter dans la « grande » politique. Les

---

21. MOUFFE, C., *The Return of the Political*, Verso, London-New York, 1993, p. 83.

républicains, comme les libéraux, font généralement l'impasse sur la dimension du privé qui renvoie au domestique.

La notion de citoyenneté, dans son acception la plus courante, a donc contribué à obscurcir ce qui se passe dans la maison. Les conséquences d'une telle approche sont des plus claires à l'Est aujourd'hui, au moment où les pays de cette partie de l'Europe se réapproprient la notion de citoyenneté, dans une optique libérale tout à fait traditionnelle. De nouveaux droits, tant civils que politiques, ont été établis et ils sont définis dans des termes identiques pour les hommes et pour les femmes. Mais jamais n'est posée la question des inégalités de fait qui existent entre les sexes, que ce soit en politique, dans le travail ou dans le foyer, et des moyens éventuels d'y apporter des corrections. Et cette apparente neutralité va de pair avec l'assignation « naturelle » des femmes à la sphère domestique, laquelle implique une marginalisation automatique de la sphère politique (même si elle n'est pas toujours explicitement pensée comme telle).

Or les mouvements sociaux de ces dernières années, et le mouvement des femmes au premier chef, ont fait valoir, reprenant en cela les critiques avancées par la théorie socialiste, que la notion de citoyenneté ne pouvait faire abstraction des inégalités substantielles dans le domaine économique, social et domestique, au risque de demeurer purement formelle et de multiplier les exclusions. D'où l'importance d'appréhender la citoyenneté dans ses composantes *aussi bien sociale que politique*.

L'exemple des pays d'Europe de l'Est est d'ailleurs parlant à ce propos. J'ai souligné que les problèmes relatifs à la vie quotidienne (santé, logement, approvisionnement, etc.) s'étaient trouvés au cœur de la crise des régimes du « socialisme réel ». Il est évident à mes yeux que l'absence de procédures démocratiques permettant à la majorité de se faire entendre à ce propos a constitué un facteur décisif de l'implosion du système lui-même. Autrement dit, le refus d'attribuer une dimension politique à ces questions (pour des raisons, j'y insiste, liées en grande partie au fait qu'elles renvoyaient à l'univers du privé, synonyme de « féminin »), alors même qu'elles témoignaient d'un malaise profond, – et le terme est faible –, vis-à-vis du « projet de société » porté par les communistes a participé directement de l'effondrement du bloc soviétique en 1989.

La délimitation entre social et politique est contestable à plus d'un titre : le social peut être porteur d'autre chose que des seuls besoins

économiques, et le domestique est lui aussi traversé par l'économique et par le travail (de reproduction, notamment). On ne peut traiter le privé et le public comme deux mondes séparés sans tenir compte du fait, par exemple, qu'il existe toute une série de politiques publiques (en matière de santé, logement, d'éducation) qui interfèrent directement sur les relations familiales. A l'inverse, les rapports qui prévalent dans la sphère économique et dans la sphère politique sont modulés par les rapports de sexe qui trouvent leur ancrage dans la famille <sup>22</sup>.

Les lignes de démarcation entre ces divers domaines sont donc mouvantes et dépendent des définitions que leur attribuent les acteurs politiques et sociaux à différentes époques, selon le contexte historique. L'un des apports du mouvement des femmes a justement été de proposer un élargissement des catégories et de faire admettre que certaines questions, jusque-là considérées comme privées (et souvent même tabou) acquièrent une dimension politique dès lors qu'un groupe d'individus s'en empare collectivement pour les porter sur la place publique en arguant qu'elles ont une incidence directe sur leur statut de groupe opprimé ou marginalisé. Il devenait dès lors indéniable que les rapports de domination ne se limitent pas à la sphère traditionnellement définie comme publique, et les tâches de la démocratie non plus.

Parmi beaucoup d'autres, les thèmes de l'avortement et des violences faites aux femmes sont des exemples paradigmatiques de questions qui, après avoir été confinées des siècles durant dans la sphère de l'intime, ont été reconnues, par une partie au moins de ceux qui le niaient auparavant, comme relevant *aussi* de la sphère politique (même si l'argument insistant sur le fait qu'une société qui oblige les femmes à enfanter malgré elles n'est pas démocratique est, lui, encore loin de l'avoir emporté).

La lutte pour savoir ce qui relève de l'ordre public est une lutte pour la justice et la démocratie dans la mesure où elle tend à faire reconnaître que certaines questions dites « d'ordre privé » sont autant de contraintes qui empêchent certains (et plus souvent certaines) de participer à la vie de la cité sur un pied d'égalité. C'est vrai en parti-

---

22 La théorie de la division sociale et sexuelle du travail a précisément le mérite d'avoir mis en évidence l'intrication du travail productif et reproductif ainsi que les implications qui en découlent dans l'ensemble des rapports sociaux (pour la France, voir en particulier les travaux du GEDISST).

culier pour ce qui concerne le temps inégal dont disposent les femmes en raison de la « double journée » de travail et de la non-répartition des tâches domestiques dans la sphère privée, question centrale s'il en est dans les arguments avancés par les femmes de l'Est aujourd'hui pour expliquer leur non-investissement dans la sphère publique<sup>23</sup>.

Poser la question du temps en montrant qu'elle a une incidence directe sur la très faible présence des femmes dans la sphère politique, c'est postuler qu'il importe d'en discuter collectivement pour trouver des solutions, lesquelles peuvent passer par la diminution des horaires de travail professionnel (en particulier pour les hommes), par l'amélioration de certaines structures publiques permettant d'alléger le poids des tâches effectuées dans le foyer,... etc.

Il ne s'agit pas de nier que le public et le privé recouvrent des sphères qui ont leurs dimensions propres. Ce dont il s'agit, c'est de remettre en cause leur connotation sexuée d'une part; et de repenser l'articulation entre domestique, social et politique d'autre part, en postulant que les délimitations de l'un à l'autre dépendent pour beaucoup de l'action des individus et des groupes concernés en une période déterminée.

Si l'on admet que la sphère du politique, loin de se résumer à celle des institutions de caractère étatique ou des partis politiques ayant pignon sur rue, englobe la diversité des initiatives de citoyens qui confèrent un profil particulier à la vie politique de telle ville ou de tel pays, on est très vite en difficulté pour tracer ce qui relève de l'un ou l'autre domaine.

Pour prendre un exemple directement lié aux rapports entre genre et citoyenneté: quel qualificatif utiliser pour définir l'action, en Europe de l'Est aujourd'hui, d'associations qui interviennent sur le terrain de la planification familiale, –et qui contribuent à combler les carences des pouvoirs publics dans ce domaine en formant des spécialistes, en distribuant des contraceptifs, en faisant de l'éducation sexuelle dans les écoles–, en même temps qu'elles agissent sur le terrain directement politique du débat concernant la législation sur l'avortement, face à des partis souvent hostiles au droit des femmes de décider d'elles-mêmes ou muets sur cette question? En l'occurrence, la distribution de contraceptifs, qui relève à l'évidence du social, est étroitement liée à la réflexion et à l'action sur le droit à l'avortement qui, lui, relève

---

23. CORRLN, C. ed., *op. cit.*, 1992 et EINHORN, B., *op. cit.*, 1993.

indéniablement du politique puisque l'autonomie des femmes en dépend et que nier ce droit, c'est leur nier le droit d'être des citoyennes à part entière.

Certes, des activités associatives de ce type ne résument pas le politique, mais elles en font partie intégrante, ce qui plaide en faveur d'une articulation plutôt que d'une opposition entre social et politique, entre public et privé. Je rejoins Ruth Lister lorsqu'elle s'insurge contre le refus systématique d'accorder le label de *politique* à de telles initiatives sous prétexte qu'elles ne s'inscrivent pas dans une structure politique établie ou qu'elles n'ont pas de relais immédiat dans les cercles du pouvoir, ou encore parce qu'elles courent le risque de tomber dans le particularisme lorsqu'elles concernent des groupes sociaux déterminés: « [Un tel refus] implique à la fois de réactiver les processus mêmes d'exclusion qui ont caractérisé les pratiques républicaines de la citoyenneté, [...] de sous-estimer l'effet dynamique, pour les femmes à titre individuel, de ce type d'engagement politique qui peut susciter la prise de confiance en soi indispensable à l'exercice de la citoyenneté [...], et aussi d'ignorer l'impact plus politique et social plus large que de telles initiatives peuvent avoir »<sup>24</sup>.

En ce sens, on ne peut prescrire d'avance les contours de l'espace public. Non seulement le contenu, mais les formes que prend cette action et les structures dans lesquelles elle s'insère peuvent, eux aussi, varier grandement, ajoutant par là même à la complexité de la distinction entre les diverses sphères.

### Rompre avec les conceptions restrictives et sexuées de la citoyenneté

A l'évidence, le cadre institutionnel mis en place à l'Est ces dernières années reproduit l'essentiel des traits des systèmes parlementaires de l'Ouest qui font obstacle à des pratiques véritablement démocratiques. Certes, le processus de différenciation à l'oeuvre, tant sur le plan politique que sur le plan économique, entre les divers pays qu'on désignait hier sous le terme de « bloc » (et c'était une hyperbole) rend plus que jamais problématique les considérations globalisantes concernant cette partie de l'Europe; il n'est que de comparer aujour-

---

24. LISTER, R., « Dilemmas in Engendering Citizenship », *Economy and Society*, vol. 24, n°1, 1995, p. 9.

d'hui la situation en République tchèque et en Russie, tant du point de vue des réformes que du fonctionnement des institutions.

Sur le point précis qui nous occupe, néanmoins, il existe bel et bien des similitudes. Quoique les partis politiques nés de la vague de démocratisation qui a renversé les régimes communistes en 1989 soient pour la plupart encore très instables et surtout peu ancrés socialement, ils semblent le plus souvent avoir hérité de toutes les tares de leurs homologues de l'Ouest. L'incapacité des nouveaux élus à conférer un minimum de transparence aux débats politiques en cours a entraîné des phénomènes abstentionnistes qui n'ont rien à envier à ce qui se passe en Europe occidentale.

Par ailleurs, il est apparu, comme on pouvait ou comme on aurait dû s'y attendre, que les transformations des mentalités prennent beaucoup plus de temps que les changements de structures. Sous le communisme, le système de décision centralisée, qui reposait sur un strict respect de la hiérarchie, avait pour effet, —et pour but—, d'affaiblir, voire d'éliminer toute initiative individuelle. « Les attentes, les valeurs et les comportements, bref l'habitus des Européens de l'Est ont été forgés par près d'un demi-siècle d'institutions dites 'socialistes' qui continuent à déterminer pour une large part la réaction aux réformes »<sup>25</sup>.

La plupart des individus éprouvent en conséquence de grandes réticences à s'engager activement dans le champ politique. Or ce qui est vrai de manière générale l'est encore plus pour les femmes, particulièrement démunies devant les conséquences des transformations sociales, compte tenu de la place qui leur est assignée dans la sphère du privé. La valorisation, passée et présente, de leur activité au sein du foyer explique donc aisément que la minorité qui s'est engagée sur le terrain du politique soit composée presque exclusivement d'hommes. En outre, tant les difficultés politiques que les incertitudes économiques augurent mal de l'adoption de mesures énergiques pour surmonter les discriminations dont les femmes sont l'objet à tous les niveaux, ce genre de question apparaissant comme très secondaire aux yeux de la grande majorité des politiciens et des décideurs en général. Cela supposerait un changement radical dans la perception des inégalités de sexe, d'autant moins vraisemblable, du côté des autorités, que la tonalité des discours officiels va plutôt dans le sens d'un

---

25. BOYER, R., « Quelles réformes à l'Est? Une approche régulationniste », *Problèmes économiques*, n° 2374, mai 1994, p. 3.

renvoi des femmes dans leurs foyers pour infléchir les taux de chômage.

On ne saurait donc se montrer démesurément optimiste quant aux possibilités qu'auront les femmes, à court terme, en tout cas, de peser sur les affaires publiques et sur la définition du type de démocratie qui se met en place. Mais un tel constat n'est pas antinomique avec l'existence de ressources d'action et de mobilisation susceptibles de modifier le cours des choses. Il n'est que de voir avec quelle rapidité la notion de *droit* a repris un sens, conjointement au rétablissement des libertés civiles et politiques, et avec quelle force les avantages sociaux remis en cause par le passage à l'économie de marché sont revendiqués aujourd'hui. En ce sens, et quelle que soit la différence de contexte entre l'Europe centrale et orientale d'aujourd'hui et la Grande-Bretagne des années 1950, il semble bien que « l'image de la citoyenneté idéale » dont parle Marshall garde toute son actualité.

On peut en déceler un signe dans la modification des comportements relevés chez de nombreuses jeunes femmes d'Europe de l'Est en ce qui concerne leur rapport au travail et à l'emploi<sup>26</sup>.

Le désir fréquemment exprimé d'accéder à des postes de responsabilité assurant un meilleur salaire et des perspectives d'avancement ne constitue-t-il pas l'indication d'un changement quant à l'importance accordée à l'activité professionnelle, en même temps que le refus de rester enfermées dans la sphère privée ?<sup>27</sup> De même, les débats et les mobilisations (modestes, il est vrai) qui ont eu lieu tant en Slovénie qu'en Hongrie, en Pologne ou en Russie sur la question du droit à l'avortement ont fait apparaître un début de sensibilisation quant à l'importance du droit des femmes à décider d'elles-mêmes.

Il faut donc accorder toute l'attention qu'elles méritent aux initiatives d'associations locales qui commencent à surgir et qui visent à défendre les intérêts collectifs et/ou l'autonomie individuelle de certaines catégories de citoyens. On peut discuter de leur nature exacte. Jean Leca affirme pour sa part : « La citoyenneté n'existe que s'il existe

---

26. Cette évolution, je l'ai constatée à l'occasion d'une enquête de terrain menée en Pologne sur l'emploi et le chômage en 1992-1993 (HEINEN, J., *Chômage et devenir...*, op. cit., 1995), mais diverses études réalisées dans d'autres pays d'Europe de l'Est aboutissent à des conclusions analogues.

27. Il y a dix ans, on relevait au contraire une forte tendance, chez les femmes les plus jeunes, à se replier sur l'univers familial, et cette tendance était notable, bien que de façon moins fréquente, y compris chez celles qui disposaient d'une formation supérieure et pouvaient espérer faire carrière.

un espace social entre la sphère publique et la sphère privée. [...] La sphère intermédiaire entre les affaires privées et les affaires de l'Etat est peut-être la plus stratégique. Il s'agit d'une sphère de participation altruiste aux associations bénévoles ; bien que ces dernières n'aient pas un caractère directement politique, elles n'en sont pas moins les 'réservoirs de la citoyenneté »<sup>28</sup>.

Je trouve quant à moi cette définition quelque peu réductrice car par trop imprégnée de la distinction traditionnelle entre public et privé, et je tendrais plutôt à penser que l'action de nombre de ces associations peut être qualifiée de politique. Mais l'idée qu'elles servent de réservoir à la citoyenneté me paraît pertinente. Je pense ici à l'intervention de certaines associations en Pologne, en Russie, en Albanie et ailleurs, qui luttent (avec des moyens souvent inédits) pour la réinsertion des chômeuses sur le marché de l'emploi. Elles prennent une part active, aux côtés d'autres formations politiques et sociales, aux débats concernant la question du chômage, et contribuent de ce fait à impulser un changement d'attitude en matière de rapports sociaux de sexe. En dépit du caractère minoritaire de leur action, elles font progresser la défense des groupes qu'elles représentent, tout en participant à un débat public, ô combien important, pour l'avenir des sociétés auxquelles elles appartiennent. Leur activité s'inscrit très exactement à mes yeux dans la compréhension de ce que peut signifier l'exercice d'une *citoyenneté sociale et politique*, prise au sens large du terme.

Autrement dit d'une citoyenneté qui ne repose pas uniquement sur la détention de droits, mais qui inclut les *actions* engagées pour défendre ou élargir ces droits, –actions qui, on l'a vu, se situent souvent à l'interface du social et du politique. Une citoyenneté qui associe l'exigence de droits civils, politiques et sociaux égaux pour tous à la reconnaissance des différences inéluctables qui traversent le corps social, et qui se fonde sur une compréhension dynamique de la participation de l'individu aux affaires de la communauté.

Par leur action, ces associations, au même titre que celles qui interviennent dans le domaine de la planification familiale dont il est question plus haut, touche à des problèmes sociaux directement en prise avec les préoccupations les plus immédiates des femmes. Non seulement elles ont le mérite de rompre avec les attitudes de passivité

---

28. LECA, J., « Questions of Citizenship », dans MOUFFE, C. ed. , *Dimensions of Radical Democracy*, Verso, London/New York, 1992, p. 21.



héritées du communisme, mais le fait qu'elles se fixent des objectifs souvent liés aux politiques sociales constitue un atout pour leur permettre de s'affirmer comme protagonistes à part entière dans les négociations avec l'Etat: « Les réformes en matière de politiques sociales, lorsqu'elles entrent en vigueur, peuvent contribuer à la reconstruction de la société civile en s'appuyant sur des groupes locaux pour la mise en place et la gestion des services sociaux. [...] Une société civile active dépend de l'organisation efficace d'institutions et de groupes dont les intérêts sectoriels peuvent être représentés et intégrés dans le processus politique »<sup>29</sup>.

En dehors des petits groupes féministes dont l'impact reste très faible, ce sont les seules structures à pouvoir susciter une remise en cause de la dichotomie public/privé. Or une telle réflexion est déterminante pour rompre avec les conceptions restrictives et sexuées de la citoyenneté en vertu desquelles les femmes se trouvent en marge des instances de pouvoir, exclues du champ des débats politiques décidant de l'avenir de la communauté.

Il faudra sans doute un certain temps avant que ne surgissent des débats publics comme on en a connus en Europe et en Amérique du Nord<sup>30</sup>, et avant que ne se constituent (pour autant que ce soit le cas) des regroupements qui méritent le nom de *mouvements*. Toutefois, le type d'activité associative évoquée plus haut, laquelle cadre très précisément, selon moi, avec l'idée de la démocratie par en bas, peut servir de tremplin pour nourrir des exigences sur l'élargissement de la représentation des femmes dans les structures de pouvoir (quels que soient au demeurant les moyens envisagés).

Elle me paraît en tout cas être la seule voie à même de jeter un pont entre la phase présente, caractérisée par le repli sur soi, et le développement éventuel d'aspirations à peser collectivement sur le devenir de la société dans son ensemble.

---

29. WALLACE, C., « Citizenship and Social Policy in East-Central Europe », *Central European University* (miméo), Prague, 1993, p. 21.

30. Je pense aux débats sur les diverses modalités susceptibles de faciliter une présence massive dans les instances politiques, et notamment au débat sur la parité en France aujourd'hui: voir *Nouvelles Questions Féministes*, n° 15, 1994 et n° 16, 1995. Sur le débat à l'échelle européenne: VOGEL-POLSKY, E. & VOGEL, J., *Les femmes et la citoyenneté européenne*, Commission européenne, Bruxelles, 1994 et l'article de E. VOGEL-POLSKY dans ce volume.

## Citoyenneté économique, sociale et politique des femmes en Italie

Alisa Del Re

À l'heure de la globalisation et de la réduction draconienne des Welfare States, la citoyenneté est un concept difficile à cerner. Elle ne paraît plus se présenter comme un élément d'inclusion des couches sociales qui y aspirent; au contraire, elle est aujourd'hui toujours plus marquée par une dynamique d'exclusion.

En effet, les droits qui la composent deviennent de plus en plus fragiles et ont tendance à perdre leur caractère d'universalité. En outre, leur contenu renvoie de plus en plus souvent à de pures affirmations de principe. Si elle peut prendre ainsi des allures de simulacre, la citoyenneté demeure, cependant, pour les femmes, une référence importante, que ce soit au regard de leur inscription dans les rapports sociaux ou dans la perspective de leur insertion pleine et entière dans les processus actuels de restructuration, en évitant leur marginalisation. Si l'on entend dépasser les obstacles des discriminations directes et indirectes, la citoyenneté des femmes doit se construire sur le terrain le plus large possible, et celui-ci doit surtout concerner les deux sexes.

Par ailleurs, d'autres problèmes généraux demeurent en suspens au regard de la citoyenneté des femmes. Tout d'abord, notons qu'elles n'en ont pas encore revêtu tous les habits. Plusieurs d'entre eux ne leur vont pas: leur taille est trop étroite ou trop large; d'autres ne se portent que les jours fériés, en public, et aussitôt enlevés dans le quotidien: ils ne sont que de simples appareils.

Ensuite, soulignons que, pressées d'obtenir une citoyenneté égale à celle des hommes, les femmes ont très peu réfléchi à la nécessité

d'inventer un autre type de citoyenneté, certes valable pour les hommes et les femmes, mais renvoyant à d'autres contenus et d'autres valeurs.

De fait, jusqu'à ce jour, le système des rapports sociaux publics leur a été soumis comme un espace auquel elles pouvaient ou accéder ou renoncer, mais qu'elles ne pouvaient pas habiter ou diriger de l'intérieur comme s'il était le leur. Le travail séculaire de construction de la « civilisation quotidienne »<sup>1</sup> qui leur a été historiquement attribué les a rendues gardiennes d'un monde qu'elles n'ont pas contribué à édifier. C'est dire que la construction de la citoyenneté pour les femmes ne fait sens que si elle sous-tend de nouveaux contenus égalitaires. Car la citoyenneté s'avère une médiation politique et sociale qui définit le rapport des femmes, – et bien entendu, aussi des hommes –, à l'Etat, et des femmes et des hommes entre eux.

Certes, il n'est pas possible d'universaliser la condition féminine de citoyenneté, mais il importe de l'analyser dans des contextes sociaux et politiques définis.

### **Les multiples visages de la citoyenneté**

Dans cet article, je cernerai trois composantes de la citoyenneté des femmes en Italie: la citoyenneté économique, sociale et politique. Je tenterai ainsi de mettre en évidence à quel point, en ce qui concerne les femmes, le concept de citoyenneté est à la fois complexe et mouvant, ambivalent et rigide, souvent dépendant d'un ensemble de facteurs indissociables, formels et existentiels, culturels et structurels, en tout cas spécifiques.

Ainsi, la citoyenneté économique sera appréhendée à travers le travail salarié et le travail de reproduction. Je soutiendrai que le travail salarié manifeste une inadéquation structurelle du marché du travail pour les femmes, d'une part, et d'autre part, le travail de reproduction non salarié doit être pris en considération comme élément fondamental, car il est lié aux conditions de vie de la population travailleuse. Ensuite, la citoyenneté sociale sera considérée comme fondatrice de la citoyenneté des femmes et saisie à travers l'exemple des retraites. Enfin, la citoyenneté politique sera appré-

---

1. Libreria delle donne di Milano (1996) *È accaduto non per caso*, "Sottosopra", janvier 1996, p. 4.

hendée à travers les mécanismes et les lieux de formation des discriminations directes.

## La citoyenneté économique

### *Le travail salarié*

Malgré l'augmentation continue du nombre de femmes qui entrent sur le marché du travail, l'Italie demeure un pays où la présence féminine dans le travail salarié reste faible. En effet, aussi bien le taux d'emploi que le taux d'activité féminins italiens sont inférieurs à la moyenne européenne (définie pour les 15 pays de l'Union, UE15)<sup>2</sup>. Les raisons résident, soit dans la faible capacité du système économique, dans son ensemble, à créer du travail (et l'on sait que plus le taux de croissance général de l'emploi est élevé, plus l'emploi féminin augmente), soit dans les mécanismes de fonctionnement du marché du travail qui continuent à décourager la présence des femmes dans la vie active, soit, enfin, dans le modèle général de reproduction des individus qui requiert une quantité importante de travail gratuit pour les femmes.

Si l'on assiste à une augmentation de l'entrée des femmes jeunes (et moyennement plus instruites) sur le marché du travail, le flux de sortie des femmes des classes d'âge de 25 à 45 ans est important. Même si le taux de natalité est le plus bas d'Europe, des différences significatives en termes de charges familiales entre l'Italie et les autres pays subsistent encore. L'impossibilité pour de très nombreuses femmes de concilier les tâches familiales et professionnelles pourrait être imputée, dans une large mesure, aux caractéristiques de la dépense sociale, qui fondent sur la famille et sur le travail gratuit des femmes la plus grande partie de la reproduction sociale des individus.

Par ailleurs, le modèle de travail proposé aux femmes et aux hommes est encore majoritairement celui du contrat de travail à plein temps et à durée indéterminée. Les tentatives de déréglementation du marché n'ont pas véritablement modifié la diffusion d'emplois atypiques. C'est dire que les conditions d'accès au marché du

---

2. En Italie, le taux d'activité féminine, dans les années 1975-1994, a augmenté de 35,7% à 42,2%, tandis qu'en Europe il est passé de 45,9% (UE12) en 1975 à 56,0% (UE15) en 1994. Les données relatives au taux d'emploi confirment cette tendance: en 1994 dans la UE15 le taux d'emploi féminin est de 48,8%; en Italie il est de 35,6%: cfr. Eurostat (1995) *Labour Force Survey in EC*, pp. 187 et 195.

travail demeurent différentes pour les hommes et pour les femmes, quels que soient les âges<sup>3</sup>.

Les obligations imposées par ce modèle « masculin » de mise au travail font de la conciliation entre travail salarié et travail de reproduction un privilège pour quelques catégories des femmes, et certainement pas une possibilité de choix pour toutes. En effet, là où les ressources économiques sont insuffisantes, ou bien là où il n'est pas possible de recourir à l'aide familiale (grand-mère, tantes, sœurs), le retrait des activités extérieures s'impose et les femmes disparaissent dans la catégorie des « ménagères ». De plus, si l'entrée des jeunes femmes sur le marché du travail est difficile, comme en attestent les taux élevés de chômage, les possibilités de rentrer pour les femmes d'âge médian sont pratiquement inexistantes.

Un tel modèle a pourtant permis une augmentation (relative) du nombre de femmes actives. La raison en est que le processus d'intégration des femmes au marché du travail a produit une stratification de plus en plus profonde de l'univers féminin. En effet, les profils de participation au travail sont différenciés. D'un côté, on trouve des femmes plus scolarisées, qui entrent sur le marché du travail à la fin de leurs études et qui tentent d'y rester pendant toute leur vie de travail. Les problèmes liés au travail de reproduction sont résolus en faisant appel à d'autres femmes, en grande partie employées dans des travaux irréguliers, à bas salaires et sans perspectives de carrière. De l'autre côté, se situent des femmes moins scolarisées pour qui la conciliation entre charges professionnelles et charges domestiques est impossible en raison de l'absence de travaux acceptables (en termes de qualité de travail et de salaire) et des coûts économiques que cette conciliation entraînerait. Dans ces cas, les femmes sortent du marché du travail dès la première maternité,

---

3. En 1994, le taux moyen de chômage enregistré par l'ISTAT a été de 11,33%. Cette donnée cache une structure du chômage polarisée, avec des taux très bas pour les hommes des classes d'âge de 25 à 45 ans (plus réduits dans les régions du centre-nord), et des taux élevés pour jeunes et femmes (particulièrement élevés dans le sud). Face à un taux de chômage de 2% pour les hommes adultes (40-54 ans) des régions du nord et du centre, nous avons un taux de 58,8% pour les jeunes femmes du sud (15-24 ans). On peut observer que l'avantage des hommes adultes par rapport à d'autres composantes de la force de travail vaut aussi pour le Sud: les hommes adultes, - même en présence des taux moyens très élevés, - enregistrent un taux de chômage modéré (5,94%), bien en dessous des autres groupes sociaux: cf. ISTAT, *Rilevazione delle forze di lavoro*, Media 1994; Villa P. (1997) « Donne e lavoro: alcuni nodi irrisolti » in BIMBI, F. & DEL RE, A., *Ge ere e democrazia*, Torino, Rosenberg & Sellier.

sans espoir de retour. Le taux de participation féminine en Italie demeure donc bas.

Par ailleurs, un nombre croissant de travailleurs (hommes et femmes) sont employés aujourd'hui dans des travaux aux horaires atypiques (le matin tôt, le soir, la nuit, ou le week end). En effet, la capacité productive des usines tend progressivement à se fonder sur une pleine utilisation des installations. Si, pour les entreprises, cette politique a permis une diminution des coûts de gestion, elle a imposé des nouvelles obligations aux travailleurs, comme les horaires rigides et leur distribution sur des journées, ou des tranches horaires non conventionnelles. Durant les années quatre vingt, on a assisté ainsi à une réduction progressive de l'horaire contractuel annuel. Mais cette diminution ne s'est pas traduite par une réduction de l'horaire effectif pour les travailleurs, puisque les heures supplémentaires ont augmenté. C'est dire que les possibilités de concilier les charges familiales et professionnelles se sont encore réduites, d'autant que le travail gratuit de reproduction présente, lui, une rigidité largement déterminée par le manque ou l'insuffisance des services sociaux.

Le modèle du marché du travail en Italie reste donc marqué par la disponibilité au travail de l'homme adulte chef de famille. Le modèle d'emploi le plus répandu se caractérise par la continuité et par des horaires longs et rigides<sup>4</sup>. Les coûts (économiques et personnels) qu'un tel modèle implique pour les femmes ayant des responsabilités familiales, sont tellement élevés qu'ils rendent une présence permanente dans la vie active quasi impossible.

### *Le travail de reproduction*

En Italie, le temps de travail féminin, y compris les activités de reproduction non salariées, est supérieur de 28% à celui des hommes<sup>5</sup>. Les services sociaux pour l'enfance, la famille et les personnes âgées sont insuffisants et en voie de privatisation; les initiatives financières de soutien à la reproduction des individus sont démagogiques et peu consistantes; la législation sur la famille a tendance à proposer des rôles traditionnels et du travail gratuit. Il n'est donc pas possible

---

4. Evidemment je ne prends pas en compte ici le travail soi-disant indépendant, qui semble être une autre forme de travail en train de se développer: de toute manière, le modèle des horaires ne change pas.

5. Cf. DEL RE, A. (1995) « Tiempo del trabajo asalariado y tiempo del trabajo de reproducción » in *Politica y Sociedad*, n. 19.

d'appréhender le travail salarié des femmes en ignorant leur charge de travail gratuit.

En outre, la persistance de la division sexuelle du travail dans tous les pays industrialisés ne permet pas d'interpréter ce dernier comme un phénomène de sous-développement. Le désavantage social des femmes pourrait être attribué directement au travail de reproduction.

L'analyse économique du marché du travail a très souvent interprété le travail gratuit de reproduction comme résiduel et excluant ou bien comme un travail assimilable au travail salarié qui relèverait de choix semblables à ceux du marché. Dans cette perspective, on suppose que les choix en faveur du travail de reproduction sont purement d'ordre redistributif en termes de temps et de revenus, et que les règles et les conventions sont de simples rigidités.

Les coûts matériels de la reproduction sociale et les tensions qu'ils engendrent, ont toujours été expulsés de la négociation sociale. Dans le travail de reproduction, le bien-être des personnes est la fin, alors que dans le travail de production de marchandises, il en est le coût principal et donc le moyen. Or l'enjeu serait de rendre visible la tension structurelle entre production et reproduction en tant que problème d'ordre général, et donc, non spécifique. Il s'agit de mettre en lumière à quel point la qualité des conditions de vie des travailleurs et des travailleuses dépend des énergies « féminines » dépensées de façon invisible et en dehors de toute négociation.

Les droits de citoyenneté économique et sociale ne sont pas un ensemble, plus ou moins important, de biens et de services. Ils renvoient plutôt à un état normal de conditions de vie des travailleurs<sup>6</sup>, qui s'est forgé dans le temps à travers un ensemble de pratiques sociales et politiques et qui finit par devenir la référence de la négociation salariale. Les conditions de vie sont ainsi le reflet d'un processus de reproduction sociale qui investit toute la population des travailleurs. Cette dernière peut être définie comme la partie de la population qui accède à la subsistance à travers le salaire. Elle comprend donc non seulement les travailleurs employés ou au chômage, c'est à dire ceux qui font partie statistiquement de la population active, mais aussi les personnes qui assurent la reproduction de celles

---

6. PICCHIO, A., « La questione della misura del valore del lavoro domestico » in *Inchiesta*, XXV, n. 107, janvier-mars 1995; PICCHIO, A., « Produrre e riprodurre » in *Fine Secolo*, I, nn. 2-3.

qui sont sur le marché du travail. La marginalisation du travail gratuit de reproduction contribue d'un côté à dévaloriser les femmes en tant que sujets politiques, de l'autre, à masquer les tensions profondes du système de travail et à occulter l'insécurité endémique des salariés, hommes et femmes.

Il faut dès lors, à mon sens, refuser le réductionnisme des politiques d'égalité de chances, car elles ne permettent pas de considérer la reproduction des individus comme un objectif majeur des hommes et des femmes, auquel devraient se plier les règles du marché.

Certes les transformations économiques actuelles s'effectuent sur un tel terrain, mais sont loin d'être favorables au travail de reproduction. Plusieurs aspects liés à la reproduction sont en train de devenir facteurs importants de productivité. En effet, le bien-être physique, la stabilité psychologique, le sens de la responsabilité, la créativité sont de plus en plus souvent présentés comme des facteurs qui contribuent fortement à l'efficacité du travail. Or ces caractéristiques ne s'acquièrent plus à l'âge adulte, mais bien dans l'enfance et à travers le réseau des rapports sociaux qu'on y construit.

Par ailleurs, le marché des services aux personnes est en train de s'élargir. En fait, l'augmentation de la demande effective (capacité de payer) et des marges de profit sont souvent obtenues par une dérégulation très poussée des conditions de travail et des salaires. En outre, il faut considérer l'augmentation d'un secteur non-marchand qui fournit des services sociaux souvent substitutifs des services publics. Les objectifs de ce type d'entreprise déterminent les formes d'organisation du travail sur la base de l'efficacité des résultats plutôt que sur celle de la minimisation des coûts.

Cependant, tant pour les coopératives sociales que pour le bénévolat, l'accès aux moyens matériels de subsistance et la division sexuelle du travail demeurent de réels problèmes. Les finalités sociales ne modifient pas les rapports sociaux de sexe. Au contraire, assez souvent la misogynie, sensible dans les milieux religieux actifs dans le bénévolat, aggrave l'utilisation instrumentale des femmes et leur exclusion.



### La citoyenneté sociale

On assiste actuellement, en Italie, à une crise du système de reproduction sociale. Elle tient, notamment, à des modifications profondes dans les politiques sociales. Celles-ci sous-tendent une déresponsabilisation progressive de l'Etat par rapport aux conditions de vie des travailleurs. A cet égard, la disparité d'accès aux ressources entre femmes et hommes est frappante<sup>7</sup>. Si pour mettre en place ses politiques, l'Etat se fonde sur la famille, il n'en facilite pas pour autant son fonctionnement<sup>8</sup>.

Prenons par exemple les récentes transformations du système de retraites en Italie. C'est un secteur important dont les dépenses absorbent presque les deux tiers de la dépense sociale du pays. Or les femmes en bénéficient nettement moins que les hommes<sup>9</sup>.

D'emblée, nous pouvons remarquer que le statut familial engendre des différences entre les femmes, du point de vue des retraites. En effet, les femmes mariées sont sur-représentées par rapport aux femmes célibataires pour les retraites non liées directement à un salaire. On peut ainsi considérer ce statut familial comme un handicap qui s'accroît si l'on a eu des enfants.

En effet, l'incidence de la maternité sur le montant de la retraite est nette. Car les retraites féminines se calculent sur base d'une an-

---

7. On commence à disposer de quelques recherches sur le terrain à ce sujet, entre autres: M. DALY, « Genre et pauvreté dans l'Etat-providence en Allemagne et en Grande Bretagne » in DEL RE, A. & HEINEN, *Quelle citoyenneté pour les femmes?*, Paris, L'Harmattan; pour l'Italie, TRIFILETTI, R., « Politiche sociali in un'ottica di genere: il caso italiano » in BIMBI, F. & DEL RE, A., *op. cit.*

8. Cf. DEL RE, A., « Social and Family Policies in Italy » in HANTRAIS, L. & LETABLIER, M. T. (eds), *The family in Social Policy and Family Policy*, Cross-National Research Papers, Fourth Series: Concepts and Contexts in International Comparisons of Family Policies in Europe, Loughborough University of Technology.

9. Il est facile de constater cette différence en regardant les dépenses consenties par l'Etat pour les retraites selon les sexes. L'INPS (Institut National de la Prévoyance Sociale) a dépensé en 1993 71.000 milliards de liras pour payer 5.700.000 retraites masculines et presque le même chiffre pour 9.900.000 retraites féminines. La tendance devient plus claire en 1995, quand, pour la première fois, en contre tendance par rapport à la proportion démographique, le nombre de femmes bénéficiaires des retraites contributives INPS diminue en absolu par rapport à l'année précédente, tandis que le nombre des bénéficiaires masculins augmente au même rythme et la dépense différentielle globale à la faveur des hommes atteint les 4.000 milliards de liras: TRIFILETTI, R., *op. cit.*, 1997.

cienneté de contribution moindre que celles des hommes, –soit parce que l'âge de la retraite est inférieur pour les femmes, soit parce qu'elles ont souvent occupé des emplois précaires et irréguliers. La moyenne des retraites féminines est donc toujours inférieure à celle des retraites masculines<sup>10</sup>.

Ces constats devraient nous engager à rechercher non seulement les raisons pour lesquelles les femmes n'arrivent pas à répondre aux règles permettant d'obtenir une retraite décente, mais aussi les raisons pour lesquelles ces règles sont telles qu'elles pénalisent les femmes.

Le cas italien confirme à cet égard la discrimination de genre que certaines chercheuses ont théorisé sous l'angle de *two channels Welfare*<sup>11</sup>: là où la clientèle est en majorité féminine, les programmes relèvent plus de l'assistance et impliquent des enquêtes sur les ressources; là où la clientèle est en majorité masculine, les programmes sont plus universalistes et liés à l'assurance. Dans tous les pays, les systèmes de retraite fortement contributifs pénalisent les femmes.

Ces dernières années, on assiste, en Italie, à une transformation en profondeur du système de retraites (à partir de la réforme Amato, 1990), qui implique l'accentuation de nature contributive. Ceci ne peut qu'aggraver la situation des femmes. Il en va de même des formules mixtes, à la fois publique et privée, qui ont été proposées lors du lancement des souscriptions de fonds de retraites. Le rééquilibrage entre générations risque bien de se faire aux dépens du rééquilibrage, pourtant tout aussi nécessaire, entre les sexes. Quoi qu'il en soit, on assiste à une féminisation de la pauvreté<sup>12</sup>.

En ce qui concerne la transformation de l'allocation de chômage (Cassa Integrazione Guadagni), soulignons sa transformation en un mécanisme d'expulsion vers la retraite anticipée. Et ce n'est pas un hasard si la présence des femmes tend aujourd'hui à diminuer, passant de 36% des années quatre-vingt à 31,5% en 1994: les femmes deviennent des pré-retraitées plus rapidement que les hommes.

---

10. La moyenne de tous les fonds de retraites INPS est, par exemple, de 653.203 liras pour les femmes et de 1.068.619 liras pour les hommes en 1995. (Cf. *Ibidem*).

11. ORLOFF, A., « Gender and the Social Rights of Citizenship: the Comparative Analysis of Gender Relations and Welfare States » in *American Sociological Review*, vol. 58, n. 3.

12. Commissione d'indagine sulla povertà, *Verso una politica di lotta alla povertà. L'assegno per i figli e il minimo vitale*, Roma, Presidenza del Consiglio dei Ministri, 1995, p. 186.

### La citoyenneté politique

S'il est certain que dans une démocratie réelle la participation à la vie politique ne peut pas se réduire à la seule représentation parlementaire, la faible présence des femmes dans les lieux de décision met certainement en cause le caractère démocratique de la définition du « bien commun » et révèle la faiblesse de leur représentation dans d'autres domaines publics.

La présence féminine au Parlement, de 1948 à ce jour, a été discontinue en Italie. Le nombre des femmes élues à la Chambre atteint son niveau le plus bas à la fin des années soixante, augmente quelque peu durant la décennie quatre-vingt, surtout en raison d'une conjoncture politique favorable et de l'activisme des femmes à l'intérieur des partis politiques, particulièrement de gauche<sup>13</sup>.

Les années quatre-vingt-dix sont marquées par des profonds bouleversements du système politique. Lors des élections de 1992, le nombre des élues à la Chambre chute en raison notamment de la perte des sièges des partis qui avaient promu une présence féminine, c'est-à-dire les formations politiques nées de la dissolution de l'ancien parti communiste.

Lors des élections de 1994, la présence féminine devient plus consistante<sup>14</sup>. Notons que ce sont les premières élections politiques se déroulant sous le régime du nouveau système électoral (majoritaire pour 3/4; proportionnel pour 1/4).

Les résultats modestes démontrent comment les procédures demeurent insuffisantes lorsque la volonté politique est défaillante. Les disparités entre le nombre d'élues à l'intérieur des partis nous

---

13. Dans la cinquième législature (1968), les élues représentent seulement 2,8 % des députés à la Chambre, même si leur nombre croît au Sénat, atteignant 3,4%.

14. Les nombre de députées s'élèvent à 95, soit 15,1% des membres de la Chambre. Cela représente beaucoup, si l'on considère les législatures précédentes, mais très peu si l'on considère le pourcentage. Cette légère augmentation de la présence féminine est due à l'introduction du système de « quotas » prévu par la nouvelle loi électorale, qui oblige les partis politiques à l'alternance homme/femme dans la partie proportionnelle du système électoral (25%). Par contre la partie uninominale (75%) pénalise les femmes elles sont seulement 6,7% des élus à la Chambre. Au Sénat, où la récupération proportionnelle n'est pas basée sur des listes, les résultats confirment cette tendance: les élues sont seulement 27, soit 8,6%: cfr. VERZICHELLI, L., erzichelli L., « Gli eletti » in BARTOLINI, S. & D'ALIMONTE, R., *Maggioritario, ma non troppo*, Bologna, il Mulino, 1995.

l'indiquent. En effet, les députées sont plus nombreuses dans les partis de gauche, PDS (26,2%) et Rifondazione (22,9%) et moins nombreuses dans les nouvelles formations politiques, Forza Italia (13,9%) et la Lega (14,4%); Alleanza Nazionale confirme la priorité masculine typique du vieux MSI: les élues de ce parti n'atteignent que 5,6%.

La victoire des partis comme Forza Italia et la défaite, ainsi que la crise et la déstructuration des partis de masse, ont donc pesé sur la stagnation du nombre d'élues en 1994. Ces partis avaient en effet garanti une voie de mobilité politique à des groupes et des individus dotés de ressources matérielles et symboliques modestes, comme les femmes en général.

Lors des élections de 1994 (comme le montre la composition sociale du Parlement<sup>15</sup>) le statut économique élevé est redevenu important pour accéder aux rôles politiques. Cela a relégué à nouveau les femmes, qui en général appartiennent aux couches plus modestes. Par ailleurs, à partir du début des années quatre-vingt-dix, l'enjeu réel de la politique était de redistribuer les coûts de la crise économique, dans la perspective de l'intégration européenne. Une série de droits qui semblaient acquis deviennent l'objet de négociation. Les coûts de cette opération vont retomber sur les femmes, auxquelles on demandera de suppléer aux manques de l'Etat social<sup>16</sup>. Cette remise en cause des droits acquis comporte probablement des tentatives de réassigner aux femmes des rôles plus traditionnels. On assiste en effet à un « revival » de la famille et du travail de reproduction, considéré comme un devoir féminin.

Les récentes élections d'avril 1996 voient de nouvelles coupes sombres dans la représentation féminine: 23 députées en moins par rapport à la législature précédente. Les femmes ne forment plus que 11,4% des députés. On peut y voir sans aucun doute un effet de la sentence de la Cour Constitutionnelle, qui a aboli la norme prévoyant une insertion plus équilibrée des deux sexes sur les listes électorales. Signalons toutefois qu'au début des années 1980, caractérisées par une forte rotation du personnel parlementaire, liée à la crise de légitimation atteignant les partis et la classe politique traditionnelle à la

---

15. Cf. MATTINA, L., « I candidati », in *Idem*.

16. GUADAGNINI, M., « La cittadinanza politica presenza delle donne in Parlamento negli anni '90 », in Bimbi F., Del Re A., *Genere e democrazia... op. cit.*

suite de Tangentopoli<sup>17</sup>, les femmes auraient pu représenter un élément d'innovation (moins touchées, puisque moins liées aux centres du pouvoir politique par les procès de Mani Pulite). Mais la demande de nouveauté et de changement qui domine la scène politique ne paraît pas les prendre en compte. Quoi qu'il en soit, le nombre des élues en 1996 se situe à un niveau intermédiaire entre celui de 1992 (53) et celui de 1994 (90): elles sont en effet 72. D'un point de vue statistique, la proportion des élues dans les collèges uninominaux est presque identique à celle de 1994 (9%), la part relative à la partie proportionnelle ayant diminué (de 30 à 20%). La suppression du mécanisme des quotas a produit des effets négatifs sur la représentation féminine à la Chambre. Au-delà de tout débat sur l'opportunité ou non de règles garantissant ou facilitant les candidatures féminines, ces effets montrent une fois de plus combien le lieu de la représentation politique demeure masculin.

De fait, un blocage semble se former, tant au niveau des candidatures féminines que de la formation des candidates au sein des partis politiques<sup>18</sup>.

Les listes des candidatures constituent de réelles « primaires » dans le système électoral italien. Sur ces listes, le nombre de femmes diminue dramatiquement: sur 3.682 candidats, les femmes ne sont que 439, soit 11,9%<sup>19</sup>. Déjà peu nombreuses dans la partie du scrutin majoritaire, les candidates voient encore leur nombre chuter dans la par-

---

17. A partir de 1992, une série d'enquêtes judiciaires sur la légalité du financement des partis politiques conduit à l'effondrement du système politique italien. Les partis les plus importants de la majorité disparaissent et la classe politique dans sa quasi totalité doit se renouveler. L'ensemble des enquêtes judiciaires est appelé par les médias Tangentopoli et les juges « le pool des Mani Pulite » (mains propres).

18. Au Parlement, la présence des députés qui ont ou ont eu des fonctions importantes dans le parti au niveau local ou national est élevée (60%). Encore plus importante la présence de députés qui ont eu l'expérience de fonctions électives au niveau local ou national (67%). Toutes ces valeurs confirment le poids important des partis dans la définition des candidatures. A ce propos, il convient de signaler la mise en place d'une recherche sur la formation des candidatures féminines en Vénétie, avec 5.000 questionnaires concernant les candidates aux élections politiques de 1994 et de 1996 et les municipales, provinciales et régionales de 1995. La recherche est financée par la Commission Régionale d'égalité des chances, dirigée par Alisa Del Re et menée par une équipe formée de chercheuses et d'étudiants en doctorat de l'Institut de Sciences Politiques de l'Université de Padoue. Les résultats de l'enquête sont attendus pour fin 1997.

19. Elles étaient 17,5% en 1994.

tie du scrutin à la proportionnelle: de 40,3% des candidats en 1994; elles ne sont plus que 19% en 1996. Les candidatures féminines diminuent également au Sénat, passant de 18% en 1994, à 10,4% en 1996. L'effet de la sentence de la Cour Constitutionnelle de 1995 est donc bien tangible.

L'élargissement des chances d'accès au Parlement représente une exigence de démocratie qui devrait concerner tous les citoyens. Des réformes comme le contrôle de la réduction des dépenses électorales, la mise en place de garanties d'égalité d'accès aux médias, la réalisation de modalités plus transparentes dans le choix des candidatures, impliqueraient davantage les citoyens et les citoyennes dans le processus de construction d'une réelle participation politique. Il faudrait en outre mettre en lumière non seulement qui est choisi, mais surtout selon quelles règles et procédures et par qui le choix est fait. Chaque parti devrait ainsi rendre compte à ses électeurs du choix effectué.

Mais la correction des asymétries de pouvoir entre les sexes est liée non seulement à des modifications sur le plan politique et institutionnel mais aussi aux transformations sur le plan structurel et symbolique. Sans un processus de démocratisation qui investit en même temps la famille, le marché et la vie publique, chaque forme d'inclusion risque d'être limitée, ou même risque de recréer des formes de ségrégation et de marginalisation.

## Conclusions

On pourrait conclure que la faible participation publique des femmes en Italie est due à une série d'éléments structurels: travail ménager, famille, politiques sociales pénalisantes et marché du travail rigide. On y ajouterait une volonté politique médiocre et ambiguë d'insérer les femmes dans le politique et dans les centres de décisions; mais aussi une résistance des femmes elles-mêmes à accepter le terrain de la confrontation publique tel qu'il se présente.

Différents combats ont été menés pour faire accepter les femmes dans les rapports sociaux au même titre que les hommes (politiques d'égalité des chances), d'autres tentatives visaient à valoriser le prétendu monde féminin dans un monde fait pour les hommes (féminisme de la différence). Il n'en demeure pas moins vrai que sous l'angle de la citoyenneté économique, les femmes sont paradoxalement pénalisées à la fois par trop de travail et trop de chômage; du

point de vue de la citoyenneté sociale, le *Welfare* est avare avec elles, plus avare qu'avec les hommes; du point de vue de la citoyenneté politique, l'ouverture aux femmes aux lieux de décision s'est révélée seulement une porte bien étroite.

C'est dire que la citoyenneté, dans sa forme actuelle, ne fonctionne pas pour les femmes comme une possibilité de participer activement à la vie sociale et politique du pays. N'incluant pas la moitié de la population, cette citoyenneté se présente comme une pratique anti-démocratique. Pratiques d'égalités de chances, actions positives, investissements subjectifs se sont révélés impuissants à changer quoi que ce soit.

Elargir le concept de citoyenneté aux femmes ne peut dès lors signifier que celles-deviennent des « citoyennes comme les hommes ». A mon sens, l'intention de construire une réelle démocratie est un préalable et pour ce faire, il faut introduire des valeurs et des liens différents. Ensuite, il faut créer des espaces de liberté et de sens aussi pour les hommes. Il faut, enfin, modifier le sens des rapports sociaux de manière à garantir l'autonomie et la liberté de choix de tous les individus.

**Du genre à la parité**  
**Pertinence de l'ensemble "femmes"**  
**pour l'histoire de la protection sociale ?**

Hedwige Peemans-Poullet

L'histoire du rapport entre les femmes et la sécurité sociale est en plein développement. C'est aussi une des premières disciplines qui manifeste entre les féministes des points de vue si divergents qu'ils renvoient assez rapidement à des conceptions opposées sur les enjeux du féminisme et de la protection sociale. Il est normal qu'aucune forme de « pensée unique » ne puisse s'appliquer uniformément à l'ensemble des femmes puisqu'elles sont objectivement dans des situations différentes, même si elles sont à certains égards toutes opprimées. Pour des raisons objectives, certaines femmes bénéficient particulièrement des retombées de la domination masculine. A partir de telles constatations, nous sommes fondées à nous interroger sur la pertinence du combat pour la « parité ».

**Le genre est divisé...**

Pour l'histoire de la protection sociale, une analyse en termes de genre conduit à une impasse. Elle induit une démarche simplificatrice faite de considérations universalisantes; elle masque les oppositions politiques passées des femmes qui sont intervenues dans l'histoire. Elle masque aussi les oppositions politiques actuelles qui se révèlent à travers les jugements des historiennes sur ces interventions passées et sur les types de protection sociale.



Prenons d'emblée un exemple. Dans les années 1950, la féministe anglaise Vera Brittain prétendait qu'avec le bouleversement beveridgien de la protection sociale, la « question des femmes » était devenue l'objet même de la protection sociale. Celle-ci aurait transformé l'ancienne rivalité entre hommes et femmes en une reconnaissance de la valeur irremplaçable des femmes<sup>1</sup>.

Or selon Beveridge<sup>2</sup>, la grande majorité des femmes devaient être à charge de leur mari. Même les travailleuses mariées devaient dépendre de leur conjoint, aussi devaient-elles perdre, du fait de leur mariage, les droits qu'elles auraient acquis du fait de leur travail professionnel. En indemnités de maladie, en allocations de chômage, elles ne devraient jamais percevoir plus de 75% du taux plein. En pension, elles ne devaient même pas recevoir plus de 60% du taux réservé aux célibataires. Au départ, –mais il a rapidement dû abandonner cette position–, Beveridge considérait que les femmes séparées, divorcées, abandonnées, les filles-mères, les filles qui étaient restées à la maison pour s'occuper de leurs vieux parents ne devaient pas bénéficier d'une protection sociale qu'il présentait cependant comme universelle et devant couvrir tous les citoyens. Les épouses au foyer bénéficiaient au contraire de quelques avantages et garanties.

Au parlement, lors de la discussion sur les projets de Beveridge, les quatre femmes qui sont intervenues, en ce compris la figure de proue de la campagne pour « l'Equal Pay », se sont félicitées d'un plan qui, pour la première fois, reconnaissait la valeur de la femme au foyer et lui conférait un statut social<sup>3</sup>. Aucune d'entre elles n' a fait écho aux critiques extrêmement sévères des féministes de l'Open Door Council et du Six Point Group qui s'opposaient totalement aux vues beveridgiennes. Il est rare que les féministes actuelles rappellent ces positions divergentes sur la valorisation de la femme au foyer et sur les discriminations dont étaient victimes les travailleuses<sup>4</sup>; rare

---

1. BRITAIN, V., *Lady into Woman*, Londres, Andrew Dakers, 1953, p. 224.

2. On aurait pu s'attendre à ce que les féministes spécialisées en sécurité sociale s'attaquent plus systématiquement à la philosophie de Beveridge qui inspire toujours les discriminations à l'encontre des travailleuses mariées. Pour une relecture actuelle de Beveridge en général, voir au moins les actes de la Conférence Internationale commémorant le 50ème anniversaire du Rapport Beveridge, publiés dans la *Revue Internationale de Sécurité Sociale*, n° 1-2, 1992; CUTLER, T., WILLIAMS, K. & WILLIAMS, J., *Keynes, Beveridge and beyond*, Londres, Routledge et Kegan Paul, 1986.

3. Elles n'ont même pas remarqué qu'il y avait dans le texte de Beveridge plus de grands mots que mesures concrètes...

4. DALE, J. & FOSTER, P., *Feminists and State Welfare*, Londres, éd. Routledge

aussi que les théories de Beveridge soient critiquées comme elles le méritent par les féministes d'aujourd'hui.<sup>5</sup>

Je rejoins donc les considérations de Joan Scott<sup>6</sup> lorsqu'elle critique le mauvais usage de la méthodologie en termes de genre. Celle-ci s'articule sur des formulations de longue durée, propose des explications à partir de causes universelles, néglige donc la complexité des causes et la spécificité proprement historique des événements au point de faire disparaître tout ce qui permet d'expliquer le changement. J'ajouterai que, pour les femmes, il est particulièrement mal venu de souligner les déterminismes et les invariants plutôt que de faire apparaître les espaces de liberté, visibles dans ce qui n'est pas généralisable. Joan Scott est aussi assez critique sur l'opportunisme scientifique qui a présidé, dans le monde académique, au remplacement du terme « women » (qui apparaissait comme d'un féminisme trop strident) par le terme « gender » qui annonce que l'on se préoccupe à la fois des hommes et des femmes et qui a été immédiatement accepté comme plus objectif. Pour Joan Scott, la plupart des publications qui portent l'étiquette de « genre » sont consacrées, en réalité, à des approches qui concernent les femmes exclusivement. Il n'y a, le plus souvent, aucun effort pour faire apparaître les rapports de genre et donc les rapports de pouvoir entre les sexes.

Les féministes qui étudient le rapport entre « les femmes » et l'émergence des *welfare states*<sup>7</sup> sont loin d'échapper à ces critiques. Elles se répartissent principalement en deux courants assez opposés

---

et Kegan Paul, 1986. Ces deux auteures le font dans leur premier chapitre mais leur critique de Beveridge se contente de renvoyer à celle des féministes de l'époque.

5. Pamela Abbott et Claire Wallace adoptent le discours dominant qui voudrait que le Rapport Beveridge correspondait au modèle familial dominant à ce moment au Royaume-Uni, ce qui est inexact. Le Rapport Beveridge remonte à 1942, période de la guerre où les femmes étaient appelées par les pouvoirs publics à remplacer les hommes dans les entreprises. Le Rapport Beveridge devait leur apparaître comme un véritable camouflet par rapport à leur effort de guerre: ABBOTT, P. & WALLACE, Cl., « Une citoyenneté à géométrie variable. Femmes, discours sur la famille et "nouvelle droite" en Grande-Bretagne », dans A. DEL RE & J. HEINEN, (dir.), *Quelle citoyenneté pour les femmes? La crise des Etats-providence....*, Paris, L'Harmattan, 1996.

6. J. W. SCOTT, *Gender and the politics of history*, New York, Columbia U. Press, 1988 (voir partie I, chapitre 2.)

7. J'utilise à dessein le terme « welfare state », dont l'objectif est valorisant plutôt qu'état-providence dont on sait qu'il est lié à la critique de l'importance de l'intervention sociale de l'état. On pourrait utiliser le terme état social, mais celui-ci s'éloignerait trop du vocabulaire courant anglo-saxon.

mais qui semblent se développer parallèlement sans faire l'objet des affrontements nécessaires.

Le premier courant rassemble un certain nombre d'auteures anglo-saxonnes, dont les analyses sont influencées par les systèmes américain et anglais, systèmes que je considère comme enracinés dans la philosophie du droit à l'assistance sociale. Elles montrent l'importance de l'action des femmes dans le développement d'une protection sociale soucieuse de la maternité et des enfants.

Le second courant rassemble un certain nombre d'auteures des pays nordiques dont les analyses sont influencées par les systèmes de protection sociale de type social-démocrate. Ceux-ci, qui vont des assurances sociales à la sécurité sociale au sens strict, créent des droits à partir de l'insertion professionnelle des travailleurs. Ces auteures ont développé plusieurs types de critiques vis-à-vis des welfare-states. Certaines mettent en évidence les aspects discriminatoires des systèmes de sécurité sociale, d'autres considèrent que ces systèmes ont valorisé le modèle patriarcal de la famille mais elles reconnaissent toutes que le modèle nordique est, malgré tout, le plus favorable à l'émancipation sociale des femmes.

#### **Le courant maternaliste: une citoyenneté sociale spécifique fondée sur la maternité?**

Pat Thane, historienne britannique de la protection sociale, fait partie du premier courant. Elle s'élève contre ce qui a été selon elle le courant dominant jusqu'à présent: « Il est très difficile de parvenir à une vision équilibrée de la dimension sexuée de la protection sociale en Grande-Bretagne car les historiens ont accordé davantage d'importance aux politiques censées concerner plus directement les travailleurs masculins, telles les assurances sociales. Au mieux, les politiques relatives à la maternité, à l'accouchement et aux soins à donner aux enfants ont été traitées marginalement, en dépit du fait qu'elles ont occupé depuis longtemps une place centrale dans les systèmes de protection privés et publics <sup>8</sup> ».

On remarquera d'emblée que Pat Thane oublie de parler de la marginalisation des travailleuses dans les assurances sociales. Elle ne

---

8. P. THANE, « Genre et Protection sociale. La protection maternelle et infantile en Grande-Bretagne (1860-1918) », dans *Genèse, Femmes, genre, histoire*, n° 6, Paris, 1991, p. 74.

distingue pas davantage le problème de la maternité des travailleuses de celle des autres femmes des milieux populaires. Par contre Pat Thane montre, ce qui est très intéressant, que les interventions des femmes ne sont pas visibles si on s'en tient à l'étude du welfare au niveau du pouvoir central mais qu'elles apparaissent dans toute leur ampleur lorsqu'on étudie les pouvoirs locaux. Les analyses de Pat Thane prennent leur essor à partir de l'étude sur la pauvreté des femmes<sup>9</sup> et l'application des *Poor Law*.

Gisela Bock, qui a organisé un séminaire avec Pat Thane,<sup>10</sup> souligne aussi que les féministes du 19<sup>e</sup> siècle étaient principalement préoccupées par la pauvreté des femmes, que la maternité est un important facteur d'appauvrissement. Elle relit les auteures qui, à cette époque, avaient analysé la valeur du travail ménager et recommandaient que la maternité ou les tâches ménagères soient rémunérées. « La pauvreté des femmes était, écrit-elle, aggravée par des risques spécifiquement féminins: la maternité, en particulier dans les cas de mères de plusieurs enfants ou la perte temporaire ou définitive du revenu marital. Les mères célibataires, les femmes de la classe ouvrière, actives ou non, les ouvrières d'usine, les veuves et les femmes abandonnées devinrent donc les cibles principales des féministes.

Mais leurs revendications portaient également sur la maternité en soi, indépendamment de la pauvreté réelle des femmes et de leur statut marital et professionnel. Pour elles, ces groupes particuliers de mères n'étaient que des formes extrêmes d'une condition féminine universelle: à savoir être mère, de fait ou potentiellement et dépendre d'hommes (dotés ou non d'un salaire familial) pour sa subsistance et celle de ses enfants »<sup>11</sup>. On croirait lire un remake du « *tota mulier in utero* ».

Il n'est pas question de contester l'intérêt historique des apports des auteures de cette tendance mais plutôt de s'inquiéter de l'enthousiasme avec lequel elles valorisent ce courant de « maternalisme féministe » ou de « féminisme maternel ». Gisela Bock conclut son chapitre en écrivant presque avec regrets: « Ainsi, il semble aujourd'hui

9. P. THANE, « Women and the Poor Law in Victorian and Edwardian England », dans *History Workshop*, n° 6, automne 1976.

10. G. BOCK & P. THANE, (éds), *Maternity and Gender Policies: Women and the Rise of Welfare States (1880-1950)*, London, Routledge, 1991.

11. G. BOCK, « Pauvreté féminine, droits des mères et Etats-Providence », dans *Histoire des Femmes en Occident* sous la dir. de G. Duby et M. Perrot, t. 5, chapitre 13.

que pour tendre vers la libération, la justice et l'égalité, il soit plus efficace de mener une action positive dans le domaine professionnel, et de convaincre les hommes de partager les tâches parentales, que de mettre en avant une image maternelle des femmes et de réclamer la reconnaissance publique de la "maternité comme fonction sociale"» (p. 409).

Il n'est pas question non plus de remettre en cause l'importance des interventions sociales de certaines catégories de femmes au 19<sup>e</sup> siècle. En Belgique aussi ces interventions sont considérables, nous le verrons. Mais, comme le fait remarquer Jane Lewis<sup>12</sup> qui compare le cas du Royaume-Uni avec celui de la France et de la Suède, comment expliquer alors que le Royaume-Uni qui a connu le féminisme le plus combatif et des interventions sociales féminines si importantes ait, aujourd'hui encore, une protection sociale si défavorable aux travailleuses et au travail des femmes, les services sociaux les moins développés et un réseau d'accueil de la petite enfance quasi inexistant<sup>13</sup> ?

Il faut de toute évidence établir d'innombrables *distinguos*. On ne peut analyser globalement les interventions *des* femmes ou *des* féministes du 19<sup>e</sup> siècle. Il faut répartir ces interventions en fonction des classes sociales des intervenantes (grande bourgeoisie, travailleuses et femmes au foyer des classes moyennes, travailleuses et femmes au foyer des milieux populaires), de leurs tendances politiques et même sociales puisque l'on voit, au Royaume-Uni par exemple, que les positions des femmes du Labour Party, la *Woman Labour League*<sup>14</sup>, qui se préoccupent des « femmes de la classe ouvrière » (autrement dit des épouses des ouvriers) ne sont pas semblables à celles des femmes des Trade Unions, la *Women's Trades Unions League*<sup>15</sup>, qui se préoccupent de la défense des intérêts des ouvrières.

Il faut aussi distinguer la nature des interventions et leur impact éventuel d'une part, sur l'émancipation des femmes d'autre part, sur

12 J. LEWIS, « Gender and the Development of Welfare Regimes », dans *Journal of European Social Policy*, 1992, 2, pp. 159-173.

13. Jane Lewis est, par contre, exagérément fascinée par le système français dont elle ne perçoit pas le « familialisme » aussi discret qu'exorbitant.

14. P. THANE, « Women in the British Labour Party and the Construction of State Welfare (1906-1939) », dans S. KOVEN & S. MICHEL (dir.), *Mothers of a New World. Maternalists Politics and the Origins of Welfare States*, Londres, éd. Routledge, 1993, pp. 343-377.

15. Il faut toujours relire B. DRAKE, *Women in Trade Unions*, publié en 1920, réédité par Virago Press, Londres, 1984.

l'évolution de la sécurité sociale: les interventions caritatives et/ou moralisatrices, les interventions philanthropiques, les interventions féministes. Il n'est pas toujours facile de juger: comment par exemple apprécier, en France, les positions maternalistes d'une Cécile Brunshvicg?<sup>16</sup>

Il faut surtout constater que, dans leurs analyses des welfare states, certaines féministes sont marquées par le thème de la différence et cherchent à mettre en évidence un welfare qui se baserait sur la différence des sexes (limitée à la maternité) tandis que d'autres sont marquées par le thème de l'égalité et montrent ce qu'un welfare state peut faire pour tenter de réaliser celle-ci en tenant compte des charges de la maternité. Je rejoins donc Jane Lewis lorsqu'elle écrit: « De nombreuses féministes se sont attaquées au difficile sujet du fondement sur lequel asseoir les revendications des femmes vis-à-vis de l'état, d'où il ressort que le choix fondamental est celui de l'égalité ou de la différence, ou, en termes politiques, de revendications fondées soit sur le statut salarial, soit sur le statut maternel des femmes »<sup>17</sup>.

Je ne suis pas d'accord, par contre, avec ses considérations sur la *nature* de l'état-providence: « Cet essai, écrit-elle, commence par l'analyse du fondement sexué des droits sociaux dans les différents régimes d'état-providence d'Europe occidentale, lesquels ont généralement défini les femmes en tant qu'épouses et mères »<sup>18</sup>.

En effet, les welfare states n'ont pas de *nature* mais une *histoire*. Ce jugement de Jane Lewis se présente donc comme intemporel ou a-historique, comme s'il était dans la *nature* des welfare states d'être familialistes, c'est-à-dire de considérer que le sujet du droit de la protection sociale n'est pas l'*individu* (l'individu comme *citoyen* ou l'individu comme *travailleur*) mais bien un certain type de configuration familiale.

Or précisément, il me semble que la transformation progressive des *assurances sociales* (caisses de secours mutuels et de pensions, cais-

---

16. A. COVA, « Cécile Brunshvicg (1877-1946) et la protection de la maternité » dans *Actes du 113ème Congrès des sociétés savantes, Colloque sur l'histoire de la sécurité sociale*, éd. de l'Association pour l'étude de l'histoire de la sécurité sociale, Paris, 1989, pp.75-104.

17. J. LEWIS, « Egalité, différence et rapports sociaux de sexe dans les Etats Providence du XXème siècle », dans *La place des femmes. Enjeux de l'identité et de l'égalité au regard des sciences sociales*, EPHESIA, Paris, éd. La découverte, 1995, pp. 407-422.

18. *Idem*, p. 408.

ses de chômage,... etc.) en sécurité sociale *sensu stricto*, comporte précisément une lutte des hommes pour obtenir en sécurité sociale ce qu'ils avaient autrefois obtenu dans le droit de vote<sup>19</sup>, c'est-à-dire réduire l'effet du suffrage universel, en augmentant le pouvoir électoral du père de famille. Ici, il s'agit de réduire l'effet redistributif des assurances sociales libres puis obligatoires, en augmentant les avantages des pères de famille. Le *summum* ayant été atteint avec le balayage des assurances sociales par l'opération Beveridge.

Je ne sais pas s'il faut établir une comparaison ici, comme le font certaines<sup>20</sup>, avec la question du « salaire familial ». Celui-ci a été agité auprès des ouvriers comme un miroir aux alouettes. Les ouvriers ne le souhaitaient pas réellement, ils avaient trop peur de voir, dans ce cas, les employeurs préférer engager des célibataires ou des femmes. D'autre part, aucun employeur n'a jamais envisagé d'augmenter la rémunération des hommes mariés de quelque 50%, ce qui représentait à peu près l'apport salarial des travailleuses mariées dans le ménage. Les autorités sociales et ecclésiastiques qui vantaient le « salaire familial » ont été assez hypocrites pour ne jamais avancer de montants concrets. En Belgique, l'instauration de la législation généralisant le droit aux allocations familiales pour les travailleurs salariés (1930) a permis au patronat de geler une revendication d'augmentation générale de tous les salaires individuels<sup>21</sup> tandis que le discours politique public évoquait la nécessité de soutenir la natalité et se penchait sur le sort des seules familles *nombreuses*.

Enfin, les welfare states ne définissent les femmes comme épouses et mères qu'au niveau des *prestations* sociales. Au niveau des *cotisations sociales* (ou autres prélèvements obligatoires), c'est toujours le travailleur individuel, -et donc aussi la femme travailleuse-, qui est reconnu comme sujet du droit. Aucun état ne renonce aux cotisations<sup>22</sup> des travailleuses. Au niveau du *financement* de la protection

---

19. J'évoque ici un aspect du vote plural qui comportait une voix supplémentaire pour le père de famille. Dans les années 1920, la Ligue des Familles Nombreuses fait campagne simultanément pour l'instauration d'un régime obligatoire d'allocations familiales et pour la réinstauration d'un vote familial.

20. Cette comparaison est effectivement présente dans les « discours » de l'époque.

21. T. VULHOPP, *Une politique des Familles nombreuses en Belgique*, Ecole des Sciences Politiques de l'Université de Louvain, Bruxelles, éd. A. Dewit, 1929, pp. 196-197.

22. Le Royaume-Uni a toutefois connu une période où les femmes mariées pouvaient se soustraire partiellement aux cotisations pour autant qu'elles renoncent à leurs prestations sociales en tant que travailleuses.

sociale, c'est donc la femme en tant que *travailleuse* qui est considérée, alors qu'au niveau des *prestations*, c'est l'épouse au foyer ou son conjoint qui est avantagé et valorisé.

Il est urgent d'analyser le mécanisme complet de la redistribution sociale<sup>23</sup>, c'est-à-dire le circuit de ceux qui financent les prestations ou services et de ceux qui en bénéficient. Selon moi, le caractère proprement patriarcal des welfare states provient du fait qu'ils interrompent la *redistribution sociale* normale qui devrait bénéficier particulièrement aux femmes travailleuses en tant que détentrices de bas revenus. Celles-ci cotisent ou paient des impôts sur une base individuelle prenant en compte la rémunération de leur travail; mais au moment de percevoir les prestations, des quantités de règles les empêchent de bénéficier directement ou indirectement de leurs droits. Ces droits sont souvent détournés au profit des femmes non-travailleuses ou de leur conjoint (droits dérivés).

On pourrait, en grossissant le trait, dire que les welfare states ont largement réussi à faire financer la protection sociale des épouses au foyer par les femmes mariées travailleuses. Plusieurs de ces systèmes, même parmi ceux qui adoptent une philosophie dite bismarckienne, appliquent aux seules femmes travailleuses des principes de type Beveridge, lui qui voulait que la travailleuse mariée perde du fait de son mariage les droits qu'elle aurait acquis du fait de son travail.<sup>24</sup>

Ainsi, il est tout à fait faux de prétendre, comme le font tant de chercheuses, que les allocations familiales, lorsqu'elles sont versées aux femmes, représentent un transfert social des hommes vers les femmes. Elles oublient que les *femmes travailleuses* cotisent pour le financement de ces allocations familiales même là où les allocations familiales sont financées par l'impôt ou la CSG! Dans la plupart des ménages où les deux conjoints travaillent, les prélèvements obligatoires pour financer les prestations familiales sont plus importants que les prestations qu'ils reçoivent! On pourrait même dire que quand la mère exerce une activité professionnelle, le transfert social est gelé: il ne va plus des travailleurs sans enfant vers les travailleurs avec en-

23. Excessivement rares sont les auteures qui se préoccupent de cette question. La plupart adoptent sans le savoir une méthode d'analyse libérale-beveridgienne qui se préoccupe exclusivement des prestations et pas du tout de la justice au sein de la redistribution sociale, comme le veut la philosophie des assurances sociales.

24. B. ABEL-SMITH, « Le rapport Beveridge: ses origines et ses conséquences », dans *Revue Internationale de Sécurité Sociale*, n°1-2, 1992, pp. 5-19.



fants puisque dans ce cas, les deux parents paient plus que ce que la mère ne reçoit!

### **Le courant social-démocrate ou la citoyenneté sociale fondée pour tous sur le travail professionnel...**

Les féministes des pays nordiques ont également développé tout un ensemble de recherches sur le genre des welfare states à partir de l'évolution des politiques sociales de ces pays dont on sait que le niveau est particulièrement élevé.

Elles interrogent la relation entre le taux élevé de participation politique des femmes et le développement de politiques sociales apparemment favorables aux femmes<sup>25</sup>. La relation pourrait être envisagée dans les deux sens, soit que des politiques sociales plus favorables aux femmes sont la conséquence d'une importante participation politique des femmes soit, au contraire, que des politiques sociales favorables aux femmes et leur important taux d'emploi dans les services publics ont favorisé leur investissement dans la politique.

La corrélation semble cependant peu évidente. La participation politique des femmes est la plus exceptionnelle en Norvège et pourtant, en ce qui concerne le rapport entre les femmes et la protection sociale, ce pays dont la protection sociale est très développée, se montre plus proche modèle du Royaume-Uni que des autres pays nordiques.<sup>26</sup> Il n'a pas mené de politique significative pour faciliter le travail professionnel des femmes.

Presque toutes les féministes présentent élogieusement les performances de la Suède mais nous constatons que, malgré tout, les mères de famille y sont nombreuses à travailler à temps partiel alors qu'en Finlande, dont on vante moins les performances sociales vis-à-vis des femmes, la grande majorité des travailleuses, y compris les

---

25. H. HERNES, *Welfare state and women power : Essays in state feminism*, Oslo, Universitetsforlaget, 1987; et « The Welfare State Citizenship of Scandinavian Women » dans *The Political Interest...*, *op. cit.* pp. 187-213.

26. A. LEIRA, *Welfare States and Working Mothers: the Scandinavian Experience*, Cambridge University Press, Cambridge, 1992 et B. SIIM, « Towards a Feminist Rethinking of the Welfare State », dans K. B. JONES & A.G. JONASDOTTIR (dir.), *The Political Interest of Gender: Developing Theory and Research with a feminist face*, Londres, Sage Publications, 1988, pp. 160-186.

mères, sont occupées à temps plein (11% seulement des femmes travaillent à temps partiel)<sup>27</sup>.

On rejoindrait alors volontiers l'idée défendue par H. M. Hernes qui considère l'état suédois comme un pouvoir tutélaire bienveillant pour les femmes mais où celles-ci ont un pouvoir assez réduit. En effet, à partir du moment où les femmes représentaient quelque 25% des élus au parlement, le pouvoir glissait vers les organisations « corporatistes » (selon le vocabulaire anglo-saxon), où la représentation des femmes était seulement de 10%.

Enfin, malgré l'importance de la participation des femmes au pouvoir, on observe que, dans plusieurs pays nordiques, les politiques de restriction ont porté sur les prestations et services qui concernent en priorité les femmes. En Suède, depuis les années 1980, les partis bourgeois s'en prenaient régulièrement à la générosité du congé parental et proposaient de remplacer celui-ci par des prestations familiales forfaitaires, de réduire l'importance des services destinés à l'accueil de la petite enfance,... etc. Le pouvoir social-démocrate répondait en s'engageant à allonger encore le congé parental.

Les partis bourgeois ont remporté les élections de 1991 et ont commencé à réduire les dépenses sociales (fermeture de bibliothèques pour enfants, de centres de jour pour mères et enfants,... etc.). Les sociaux démocrates sont ensuite revenus au pouvoir mais n'ont pas restauré ce qui avait été démantelé. Ils s'en tiennent aujourd'hui à une politique de conciliation travail/famille qui se fonde plus sur la possibilité de prendre de très longs congés parentaux que sur l'accroissement, autrefois promis, des services et équipements collectifs. Certaines chercheuses contestent la longueur de ces congés qui commencent à ressembler plus à un écartement du marché du travail qu'à une conciliation travail/famille, qui reconstruisent les inégalités entre les hommes et les femmes et gèlent les services et l'emploi féminin<sup>28</sup>.

Jane Lewis et Gertrude Aström en étudiant, pour la Suède, l'accès aux droits de la protection sociale, constatent une évolution assez sensible. Au départ, on imaginait plutôt que la citoyenneté sociale des femmes devait être fondée sur la maternité. Il est clair, pour les deux

---

27. A. ANTONNEN, « Etat-Providence, Femmes et Citoyenneté sociale en Finlande », dans A. DEL RE & J. HEINEN (dir.) *op. cit.*

28. J. LEWIS & G. ASTRÖM, « Quality, Difference and State Welfare : Labor Market and Family policies in Sweden », dans *Feminist Studies*, 18, n°1, spring 1992, pp. 59-87.

auteures, que les droits découlant de ce statut seraient toujours minimalistes. A la fin des années 1960, le pouvoir social-démocrate s'est engagé progressivement à réaliser, pour les femmes aussi, l'accès aux droits sur la base du statut de travailleur, étant entendu qu'il garantissait le plein emploi et les moyens pour les femmes d'abord, puis pour les deux parents, d'assumer à la fois leur rôle de travailleurs et de parents.

Birte Siim qui fonde ses réflexions sur la comparaison de systèmes de protection sociale très opposés, considère qu'il ne faudrait pas idéaliser pour les femmes le modèle nordique. Les welfare states peuvent avoir à la fois un côté oppressif et un côté libérateur. Ils peuvent être non seulement patriarcaux mais aussi paternalistes.

Pour approfondir ces questions, il conviendrait d'analyser, dans chaque pays, les différences entre les femmes, quant à leurs activités politiques, leurs intérêts spécifiques et la manière de les faire aboutir ainsi que leurs capacités de changer le cours de leur vie par des actions collectives. Ajoutons qu'il s'agit aussi d'analyser le pouvoir qu'elles ont de changer le *cours des choses*, c'est-à-dire les conditions même du fonctionnement de la vie en société. Je rejoins tout à fait Birte Siim lorsqu'elle constate qu'actuellement les welfare states ont bien des raisons (économiques, sociales, politiques...) de diviser et unir simultanément les femmes entre elles. Elle pense, comme le suggère Zillah Eisenstein, que ce qui pourrait réunir les femmes dans un même objectif, c'est le concept de travailleuses-mères.<sup>29</sup>

### Une nouvelle lecture à partir de l'évolution de la protection sociale en Belgique<sup>30</sup>

Au 19<sup>e</sup> siècle la Belgique connaît, comme les autres pays analysés par les auteures du courant maternaliste, plusieurs types d'interventions sociales de femmes<sup>31</sup>. On regroupera ces interventions de la ma-

---

29. B. SIIM, « Towards a Feminist Rethinking of the Welfare State... », pp. 160-186 ; et « The Scandinavian Welfare States. Towards Sexual Equality or a New Kind of Male Domination ? », dans *Acta Sociologica. Journal of the Scandinavian Sociological Association*, vol. 30, 3/4, 1987, pp. 255-270. Voir aussi son intervention dans ce même ouvrage.

30. Ce qui est décrit ici pour la Belgique semble pouvoir l'être pour la plupart des autres pays européens qui ont connu des assurances sociales, des mutualités, des caisses de secours mutuels,... etc. avant le système actuel.

31. Se référer aux cours de H. PEEMANS-POULLET donnés à l'Université des Femmes dans le cadre des séminaires « récits de vie ».

nière suivante: les femmes d'oeuvres, actives sur le mode de la bienfaisance ou de « l'hygiénisme » (dont leurs interventions dans la lutte contre l'alcoolisme); les bourgeoises philanthropes investies dans la création d'oeuvres sociales à grande échelle, les bourgeoises philanthropes investies dans le soutien au travail professionnel des femmes, les femmes actives dans les mouvements sociaux de femmes (création de mutualités, syndicats, coopératives, caisses d'épargne, ...etc.), les mouvements féministes...

Les interventions des bourgeoises philanthropes (haute bourgeoisie et aristocratie) dans les oeuvres sociales concernent les enfants (créations de crèches, orphelinats, enfants abandonnés, écoles maternelles, hôpitaux pour enfants, enfants maltraités,... etc.) et les femmes (accueil pour les accouchées, les servantes sans travail et sans logement, les femmes sans abri; accueil des prostituées, des condamnées libérées, régularisation des unions illégitimes, pauvreté...) Ces réalisations, d'une très grande ampleur, ont exigé d'énormes moyens. Souvent ces grandes bourgeoises ont réussi à impliquer les pouvoirs communaux dans le financement de ces réalisations. Elles se comparent à celles qui ont été décrites pour le Royaume-Uni, par exemple.

Mais en Belgique, un autre réseau de bourgeoises philanthropes se soucient de la défense du travail professionnel des femmes. Les unes s'occuperont, lors des crises économiques, de la reconversion professionnelle des travailleuses, –par exemple en créant une école de tissage pour les femmes menacées par la crise de la filature ou une école de dentelle et une école de broderie pour répondre à la crise du lin et de la filature. D'autres se mobilisent à la fin du siècle dans des opérations de grande envergure, pour soutenir la fabrication de la dentelle artisanale qui occupait énormément de femmes. On rencontre aussi de nombreuses bourgeoises investies dans des oeuvres d'assistance par le travail, dans des bourses du travail ou des comptoirs de travail pour femmes.

Un autre réseau de bourgeoises moins élevées dans la hiérarchie sociale s'implique dans quantité d'oeuvres d'éducation et de formation pour jeunes filles et femmes adultes: patronages, bibliothèques populaires, cercles de lecture, écoles ménagères, cercles des fermières, etc...

Un autre ensemble d'interventions de femmes se situe au niveau de femmes des classes moyennes qui aident les femmes de la classe

ouvrière à créer leurs propres mouvements sociaux (syndicats, mutualités, coopératives...): ces mouvements sociaux s'articulent autour d'activités, démarrent avec un certain décalage chronologique par rapport à celles des hommes. Promises à un bel avenir, elles seront ensuite volontairement démantelées par les pouvoirs politiques et sociaux masculins. Nous y reviendrons.

Restent les mouvements féministes qui luttent pour l'égalité des droits: droit au travail, droits sociaux, économiques, politiques, droit à tous les niveaux de l'enseignement et à toutes les professions. Ces féministes sont généralement hostiles aux mesures de protection spécifiques pour les femmes (mais un groupement syndical féminin l'est aussi). Ces mouvements se regroupent par moments autour de certaines campagnes: recherche de la paternité, recrutement des demoiselles du téléphone, sièges des demoiselles de grands magasins, suffrage...

En fait, le courant des chercheuses maternalistes attribue aux bourgeoises investies dans les oeuvres sociales l'émergence des welfare states et dans ceux-ci, elles attachent plus d'importance aux oeuvres du welfare qu'aux deux filets de protection sociale: l'assistance sociale et la sécurité sociale au sens strict.

En ce qui me concerne, je considère, au contraire, que la sécurité sociale se situe dans la trajectoire des mouvements sociaux qui ont pris l'initiative de mettre sur pied des assurances sociales. Par conséquent, j'analyse le genre actuel de la sécurité sociale à partir du rôle des femmes dans ces mouvements sociaux et dans ces assurances sociales. Je considère que le caractère actuel de la sécurité sociale provient de l'action d'opposition des pouvoirs politiques et sociaux masculins vis-à-vis de ce que les femmes créaient dans leurs propres mouvements sociaux.

#### *L'exemple des mutualités*

L'exemple le plus caractéristique de cet enjeu de genre, nous le trouvons dans l'histoire des mutualités, histoire qui est encore largement à faire et n'a même pas été entamée en ce qui concerne les femmes.

En Belgique le mouvement mutualiste est déjà bien présent au milieu du 19<sup>e</sup> siècle puisque la première loi sur les sociétés de secours mutuels date de 1851. On pourra bientôt distinguer plusieurs types de sociétés: celles qui sont d'origine ouvrière et se situent dans la tra-

dition des compagnonnages, dont le contexte est le métier ou la profession; celles qui sont créées à l'initiative d'autorités sociales ou paroissiales et se situent dans la tradition des confréries pratiquant l'entraide sociale et dont le contexte est local (souvent la paroisse); et enfin les institutions de prévoyance qui sont créées à l'initiative du patronat dans le cadre des entreprises.

On sait, que sous l'Ancien Régime, en tout cas pour la France, il existait nombre de confréries de femmes, de « métiers » de femmes disposant de caisses d'entraide<sup>32</sup>. Il est probable que les associations de femmes ont été encore plus durement frappées par la suppression des métiers et corporations (Loi d'Allarde, 1791) et l'interdiction de coalition (Loi Le Chapelier, 1791).

Dans l'état actuel des connaissances historiques, on ne sait pas où ni comment les sociétés de secours mutuels de femmes ont émergé. On peut seulement constater qu'en Belgique, la loi sur les sociétés de secours mutuels de 1851 limite l'autonomie d'adhésion des femmes mariées. En effet, dans son article 5, cette loi précise que: « la femme mariée peut, avec l'autorisation de son mari faire partie d'une association reconnue de secours mutuels. En cas de refus du mari, le juge de paix... ». Ainsi, pour pouvoir s'affilier, la femme mariée est soumise à l'autorisation de son conjoint. La transaction entre la femme et le mari se déroule à l'intérieur de l'habitat familial. Dans les faits, la portée de cette mesure est limitée parce qu'entre 1851 et 1894, très peu de sociétés de secours mutuels ont accepté de se faire « reconnaître ». Mais le principe de l'article 5 traduit l'idéologie du temps et il est possible que les sociétés non reconnues aient eu, pour les femmes mariées, les mêmes exigences.

La deuxième loi sur les sociétés de secours mutuels, celle de 1894, modifie très sensiblement cette condition. Elle précise en effet que la femme mariée peut s'affilier ou rester affiliée à une société de secours mutuels « sauf opposition de son mari notifiée par écrit... ». Cette fois, la femme n'a rien à demander, elle fait ce qu'elle veut et si le mari apprend qu'elle est affiliée ou veut s'affilier, il doit prendre l'initiative de se manifester publiquement (à l'extérieur de la maison) et d'aller porter son refus écrit à la société en question<sup>33</sup>. Or, nous constatons

32. J. Bennet, *La mutualité française des origines à la Révolution de 1789*, Paris, éd. Coopérative d'information et d'édition mutualiste, 1981.

33. Il semble que l'on puisse constater le même effet à propos de l'ouverture de livrets de caisses d'épargne: la loi de 1865 était trop restrictive pour les femmes, celle du 10 février 1900 qui autorise les femmes mariées à ouvrir un

précisément que l'essor des mutualités de femmes est de peu postérieur à cette nouvelle loi. Il est vrai que cette nouvelle loi va favoriser un large mouvement d'adhésion des sociétés de secours mutuels au principe de la « reconnaissance » par les pouvoirs publics et faire apparaître au grand jour des sociétés qui existaient déjà mais en catimini.

Pourquoi les femmes vont-elles chercher à créer leurs propres sociétés de secours mutuels ? Pour au moins trois raisons.

La première, c'est que beaucoup de sociétés de secours mutuels ne sont pas ouvertes aux femmes. De plus parmi celles ouvertes aux femmes, les mutualités familiales, il en est qui ne versent pas aux femmes travailleuses d'indemnités d'incapacité (de maladie) et se contentent de leur assurer le service médical et pharmaceutique.

La seconde, c'est que dans les sociétés mixtes, les cotisations et les prestations sont fixées forfaitairement et correspondent au niveau des salaires des hommes. Il est impossible pour une travailleuse de payer de tels montants.

La troisième, c'est la question de l'incapacité de travail. Il faut se souvenir qu'à la fin du 19<sup>e</sup> siècle, les deux fonctions les plus importantes des caisses (primaires) de secours mutuels, c'est d'assurer une indemnité journalière pendant une période limitée d'incapacité de travail (incapacité primaire) liée à la maladie ou à un accident (y compris les accidents de travail jusqu'à la loi sur les accidents du travail en 1903; généralisée en 1930). Or la loi sur le travail des femmes et des enfants (13 décembre 1889) interdit d'employer les femmes au travail pendant les quatre semaines qui suivent leur accouchement. Les historiens qui admirent ce qui est présenté comme la première intervention de l'état dans le social, n'ont apparemment pas remarqué jusqu'à présent que ce repos d'accouchement n'était pas indemnisé!

Autrement dit, le coût total de la naissance de l'enfant était mis à charge de la seule mère qui perdait quatre semaines de rémunération et n'avait aucune garantie d'être réengagée à la fin de ce « congé » de maternité<sup>34</sup>. Jusqu'à preuve du contraire, les sociétés de secours mu-

---

livret sans l'assistance de son mari sera suivie d'un accroissement très important d'ouvertures de livrets par des femmes mariées. Ce phénomène est souligné à l'époque.

34. Cette question ne semble pas davantage avoir été soulevée ni par les historiennes du courant maternaliste, ni jusqu'à preuve du contraire, par les maternalistes de l'époque.

tuels n'intervenaient pas pour indemniser ce congé. Les femmes qui mettent sur pied des mutuelles se préoccupent de cette question; il semble que beaucoup de leurs mutualités prévoient une allocation forfaitaire d'accouchement mais dans l'état actuel de nos connaissances, il est difficile de dire si une distinction est faite entre les accouchées travailleuses et les autres.

Toujours est-il que le développement des mutualités de femmes incite les responsables masculins de mutualités à se poser des questions. On peut lire dans une publication des mutualités chrétiennes de Liège<sup>35</sup>: « Dans divers pays (Belgique, France, Allemagne...[...]) la loi prescrit un repos de quatre à six semaines après l'accouchement, mais aucune de ces législations ne se préoccupe d'assurer un repos suffisant avant ce terme et ne prévoit aucune réparation au préjudice matériel causé à la famille par suite de ce chômage forcé. En Autriche, en Allemagne, il existe des Caisses d'assurances maternelles subsidiées par les pouvoirs publics et accordant aux accouchées 50 à 60 % de leur salaire journalier »<sup>36</sup>. Les responsables masculins reconnaissent que les Ligues de Femmes Chrétiennes de Liège ont commencé à créer des sociétés de secours mutuels qui indemnisent le repos d'accouchement et prévoient des caisses de retraites. Les unes et les autres sont florissantes, elles seraient présentes dans toutes les paroisses de Liège: en 1900, il y aurait eu 73 sociétés de secours mutuels de femmes réunissant 10.794 membres<sup>37</sup>. Selon une autre source, il y aurait eu avant la guerre de 1914, pour la seule mouvance chrétienne, plus de 300 mutualités de femmes très florissantes<sup>38</sup>.

Dès le tournant du siècle, il est clair que des responsables masculins ont décidé de faire un sort à ces mutualités de femmes. Il y a deux approches un peu différentes, l'une au moins autant socio-économique que familialiste, défendue par le baron du Sart de Bouland, le très conservateur gouverneur du Hainaut, très investi dans le mouvement mutualiste; l'autre au moins autant patriarcale que familialiste, dé-

---

35. Je n'ai aucune vue d'ensemble sur les mutualités des autres tendances ni sur les mutualités chrétiennes des autres fédérations. Le périodique de la Fédération des mutualités chrétiennes de Liège, très bien tenu, est une source précieuse.

36. *Le Moniteur, Fédération mutualiste des sociétés chrétiennes de mutualité de la Province de Liège*, Liège, n° 7, 1904, p.1.

37. *Ibidem*.

38. Rosa Devoghel, « La mutualité féminine et familiale » dans *La Femme belge*, Louvain, 1912, pp. 107-113.



fendue par l'abbé George Malherbe, par ailleurs membre de la Société d'Economie Sociale (de Bruxelles).

Ces deux personnalités interviennent, dès lors, à toute occasion, pour convaincre les responsables de ramener les mutualités dans le giron du modèle familial. L'un et l'autre critiquent le caractère « individualiste » des mutualités, ils veulent dire par là que la plupart d'entre elles organisent les assurances mutuelles en prenant l'individu comme base.

Pour l'un et l'autre, il faudrait absolument renverser cette tendance et orienter la mutualité vers ce qui serait sa « nature », c'est-à-dire une institution familiale<sup>39</sup>. Les objectifs sont aussi intéressés: « Le premier remède à l'insuffisance des effectifs, écrit Malherbe qui parle à partir du point de vue des mutualités d'hommes, serait la transformation des mutuelles individualistes en mutualités familiales. Il va de soi que si les femmes et les enfants entrent dans les Mutuelles [familiales], leur accession doublera ou quadruplera les effectifs »<sup>40</sup>. Le baron du Sart insiste aussi sur le fait que les femmes sont de bonnes recruteuses: « Or, on l'a dit avec raison, la femme a, sous le rapport de l'action sociale, une 'clientèle' bien plus nombreuse que l'homme »<sup>41</sup>. Celui-ci analyse aussi les méthodes possibles de financement d'une affiliation familiale et les types de prestations qu'il faudra accorder. Il considère qu'il faut octroyer aux femmes, travailleuses ou non, l'indemnité journalière d'incapacité: « ...je maintiens aussi le service de l'indemnité pécuniaire pour la femme malgré la difficulté qu'il y a à contrôler le chômage des femmes [il veut dire le fait qu'elles ne travaillent pas]. Cette difficulté existe évidemment mais elle n'est pas insurmontable et j'estime que le salaire de la femme est aussi précieux au ménage que celui de l'homme; soit qu'il soit réellement reçu en nature, soit qu'il soit représenté par l'économie que ses soins procurent au ménage... »<sup>42</sup>.

Malherbe au contraire, propose d'instaurer des discriminations dans les mutualités familiales, il « propose de n'accorder aux femmes

---

39. Voir H. PEEMANS-POULLET, « Le caractère familial de la sécurité sociale : une histoire récente », dans *Chronique Féministe*, n° 35, février-mars, 1995, pp.1 9-25.

40. *Le Moniteur*, *op cit*, n°2, 1908.

41. *Ibidem*.

42. *Le Moniteur*, *op. cit.*, n°10, 1910. Le baron du Sart oublie manifestement que la travailleuse accomplit, elle aussi et en plus, les soins du ménage! L'éternel masculin !

et aux enfants d'indemnité pécuniaire que pendant trois mois, de limiter l'intervention de la société à une certaine catégorie de maladies plus graves dont la liste serait fixée limitativement par les statuts et de mettre les couches de la mère de famille parmi les maladies donnant droit à indemnité... »<sup>43</sup>. Les deux auteurs semblent envisager la mutualité familiale comme n'instaurant aucune distinction entre les cotisations et prestations des femmes, qu'elles travaillent ou non.

Cette offensive pour transformer les mutualités d'hommes en mutualités familiales au détriment des mutualités de femmes sera couronnée de succès après la première guerre. En effet, les responsables des mutualités obtiendront du ministre socialiste Joseph Wauters que désormais les subsides aux mutualités pour le service médico-pharmaceutique ne soient plus octroyés qu'aux mutualités à base familiale<sup>44</sup>. Les organisations de femmes protestent et notamment Rose Devoghel qui est secrétaire-trésorière de la mutualité familiale des groupes professionnels féminins de Liège. Elle demande que les mutualités familiales aient au moins à leur tête des femmes puisque celles-ci ont fait la preuve que leurs mutualités fonctionnent bien. Mais, déjà en 1912, elle ne se faisait plus beaucoup d'illusion: « il est probable que dans les mutualités familiales, les femmes seront sacrifiées... »<sup>45</sup>.

Cette description un peu longue a pour objectif de montrer comment la sécurité sociale se construit petit à petit, en réduisant ou supprimant l'autonomie des travailleuses. Avec pour résultat qu'aujourd'hui, au niveau des cotisations, il y a individualisation et égalité de traitement tandis qu'au niveau des prestations, il y a, le plus souvent, familialisme et discriminations. Dans tous les pays d'Europe, à des degrés divers, les épouses au foyer et souvent leurs conjoints bénéficient de droits et avantages qui sont financés par les travailleurs. Seuls les hommes bénéficient de l'avantage d'une épouse au foyer qui permet de détourner donc à leur bénéfice une part importante de la redistribution sociale.

---

43. *Idem*, n° 2, 1908.

44. Cette décision d'un ministre socialiste est étonnante parce que Arthur Jauniaux, Secrétaire Général des Mutualistes socialistes était favorable à une mutualité à base individuelle et plutôt favorable à la création de mutualités de femmes, tout en estimant que les travailleuses devaient s'affilier comme les travailleurs dans les mutualités à base professionnelle.

45. Voir H. PEEMANS-POULLET, *op. cit.*

La protection sociale n'a donc pas une « nature » familialiste ou patriarcale, mais au contraire une « histoire ». Et celle-ci nous apprend qu'à un moment donné les mouvements et organisations de femmes ont subi une lourde défaite...

### **D'un genre divisé à une parité morcelée...**

Les femmes au foyer, particulièrement dans les milieux les plus privilégiés bénéficient donc gratuitement d'avantages considérables. En outre, elles savent qu'elles procurent ces avantages (droits dérivés, quotient conjugal: il y en a pour plusieurs centaines de milliards chaque année...) à leur conjoint dont elles dépendent. Leur intérêt immédiat est de maintenir ce système construit au détriment des femmes travailleuses. A long terme, nous savons que lorsque les femmes au foyer prennent conscience et de la fragilité de leur statut et de l'injustice du système, elles changent d'attitude. Mais comment construire politiquement un ensemble politique cohérent à partir d'intérêts si opposés?

L'histoire nous montre que les intérêts des femmes sont divisés du moins à court terme, que les organisations féministes sont également divisées, que les élues politiques, même lorsqu'elles sont féministes, peuvent tout à coup soutenir des positions inattendues, que de toutes façons, elles ne sont pas les représentantes de femmes (qui d'ailleurs ne forment pas un ensemble homogène) et ne s'appuient pas sur les organisations de femmes (qui d'ailleurs n'ont pas des positions semblables).

La démocratie implique certes que la réalisation des intérêts des femmes soit proportionnelle à leur importance numérique dans la société, mais comment penser ces intérêts dans un ensemble cohérent? Comment faire en sorte que des femmes élues en vertu de la parité (et non sur base de l'engagement à défendre ces intérêts), se chargent de la défense de ceux-ci?

Les enjeux de l'histoire et des débats actuels sur la protection sociale invitent autant à revisiter la méthodologie du genre dans les disciplines scientifiques qu'à affiner la revendication d'une démocratie paritaire.

**D'une citoyenneté l'autre :  
la version néo-libérale  
de l'égalité républicaine**

Jane Jenson et Mariette Sineau

On sait que la citoyenneté républicaine à la française, même dans sa version de 1789, n'est pas réductible aux seules idées de liberté et d'égalité. Le troisième terme de la trilogie, la fraternité, —ou si l'on veut la solidarité—, pose comme légitimes les revendications de justice sociale. Une construction à trois composantes appelle toujours un travail politique pour que l'équilibre puisse être atteint et maintenu. Une liberté trop ascendante, par exemple, risque de transformer l'égalité en un concept purement formel. Inversement, la mise en oeuvre d'une égalité réelle exige l'imposition de quelques limites sur la liberté des individus ... et aussi une conception de la solidarité qui ne soit pas trop « solidaire ». La prise en compte de valeurs fraternelles ou solidaristes a toujours comporté quelques risques, tant il est vrai que la solidarité renoue avec des traditions idéologiques anciennes, faisant de la famille l'unité sociale de base.

L'équilibre à trouver entre les trois composantes de la citoyenneté est le résultat d'une construction sociale, qui, en tant que telle, est susceptible de variations en fonction du contexte historique, économique, politique. Les périodes de stabilité sont marquées par un certain consensus sur la citoyenneté, ses valeurs et ses droits. Les périodes de crise et de restructuration entraînent certaines modifications des

régimes de citoyenneté. Les valeurs « sûres » deviennent plus controversées. Le temps est au « rééquilibrage » des trois composantes de la citoyenneté, les définitions mêmes de chaque élément faisant partie intégrante du débat politique. Le temps est également propice aux changements de représentations de la société, de ses unités de base, ainsi qu'aux changements des rapports sociaux.

Pour le libéral Alexis de Tocqueville, –écrivant à l'heure où la démocratie se constitue « sans » les femmes–, la famille est le modèle de la société: elle est dirigée par l'homme qui, par conséquent, est seul détenteur des droits civils et politiques. Les femmes, dans cette conception, ne sont que des éléments de la communauté familiale, et non des individus à part entière.

Cette façon de voir aura la vie dure en France : les femmes auront longtemps de bonnes raisons de se sentir exclues d'une société qui, pour se réclamer de principes égalitaires et universalistes, les maintient aux portes de la cité. Ainsi, lorsque naît la Vème République, en 1958, l'accès des femmes à la citoyenneté est loin d'être acquis. L'égalité promise par la Révolution n'est en aucune façon accomplie ni sur le marché du travail ni au sein de la famille. La liberté reste, pour les femmes mariées, une liberté « surveillée » de par l'existence de la puissance maritale, tandis qu'enfin la contraception comme l'avortement sont totalement interdits de par la loi répressive de 1920. En ce qui concerne le régime de protection sociale, c'est la politique familiale qui tisse les liens de solidarité.

L'histoire des « trente glorieuses », celle des années de croissance, peut précisément s'écrire comme les années au cours desquelles les femmes ont accédé à la citoyenneté à part entière dans tous les domaines. Ce mouvement d'inclusion des femmes dans la cité a été favorisé par plusieurs facteurs.

Nommons tout d'abord leur participation massive au marché de l'emploi, clé de leur autonomie financière. Nommons d'autre part l'action de l'Etat, de certains partis politiques et syndicats, qui ont contribué chacun pour leur part au renforcement de l'égalité hommes/femmes, *via* par exemple aussi bien la réforme du Code civil que le développement d'un parc de crèches conçu comme condition *sine qua non* de l'égalité des deux sexes devant l'emploi.

Nommons enfin l'action des féministes de la seconde vague. Celles-ci ont précisément eu pour préoccupation constante de séparer les « femmes » de la « famille ». A leurs yeux celles-ci doivent néces-

sairement sortir de la famille pour accéder à la citoyenneté égalitaire, tout comme la famille doit évoluer, cesser d'être une communauté hiérarchisée sous l'autorité de son chef pour devenir une société d'égaux. La réalisation de la citoyenneté pour les femmes exige non seulement qu'elles jouissent de l'égalité politique et civile mais que le concept d'individu devienne la représentation paradigmatique de la société, l'unité de base de la société.

Nous verrons pourtant que cet accent mis sur l'individu va se retourner contre les femmes. Avec le surgissement de la crise et la montée des idées néo-libérales, l'équilibre se rompt entre les trois éléments du tryptique républicain.

A partir du tournant de la rigueur, en 1983, le champ des possibles ouvert au nom de l'égalitarisme se rétrécit considérablement. Paradoxe qui vaut d'être souligné: la préférence donnée à la liberté au détriment de l'égalité devient flagrante au moment même où l'idée d'individu est remise en cause par le recours à la famille comme lieu principal de solidarité face à la crise. A mesure que celle-ci fait sentir ses effets, la tentation est de plus en plus grande, y compris parmi les plus républicains des républicains, de considérer la famille comme cellule de base de la société et de perdre de vue les individus qui la composent, en particulier lorsque ces individus sont des femmes. La distanciation entre femmes et famille qui avait pu se produire au cours des années 1970 va ainsi être très concrètement remise en cause. Et on va progressivement passer d'une volonté affichée de promouvoir les droits des femmes à un discours prônant l'urgence de faire taire les grands principes devant les soi-disantes nécessités macro-économiques.

A travers deux projets, l'un concernant le travail des femmes, l'autre la garde des jeunes enfants, il s'agira de faire ressortir le processus d'individualisation qui est en cours tant dans la politique d'emploi que dans la politique familiale. L'ironie flagrante de ce rééquilibrage du régime de la citoyenneté est que cette individualisation nie très souvent les besoins de l'individu de sexe féminin. Ce processus, développé à l'initiative des acteurs politiques, de gauche comme de droite, penche vers le premier élément du tryptique, au nom de la « liberté de choix ». Le résultat est que la solidarité familiale est amenée à se substituer à la solidarité collective et l'égalité formelle sert de substitut à l'égalité réelle.

**Libres, égales et solidaires:****les « trente glorieuses » et l'inclusion des femmes dans la cité**

On date généralement du début des années 1960 l'entrée de la France dans la « modernité »: cette époque marque en effet l'apogée des grandes mutations qui bouleversent le pays. La croissance économique, qui permet le passage à la consommation de masse, assure le triomphe des nouvelles couches moyennes salariées contre les anciennes<sup>1</sup>. Techniciens, enseignants, travailleurs sociaux, employés prennent le relais des petits boutiquiers et autres indépendants, qui avaient constitué les assises sociales de la République radicale. Ils sont bien évidemment porteurs d'un autre système de valeurs et d'aspirations fortes au changement.

Or, les travailleurs de ces nouvelles couches sont souvent des travailleuses. Instituteurs, enseignants du secondaire, infirmiers, assistants sociaux, employés de commerce et de bureau du secteur public et privé... toutes ces professions sont exercées en grande sinon en majeure partie par les femmes. Considérées dans le passé comme les gardiennes de la famille traditionnelle, celles-ci vont se trouver désormais à la pointe des mutations sociales qui vont métamorphoser la France. Le triomphe des "nouvelles femmes" salariées contre les épouses (sans statut) des petits commerçants-artisans, tel est bien aussi le sens des années 60.

Dans le combat pour une plus grande égalité et pour l'affirmation de droits sur leurs propres corps, les femmes sont aidées et soutenues par un certain nombre d'acteurs, partis, syndicats, mouvements sociaux, porteurs, le plus souvent - mais non exclusivement - de valeurs de gauche. Nous avons montré ailleurs que François Mitterrand va prendre conscience avant d'autres compétiteurs politiques d'une relation forte entre « modernité » et « condition féminine »<sup>2</sup>. Dès 1965, il promet aux Françaises de compléter l'agenda inachevé de leur citoyenneté, par le biais de mesures visant à parachever l'égalité réelle. Il ne néglige pas pour autant l'idéal de liberté : dès sa première candidature à l'élection présidentielle, il accepte que l'émancipation des

1. Pour une lecture récente des conséquences de ces bouleversements sociaux et économiques, longtemps décrits par l'approche régulationniste comme le modèle de développement fordiste à la française, cf. A. LIPIETZ, *La société en sablier. Le partage du travail contre la déchirure sociale*, Paris, Ed. de la Découverte, 1996.

2. J. JENSON & M. SINEAU, *Mitterrand et les Françaises. Un rendez-vous manqué*, Paris, Presses de Sciences Po, 1995, chapitres 1 à 4.

femmes passe par une politique libérale de la procréation. Enfin, pour lui comme pour les forces sociales qui le soutiennent, les liens de solidarité dépassent les rapports de classe pour intégrer ceux de sexe. En somme, son projet s'efforce de reformuler la synthèse républicaine, voulant y intégrer non seulement les ouvriers mais aussi les femmes.

Aucun acteur politique n'avait encore sérieusement songé à élaborer un projet aussi novateur que le sien. Néanmoins, sous la droite au pouvoir, un certain nombre de mesures voient le jour, d'abord sous la présidence du général de Gaulle, puis de façon plus ostensible durant le septennat de Valéry Giscard d'Estaing, qui montrent qu'un certain consensus existe durant les années fordistes. Il devient de plus en plus évident que l'égalité républicaine doit inclure l'égalité hommes/femmes.

Créé en 1965, le Comité du Travail Féminin devient vite un instrument privilégié du féminisme d'Etat, tandis que le Code civil perd ses derniers vestiges napoléoniens, avec les importantes réformes de 1965 et de 1970. En 1972, le pays se dote d'une loi sur l'égalité de rémunération et en 1975 d'une loi sanctionnant la discrimination à l'embauche en fonction du sexe (sauf motif légitime). La liberté et la solidarité se renouvellent également avec des droits et pratiques nouveaux. Les années giscardiennes apportent la légalisation de la contraception, avec le vote de la loi Veil, en 1975, tandis qu'un Secrétariat à la Condition féminine est institué.

1981 marque l'apogée des espoirs en la réalisation d'une citoyenneté à part entière, avec l'élection de François Mitterrand à l'Elysée et l'arrivée de la gauche au gouvernement. Dans deux domaines en particulier, droit imprescriptible des femmes à l'emploi et démocratisation de la famille, la gauche était fortement attendue lorsqu'elle est arrivée aux affaires. De fait, dans ces deux domaines les premières années d'exercice du pouvoir sont plutôt prometteuses.

Sur le terrain de l'égalité professionnelle, tout d'abord, des actions vigoureuses voient le jour, initiées en particulier par le ministère des Droits de la femme. Dont des campagnes d'information visant à assurer une meilleure formation aux femmes. Dont aussi une loi fameuse: la loi du 14 juillet 1983 sur l'égalité professionnelle, dite loi Roudy. Elle se veut plus rigoureuse que les deux lois votées en 1972 et en 1975, qui s'étaient montrées jusque-là inefficaces à éliminer de fait les discriminations.



La loi Roudy innove sur deux fronts. Elle étend la notion de droits individuels à l'égalité entre les sexes, s'inspirant en cela du titre VII du *Civil Rights Act* américain (qui interdit la discrimination fondée sur le sexe) : ainsi rend-elle la discrimination envers les femmes illégale à l'embauche, dans la formation et les rémunérations, tout en supprimant le concept de "motif légitime", qui donnait un bon prétexte aux employeurs pour ne pas embaucher de femmes.

Mais la loi se démarque aussi, -c'est sa seconde caractéristique-, de la notion de droits individuels : elle institue des procédures visant à inciter les organisations de travailleurs à exercer une plus grande responsabilité dans la promotion de l'égalité des sexes. Prenant acte de ce que chaque travailleuse est dans un rapport de forces très défavorable pour faire valoir ses droits, la loi mise sur l'action collective pour abolir les discriminations, qui sont pour la plupart structurelles. La loi donne ainsi aux représentants des travailleurs, les syndicats, la tâche d'exercer un contrôle dans l'entreprise pour s'assurer qu'y prévaut un climat social favorable aux femmes<sup>3</sup>.

Innovation supplémentaire: la loi fait aussi appel à l'action positive, au nom de la solidarité ouvrière. Ainsi, toute entreprise est appelée chaque année à établir un rapport comparatif entre les situations des femmes et des hommes, et à présenter éventuellement un plan d'égalité négocié entre patrons et syndicats comportant des actions de « rattrapage » au bénéfice des femmes. Les employeurs doivent fournir ces renseignements statistiques chaque année au comité d'entreprise ou aux délégués du personnel, et les transmettre ensuite à l'inspecteur du travail. Des contrats d'égalité peuvent être passés, comportant des actions de formation ou de spécialisation, au terme desquels l'Etat s'engage à financer certaines initiatives, qui seraient d'ailleurs appliquées sous le contrôle de l'inspecteur du travail. Développés sous l'impulsion conjointe des syndicats et des entreprises, signés sur la base du volontariat et du volontarisme, ces contrats sont vus alors comme des moyens efficaces de promouvoir l'égalité professionnelle entre hommes et femmes.

Les débuts du septennat mitterrandien laissent bien augurer aussi d'une priorité donnée à l'enfant et aux équipements collectifs, au nom d'une philosophie socialiste imprégnée par les valeurs républicaines.

---

3. La loi Roudy tend donc à renforcer les droits des syndicats dans l'entreprise, ne réservant - au grand dam des féministes - qu'un rôle minime aux associations de femmes.

La politique socialiste est celle du « double-non »: non-ingérence dans les affaires de famille, dans le but par exemple d'inciter celle-ci à avoir des enfants, non-indifférence aux besoins réels des familles en matière de prestations financières ou d'équipements collectifs<sup>4</sup>.

Les socialistes refusent d'utiliser les prestations dans le but de favoriser les enfants de rang supérieur et les familles aisées; tous les enfants doivent bénéficier des allocations, congés et réformes fiscales prévus. Le projet socialiste « reconnaît aux enfants leurs places à part entière dans la société l'égalité, la liberté, la responsabilité ne sont pas réservées aux adultes »<sup>5</sup>.

Si les socialistes proposent une nouvelle appréciation de l'enfant en tant que citoyen-en-création, ils sont également sensibles aux besoins des mères. En revendiquant une redéfinition des rôles masculins et féminins dans la famille, ils reconnaissent que « l'égalité des femmes et des hommes devant l'emploi est une oeuvre de longue haleine qui suppose aussi la création de très importants équipements collectifs »<sup>6</sup>. C'est pourquoi, parmi les propositions avancées par François Mitterrand en 1981, deux concernent la garde des jeunes enfants. La 70ème proposition édicte qu'un « congé parental ouvert pour moitié au père et à la mère, rémunéré et assorti de garanties de réintégration dans l'emploi, sera accordé aux parents d'enfants de moins de deux ans ». La 72ème, quant à elle, promet de créer « prioritairement » 300.000 places de crèche, condition préalable de « l'égalité des femmes devant l'emploi ».

La politique familiale conduite par Nicole Questiaux, ministre de la Solidarité nationale, va être centrée sur l'enfant: elle vise à développer une « politique globale de l'enfance », insistant en particulier sur l'importance de l'aide étatique aux structures collectives. Le chef de l'Etat, François Mitterrand, appuie personnellement cette politique et plaide en faveur d'une aide « nécessaire, suffisante et juste de la collectivité nationale » à l'accueil des jeunes enfants. Le 21 novembre 1981, au Congrès de l'UNAF, il promet non seulement la création de 10.000 places de crèche en 1982, mais surtout une « augmentation substantielle des moyens de la CNAF » pour rendre « supportable l'effort des collectivités locales ».

---

4. M. MESSU, *Les Politiques familiales. Du natalisme à la solidarité*, Paris, Editions ouvrières, 1992.

5. Parti socialiste, *Pour la France des années 80*, Paris, Club socialiste du livre, 1980.

6. *Idem*, p. 247.

Cette orientation égalitaire donnée aux politiques d'emploi et aux politiques familiales durant les premières années de la gauche au pouvoir va faire bientôt long feu. Face aux contraintes budgétaires internes comme aux nécessités externes de la mondialisation de l'économie, le gouvernement socialiste procède à des ajustements. Le passage à la rigueur va présider à un changement radical d'orientation. D'une part, l'objectif initial de la loi Roudy, qui était de réaliser l'égalité réelle entre hommes et femmes, fait place à un discours sur l'égalité des chances, et sur la mixité, qui tend à occulter les obstacles structurels qui font précisément écran à la réalisation de l'égalité réelle. D'autre part, le départ de Nicole Questiaux du Ministère des Affaires sociales et son remplacement par Pierre Bérégovoy va marquer le passage de la politique de l'enfance, –avec ce que cela impliquait d'attention à l'autonomie des femmes et aux besoins des enfants–, à la politique de conciliation entre famille et emploi, avec ce que ce nouveau concept suppose de soumission aux grands objectifs économiques.

### **Quand la liberté supplante l'égalité et la solidarité: la citoyenneté républicaine en crise**

La crise de restructuration du capitalisme à laquelle doit faire face la France, comme tous ses partenaires européens, va évidemment faire figure de contrainte majeure pour les socialistes au pouvoir. Ils n'ont plus guère les moyens en effet d'apparaître comme les chantres de la modernité sociale: une modernité qui, durant les « trente glorieuses », était véritablement portée par une croissance économique exceptionnelle.

Le tournant de 1983, le choix de la rigueur contre celui de la sortie du franc du serpent monétaire européen, équivaut de fait à un ralliement des socialistes au libéralisme, quels que soient par ailleurs les efforts verbaux déployés par le président de la République lui-même pour démontrer son attachement à « l'idéal d'une République sociale »<sup>7</sup>. Apporter des réponses que l'on peut qualifier de néo-libérales aux problèmes posés par la crise exigeait, de la part des gouvernements socialistes successifs, l'élaboration d'une nouvelle rhétorique. Dès 1983, la gauche fait de la « modernisation » le creuset de sa politi-

---

7. G. ROSS & J. JENSON, "France: Triumph of Tragedy", in P. ANDERSON & P. CAMILLER (dir.), *Mapping the West European Left*, Londres, Verso, 1994, pp. 171-175.

que et de son discours<sup>8</sup>. Malgré la similitude de terminologie, le type de « modernité » prônée après 1983 est différente de la « modernité » promise par le PS avant 1981.

La modernité d'avant 1981 impliquait la réalisation d'une série de droits « universaux », valeurs républicaines chères à François Mitterrand: la liberté et l'égalité seraient garanties à tous les citoyens, tandis que la société serait, au nom d'une indispensable solidarité, responsable du bien être de ses membres. La « modernisation » visée après 1983 est bien différente: elle signifie que les tensions entre égalité et liberté vont être en général résolues au profit de la liberté. Les individus vont se trouver libérés de certaines contraintes (niveau d'imposition élevé, réglementation du travail ou du marché...) pourtant nécessaires à la réalisation de l'égalité entre les classes comme entre les sexes. La solidarité, lorsqu'elle est invoquée, revient presque à faire de l'assistance aux plus défavorisés et à accepter une société à deux vitesses. Ainsi, le « Revenu minimum d'insertion » (RMI) est-il institué, en 1988, tandis que le Code du travail est réformé pour normaliser le travail atypique.

Une telle politique va s'avérer compatible avec les notions de « différence » de sexe et d'une façon générale avec une société fragmentée. La représentation des rapports sociaux de sexe que ce discours va faire émerger est fondée, – comme nous le verrons –, sur une différence de caractère hiérarchique, les hommes apparaissant comme des travailleurs prioritaires par rapport aux femmes qui passent au second rang. C'est un changement majeur.

Depuis plus d'un siècle, tant les libéraux que les socialistes représentaient le travail, – élément à leurs yeux constitutifs de la modernité –, comme « une activité généralisée à tous, stable, répétitive, recommencée chaque lundi, exercée à heure fixe et à temps plein, la vie durant »<sup>9</sup>. L'abandon de ce modèle ancien, sous la pression à la fois des changements structurels et des pratiques des employeurs français, menace le principe d'égalité devant l'emploi. Un taux de chômage élevé, le "non-travail", le travail précaire, les horaires atypiques (travail de nuit, le dimanche) et surtout le travail à temps partiel, –

---

8. GAFFNEY, ed., *France and Modernization*, Aldershot, Avebury, 1988.

9. J. CAPDEVIELLE, "De la répartition des fruits de la croissance au partage du travail", in CEVIPOF, *L'engagement politique: déclin ou mutation*, Paris, CEVIPOF, 1993, pp. 629.

toutes ces nouvelles tendances de l'emploi-, normalisent les circuits différenciés.

On ne cherche plus à gommer les différences, – désormais présentées comme normales–, entre jeunes et vieux, hommes et femmes, mariés et célibataires. Un tel discours, fondé sur les distinctions, va aboutir à la création d'une catégorie sociale: la mère de jeunes enfants, et d'un besoin: la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle.

Ce passage d'une version de la modernité à une autre va impliquer d'autres changements majeurs quant au rôle de certains acteurs. La première victime du nouveau discours socialiste est l'Etat et l'idée suivant laquelle il aurait un rôle important à jouer dans la régulation économique. L'autre changement va concerner le rôle dévolu aux principaux acteurs sociaux. Désormais, ce sont les individus et les entrepreneurs qui, de plus en plus souvent, partageront avec le gouvernement la responsabilité de jouer le jeu de la compétition internationale. Au fil des ans, les syndicats, les associations et même les partis, – auparavant désignés comme les représentants collectifs des citoyens–, vont perdre force et visibilité. Devant la politique de rigueur qui est suivie, et qui a déçu le « peuple de gauche », les principales confédérations syndicales connaissent une crise de confiance et de crédibilité et voient s'affaiblir leur capacité à mobiliser. L'électeur individuel, mécontent et sans repères idéologiques, va devenir l'électeur type.

Le passage brutal d'un programme socialiste qui, avant 1981, disait vouloir rompre avec le capitalisme, à une pratique de l'exercice du pouvoir qui, après 1983, veut objectivement réussir la modernisation du capitalisme n'est pas sans conséquences sur le contenu de la citoyenneté en général, ni sur celui des droits des femmes en particulier, comme le montrent les deux exemples que nous allons maintenant développer.

Dans le domaine de l'égalité professionnelle, il devient bientôt clair pour tout le monde que la loi Roudy tourne à l'échec. Véronique Neiertz, secrétaire d'Etat aux Droits des femmes de 1991 à 1993, se montre elle-même très critique vis-à-vis de l'application de la loi Roudy, exprimant au contraire son plein soutien à l'idée de mixité professionnelle. La nouvelle politique vise les contrats passés entre une femme, son employeur et l'Etat; l'acteur collectif, le syndicat, est écarté.

L'adhésion au concept de mixité représente plus qu'un changement d'appellation: c'est un changement de ligne politique. Tout se passe comme si les nouvelles mesures avaient pour mission de faire s'adapter les femmes aux exigences du marché.

Introduits pour la première fois sous la première cohabitation (1986-1988), les contrats pour la mixité professionnelle reflètent bien les aspirations néo-libérales qui ont inspiré les gouvernements après 1983. Un *Guide* de la mixité des emplois est publié conjointement par le secrétariat d'Etat chargé des Droits des femmes et le ministère du Travail<sup>10</sup>. Son objectif est de montrer aux entreprises en quoi « la mixité de leurs emplois s'inscrit dans cette exigence nouvelle de modernité et de compétitivité ». L'idée d'égalité comme but social à atteindre est absente de ce guide, comme est passé sous silence le rôle des syndicats et des associations ayant l'égalité hommes/femmes pour objectif. La réduction des inégalités entre les sexes ne relevant plus d'un quelconque projet social, c'est à chaque femme individuellement qu'il revient de réussir sa carrière, en recherchant aide et conseils auprès des employeurs et de l'Etat.

Ecrivant une préface à un rapport sur *L'entreprise et l'égalité des chances*<sup>11</sup>, la secrétaire d'Etat aux Droits des femmes ne se sent pas tenue elle-même d'employer le langage des droits. Le discours sur la réduction des inégalités sociales fait place chez elle à un discours sur l'égalité des chances, un objectif qui « colle » avec l'importance accordée à la compétition individuelle, dans une société que l'on dit sans classes et sans conflits structurels majeurs. L'acceptation des différences « colle » bien aussi avec le type de contrats prévus, qui sont des contrats entre les entreprises, l'Etat, et les individus femmes dans une entreprise donnée. Ainsi, d'un projet social qui était au départ de faire accéder les femmes à la pleine citoyenneté, on est passé à une conception de la société dans laquelle les individus et les entreprises ont l'égal responsabilité de se montrer compétitifs.

Bien évidemment c'est l'égalité professionnelle hommes/femmes qui va faire les frais de ce tournant idéologique. Le contenu des actions destinées à réaliser la mixité professionnelle est des plus limités. L'école (mixte) est là pour démontrer que la simple mixité est in-

---

10. *L'emploi au féminin. Pour une méthode de la mixité professionnelle*, Paris, La Documentation française, Paris, 1992.

11. Rapport écrit par J. LAUFER et publié en 1993 à La Documentation française.

suffisante en elle-même pour démanteler les structures discriminatoires comme les socialisations sexuées qui dirigent les filles vers les secteurs « femmes ». L'hégémonie du modèle masculin ne peut cesser que si la mixité est couplée avec d'autres mesures, plus collectives, visant à supprimer les obstacles structurels profonds qui, sur le marché du travail, s'opposent à l'égalité professionnelle. Nommons les stéréotypes culturels et les pratiques des entreprises qui aboutissent à une sous-évaluation des qualifications professionnelles des femmes, et donc à une ségrégation des métiers.

Il est un autre domaine dans lequel la vision égalitaire promise par les socialistes ne va pas résister longtemps à l'épreuve du pouvoir: c'est celui de l'accueil collectif des jeunes enfants, dont l'essor était pourtant présenté, en 1981, comme un préalable à la réalisation de l'égalité des femmes devant l'emploi et à la démocratisation de la famille. On peut même penser que le manque d'équipements collectifs va constituer un facteur structurel contribuant à orienter encore davantage les femmes vers les emplois atypiques et à temps partiel, et devenir ainsi un élément aggravant de l'inégalité professionnelle entre les sexes.

L'heure est maintenant à la diversification et à l'individualisation des modes de garde au nom de la « liberté de choix » des parents. Les acteurs politiques vont alors s'attacher à promouvoir d'autres types de modes de garde, proposant en particulier la multiplication d'aides socialement « ciblées ». Les parents sont invités à s'occuper davantage de leurs enfants, soit en les éduquant eux-mêmes, soit en achetant des services de garde sur le marché. La solidarité qui, dans les années 1970, aboutissait à reconnaître les crèches comme un véritable service public, perd son caractère universel pour devenir plus privée, et donc plus familiale. La famille redevient l'unité sociale de base, un refuge pour des individus vivant dans un monde économique sans pitié.

Dans les années 1980, les dépenses liées à la construction d'équipements collectifs vont marquer le pas, alors que, pourtant, les besoins en mode d'accueil des jeunes enfants ne cessent de croître<sup>12</sup>. Prétextant que les crèches sont des solutions trop « rigides » pour répondre à la diversité des besoins des parents, les gouvernements successifs, –qu'ils soient socialistes ou de droite–, vont tendre à

---

12 La proportion d'enfants de moins de trois ans dont la mère est active passe en effet de 52% en 1982 à plus de 62% en 1990, cf. INSEE, *Recensements de la population et enquêtes Famille* 1982 et 1990.

réduire l'aide étatique aux équipements de la petite enfance. Celle-ci va être désignée comme trop coûteuse pour le budget de l'Etat, et pâtir simultanément de l'enthousiasme idéologique pour le « moins d'Etat ». Les contrats-crèches, passés entre les collectivités locales et les caisses d'allocations familiales, qui, de 1983 à 1989, faisaient partie intégrante du processus de décentralisation, vont marquer le pas, et même disparaître au profit de mesures moins onéreuses.

Ces nouvelles mesures, qui promettent de donner l'indispensable « souplesse », la nécessaire « flexibilité » dont ont besoin les familles, sont de deux types. Les unes résident dans la création de prestations destinées à compenser le coût d'éducation de l'enfant, sortes d'incitations financières à ce que les familles embauchent une garde d'enfant à domicile (si ces familles sont aisées) ou bien une assistante maternelle agréée libre (si elles le sont un peu moins). Les autres privilégient les « modalités temporelles » de l'ajustement famille-emploi<sup>13</sup>. Ce sont d'une part les encouragements au temps partiel, de l'autre les allocations parentales, qui sont des incitations à ce que les parents interrompent leur activité professionnelle pour garder eux-mêmes leurs propres enfants.

Parmi ce que nous avons nommé les modalités temporelles de la conciliation travail/famille, la plus importante est celle créée par les socialistes au pouvoir: l'allocation parentale d'éducation (APE) instituée par la loi du 4 janvier 1985. Le projet, tel qu'il est présenté par Georgina Dufoix, ministre des Affaires sociales et de la Solidarité, sera fortement contesté dans la mesure où il va être perçu comme menaçant directement l'égalité dans la famille. Le projet prévoit le versement d'une allocation à l'un des deux parents qui interrompt (ou réduit) son activité professionnelle à l'occasion d'une naissance portant à trois ou plus le nombre de ses enfants.

Les parlementaires socialistes vont s'opposer à ce projet, lui reprochant d'être discriminatoire à plus d'un titre. Premièrement, cette allocation, qui n'est versée que pour le troisième enfant, réintroduit la distinction entre les enfants suivant leur rang. Deuxièmement, le montant peu élevé de cette prestation fait que celle-ci intéresse davantage le parent qui gagne le salaire le moins élevé, dans la plupart des cas la mère. L'APE passe donc aux yeux de ses détracteurs

---

13. L. HANTRAIS & M.-T. LETABLIER, "La relation Famille-Emploi. Une comparaison des modes d'ajustement en Europe", *Centre d'Etudes de l'Emploi, Dossier 6*, nouvelle série, 1995.



pour réintroduire une forme de discrimination sexuelle. Troisièmement, le projet ne s'adresse qu'aux parents ayant un emploi, les chômeurs étant exclus des bénéficiaires de l'allocation. Quatrièmement le retour à l'emploi est loin d'être garanti, comme la promesse en avait été faite par le candidat François Mitterrand en 1981. Après un débat parlementaire enflammé, seule sera prise en compte la troisième objection. La ministre accepte un amendement au terme duquel les parents au chômage peuvent prétendre eux aussi à l'APE.

Sous la première cohabitation, Michèle Barzach, ministre délégué auprès du ministre des Affaires sociales et de l'Emploi dans le gouvernement Chirac, introduit d'importants changements dans l'APE, avec pour préoccupation évidente de donner de nouveaux droits formels aux mères au foyer. Après cette réforme, l'allocation prend véritablement le caractère d'un salaire maternel. En outre, la cessation d'activité doit être totale: la reprise d'activité (ou d'une formation professionnelle rémunérée) à mi-temps ouvrant droit à l'allocation à mi-taux n'est possible que pendant une période maximale d'un an précédant le troisième anniversaire de l'enfant<sup>14</sup>. Ces modalités sont largement interprétées comme constituant une tentative pour faire sortir les femmes du marché du travail, et réduire d'autant le chômage<sup>15</sup>.

La réduction du temps de travail constitue la deuxième solution qui va être proposée par les acteurs politiques, soumise au « libre choix » des parents pour concilier dans le temps vie familiale et vie professionnelle. Comme s'ils étaient sourds aux effets inégalitaires induits par le temps partiel sur le marché du travail féminin, et inattentifs aux raisons de son essor, – raisons qui tiennent beaucoup à la restructuration du marché du travail –, la plupart des rapports les plus récents sur la conciliation travail/famille prônent le développement de cette forme d'emploi comme ressource principale, –sinon

---

14. Les gouvernements socialistes qui vont se succéder après 1988 ne modifieront en rien cette version droitrière de l'APE. Puis, lors de la deuxième cohabitation (1993-1995), sous le gouvernement d'Edouard Balladur, l'accès à l'APE sera à nouveau élargie: aux termes de la loi du 25 juillet 1994, l'allocation est désormais ouverte dès le deuxième enfant, et son montant à plein taux est plus élevé.

15. Calcul qui s'avère en partie erroné, le nombre total de bénéficiaires de l'APE restant peu important et en diminution constante depuis 1988, cf. J. Fagnani, "L'allocation parentale d'éducation en France et en Allemagne", *Recherches et Prévisions*, n°36, juin 1994, p. 50.

comme remède miracle-, pour ajuster l'emploi aux exigences familiales.

En réalité, les experts savent bien que l'extension du temps partiel peut contribuer à diminuer quasi mécaniquement les besoins en modes de garde: tant il est vrai que les mères travaillant à temps partiel sont beaucoup plus nombreuses à assurer elles-mêmes la garde de leur(s) enfant(s) que les actives travaillant à temps plein<sup>16</sup>.

La loi du 25 juillet 1994 mettra ces incitations à profit: non contente d'assouplir considérablement les conditions d'accès à l'allocation parentale d'éducation, elle met en place d'autres dispositions tendant à favoriser l'abandon total ou partiel de l'activité professionnelle<sup>17</sup>.

La diversification des modes de garde passe aussi, nous l'avons dit, par la création de prestations destinées à compenser le coût de l'éducation de l'enfant. La première mesure est prise par la droite. La loi du 26 décembre 1986 crée une allocation de garde d'enfant à domicile (AGED), destinée à compenser le montant des charges sociales dues au titre de l'emploi d'une garde à domicile<sup>18</sup>. Le relais de cette politique de diversification des aides va être pris par les socialistes, qui, de retour au pouvoir en 1988, vont eux aussi s'efforcer de développer les modes de garde « à la carte ». Les procédures d'embauche des assistantes maternelles sont simplifiées et des facilités financières sont données aux familles pour qu'elles puissent avoir recours à de telles aides. Ainsi, en 1990, est instituée l'AFEAMA (aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée), en faveur du ménage ou de la personne seule occupant une assistante maternelle agréée libre pour assurer la garde d'un enfant de moins de 6 ans<sup>19</sup>.

---

16. F. LEPRINCE, "La garde des jeunes enfants", *Données sociales*, 1987, INSEE, pp. 510-515.

17. Ainsi en est-il du congé rémunéré dans le cadre d'un accord d'entreprise, qui ouvre droit pour celle-ci à des exonérations de charges sociales ou encore du droit à une formation professionnelle accordée aux personnes ayant arrêté leur activité pendant au moins cinq ans pour élever au moins deux enfants, cf. Y. FAVIER, "A travers le droit", *Informations sociales*, n° 49-50, 1996, p. 51.

18. Elle est versée, sans condition de ressources, pendant les trois premières années de la vie de l'enfant aux couples dont les deux membres sont actifs.

19. Cette aide couvre selon un régime de tiers payant le montant des cotisations patronales et salariales à l'URSAFF (qui sont prises en charge directement par les Caisses d'allocations familiales). Cette prestation a été améliorée en 1991 et en 1995, cf. P. STECK, *Les prestations familiales*, Paris, PUF, 1993, pp. 48-49.

Ajoutons enfin que le montant global des allègements fiscaux pour frais de garde d'enfants de moins de sept ans, –qui font partie intégrante des aides à la conciliation–, va représenter au fil des années une dépense fiscale de plus en plus importante: ces allègements (par déduction du revenu imposable de 1980 à 1987 puis par réduction d'impôt à partir de 1989) sont en effet passés de 6 millions de francs en 1981 à 720 millions de francs en 1989<sup>20</sup>.

On peut certes se féliciter de cette diversification des choix proposés aux parents en matière de modes de garde: ne leur apporte-t-elle pas la souplesse dont ils ont le plus grand besoin ? On peut aussi se réjouir de ce que l'Etat respecte la liberté des femmes de travailler à temps plein sans interruption ou de travailler à mi-temps ou d'alterner période d'activité et période consacrée à élever les enfants. N'est-ce pas « au nom de cette liberté étatique vis-à-vis des choix individuels de la femme »<sup>21</sup> que sont prises aussi bien des mesures apportant une aide financière aux couples à double carrière (AGED ou AFEAMA) que des mesures facilitant l'interruption de carrière (APE) ou le mi-temps ?

Pourtant, à y regarder de plus près, le raisonnement achoppe sur un point: le fait que ces différentes aides ou mesures s'adressent à des familles sociologiquement ciblées. Où est, par exemple, la liberté de choix de l'OS de toucher l'AGED (et de bénéficier des déductions fiscales autorisées) pour embaucher une garde d'enfants à domicile? Inversement, une active cadre supérieure, mère de deux ou trois enfants, peut-elle réellement être tentée d'interrompre sa carrière (avec tous les risques que cela comporte en période de crise de l'emploi) pour toucher l'APE: une allocation qui, pour elle, est d'un montant dérisoire par rapport à son niveau de salaire ?

En réalité, on peut déceler à travers les nouveaux systèmes d'indemnisation des modes de garde, un modèle à trois vitesses. Le ciblage social des différentes prestations est en effet très marqué.

L'AGED s'adresse aux membres des classes aisées, qui ont des revenus suffisants pour rémunérer une bonne à domicile. Et qui, en outre, sont directement intéressés par les déductions fiscales importantes que lui sont liées. En période de restriction budgétaire, et à

---

20. Conseil économique et social, *Avis adopté sur la politique familiale française*, Paris, Journal officiel de la République française, 1991, p. 82.

21. M. MESSU, *op. cit.*, p. 113.

l'heure où des besoins essentiels ne sont pas satisfaits, cette aide de la collectivité aux familles plus riches paraît injustifiée.

L'AFEAMA vise les familles des classes moyennes, celles-là mêmes qui formaient jadis la clientèle privilégiée des crèches. Avec cette aide, il devient souvent plus avantageux pour elles de faire garder leurs enfants par une assistante maternelle libre que d'avoir recours aux équipements collectifs. En tout cas, le montant revalorisé de cette prestation a pu être interprété comme une incitation forte, pour elles, à délaissier les crèches, collectives ou familiales, pourtant fortement appréciées, chez ces catégories sociales. C'est ce qui peut expliquer la réussite incontestable de cette mesure: le nombre de bénéficiaires de l'AFEAMA passant de 50.000 en 1990 à environ 130.000 au 1er juillet 1992<sup>22</sup>.

L'APE, enfin, est clairement destinée aux actives peu qualifiées, touchant un bas niveau de salaire: ces femmes peuvent considérer l'intérêt immédiat qu'elles ont d'interrompre une activité souvent vécue comme peu gratifiante et ne débouchant sur aucune perspective de carrière pour élever leurs enfants tout en touchant une allocation qui représente plus de la moitié du SMIC.

Le rappel du ciblage social auquel obéissent les différentes mesures de conciliation paraissait nécessaire pour juger de la pertinence de la notion de « libre choix » mise en avant par les acteurs politiques afin de justifier l'individualisation des modes de garde. Ainsi peut-on conclure que la « liberté » de choix des parents qui inspire les modes d'ajustement de la relation famille-emploi n'est guère compatible avec le principe de l'égalité républicaine: elle ne débouche que sur une liberté très « étriquée », contrainte par les barrières de classes. Contrainte également par les rapports de pouvoir entre sexes.

Désinvestissement de l'Etat, rôle croissant accordé au marché et aux entreprises: tels sont les infléchissements qu'ont connus, depuis le tournant de la rigueur, aussi bien les politiques d'égalité professionnelle que celles relatives aux services de garde des jeunes enfants. Évaluées à l'aune de la contribution qu'elles auront apportée aux droits et à la citoyenneté des femmes, elles laissent voir leur ambiguïté fondamentale. De politiques faites d'un côté d'appels à la réussite professionnelle individuelle débouchant sur une égalité des chances purement formelle, de l'autre d'encouragement à la garde individuelle

---

22. P. STECK, *op. cit.*, p. 47.

des jeunes enfants et à la « désincitation » au travail des mères, on ne pouvait attendre qu'elle accélère l'égalité économique entre hommes et femmes ou qu'elle génère une autre division sexuelle des tâches dans la famille. Elles n'ont fait au contraire qu'accentuer la précarisation des femmes sur le marché de l'emploi tout en renforçant le partage le plus traditionnel des tâches au sein du couple.

## Féminiser le politique: recitoyennisation ou tribalisation ?

Une réponse du monde politique belge

Olivier Paye

En Belgique comme en France, les femmes ont dû attendre la fin de la deuxième guerre mondiale pour disposer des mêmes droits politiques que les hommes. En Belgique, un peu moins qu'en France, les femmes sont demeurées depuis lors quantitativement sous-représentées dans les instances politiques. Jusqu'en 1974 et la première campagne « votez femme », les femmes représentaient moins de 5% des parlementaires. Depuis lors, et jusqu'à un passé récent, la proportion des députées a oscillé entre 5,5 et 9,5 %, et celles des sénatrices, entre 6,5 et 12% <sup>1</sup>. Il n'y eut jamais guère plus de quatre femmes présentes en même temps au sein d'un gouvernement fédéral, et le nombre de femmes bourgmestres n'a jamais dépassé les 5 %.

Face à cette situation, la fin des années quatre-vingt a vu se former, en Belgique, comme en France, comme dans toute l'Europe, un

---

1. *Les femmes dans les parlements 1945-1995. Etude statistique mondiale*, Genève, Union interparlementaire, Série "Rapports et documents", n° 23, 1995, pp. 78-79. Lors des dernières élections législatives de 1995, la proportion de députées a atteint 12 %, et celle des sénatrices s'est envolée à 22 %, la dernière réforme constitutionnelle ayant entretemps réduit les pouvoirs du Sénat par rapport à ceux de la Chambre.

mouvement de femmes résolu à obtenir, de l'Etat ou des partis politiques, des mesures structurelles destinées à accroître la présence des femmes en politique<sup>2</sup>. Ce combat a été théorisé par la revendication d'une "démocratie paritaire" qui, prenant acte de la dualité sexuée structurelle du genre humain et de la construction sociale inégalitaire qui a été bâtie sur elle, reconnaîtrait comme valeur et droit fondamentaux l'égalité *de statut* entre hommes et femmes<sup>3</sup>. Dans la pratique, il s'est bien souvent concrétisé dans la revendication de l'imposition d'un seuil minimal de présence de femmes – sur les listes électorales, dans les organes des partis, ou dans les instances législatives ou exécutives –, que l'on appelle ordinairement « quota ».

### Quotas et parité

Dans sa construction théorique, la parité ne se marie pas avec les quotas<sup>4</sup>. Ceux-ci sont rejetés parce qu'ils s'inscrivent dans une logique à la fois restrictive et pernicieuse. Comme les quotas laitiers par rapport à la libre concurrence, les quotas électoraux sont vus comme une mesure temporaire, dérogatoire, destinée à permettre une mise en conformité progressive à la règle générale. Ils ne permettent donc pas

---

2. Voir par exemple le *Plan d'action pour remédier aux déséquilibres actuels dans la participation des hommes et des femmes à la vie politique* adopté par le Conseil interparlementaire à Paris, le 26 mars 1994, Genève, Union interparlementaire, 1994, série "Rapports et documents", n° 22; les actes de la conférence *Egalité et démocratie : utopie ou défi ?*, organisée par le Conseil de l'Europe à Strasbourg les 9, 10 et 11 février 1995, Bruxelles, Ministère de la culture et des affaires sociales de la Communauté française, Service de l'égalité des chances, 2ème éd., août 1995; ou la résolution du Conseil de l'Union européenne concernant "la participation équilibrée des femmes et des hommes à la prise de décision", Bruxelles, 23 mars 1995, 5713/95. Créé dans le cadre du "troisième programme d'action sur l'égalité des chances entre les hommes et les femmes" de la Commission de l'Union européenne, le Réseau d'experts "Femmes dans la prise de décision" joua également un rôle important dans le développement du combat destiné à accroître le nombre de femmes en politique.

3. Voir M. SINEAU, "Parité et principe d'égalité. Le débat français", *La place des femmes*, Paris, La Découverte, 1995, E. VOGEL-POLSKY, "L'égalité à travers la parité", *La Revue nouvelle*, n° 12, décembre 1994, pp. 37-46; E. SLEDZWIESKI, "Fondements philosophiques de la démocratie paritaire", *Manuel de ressources du Point d'appui ULB "Women's Studies"*, Bruxelles, Services fédéraux des affaires scientifiques, techniques et culturelles, septembre 1994, pp. 43-48; B. MARQUES-PEREIRA, "Le genre de la représentation", *Manuel de ressources...*, *op. cit.*, pp. 87-88; C. APRILL, "Les apports du Conseil de l'Europe au concept de parité", *Manuel de ressources...*, *op. cit.*, pp. 89-98.

4. E. VOGEL-POLSKY, *op. cit.*, pp. 41-42; E. SLEDZWIESKI, *op. cit.*, p. 43, et C. APRILL, *op. cit.*, p. 94.

de changer la construction sociale des rapports entre les sexes sur laquelle le système politique est établi et qu'il conforte. En outre, les quotas figent l'inégalité dans une proportion donnée. Au contraire, le « seuil de parité » qu'il s'agit d'instituer ne constitue pas un mécanisme de rattrapage, mais permet d'établir une masse critique de 40 ou 45% assurant la représentation politique (quantitative) des deux composantes du genre humain<sup>5</sup>.

Dans le concret de la lutte politique en Belgique, les quotas ne sont pourtant pas apparus à celles et ceux qui les soutenaient comme contradictoires de la parité. S'ils n'épuisent pas le combat pour la parité, ils en constituent une étape, politiquement réalisable dans le contexte des rapports de force actuels. C'est ainsi qu'a été interprétée, de manière prépondérante, la loi belge du 24 mai 1994 "visant à promouvoir une répartition équilibrée des hommes et des femmes sur les listes de candidature aux élections"<sup>6</sup>.

Cette loi limite à deux tiers du total le nombre de candidats d'un même sexe pouvant être présentés sur une liste électorale, quel que soit le scrutin concerné (communal, provincial, régional, communautaire, fédéral, européen). Entrant pleinement en vigueur à partir du 1er janvier 1999, cette mesure connaît actuellement une version transitoire qui consiste en l'instauration d'un maximum de trois quarts (au lieu de deux tiers) de candidats d'un même sexe pouvant être présentés sur une liste électorale. Elle a été appliquée pour la première et, jusqu'à présent, seule fois lors des élections communales et provinciales d'octobre 1994, à la suite desquelles le nombre de conseillères communales est passé de 14 à 20%, celui des échevines de 11 à 14%, et celui des femmes bourgmestres de 4 à 5%<sup>7</sup>.

### Recitoyennisation et tribalisation

Il nous a paru intéressant de profiter du vote de cette loi, et des discussions parlementaires qui l'ont précédé, pour observer comment une question telle que formulée par des intellectuels sur un plan de

---

5. E. VOGEL-POLSKY, *op. cit.*, p. 46; B. MARQUES-PEREIRA, *op. cit.*, p. 87; C. APRILL, *op. cit.*, p. 94.

6. *Le Moniteur belge*, 1er juillet 1994, p. 17681. Voir l'avis n° 4 du 26 juin 1995 du Conseil de l'Egalité des Chances entre hommes et femmes relatif à la participation des femmes à la vie politique.

7. Avis n° 4 du 26 juin 1995 du Conseil de l'Egalité des Chances entre hommes et femmes relatif à la participation des femmes à la vie politique.



théorie politique pouvait se poser et recevoir réponse dans la pratique politique. Pour ce faire, nous avons choisi de poser le débat théorique issu de la revendication d'une présence équilibrée des femmes et des hommes en politique, dans les termes de l'alternative entre « recitoyennisation » et « tribalisation » du politique, qui nous paraissent ressortir du débat intellectuel français<sup>8</sup>.

Par « recitoyennisation » du politique, nous entendons un processus de réduction de la distance entre le politique et la société civile, un processus de rapprochement entre les citoyens et leurs représentants<sup>9</sup>. Deux dimensions essentielles de la citoyenneté sont ici en jeu, de manière imbriquée. Il s'agit des dimensions « d'identification » et de « participation » au pouvoir politique<sup>10</sup>. La première permet de rattacher l'individu à une communauté politiquement instituée, d'attester du fait qu'il en est membre. Par la seconde, c'est en quelque sorte le rattachement inverse qui s'opère, en permettant à un membre d'une communauté politiquement instituée de prendre part, –directement (en étant élu) ou indirectement (en participant à l'élection de représentants)–, à la gestion des affaires de cette communauté.

L'imbrication de ces deux dimensions de la citoyenneté s'opère par le biais de la représentation<sup>11</sup>. Les représentants assurent de manière privilégiée la participation des citoyens à la gestion de la communauté politiquement instituée, en prenant en charge leurs intérêts sociaux, en même temps qu'ils la personnifient, qu'ils en reflètent l'identité collective, littéralement, qu'ils en incarnent le(s) visage(s). L'affiche

8. Voir M. SINEAU, *op. cit.*; F. G. SP. R., "La parité entre les femmes et les hommes dans la vie publique. Où en est la France ?", *Manuel des ressources...*, p. 104; E. BADINTER, "Non aux quotas de femmes", *Le Monde*, 12 juin 1996; F. COLLIN, "Mythe et réalité de la démocratie", *Manuel des ressources...*, pp. 35-42.

9. Il ne s'agit donc nullement d'entendre "recitoyennisation" au sens d'un retour à une citoyenneté passée, dans laquelle le politique aurait été plus proche des citoyens qu'il ne l'est aujourd'hui. En particulier lorsque l'on traite du rapport entretenu par les femmes à l'égard de la citoyenneté et du politique, une telle vision nostalgique ne peut être tenue.

10. B. L. UTIER, "Citoyenneté et politique d'ajustement", in B. M. RQUES-PEREIR & I. BIZBERG, *La citoyenneté sociale en Amérique latine*, Paris, L'Harmattan, 1995, pp. 25-40; J. VOGEL, "La citoyenneté revisitée", in E. VOGEL-POLSKI, (éd.), *Les femmes et la citoyenneté européenne*, Bruxelles, Commission des Communautés européennes, V/2337/94-FR, 1994, pp. 23-36; F. COLLIN, "Paires de quel royaume ?", *La Revue nouvelle*, n° 12, décembre 1994, p. 60.

11. Voir J. JENSON, "Gender and Reproduction Or Babies and the State", *Studies in Political Economy*, été 1986, pp. 9-46; B. M. RQUES-PEREIR, "Le genre de la représentation", *op. cit.*, pp. 81-88.

réalisée dans le cadre de la dernière campagne invitant à « voter femme » organisée par la ministre de l'égalité des chances, Miet Smet, traduisait parfaitement cette idée dans une image montrant une femme enlevant un masque représentant le visage d'un homme. C'est bien changer le « visage du politique » que veut le mouvement paritaire<sup>12</sup>, afin de lui donner des traits plus représentatifs de l'autre moitié de la communauté<sup>13</sup>.

Par « tribalisation » ou « communautarisation », –mot dont nous avons jugé qu'il avait un contenu trop spécifique dans la réalité politique belge pour être ici opérationnel–, nous entendons un processus de réduction du politique à une fonction d'arbitrage entre des ensembles d'intérêts sociaux propres à chaque groupe ayant en commun des caractéristiques « innées », comme une parenté ethnique (telles qu'ils constituent des « tribus » au sens premier du terme), ou « acquises », mais qui sont alors suffisamment stables et profondes (aux yeux des membres du groupe comme à ceux du monde extérieur) pour définir de manière prépondérante les intérêts sociaux propres à ce groupe.

Plus précisément, par « tribalisation » on entend ici un processus qui assigne "[...] chacun à résidence dans une identité sexuée prédéterminée : il ne s'agirait plus de participer en tant que libre individu à la vie politique mais d'y être représenté en tant que femme ou en tant qu'homme, en tant que membre d'une communauté d'intérêts ou de visions du monde supposés communes et homogènes. Dans cette optique, chaque sexe représenterait un ensemble a priori doté de caractéristiques claires et distinctes et il ne resterait plus qu'à établir la corrélation la plus adéquate entre ces ensembles"<sup>14</sup>. La « tribalisation » apparaît alors comme un processus de « décitoyennisation », en ce sens qu'elle ne fait plus de la citoyenneté l'instance introductive principale au politique.

---

12. Voir "Campagne anti-apartheid : changer le visage politique", *Le Soir*, 14 janvier 1994, et l'intervention de la socialiste flamande Francly Van der Wildt, *Annales parlementaires*, Sénat, 6 mai 1994, p. 2038.

13. Cette démarche part du postulat féministe développé notamment par F. COLLIN selon lequel malgré sa prétendue neutralité, la citoyenneté est une construction sociale, historiquement effectuée à partir d'un donné humain particulier, le référent masculin, voir "La construction du citoyen ou le renard et la cigogne", *Les cahiers du GREF*, Toulouse, 1993; et "Mythe et réalité de la démocratie", *Op. cit.*, pp. 39-41.

14. M. COLLIN et J. VOGEL, "Jamais l'un sans l'autre...", *La Revue nouvelle*, n° 12, décembre 1994, p. 53.

Poser le débat induit par la revendication d'une représentation équilibrée des femmes et des hommes en politique en termes de recitoyennisation ou de tribalisation du politique revient, sur la scène intellectuelle française, à le résumer à une alternative entre un bien et un mal pour la démocratie. Nous allons voir si ce débat a été posé par le monde politique belge dans des termes aussi antinomiques, à l'occasion des discussions parlementaires préalables à la loi de 1994 sur les quotas électoraux.

### Le non-débat belge

*ou l'évidence de l'axiome « une représentation équilibrée des femmes et des hommes en politique rapproche le politique du citoyen »*

La première chose qui frappe lorsqu'on lit les travaux parlementaires consacrés à la loi de 1994, c'est l'abondance et la densité des échanges relatifs à l'utilité d'user de la technique des quotas électoraux pour augmenter la présence des femmes en politique.

Cette richesse, à la fois quantitative et qualitative<sup>15</sup>, tranche avec l'extrême pauvreté des propos destinés à démontrer en quoi il est nécessaire de prendre des mesures destinées à augmenter le nombre de femmes en politique. Si l'on ne s'accorde pas sur le moyen (notamment quant à savoir si l'Etat doit remplir en cette matière un rôle incitatif ou de garant), tout le monde se dit d'accord sur l'objectif<sup>16</sup>, dont la légitimité paraît aller de soi<sup>17</sup>.

15. Nous ne traiterons pas ici des arguments et contre-arguments qui ont été échangés à propos de la technique particulière des quotas électoraux tels qu'ils ont été inscrits dans la loi de 1994, cet examen n'étant pas nécessaire à notre objet.

16. Même le représentant du Vlaams Blok, le parti nationaliste et néo-fasciste flamand, se déclare "favorable à l'objectif du projet de loi à l'examen, à savoir accroître la présence des femmes en politique", bien qu'il soit opposé à l'instauration de quotas, Rapport Schellens, *Documents parlementaires*, Chambre, n° 1316/4 - 93-94 (S.O.), 24 mars 1994, p. 14.

17. Ainsi pour le socialiste flamand Leo Peeters: "Le processus d'intégration croissant des femmes dans un certain nombre de domaines ne s'est pas étendu à la vie politique. Il appartient dès lors aux politiques de prendre une initiative en la matière", Rapport Schellens, *Documents parlementaires*, Chambre, n° 1316/4 - 93-94 (S.O.), 24 mars 1994, p. 12.

*Des justifications habituelles*

Seule à poser la question "pourquoi les femmes doivent-elles être davantage présentes en politique et participer au pouvoir ?", Jacqueline Herzet, sénatrice libérale opposée aux quotas, y apporte une réponse qui se veut exhaustive, et qui, de fait, reprend l'ensemble des arguments-types auxquels peuvent être rattachées les justifications avancées dans d'autres interventions. Sa réponse tient en quatre points<sup>18</sup> :

1°) "parce qu'il s'agit du respect de la démocratie"; "la représentation proportionnelle [étant] une condition essentielle de la démocratie";

2°) "parce que se priver de la moitié de la population, avec les qualités spécifiques qui sont les siennes, représente un appauvrissement pour la société, un énorme gaspillage d'un potentiel et d'expériences. A propos de l'une de ces qualités, permettez-moi de citer Voltaire qui disait : 'Tous les raisonnements d'homme ne valent pas une seule intuition de femme'";

3°) "une participation équilibrée des hommes et des femmes permettra de mieux prendre en compte les besoins et les intérêts de l'ensemble de cette population. Elle permettra aussi une approche différente des problèmes, susceptible d'engendrer d'autres idées, d'autres valeurs, d'autres comportements et d'enrichir ainsi la société dans sa totalité";

4°) "tout simplement, pourquoi ne pas l'avouer, comme vous, mes chers collègues, les femmes en ont terriblement envie !".

Hormis le dernier argument, qui se rapproche davantage de la pétition de principe (fondée ou non), on retrouve dans cette intervention la gamme complète des arguments-types des partisans « de plus de femmes en politique », tels que les a par exemple relevés Catherine Degauquier, sur base des discours prononcés lors de la rencontre-

---

18. *Annales parlementaires*, Sénat, 6 mai 1994, pp. 2033-2034. Voir dans le même sens, les arguments développés par Trees Merckx-Van Goey, sociale-chrétienne flamande, à l'appui de sa propre proposition de loi, Rapport Schellens, *Documents parlementaires*, Chambre, n° 1316/4 - 93-94 (S.O.), 24 mars 1994, p. 5; ainsi que ceux avancés par la rapporteure du projet de loi au Sénat, Maria Tyberghien-Vandenbussche, également sociale-chrétienne flamande, *Annales parlementaires*, Sénat, 6 mai 1994, p. 2032.

internationale organisée à Genève en 1989 par l'Union interparlementaire<sup>19</sup>.

Catherine Degauquier a montré que l'ensemble des arguments évoqués alors pouvait être rassemblé en quatre grands types :

1°) l'argument de la proportionnalité qui lie "[...] l'importance du segment femmes au sein de la population à l'idée d'une représentation politique au prorata de ce segment". Dans cette optique, la représentation politique doit refléter le plus fidèlement possible, sur le plan quantitatif, l'importance relative des différents groupes sociaux dans la communauté.

2°) l'argument utilitaire qui souligne l'efficacité nécessairement relative d'une pratique de gestion des ressources humaines qui se prive des compétences d'une moitié de la société pour remplir les fonctions politiques.

3°) l'argument des intérêts et des besoins spécifiques dans le cadre duquel "les femmes politiques représenteraient les intérêts des femmes en vertu du postulat voulant que l'élu soit présent en lieu et place des personnes pour lesquelles il agit, et qu'il agit comme elles agiraient". Dans cette optique, l'augmentation de la représentation (quantitative) des femmes en politique entraînerait un changement des politiques, qui tiendraient davantage compte des intérêts et besoins du groupe social « femmes ».

4°) l'argument des valeurs et comportements spécifiques qui se base sur le postulat selon lequel il y aurait une culture propre aux femmes, différente de celle des hommes. Dans cette optique, une augmentation du nombre de femmes en politique entraînera le politique à modifier à la fois l'ordre de ses valeurs et ses manières de faire.

Ces quatre arguments-types peuvent être, selon nous, regroupés en deux catégories. Les arguments des premier et deuxième types ont pour caractéristique de viser (uniquement) un changement dans la composition du personnel politique, sans impliquer nécessairement un changement qualitatif dans les politiques ou les manières de faire mises en oeuvre. Au contraire, les arguments des troisième et quatrième types impliquent tous, à des degrés divers, des

---

19. "Retour sur les arguments fondant la demande d'une représentation accrue des femmes en politique", *Res Publica*, vol. 36, 1994, pp. 119-127. Les citations reprises ci-dessous sont extraites de cet article.

changements qualitatifs des pratiques politiques et des politiques elles-mêmes<sup>20</sup>.

Ces deux catégories d'arguments-types constituent les deux faces d'une même médaille, les dimensions « quantitative » et « qualitative » de la revendication étant solidaires si l'on conçoit que l'exigence de « plus de femmes en politique » ne se limite pas à une simple « bataille pour l'emploi » (politique) – objectif que l'on qualifierait, dans le langage courant, de « corporatiste ». Même si ils ou elles ne le disent pas toujours formellement, notamment pour rester respectueux du principe d'égalité, les partisan(e)s de « plus de femmes en politique » attendent aussi certains changements dans les mesures et les manières de faire du politique<sup>21</sup>.

Qu'ils aient une dimension « quantitative » ou « qualitative », il est frappant de constater que les arguments-types étayant la revendication d'une représentation équilibrée des femmes et des hommes en politique ont été admis de manière presque évidente, lors des discussions parlementaires préalables à la loi de 1994.

#### *Des justifications consensuelles*

Pour l'ensemble des parlementaires, l'argument de la proportionnalité va de soi. "Etant donné que les femmes représentent 50% du corps électoral, il paraît *tout simplement logique* qu'à l'avenir, 50% des élus soient des femmes", affirme ainsi le socialiste François Dufour, l'un des plus farouches opposants aux quotas<sup>22</sup>. Pour Edward Beysen, libéral flamand également opposé aux quotas, "la loi électorale *doit* garantir la représentation proportionnelle de tous les groupes de la société sur le plan de la composition des assemblées législatives"<sup>23</sup>. "Le

---

20. Contrairement à C. DEGAUQUIER, *op. cit.*, p. 124, on pourrait aussi soutenir que l'argument *ut lita re* est à rattacher à la deuxième catégorie car si l'on souligne qu'"en période de si grands bouleversements, aucun pays ne peut s'offrir le luxe de ne pas utiliser toutes ses ressources humaines" (Déclaration solennelle de la réunion d'Athènes), il semble que l'on attende de l'utilisation de ces compétences un "plus" (certes non rattachés formellement à des valeurs ou des intérêts féminins) en termes de réflexion et d'action politiques.

21. F. COLLIN, "Paires de quel royaume?...", pp. 58-59; E. SLEDZWIESKI, *op. cit.*, pp. 47-48.

22. Rapport Schellens, *Documents parlementaires*, Chambre, n° 1316/4 – 93-94 (S.O.), 24 mars 1994, p. 7.

23. Rapport Schellens, *Documents parlementaires*, Chambre, n° 1316/4 – 93-94 (S.O.), 24 mars 1994, p. 6.

monde politique devrait [...] être *le reflet de la société*. L'idéal serait qu'il y ait autant de femmes que d'hommes dans la politique", selon le social-chrétien flamand, Gilbert Vanleenhove<sup>24</sup>.

Les arguments insistant sur l'existence de besoins et d'intérêts, de valeurs et de comportements propres aux femmes réunissent un consensus à peine moins grand. Pour le même Gilbert Vanleenhove: "Cette présence renforcée [de femmes en politique] constituerait à coup sûr un enrichissement de la vie politique étant donné que les femmes perçoivent *différemment* certains thèmes et y sont plus sensibles"<sup>25</sup>. Pour son homologue francophone, Georges Flagothier, "(...) la sensibilité féminine, *différente* de celle des hommes, devrait apporter un plus à l'étude des problèmes de société et aux solutions à leur appliquer"<sup>26</sup>. Et le socialiste flamand Leo Peeters d'abonder dans le même sens: "(...) la présence des femmes à tous les niveaux politiques est importante, notamment et surtout parce qu'elles peuvent mettre en avant, d'une manière qui leur est *propre*, un certain nombre de thèmes nouveaux"<sup>27</sup>.

Les femmes parlementaires apportent quelques précisions quant au type de changements souhaitables que l'on peut attendre d'un accroissement du nombre de femmes en politique. Ainsi pour l'une des rapporteuses du projet de loi, la sociale-chrétienne flamande Maria Tyberghien-Vandenbussche, un accroissement du nombre de femmes en politique pourrait modifier certains aspects du fonctionnement actuel de la politique, notamment en ce qui concerne "(...) la hiérarchie des structures de décision, l'agenda politique, le style politique, les techniques de réunion et beaucoup d'autres éléments qui ne permettent pas de concilier famille et politique, emploi et famille"<sup>28</sup>. Pour la socialiste flamande Francly Van der Wildt, ce ne sera que lorsqu'il y aura davantage de femmes en politique "que nous pourrons rendre l'activité politique *plus humaine* et écarter l'image de politiciens effi-

---

24. Rapport Schellens, *Documents parlementaires*, Chambre, n° 1316/4 – 93-94 (S.O.), 24 mars 1994, p. 11.

25. Rapport Schellens, *Documents parlementaires*, Chambre, n° 1316/4 – 93-94 (S.O.), 24 mars 1994, p. 11.

26. *Annales parlementaires*, Sénat, 6 mai 1994, p. 2035.

27. Rapport Schellens, *Documents parlementaires*, Chambre, n° 1316/4 – 93-94 (S.O.), 24 mars 1994, p. 13.

28. *Annales parlementaires*, Sénat, 6 mai 1994, p. 2032. Les interventions en néerlandais dans les documents officiels ont été traduites par nous.

caces mais qui fonctionnent comme des robots sans sentiments, privilégiant la rationalité aux dépens de toute *émotion*"<sup>29</sup>.

Souignons, en rappelant aussi la référence à Voltaire dans le discours de Jacqueline Herzet, cité précédemment, la borne étroite qui sépare parfois une démarche féministe à vocation émancipatrice insistant sur les qualités propres des femmes, et les représentations les plus éculées de «l'éternel féminin» qui, en faisant état de traits de caractère similaires (la sensibilité, l'humanité, la douceur...), assignent «la» femme à sa résidence naturelle, le foyer<sup>30</sup>.

Il est paradoxal que la seule dénégation nette de cet amalgame soit venue lors des discussions parlementaires d'une députée du Vlaams Blok, Marijke Dillen: "Les femmes ont d'autres accents, d'autres priorités et souvent une autre manière de réfléchir aux problèmes, dit-elle. Je ne prétend absolument pas qu'elles font mieux que les hommes, mais souvent elles le font autrement. Personnellement, je ne suis pas convaincue qu'une présence plus importante des femmes en politique rendra celle-ci plus douce, plus empreinte de bonté et plus humaine, au contraire"<sup>31</sup>.

#### *L'unique moment de débat*

L'unique moment où il y eut un véritable échange de vues sur le bien-fondé des arguments avancés pour justifier la nécessité de prendre des mesures destinées à augmenter le nombre de femmes en politique mit aux prises Herman Lauwers, député de la Volksunie, le parti nationaliste démocratique flamand qui s'abstiendra lors du vote sur le projet de loi, et la ministre de l'égalité des chances entre hommes et femmes, la sociale-chrétienne flamande, Miet Smet, initiatrice (avec le ministre de l'intérieur) du projet de loi<sup>32</sup>. Nous reproduisons de larges extraits de cet échange de vues, également parce qu'il

29. *Annales parlementaires*, Sénat, 6 mai 1994, p. 2038.

30. Voir F. COLLIN, "La raison polyglotte ou Pour sortir de la logique des contraires", *La place des femmes*, Paris, La Découverte, 1995, p. 672; et de manière générale, "Différence et différend. La question des femmes en philosophie", in M. Perrot et G. Duby, *Histoire des femmes*, vol. V, Paris, Plon, 1992, pp. 243-272. Voir aussi l'un des reproches adressés par E. BADINTER au *Manifeste français de la parité*, *op. cit.*

31. *Annales parlementaires*, Chambre, 29 mars 1994, p. 1308.

32. *Annales parlementaires*, Chambre, 29 mars 1994, pp. 1333-1335. Les citations que nous reproduisons de ce débat proviennent toutes de cette source.



nous paraît receler certains éléments d'explication de la facilité avec laquelle le monde politique belge a admis la légitimité d'une représentation équilibrée des femmes et des hommes en politique.

Affirmant d'emblée que le but du projet de loi est « noble et juste », le député Lauwers confesse qu'il a "le sentiment que quelque chose ne tient pas dans le raisonnement" sur lequel s'appuie le projet de loi. Il s'interroge : "Les femmes ont-elles par delà les différentes idéologies un apport propre à la politique ? Si elles avaient les mêmes intérêts, elles devraient alors créer leur propre parti [démarche qu'ont suivi les travailleurs, rappelait auparavant le député]. Sinon on devra également prévoir au sein des partis existants un quota pour les autres groupes d'intérêts. S'il s'agit d'un groupe d'intérêts, on peut d'ailleurs dire la même chose des seniors ou des jeunes. Je ne suis pas partisan des quotas parce que je trouve qu'il s'agit d'une sorte de faux corporatisme". "Un autre argument, poursuit le député, est que les femmes ont un apport propre. C'est ce que l'on nomme la féminisation de la politique. Un autre style, un autre rythme. Pour certaines femmes, cela ne fait pas de doute".

Le débat est ici posé dans les termes où il l'est en France: s'interrogeant sur la nature et la portée de la différence d'intérêts et de comportements entre hommes et femmes, le député de la Volksunie, que l'on sent peu enclin à admettre qu'une telle différence existe<sup>33</sup>, assimile la revendication de "plus de femmes en politique" à une figure de la tribalisation du politique, le corporatisme. L'interrompant, la ministre Smet évoque le contre-argument classique développé par le courant paritaire<sup>34</sup>: "Les femmes ne représentent pas un groupe comme les autres. Elles forment avec les hommes le groupe de base de la société et au sein du groupe des femmes et du groupe des hommes, vous avez les personnes âgées, les jeunes, les handicapées, etc. Si vous commencez à dire que les seniors doivent aussi revendiquer des places, vous faites une mauvaise comparaison, parce que ce groupe est d'une nature totalement autre que le groupe des femmes et des

---

33. La suite de son intervention, que nous ne reproduisons pas, lève les doutes à ce sujet.

34. Voir E. VOGEL-POLSKY, "Les impasses de l'égalité" et "L'égalité à travers la parité", *La Revue nouvelle*, n° 12, décembre 1994, pp. 35-36 et 43-44; E. SLEDZWIENSKI, *op. cit.*, pp. 44-45; B. MARQUES-PEREIRA, *op. cit.*, pp. 87-88; C. APPRILL, *op. cit.*, pp. 92-94. Dans les débats parlementaires, voir l'intervention du ministre de l'intérieur, le socialiste flamand Louis Tobback, *Annales parlementaires*, Chambre, 29 mars 1994, p. 1335.

hommes. En outre, je ne pense pas que la plupart des femmes veulent d'un parti spécifique (...). Nous demandons simplement aux hommes de la compréhension pour nos problèmes. Nous voulons les résoudre ensemble et non par la confrontation".

"Vous dites que vous voulez amener des femmes en politique de manière consensuelle, reprend le député, de telle sorte que les hommes et les femmes puissent lutter pour des causes communes. Je trouve qu'il s'agit d'un juste point de départ, mais par le fait que vous le quantifiez, vous institutionnalisez une différence sexuelle en différence politique". Le député Lauwers reste ici encore sur les rails du débat théorique tel qu'il se pose en France<sup>35</sup>, mettant le doigt sur la difficulté pour la revendication paritaire d'allier sa vocation universaliste, –représentative des intérêts de la société civile tout entière, qui est composée à parts égales d'hommes et de femmes–, et la nature particulière de la catégorie sociale au nom de laquelle et par laquelle elle est mise en oeuvre, les femmes, à l'exclusion des hommes.

Dans sa réponse, la ministre Smet fait allusion à la manière dont certaines composantes de la société civile sont représentées politiquement en Belgique, spécialement les communautés linguistico-culturelles. Elle souligne qu'au conseil des ministres du Gouvernement fédéral, "une parité était prévue entre Flamands et Francophones. S'il y avait eu une représentation proportionnelle à l'importance démographique [de chaque Communauté], il n'y aurait pas eu parité. A Bruxelles [...] est prévue également une parité dans la composition des organes d'administration. La loi apporte des corrections au système démocratique et je trouve cela parfaitement normal". "Là nous retombons à nouveau dans la conception d'un groupe d'intérêts qui a ses propres intérêts à défendre, objecte le député Lauwers. Une comparaison avec les Francophones et les Flamands est une comparaison entre deux communautés culturelles qui peuvent avoir des intérêts opposés qui doivent être traduits politiquement".

"Pour les femmes et les hommes, il en est également ainsi, assène la ministre. Il y a presque vingt ans, il y eut une discussion sur la question de savoir si les femmes pouvaient cesser de travailler, quelles conséquences cela pouvait avoir pour les enfants et pour la famille [...]. Cette discussion fut menée à partir d'un intérêt opposé". Développant sa réplique à partir des fondements théoriques de la parité,

---

35. Voir E. BADINTER, *op. cit.*.

défendant la vocation universaliste des mesures destinées à accroître le nombre de femmes en politique, la ministre Smet finit par assumer le fait que de telles mesures visent aussi à assurer une meilleure prise en compte des intérêts des femmes par le politique, argumentation plutôt de type particulariste<sup>36</sup>. Encore qu'il faut souligner avec Françoise Collin qu'il ne paraît pas " que reconnaître une particularité (relative) des femmes dans la pratique politique (ou ailleurs) entraînerait *ipso facto* l'affirmation philosophique d'une « nature » féminine opposée à une « nature » masculine: une telle reconnaissance ferait simplement état d'une expérience historique et sociale, qui peut favoriser (mais ne le fait pas nécessairement) certaines préoccupations et certains comportements"<sup>37</sup>.

Faute pour la ministre d'avoir articulé sa réponse dans les termes proposés par la philosophe, le député Lauwers réoriente, une dernière fois, le débat sur la question philosophique de la différence hommes-femmes, prêtant à la ministre des propos dans lesquels les arguments de type universaliste et particulariste apparaissent mêlés: "Vous me pardonnerez, mais si vous dites que les femmes ont un même apport à la politique et des intérêts propres qu'elles ne défendent pas que pour elles-mêmes, mais aussi pour l'ensemble de la population, cela ne constitue pas pour moi un axiome valable. Si par exemple je revois la confrontation qui vous a opposé, vous, Madame Smet, et Madame Vogels [écologiste flamande], la semaine dernière, dans laquelle vous discutiez en tant que femmes et qui a donné lieu à une confrontation très dure, plus dure même que souvent entre les hommes, alors je conclus que les idées et les conceptions sont aussi durement échangées entre les femmes qu'entre les hommes, et parfois même plus durement".

Il apparaît que ce qui a fait basculer l'argumentation développée par la ministre Smet d'un cadre paritaire à une structure aux accents plus particularistes, -du pôle « recitoyennisation » vers le pôle « tribalisation » de l'alternative posée au début,- réside dans l'analogie

---

36. Nous assimilons au qualificatif "particulariste", les qualificatifs "différentialiste" et "essentialiste" qui sont spécifiquement utilisés pour désigner un type de féminisme qui conçoit qu'il existe une "nature" féminine irréductiblement différente de la "nature" masculine. Sur ce courant féministe, voir les travaux de Luce IRIGARAY, *Speculum. De l'autre femme*, Paris, Minuit, 1974; *L'éthique de la différence sexuelle*, Paris, Minuit, 1984; *Le temps de la différence*, Paris, Le Livre de poche, 1989.

37. "Paires de quel royaume ?", *op. c t.*, p. 58.

établie entre des mesures promouvant un accroissement du nombre de femmes en politique et des mesures existantes correctrices de la représentation démocratique, basées sur l'institutionnalisation politique d'une différence sociale. On pense y déceler une raison majeure qui expliquerait pourquoi la « Belgique-qui-agit » conçoit la représentation équilibrée des femmes et des hommes en politique dans une optique de recitoyennisation du politique, et pas (ou très peu) dans une perspective de tribalisation<sup>38</sup>.

### Le non-débat belge

*ou l'habitude d'une citoyenneté exercée à partir  
d'une inscription sociale particulière*

Nous posons qu'en Belgique, la citoyenneté s'inscrit dans un paradigme «d'immanence sociétale», plutôt que de «transcendance nationale» comme en France. S'appuyant dans le modèle républicain français sur une césure nette entre la sphère publique (le politique) et la sphère privée (le domestique et le social), la citoyenneté se fonde en Belgique sur une congruence entre le politique et le « sociétal » qui s'inscrit comme intermédiaire entre la sphère publique et la sphère privée<sup>39</sup>.

Le politique et le « non-politique » sont, dans le modèle républicain français, deux mondes différents qui présentent des caractéristiques opposées tant en ce qui concerne les acteurs (le citoyen dans son abstraction *vs.* l'individu socialement situé), qu'en ce qui concerne les

---

38. D'autres hypothèses d'explication peuvent bien sûr aussi être avancées à ce propos, qui tiennent par exemple à la manière de faire de la politique en Belgique qui privilégie les discussions para-officielles et les accords préalables entre les partis de la majorité, ce qui réduit l'utilité d'un véritable débat de fond, les "jeux étant déjà faits". Fruit d'un accord conclu au sein d'une "commission mixte d'arbitrage" composée des chefs de groupe des partis de la majorité à la Chambre ainsi que d'une représentante pour chacun de ces partis, le contenu de la loi de 1994 n'a par exemple subi aucune modification au cours de son examen parlementaire, voir F. DONEUX, *La loi des quotas sur les listes électorales (24 mai 1994). Un choix politique controversé*, mémoire présenté en vue de l'obtention du titre de licencié en communication, information et journalisme, ULB, 1 4-1 5, pp. 41-44.

39. Le "sociétal" comprend les activités qui touchent à une modalité de l'organisation sociale sans qu'elles impliquent l'intervention directe du pouvoir politique (manifester pour préserver son emploi, participer à une conférence politique, créer un club sportif pour jeunes immigrés...). Nous empruntons cette définition du terme "sociétal" à J. VOGEL qui l'a développée au cours d'un séminaire du groupe "citoyenneté" à l'ULB, en octobre 1996.

ressorts de l'activité qui y est menée (l'intérêt général *vs.* les intérêts sociaux particuliers; la Raison *vs.* les passions ou les intérêts égoïstes). La citoyenneté y est conçue "(...) comme un habit qu'on revêt le dimanche, le jour où l'on s'évade des tâches quotidiennes, où l'on sort de soi, des préoccupations personnelles, pour mener une vie de relations" <sup>40</sup>. En prenant pied sur la scène politique, le citoyen est prié de laisser aux vestiaires de sa vie privée, tout ce qui fait sa différence, – son identité individuelle ou sociale –, afin de pouvoir, par la Raison, défendre les intérêts de la Nation, déclinés selon les « valeurs républicaines » (laïcisation de la vie publique, garantie des droits de l'Homme, souveraineté nationale, unité nationale consolidée par l'insertion/intégration sociale... <sup>41</sup>.

Dans cette perspective, le sexe, –comme la langue (autre que le français) ou la religion (opposée à la laïcité) –, appartient aux particularités qui ne peuvent être exhibées sur la scène publique, à partir desquelles il ne peut être question de définir le contenu de l'intérêt général. C'est dans ce cadre que raisonne par exemple Elisabeth Badinter qui considère que la démarche paritaire est porteuse de "dérives mortelles pour notre République laïque et universaliste", et que bien loin d'être une prolongation de 1789, "(...) il s'agit plutôt d'une contre-révolution. Alors que 1789 marquait solennellement la disparition des castes et des ordres, on envisage aujourd'hui de réintroduire un nouveau clivage, cette fois sexuel. Deux siècles de durs combats contre toutes les discriminations (...) pour les retrouver aujourd'hui revendiquées comme ultime critère de représentation ! La séparation des sexes signifie bien que le biologique fait la loi au politique et que nos aspirations d'hommes et de femmes ne se rencontrent pas (...). Faut-il répéter que la politique est avant tout un choix idéologique, où la spécificité sexuelle n'a guère à dire?"<sup>42</sup>. La représentation politique à partir du donné sexué s'inscrit ici totalement dans un processus de tribalisation du politique, qui va à l'encontre de l'essence même de la citoyenneté, posée comme neutre et indifférenciée.

---

40. G. BURDEAU, *Le libéralisme*, Paris, Seuil, coll. "Points. Politique", 1979, p. 201; "L'habit du dimanche symbolise le désintéressement, les idées générales, précise Burdeau, et c'est précisément sous cet uniforme que l'on est le Peuple et que l'on va voter".

41. F. COLLIN, "La construction du citoyen...", *op. cit.*

42. E. BADINTER, *op. cit.*

## Démocratie consociative et société pilarisée

En Belgique, la scène publique n'est pas pensée comme indépendante du sociétal. Pour des raisons historiques liées à la construction de l'Etat et de la nation belges<sup>43</sup>, et à la structuration de la société civile belge en « piliers », en « mondes » (social-chrétien, socialiste, libéral)<sup>44</sup>, –ou en « tribus », pour reprendre notre vocabulaire–, le politique n'y est pas conçu comme le lieu où s'exprime un hypothétique intérêt général porteur de valeurs nationales transcendantes. La citoyenneté n'y est pas pensée comme émergeant exclusivement au monde commun. D'une part, le politique est englué dans la société civile, d'autre part, la citoyenneté s'exerce principalement par des canaux d'expression particuliers, essentiellement ceux qui correspondent aux prolongements partisans des « mondes ».

Le politique est englué en Belgique dans le sociétal, en ce sens qu'il se compose d'acteurs qui tirent leur légitimité de leur appartenance à un "monde" et qui déploient une activité qui consiste principalement en la défense des intérêts de ce « monde » et en la prise en charge d'une certaine « vision de la société » propre à ce « monde ». Depuis la première guerre mondiale, hormis entre 1950-1954 et quelques mois en 1958, aucun « monde » n'a réussi à gouverner seul, via son expression partisane. Le gouvernement-type de la Belgique est une coalition fondée principalement sur les représentations partisans de deux mondes sur trois, qui change en fonction des circonstances et des programmes politiques (mais qui associe depuis 1958 toujours les partis sociaux-chrétiens).

Démocratie consociative<sup>45</sup>, les grands équilibres entre les « mondes » sont respectés, quelle que soit la coalition gouvernante,

---

43. Voir H. DUMONT, *Le pluralisme idéologique et l'autonomie culturelle en droit public belge*, vol. 1, Bruxelles, Bruylant et Facultés universitaires Saint-Louis, 1996, sp. 1ère partie, titre 1.

44. Voir V.R. LORWIN, *Conflits et compromis dans la politique belge*, Bruxelles, CRISP, "Courrier hebdomadaire", n° 323, 10 juin 1966; A. MIROIR, "La Belgique et ses clivages : contradictions structurelles et familles politiques", *Pouvoirs*, n° 54, "La Belgique", 1990, pp. 5-14; A. DEVILLE, M.-S. DUPONT-BOUCHAT, Ph. GERARD et O. PAYE, "Belgique – Du jeu des clivages à la politique du compromis", in L. Assier-Andrieu et J. Commaille (Eds.), *Politique des lois en Europe. La filiation comme modèle de comparaison*, Paris, Librairie Générale de Droit et de Jurisprudence, coll. "Droit et société", 1995, pp. 21-25.

45. Voir A. LIJPHARDT, *Democracy in Plural Societies. A Comparative Exploration*, New Haven et London, Yale University Press, 1977, pp. 21-52; et M.

grâce principalement à la conclusion de pactes (scolaire, culturel, linguistique) qui assurent une certaine *proportionnalité* à la fois dans la composition des organes administratifs (ou judiciaires) chargés de mettre en oeuvre la politique, et dans l'affectation des ressources publiques. A une « sociétalisation » du politique, quadrillé en amont de façon telle que son action soit respectueuse du pluralisme idéologique de la société<sup>46</sup>, correspond donc, en aval, une politisation de la société civile. Celle-ci consiste principalement en deux modalités : soit à placer, selon un équilibre évolutif, des personnes issues des différents « mondes » dans les organes d'administration d'une série d'institutions publiques (holdings financiers ou bancaires, intercommunales de distribution énergétique, sociétés de logement social...) ou subsidiées par l'Etat (associations culturelles, par exemple); soit à redistribuer directement, toujours selon un équilibre évolutif, les ressources publiques à différentes institutions privées issues des « mondes » (syndicats, mutuelles, hôpitaux, écoles, crèches, aides familiales, mouvements culturels, féminins, de jeunesse...).

Prenant racine dans cette société civile « pilarisée », la citoyenneté s'exerce principalement en Belgique au travers des canaux d'expression que constituent les « mondes », essentiellement dans leur traduction partisane. C'est en inscrivant sa demande d'intervention étatique dans le réseau de la « tribu » à laquelle on appartient que l'on a le plus de chance de parvenir à ce qu'elle soit prise en charge par l'Etat. Cette demande peut être mue par des intérêts de type clientéliste (accès à un emploi public, à un logement social, à un marché public...), mais aussi par des préoccupations citoyennes touchant à la promotion d'une certaine modalité d'organisation sociale (demande de subventionnement destinée à ouvrir une crèche, demande de rénover un quartier ou de protéger un espace vert...).

---

DOGAN et D. PELASSY, *Sociologie politique comparative*, Paris, Economica, 1982, pp. 93-102.

46. Nous préférons user du néologisme "sociétalisation", dans un sens dérivé de celui que nous avons attribué au substantif "sociétal" (voir *supra*, note 39), plutôt que du mot "socialisation" jugé trop polysémique pour l'usage que nous voulons en faire.

Certes, depuis vingt-cinq ans, les piliers ont tendance<sup>47</sup> :

– à se rétrécir, sous l'effet de leur scission sur des bases linguistiques, de la contraction des dépenses publiques (qui limite les ressources à redistribuer), et de l'augmentation des pratiques «trans-pilières» qui consistent à choisir une institution non en raison de son appartenance à un pilier, mais en raison de la qualité des services offerts,

– à se fissurer, leur fondation (idéologico-philosophique) structurant moins fortement les identités collectives et les comportements d'aujourd'hui, peut-être parce que leurs points communs apparaissent désormais plus manifestement que leurs différences, –chacun ayant lancé des «opérations de recomposition» afin d'élargir la base (idéologico-philosophique) sur laquelle il était fondé–, ou parce que certains liens organiques entre les institutions composant chaque monde se sont érodés (cf. les relations partis-syndicats),

– bref, à «être en crise», ce dont témoignent les deux tentatives politiques majeures visant à «en finir avec les piliers», l'une libérale (surtout flamande), désireuse de restaurer un dialogue direct entre le politique et les citoyens d'où seraient écartées toutes médiations par des groupes intermédiaires (qui prennent essentiellement la figure de groupes catégoriels à visée «corporatiste»), et l'autre écologiste qui prône le maintien des médiations collectives entre le politique et les citoyens, à condition que celles-ci soient mises en œuvre par des groupes intermédiaires «dépilarisés» ou «non pilarisés» (ceux-ci prenant principalement la figure du tissu associatif non marchand).

Si le système des «piliers» structure aujourd'hui la société civile et le politique moins profondément qu'auparavant, il n'a pas disparu pour autant. Du reste, il nous suffit, pour notre objet, de prendre acte de la construction et du développement de ce système qui paraît consubstantiel à la Belgique, au moins du XX<sup>ème</sup> siècle. Il s'agit de mettre en lumière deux de ses caractéristiques qui paraissent avoir des vertus explicatives quant à l'acceptation aisée par le monde politique belge de la légitimité d'une représentation équilibrée des femmes et des hommes en politique. D'une part, le système des «piliers»

---

47. Voir E. LENTZEN et X. MABILLE, « Rythmes et changements dans la politique belge », *Courrier hebdomadaire du CRISP*, n° 1500, 1995, pp. 26-47; le numéro spécial intitulé "Mitoyens ou citoyens ? Pour en finir avec les piliers", *La Revue nouvelle*, n° 10, octobre 1990; M. MOLITOR, "Orthodoxie des piliers et conduites novatrices", *Revue de l'Institut de sociologie*, 1992, pp. 131-142.



oblige le politique à concevoir que la citoyenneté s'exerce principalement à partir et au nom d'une inscription sociale et historique particulière; d'autre part, il oblige le politique à garantir institutionnellement un certain équilibre quantitatif, proportionnel à l'importance des composantes sociales reconnues, et ce, en ce qui concerne l'attribution des ressources et des fonctions publiques ou para-publiques.

### **Recitoyennisation = tribalisation**

En Belgique, pour reprendre les mots de Françoise Collin, il n'est pas contesté qu'il y ait "des formes d'inscriptions humaines et sociales que seuls ceux ou celles qui les ont vécues peuvent traduire politiquement et défendre [...]: n'importe qui ne semble [pas] pouvoir représenter les autres, dès lors que ces autres constituent non l'humanité en tant que telle mais un certain mode particulier d'être au monde humain, ethnique, sexué, ...etc."<sup>48</sup>. "Il me semble, écrit la philosophe, que la démocratie à la belge, à la différence de la française, a quant à elle, –et sans trop s'embarrasser de philosophie,– assumé depuis longtemps l'idée de la représentation par groupes. La « parité » n'y est pas un mot vraiment nouveau si l'on songe que depuis toujours [...] explicitement ou implicitement les instances de pouvoir ont composé avec les « communautés linguistiques » qui sont bien plus que linguistiques. Il y est acquis que les intérêts des uns ne sont pas les intérêts des autres, et que les uns et les autres nécessitent donc leurs représentants"<sup>49</sup>.

En Belgique, la pluralité d'identités collectives ne s'intégrant pas dans un moule national intégrateur commun, il n'est pas ressenti comme antidémocratique que les citoyens soient représentés politiquement au nom de leur inscription sociale particulière. La « tribalisation » ne s'oppose pas à la « recitoyennisation » comme en France. L'argument de la proportionnalité développé pour justifier une représentation équilibrée des femmes et des hommes en politique fait directement écho au principe de la représentation proportionnelle, caractéristique d'une démocratie consociative<sup>50</sup>.

---

48. F. COLLIN, "La construction du citoyen...", *op. cit.*, pp. 12-13 de l'article.

49. F. COLLIN, "Paires de quel royaume ?", *op. cit.*, p. 57.

50. A. LIJPHART, *op. cit.*, pp. 38-41; M. DOGAN et D. PELASSY, *op. cit.*, p. 96; H. DUMONT, *op. cit.*, p. 30.

L'engluement sociétal de la citoyenneté en Belgique a permis, selon nous, d'éviter que le débat à propos de la représentation équilibrée des femmes et des hommes en politique s'engage sous la formulation théorique où il apparaît en France et où tendait à le situer le député Lauwers, à savoir: "Est-ce que les femmes constituent une catégorie sociale particulière justifiant d'être représentée de manière spécifique en politique?". Etant donné que le pluralisme idéologique tient lieu de « doctrine nationale », les débats politiques sont posés le plus souvent en Belgique en termes pragmatiques et non en termes de principes, car sinon cela compromettrait le dégagement d'une solution susceptible de satisfaire les différents « mondes » (ou au moins deux d'entre eux).

Ainsi, le sénateur écologiste flamand, Alex De Boeck, commence son intervention par ces mots: "Qui ose encore prétendre qu'il y ait suffisamment de femmes au Parlement?"<sup>51</sup>. La réponse allant de soi dans un contexte sociétal dominé par le paradigme de l'égalité (entre hommes et femmes)<sup>52</sup>, le débat sur la représentation équilibrée des femmes et des hommes en politique se pose alors en cette alternative développée par le ministre de l'intérieur, le socialiste flamand, Louis Tobback: "ou bien on se contente d'estimer qu'il est de la *nature* de la femme de ne pas participer à la vie politique ou alors, on part du principe qu'elle est prête à y participer et que des *raisons pratiques* font en sorte qu'elle y est largement sous-représentée"<sup>53</sup>.

Posé en ces termes, le débat, non dépourvu de portée philosophique, est bien davantage susceptible de provoquer le consensus autour de la nécessité d'une action publique pour assurer une représentation équilibrée des femmes et des hommes en politique. L'objectif général étant reconnu légitime, seules les modalités retenues pour l'atteindre font l'objet de la controverse.

---

51. *Annales parlementaires, Sénat*, 6 mai 1994, p. 2039.

52. Sur les fondements de cette affirmation, nous renvoyons à la contribution réalisée avec Bérengère Marques-Pereira à l'ouvrage collectif dirigé par J. JENSON & M. SINEAU, *Qui doit garder le jeune enfant ? Les représentations du travail des mères dans l'Europe en crise*, à paraître cette année à la Librairie générale de droit et de jurisprudence, dans la collection "Droit et société".

53. Rapport Schellens, *Documents parlementaires, Chambre*, n° 1316/4 – 93-94 (S.O.), 24 mars 1994, pp. 2-3.

### Conclusion : des vertus du pragmatisme à la belge

Rendue nécessaire par l'hétérogénéité idéologique qui traverse la société civile et l'absence d'un principe intégrateur similaire à la nation républicaine française, la manière pragmatique de traiter les problèmes politiques, si caractéristique de la Belgique, s'est souvent vue reprocher ses mauvais côtés: à force de ne pouvoir dégager de solutions idéologiquement cohérentes, on la voit souvent s'embourber dans des compromis ou des marchandages dont on n'arrive plus guère à dégager le sens<sup>54</sup>.

A propos de la représentation équilibrée des femmes et des hommes en politique, cette façon de faire de la politique, même si elle a pu conserver certains de ses mauvais côtés<sup>55</sup>, a rappelé qu'elle possédait également des vertus. Le « pragmatisme à la belge » a permis non seulement à l'Etat d'agir pour mettre fin à une situation de déséquilibre flagrant<sup>56</sup>, mais aussi d'envisager cette action dans un processus de rapprochement du politique et du citoyen, sans pour autant se prononcer sur la question philosophique de la différence entre hommes et femmes qui justifierait une telle action.

"Nous sommes convaincus, explique ainsi le socialiste flamand Leo Peeters, qu'une participation garantie [par l'Etat] des femmes en politique peut aussi rendre la politique plus proche des gens, précisément parce que les femmes ont, *bien plus souvent*, par leur implication directe, une meilleure connaissance des conditions de vie de la moitié de notre population"<sup>57</sup>. "La politique va peut-être se rapprocher des gens, enchaîne la sociale-chrétienne flamande Maria Tyberghien-Vandenbussche, étant donné que les conditions de vie quotidiennes des femmes seront davantage vécues et ressenties, –car *souvent* les

---

54. Voir A. DEVILLE et O. PAYE, *La réforme des procédures de divorce*, Bruxelles, CRISP, "Courrier hebdomadaire", n° 1495, 1995, conclusion.

55. Voir *supra*, note 38. La conclusion d'un compromis sur les mesures à prendre entre les représentants des partis de la majorité gouvernementale a eu pour effet de susciter l'opposition de parlementaires d'autres partis (notamment les écologistes) qui soutenaient les propositions initiales du gouvernement et regrettaient de ne pas avoir été associés à la négociation du compromis, qu'ils jugeaient en outre trop en retrait par rapport aux propositions initiales.

56. La question de savoir si les quotas électoraux tels qu'ils sont inscrits dans la loi de 1994 constituent une modalité adéquate à cette fin reste bien entendu ouverte.

57. *Annales parlementaires*, Chambre, 29 mars 1994, p. 1332.

femmes ressentent beaucoup plus facilement les aspirations des autres femmes-, traduites et défendues sur la scène politique"<sup>58</sup>. Enfin pour Trees Merckx-Van Goey, sociale-chrétienne flamande dont la proposition de loi avait été à l'origine du processus d'élaboration de la loi de 1994, "les femmes constituent [...] un groupe social ayant des besoins et des intérêts spécifiques dont la défense pourraient *sans doute* être mieux assurée par les intéressées elles-mêmes"<sup>59</sup>.

Un certain « bon sens » dans la manière de poser un problème politique pallie ainsi l'absence de constructions théoriques élaborées et évite les dangers d'inaction politique qui peuvent en découler, comme le montre l'exemple français. Sans doute ne s'agit-il pas d'un axiome valable en toutes circonstances, mais on croit pouvoir poser sa validité en ce qui concerne le règlement du problème de la sous-représentation des femmes en politique.

---

58. *Annales parlementaires*, Sénat, 6 mai 1994, p. 2032.

59. Rapport Schellens, *Documents parlementaires*, Chambre, n° 1316/4 – 93-94 (S.O.), 24 mars 1994, p. 5.



## Les femmes et la citoyenneté politique en Belgique

### L'histoire d'un malentendu

Eliane Gubin

« Le jour où, méprisant les occupations inférieures que la nature lui a données, la femme quittera son foyer et viendra prendre part à nos luttes, ce jour-là commencera une révolution sociale où disparaîtra tout ce qui constitue aujourd'hui les liens sacrés de la famille et dont l'avenir nous dira qu'aucune n'a jamais été plus funeste ». Le propos n'émane pas d'un quelconque misogynne anonyme, mais se retrouve sous la plume du célèbre professeur Gustave Le Bon, scientifique de renom international et l'un des pères fondateurs de l'anthropologie. Il est publié dans la très savante *Revue d'Anthropologie*<sup>1</sup> et si plus d'un siècle nous sépare de cette citation, certains ne sont pas loin d'en partager encore, sinon la lettre, du moins l'esprit. Beaucoup persistent à croire que la femme n'a pas réellement sa place dans l'arène politique.

Pour éclairer les raisons de cette opinion persistante, en dépit d'un mouvement accéléré vers l'égalité formelle, il faut relire le passé et réfléchir, non seulement à la manière dont les hommes ont accepté (ou non) l'accès des femmes à la politique mais aussi à la manière dont la conscience politique des femmes s'est modelée au cours du temps, quels espaces elles ont pu investir et quelles revendications elles ont pu défendre. Il ne s'agit pas ici de rappeler les différentes étapes du suffrage féminin, –cette « longue marche » vers les urnes est connue<sup>2</sup>,

---

1. *Revue d'Anthropologie*, Paris, 1879, p. 62.

2. Parmi quelques « classiques »: Baronne P. BOËL et C. DUCHENE, *Le féminisme en Belgique*, Bruxelles, 1955; D. DE WEERDT, *En de vrouwen? Vrouw*,

mais plutôt de pointer quelques éléments du passé susceptibles d'éclairer l'actuelle situation de « déficit démocratique ». Si j'insiste assez longuement sur le « long 19<sup>e</sup> siècle », c'est qu'il constitue le socle fondateur sur lequel s'érigent la citoyenneté politique des femmes et leurs stratégies émancipatrices. Dès le début du 20<sup>e</sup> siècle, les jeux sont faits: les situations évolueront peu au cours des décennies suivantes.

### **Le citoyen de 1831: un homme qui possède**

Au moment de son indépendance, la Belgique, détachée brutalement des Pays-Bas, reste profondément marquée par le régime français (1795-1814) qui lui a imposé ses structures administratives et a modelé ses structures juridiques. Le Code Napoléon, mis en place en 1804, est demeuré intact sous le régime hollandais et la femme mariée se trouve toujours dans un état de totale dépendance. Bien qu'il régisse des relations de droit privé, l'esprit du Code civil contamine largement le droit public: incapable et mineure dans la sphère privée, la femme se voit exclue de la vie publique, à tous les stades de l'exercice de la citoyenneté: l'élection, l'éligibilité et le gouvernement.

L'article 47 de la Constitution consacre en effet un système de suffrage censitaire, qui réserve le droit de vote à une infime fraction d'hommes, payant un certain montant d'impôts directs. L'exclusion du suffrage est donc sociale et sexuée. Elle concerne 99 à 98% de la population belge: toutes les femmes et la plus grande majorité des hommes. Cette inégalité n'est soulignée par aucun constituant car elle découle presque naturellement de l'idée que l'on se fait du suffrage à ce moment. Conception héritée de Montesquieu, le vote est assimilé, non à un droit, mais à une fonction: il semble donc normal, comme pour toute fonction, d'en subordonner l'accès à des critères de compétence. Les lois électorales, qui règlent la modalité des élections provinciales et communales, adoptent un système analogue.

Le citoyen de 1831 est donc un homme âgé d'au moins 25 ans, mais un homme qui *possède*. C'est aussi un homme indépendant, que sa

---

*Vrouwenbewegingen en feminisme in België 1830-1960*, Gent, Masereelfonds, 1980. Sur le suffrage: D. KEYMOLEN, G. CASTERMAN et M. SMET, *De geschiedenis geweld aangedaan. De strijd voor het vrou enstemrecht 1886-1948*, IPOVO, Anvers-Amsterdam, 1981; C. JACQUES et C. MARISSAL, « Les étapes vers la citoyenneté », dans *Dix femmes en politique*, Bruxelles, INBEL, 1994, 11-35.

propriété met théoriquement à l'abri des influences, et un homme compétent, dont les revenus permettent l'accès à l'instruction dans une société qui en est encore très largement dépourvue. Enfin, –et c'est peut-être l'aspect le plus important aux yeux des constituants–, c'est un esprit conservateur et modéré, par le seul fait de posséder. Le citoyen actif n'est donc jamais pensé comme un individu qui exerce un *droit* quand il vote, mais comme un membre du corps social, distingué pour des qualités particulières et susceptible de garantir le maintien des institutions et leur bon fonctionnement.

Cette conception exclut *de facto* les femmes, considérées en droit et en nature comme éternellement mineures et dépendantes. Sauf à souligner que le Code civil restitue la pleine capacité aux femmes qui ne sont pas en puissance de mari (les célibataires, les veuves), nuances dont ne s'embarasse pas le code électoral<sup>3</sup>. Ce sont *toutes* les femmes, quelle que soit leur situation personnelle, qui sont renvoyées dans la même infériorité. Alors que les hommes sont départagés selon les classes sociales et selon un argumentaire somme toute politique, les femmes, elles, sont d'emblée rejetées comme une seule et même catégorie, définie par le sexe et donc par la physiologie.

Mais en 1831, l'inégalité politique ainsi instituée dénote d'autant moins qu'elle s'insère dans un ensemble de pratiques hiérarchisées: la société du 19<sup>e</sup> siècle est caractérisée par de profondes inégalités sociales, économiques, culturelles, linguistiques, sexuées... Elle s'organise de manière très segmentée, assignant à chacun un rôle selon son statut social et selon son sexe, définissant des qualités spécifiques, des « missions » particulières et des espaces distincts.

Si le droit d'élire ne concerne qu'un nombre minime d'hommes, en revanche, le droit d'être élu est d'une largesse exceptionnelle, du moins pour les hommes et pour la Chambre des Représentants. A la différence des autres pays européens, la Constitution belge n'exige aucune condition particulière pour être élu député, en-dehors de l'âge (25 ans) et de la nationalité<sup>4</sup>. On pouvait donc être élu sans être élec-

---

3. Sous le régime hollandais, des veuves censitaires pouvaient voter à certains niveaux. De même, la distinction entre femmes « mineures » et femmes capables sera faite par certains féministes à la fin du siècle. Ainsi Louis Franck réclame le vote pour les femmes, mais seulement pour les célibataires, les veuves et les divorcées (L. FRANK, *Essai sur la condition politique de la femme*, Paris, 1892, p. 216).

4. La Chambre des Représentants est conçue par le Congrès National comme une chambre populaire. Le Sénat au contraire, était une chambre de réflexion,



teur: ce fut le cas de quelques avocats en début de carrière, comme par exemple le fameux leader libéral Frère-Orban. Ce « laxisme » de l'éligibilité, par rapport aux rigueurs de l'électorat, est une constante en Belgique: il se répète pour les femmes dans l'entre-deux-guerres.

Mais cette situation n'est paradoxale qu'en apparence. Elle découle de l'idée qu'il y a une adéquation nécessaire entre les électeurs et leurs représentants. Il est donc bien plus important de contrôler l'électorat que les candidats<sup>5</sup>. Tout élargissement, si mince soit-il, de cet électorat a rencontré d'âpres résistances, — car c'est par lui que les partis contrôlent les élections. L'éligibilité comporte nettement moins de risque, tant que l'on peut tabler sur l'homogénéité du corps électoral. Quand il est octroyé aux femmes en 1920, pratiquement sans discussion (à l'inverse de leur accès au suffrage communal qui déclenche une tempête parlementaire), ce n'est qu'un cadeau symbolique: il est difficile d'imaginer un électorat général exclusivement masculin votant en masse pour des femmes! Le suffrage, une fois encore, cadénaissait la représentation.

Mais entretemps, les partis avaient affiné les techniques électorales et contrôlaient mieux la confection des listes. Les femmes elles-mêmes étaient persuadées que leur éligibilité n'était qu'un hochet. « Au poll, les femmes rataient toujours », se souvient avec lucidité la socialiste Isabelle Blume<sup>6</sup>. Elles mirent donc bien plus d'énergie à lutter pour obtenir le suffrage provincial qu'à développer une stratégie pour multiplier leurs candidatures aux élections législatives.

Au niveau du gouvernement, l'idée même qu'une femme puisse faire partie d'une équipe ministérielle était de l'ordre de l'incongru. La question ne se posait même pas. Quant au pouvoir royal (même limité dans une monarchie parlementaire), il est également réservé aux hommes: en rupture avec la tradition d'Ancien Régime<sup>7</sup>, où des

---

une chambre aristocratique où l'éligibilité requérait un cens extrêmement élevé et où l'âge était porté à 40 ans.

5. Par exemple, il n'y eut ni liste ni même bulletin imprimé avant 1878. L'électeur se bornait à inscrire lui-même sur son bulletin le nom de son candidat, de la manière dont il l'entendait. Celui-ci ne devait pas être patronné par une association. Les partis, en se structurant, imposeront des techniques et un formalisme de plus en plus stricts.

6. I. BLUME, *Entretiens recueillis et présentés par José Gotovitch*, Bruxelles, 1961, Fondation Jacquemotte, p. 45.

7. Des femmes exercèrent en effet le pouvoir exécutif, soit comme gouvernantes (Pays-Bas espagnol) soit comme souveraines (Marie-Thérèse).

femmes exercèrent la souveraineté, la Constitution prévoit une filiation dynastique uniquement masculine.

L'exercice de la citoyenneté présente donc, dès 1831, un paysage contrasté selon les sexes. Pour les hommes, il oscille entre exclusion et inclusion dans un système qui se veut « ouvert » : puisque les classes ne sont pas des castes, celui qui s'enrichit peut devenir citoyen. Pour les femmes, l'exclusion est générale, et perpétuelle, –car elle tient au sexe, qui n'est pas susceptible de changer.

Les inégalités issues de la Constitution font naître assez vite, dès les années 1840-1850, des réactions qui préludent aux principaux mouvements d'émancipation dans la société belge : mouvement ouvrier, mouvement flamand, mouvement féministe. Le mouvement féministe sera le plus lent à se faire entendre car il exige les bouleversements les plus profonds. A la différence du mouvement ouvrier ou du mouvement flamand, qui s'inscrivent tous deux dans la logique de la lutte politique en visant une redistribution du pouvoir entre les hommes, le mouvement féministe postule un changement de la catégorisation des sexes, à la base de toute l'organisation sociale. Poursuivant une re-fonte complète des mentalités, les revendications féministes sont rapidement dénoncées comme contraires aux bonnes mœurs et comme un danger pour la stabilité familiale et donc pour l'ordre social.

### 1850-1880: l'égalité par l'éducation ?

Toutefois, les « proto-féministes » ne font pas de la conquête du suffrage un objectif prioritaire. A ce moment d'ailleurs, l'extension du suffrage est loin d'être au centre des luttes politiques masculines, qui convergent dans l'opposition croissante entre catholiques et libéraux sur l'interprétation et la mise en œuvre des grandes libertés constitutionnelles.

Pour les femmes, le droit de vote paraît d'autant plus lointain que tous les hommes n'en disposent pas et, qu'après 1848, il n'existe plus aucun courant favorable au suffrage universel. Pire, celui-ci s'est mué en un véritable épouvantail pour tous les démocrates dès lors qu'il a mené légalement Napoléon III au pouvoir. Plus que jamais le suffrage censitaire apparaît comme le nécessaire garde-fou d'un régime parlementaire.

L'échec des révolutions de 1848 inaugure partout en Europe une ère de conservatisme. Parallèlement s'ouvre une période de prospérité

économique qui marque le triomphe de la bourgeoisie industrielle et de ses valeurs traditionnelles. L'apogée du libéralisme économique, dans un pays précocement et fortement industrialisé comme la Belgique, accentue les inégalités économiques, ressenties et dénoncées avec bien plus de force que les inégalités politiques. Les premières revendications féministes se portent donc sur les injustices les plus criantes: les conditions de travail des femmes et leur minorisation juridique. La réforme du Code civil, l'accès à l'éducation et à toutes les professions, l'égalité de salaire sont au cœur de ce premier courant.

Zoé Gatti de Gamond, une femme étonnante, « politisée » dès sa jeunesse, propagandiste réputée des théories du socialisme utopique (Saint-Simon puis Fourier) dénonce très tôt les limites de l'action politique pour les femmes: les lois ne pourront rien changer à leur condition si on ne change pas d'abord les mentalités. A commencer par l'esprit des femmes elles-mêmes, tellement « accoutumées à souffrir et à se tenir dans la gêne » qu'elles ne songent même plus à revendiquer<sup>8</sup>. Il faut donc « la réforme de l'éducation et la réforme des mœurs. C'est assurément un des problèmes les plus fondamentaux et les plus difficiles que présente l'étude de l'organisation des sociétés »<sup>9</sup>.

Celles qui prennent la relève dans les années 1860-1880, autour d'Isabelle Gatti de Gamond, la fille de Zoé, sont tout aussi convaincues que l'éducation des filles doit précéder leur émancipation politique<sup>10</sup>. Ni l'idée ni la démarche n'est, en soi, surprenante. Démocrates comme féministes font de l'instruction et de la question scolaire l'arme essentielle de l'émancipation. Tout mouvement de libération commence toujours par se forger des élites: c'est un passage « obligé ». Ce faisant, les féministes prennent exemple sur le modèle d'émancipation masculine observable alors dans leur société.

Or le modèle de l'époque est celui de la capacité généralisée, défendue par les libéraux progressistes. Voulant démocratiser les insti-

---

8. Marie de G\*\*\* [Z. Gatti de Gamond], « De la condition sociale des femmes au XIXe siècle », *Revue Encyclopédique*, décembre 1832, p. 600.

9. *Idem*, p. 615.

10. A ce propos: E. Gubin, « Le féminisme en Belgique avant 1914. De l'instruction à l'émancipation » dans *Lieux de femmes dans l'espace public 1800-1930*, Univ. Lausanne, Coll. Histoire et sociétés contemporaines, t. 13, 1992, 147-158 et E. Gubin, V. Piette et C. Jacques, « Les féminismes belges et français de 1830 à 1914. Une approche comparée », *Le Mouvement social*, n°178, Paris, janvier-mars 1997, 35-67.

tutions et substituer aux richesses matérielles la « richesse de l'esprit », les libéraux radicaux prennent appui sur des réseaux d'éducation populaire et sur la lutte en faveur de l'enseignement obligatoire. S'ils parlent de « suffrage universel », ils entendent par là, non un droit naturel, mais une fonction exercée désormais par tous car tous en auront la capacité. Personne ne songe à ce moment à conférer le suffrage à quelqu'un qui ne saurait ni lire ni écrire: il s'agit donc d'amener la classe ouvrière tout entière à savoir lire et écrire, préalable indispensable au suffrage universel « éclairé ».

Pour les femmes, cependant, l'action éducative, tout en étant une étape nécessaire, ne produit pas immédiatement ses fruits. Même instruite, la femme reste une femme, et la société n'a que trop tendance à conforter la distribution des rôles. Pour elle, l'éducation, même au plus haut niveau, se conçoit surtout comme une sorte d'enrichissement personnel, une mise à niveau intellectuel avec le futur époux, dont elle pourra d'autant mieux épauler la carrière. Quant à exercer elle-même une profession, c'est une tout autre histoire.

### 1890-1914 : le détournement politique du féminisme

La prise de conscience que l'éducation ne suffira pas à ébranler les inégalités, réoriente le féminisme vers un combat plus diversifié. Cette prise de conscience s'effectue brutalement à la fin des années 1880, avec la fameuse « Affaire Popelin », où Marie Popelin, première femme juriste, se voit refuser l'accès au Barreau en raison de son sexe<sup>11</sup>.

Il peut paraître surprenant que le féminisme belge, qui se structure et s'organise en 1892 avec la création de la Ligue belge du Droit des femmes, soit restée frileusement à l'écart de l'ouragan suffragiste qui secoue le monde politique à ce moment. La création du Parti Ouvrier Belge en 1885 a en effet provoqué un revirement complet dans les priorités. Après de sérieux débats internes, le POB s'est rallié au suffrage universel pour les deux sexes<sup>12</sup> et exerce sur les classes

11. Sur cet aspect: diverses contributions dans *Sextant*, n°1, Féminismes, Bruxelles, ULB, 1989.

12. Le principe est maintenu jusqu'en 1902: Voir *Charte de Quaregnon, Déclaration de principe du parti socialiste. Histoire et développement*, Fondation L. de Brouckère, 1980, p. 79.

dirigeantes des pressions fortes qui mènent à une première réforme constitutionnelle en 1893.

Les Chambres constituantes sont des chambres « bourgeoises », composées de catholiques et de libéraux pour qui le suffrage des femmes n'est pas une question audible. C'est pourquoi cette question n'est jamais soulevée; tout au plus, est-elle évoquée furtivement quand Emile Féron<sup>13</sup> affirme que « la femme devrait pouvoir voter. Vous ne voulez pas. Eh bien! Je demande, c'est une transaction, que son mari puisse au moins voter pour elle »<sup>14</sup>. Ce vœu est partiellement rencontré dans la disposition qui octroie une voix supplémentaire au chef de famille de 35 ans payant 5 francs d'impôt direct, comme dans celle qui précise que le mari pourra personnellement compter la fortune de sa femme dans le calcul de l'impôt<sup>15</sup>. Personne ne s'indigne de cette « délégation de citoyenneté », sauf la bouillante socialiste gantoise Emilie Claeys qui proteste avec beaucoup de vigueur au Congrès du POB<sup>16</sup>.

Après 1893, le POB reste sur sa lancée et exige le suffrage universel pur et simple pour les deux sexes. Car si la révision constitutionnelle a aboli le suffrage censitaire, elle l'a remplacé par un système hybride, censé infléchir les conséquences d'un électorat de masse dans un sens conservateur. Le suffrage universel masculin, tempéré par le vote « plural », accorde en effet une voix à chaque homme âgé de 25 ans mais certains cumulent jusqu'à trois voix, selon le degré de fortune, de respectabilité ou de capacité. Il n'empêche que, dès ce moment, les choses sont claires: l'exclusion politique est uniquement sexuée.

Plusieurs raisons motivent l'attitude réservée des féministes de la Ligue. Tout d'abord l'absence quasi totale de référence à une expérience politique antérieure: à la différence des féministes françaises, anglaises ou américaines qui avaient participé activement aux révolutions de la fin des 18e et 19e siècles et réclamé le suffrage, les féministes belges s'étaient peu préoccupées de ce qu'elles considéraient

---

13. Emile Féron (1841-1918), docteur en droit, représentant de l'arrondissement de Bruxelles (1880-1884 et 1892-1894), il appartient avec Paul Janson à l'aile gauche du libéralisme.

14. *Annales parlementaires*, Chambre, 28 mars 1893, p. 1703.

15. Ce qui était déjà le cas sous le régime censitaire. Les impôts payés par l'épouse entraient dans le calcul du cens du mari, ou, pour les veuves, du fils aîné.

16. *POB, C.R. du Congrès de 1893*, p. 66.

comme un droit « dérivé », impliquant d'abord l'égalité économique et juridique pour pouvoir être exercé en toute indépendance. Dans son programme fondateur, La Ligue qualifie même très nettement la revendication du suffrage de « prématurée »<sup>17</sup>. « En somme, avant de réclamer pour la femme des droits politiques, nous commencerons par revendiquer pour elle la reconnaissance de ses droits civils. Avant de vouloir faire de la femme l'égale absolue de l'homme, nous chercherons à empêcher qu'elle en demeure, comme aujourd'hui, l'infortunée victime »<sup>18</sup>.

Logique avec elle-même, la Ligue n'intervient pas dans le débat lors de la révision de l'article 47 de la Constitution. Deux ans plus tard, en 1895, quand la Chambre discute de la formation des listes électorales à la commune, La Ligue se résout à pétitionner en faveur du suffrage des femmes (23 mars) parce que, selon elle, elles ont leur place dans la gestion de la commune en tant que mères!<sup>19</sup> Les socialistes soutiennent la pétition, et la proposition sera réitérée par Emile Vandervelde en 1900<sup>20</sup>.

Deuxième raison: cette première structuration féministe survient à un très mauvais moment. La société est en pleine réorganisation, tant au plan moral que politique. Sous la pression des événements insurrectionnels de 1886, les classes dirigeantes, tant libérales que catholiques, ont entamé une campagne de remoralisation ou de recatholicisation en profondeur pour enrayer les progrès du socialisme. Plus que jamais les valeurs traditionnelles et la distribution « naturelle » des rôles sont présentées comme les garde-fou de l'ordre social. Dans une société en crise, la famille est placée au centre des préoccupations et tout le projet de restauration sociale inclut le retour de la femme au foyer. Au nom de la « mission » naturelle des femmes, le Congrès des Oeuvres sociales à Liège en 1886 recommande même une sérieuse restriction des matières générales dans l'enseignement pour filles, au profit de l'apprentissage ménager et domestique, toutes classes sociales confondues<sup>21</sup>. Alors que s'ébauchent les premiers programmes d'émancipation féministes, la femme est renvoyée avec force dans la sphère privée pour y remplir ses tâches maternelles.

---

17. *La Ligue*, 1892, pp. 6-9 et 1893, p. II.

18. *La Ligue*, 1893, p. 11.

19. *La Ligue*, 1895, pp. 38-39 et pp. 47-50.

20. *Annales parlementaires*, Chambre, 4 avril 1895, pp. 1259-1260 et *Chambre*, 1900-1901, *Document parlementaire* n°12.

21. *Congrès des Oeuvres sociales, Liège, 1886*, 1ère partie, pp. 532-537.

Par ailleurs, les succès électoraux inattendus du POB ont bouleversé dès 1894 l'équilibre entre catholiques et libéraux: le jeu politique, qui se jouait à deux depuis le milieu du siècle, se pratique désormais à trois. La représentation proportionnelle, qui remplace en 1899 le scrutin majoritaire<sup>22</sup>, affaiblit la prépondérance des catholiques, au pouvoir depuis 1884 et désormais en quête de nouveaux appuis. Tout l'avenir du suffrage féminin se joue à la faveur d'une lutte pour le pouvoir, d'une redistribution des forces politiques dans un contexte totalement indifférent à l'émancipation des femmes. Cet héritage sera lourd de conséquences.

La nouvelle situation politique oblige en effet les partis à adapter leurs stratégies électorales. Aucun des deux partis traditionnels, catholique ou libéral, ne peut faire l'économie d'une réflexion sur les catégories jusque là exclues de la vie politique. C'est d'elles désormais que dépend leur victoire ou leur défaite. Si le parti libéral, divisé jusqu'en 1902, ne semble pas prendre correctement la mesure des mutations en cours, en revanche le parti catholique comprend très vite qu'il doit se muer en parti de masse pour s'opposer au POB. Aux masses prolétariennes travaillées par le socialisme, il oppose les masses paysannes, solidement encadrées par les agronomes de l'Etat et le Boerenbond. Il se tourne aussi vers les classes moyennes, peu courtisées jusqu'ici par le pouvoir politique. Les femmes, bien que privées du droit de vote, deviennent désormais une « armée de réserve », le « cordon sanitaire » ultime que les catholiques prévoient de dresser contre le socialisme.

Le POB, dont la doctrine est pourtant favorable à l'égalité des sexes, redoute rapidement que les femmes n'apportent un appui massif à la droite. Moins instruites que les hommes, on les suppose plus attachées à l'Eglise. Les libéraux, doctrinaires comme progressistes, craignent la même chose. « Dans la situation actuelle, affirme Paul Hymans, le suffrage des femmes chevillerait le parti catholique au pouvoir pendant un temps indéterminé »<sup>23</sup>. Pour Paul Janson aussi:

---

22. Dans ce système, tous les sièges d'un arrondissement sont octroyés au parti qui obtient la majorité des voix. Le parti libéral, second parti en Wallonie derrière les socialistes et second parti en Flandre derrière les catholiques, n'obtient pratiquement plus de sièges, en dépit d'un nombre de voix important. C'est pour sauver le vieux parti « bourgeois » et éviter une bipolarisation de la vie politique que les catholiques acceptent une représentation proportionnelle, qui ne leur est pourtant pas favorable.

23. Cité par J. STENGERS, « L'Eglise en Belgique: doctrine et pratique », dans H. HASQUIN, *Histoire de la Laïcité*, Bruxelles, 1979, p. 64.

« Si vous établissez le suffrage universel des femmes vous aurez donné à chaque confesseur à peu près autant de voix qu'il y a de pénitentes »<sup>24</sup>. Même son de cloche chez le socialiste Auguste Dewinne: « Le triomphe du suffrage féminin serait un désastre pour notre idéal, pour les réformes ouvrières, pour la cause des femmes mêmes qui n'ont rien à gagner d'un quart de siècle de cléricalisation... »<sup>25</sup>.

Pour les deux partis laïques, le raisonnement politique est cohérent et l'analyse de la situation, —une majorité catholique, au pouvoir depuis 1884 que rien n'a pu « déloger », ni le suffrage plural ni la représentation proportionnelle— les amène à repousser le suffrage féminin. C'est chose faite quand les libéraux et les socialistes passent un accord de coalition en 1902.

De ce point de vue, la position des libéraux n'est pas inconfortable. « Leurs » femmes, principalement les adhérentes de la Ligue, partagent leur anticléricalisme. Profondément laïques, elles redoutent par dessus tout l'influence d'un parti catholique qui n'a jamais caché son opposition aux revendications qu'elles défendent, le droit au travail de la femme mariée, la réforme du Code civil, l'émancipation juridique. Un changement de majorité politique constitue donc, pour elles, un préalable qu'elles soutiennent pleinement. En outre, comme les hommes de leur classe sociale, elles n'ont pas totalement abandonné la notion de suffrage-fonction, et redoutent les conséquences d'un suffrage de masse.

L'attitude du POB, elle, est plus ambiguë et nettement moins facile à justifier. Il existe un net décalage entre les dirigeants bourgeois et intellectuels du mouvement ouvrier, un Emile Vandervelde ou un Hector Denis, acquis à l'idée d'égalité des sexes, et la base ouvrière, qui professe le même « sexisme ordinaire » que les hommes des autres catégories sociales. De plus, la priorité donnée par le POB au suffrage universel, la formulation guerrière du combat pour la conquête du pouvoir impliquent une sacralisation du politique et une sublimation de la citoyenneté: dans la mentalité ouvrière comme dans la mentalité bourgeoise, il s'agit de l'appropriation d'un espace viril, à conquérir de haute lutte. Le partage avec les femmes l'eût considérablement dévalorisé.

---

24. *ibidem*.

25. Cité dans M. LIEBMAN, *Les socialistes belges*, p. 228.



Chez les hommes socialistes, l'abandon « temporaire » de la revendication du suffrage féminin s'effectue sans état d'âme. Mais chez les femmes socialistes, il provoque un réel déchirement. Elles s'y résignent, derrière Lalla Vandervelde et Isabelle Gatti de Gamond, après un débat aux accents parfois dramatiques, mais la question est posée et, selon Isabelle Gatti, « Elle restera comme une épine à la conscience socialiste tant qu'elle ne sera pas résolue »<sup>26</sup>.

Il n'empêche que l'attitude du POB est incompatible avec la doctrine égalitaire affirmée depuis la fondation du parti. Le POB campa donc sur sa position de principe égalitaire, à chaque fois réitérée, mais en proclamant la nécessité de la différer à cause de trois facteurs: l'indifférence des femmes pour la politique, la difficulté de les mobiliser, le risque de les voir voter pour les catholiques.

Mais son succès électoral de 1894 (il espérait un siège, il en obtient 28) le rend comptable des voix et soucieux de ne pas perdre les acquis. Comme tout parti qui entrevoit l'accès au pouvoir, il tente désormais d'écarter de l'électorat les éléments dont il n'est pas sûr. Contaminé par la méfiance bourgeoise vis-à-vis du vote des « masses », il redoute l'inconnue que constitue le suffrage féminin. Pour légitimer sa nouvelle position, il reprend à son compte, —mais uniquement pour les femmes—, l'ancien concept méritocratique du vote, subordonné à une « formation », à une « éducation »: « Si la femme veut être considérée comme un être libre, il faut qu'elle ne soit point le jouet de superstitions grossières, l'esclave d'une dévotion aveugle, un instrument docile d'espionnage entre les mains de quelques vicaires »<sup>27</sup>. Ces idées ne s'appliquent qu'aux femmes; bien que le POB sache pertinemment bien que le suffrage universel profitera partiellement aux autres partis (notamment aux catholiques, via les masses rurales), il ne cherche jamais à introduire le moindre correctif ou la moindre restriction pour les hommes.

Les cartes s'emmêlent encore lorsque le parti catholique, notoirement adversaire de l'émancipation féminine mais faisant la même analyse politique que les partis de gauche, soutient explicitement le suffrage féminin. Il répugne, en principe, à son aile conservatrice, mais celle-ci l'accepte comme une « mesure de prévention sociale », selon le mot du leader Charles Woeste. Ce sera, dit-il, la dernière

26. M. BRUWIER, « Le socialisme et les femmes », *Du POB au PSB*, Bruxelles, Labor, 1985, p. 313.

27. J. DESTREE et E. VANDERVELDE, *Le socialisme en Belgique*, Paris, 1898, p. 355.

carte à abattre, en cas de nécessité: « Il est possible que nous soyons amenés à la suppression du suffrage plural, mais dans ce cas nous irons jusqu'au bout, nous accorderons le droit de suffrage aux femmes. Je suis adversaire en principe de l'intrusion des femmes dans la politique mais *salus populi suprema lex*. Si nous ne pouvons maintenir le suffrage plural, nous ferons un suffrage universel qui submergera nos adversaires »<sup>28</sup>.

L'argument du rempart contre le socialisme est abondamment utilisé, même par les féministes chrétiens<sup>29</sup>. Ils avaient clairement posé le problème: « Le socialisme organise ses femmes. Faisons comme lui »<sup>30</sup>. C'est un argument-clé car beaucoup de catholiques restent attachés à une distribution traditionnelle des rôles sexuels: « La femme chez elle, c'est une des conditions essentielles pour le bonheur de l'ouvrier, c'est une des conditions essentielles pour le bonheur des familles, c'est une des conditions essentielles du progrès pour le pays et pour la société. Voilà mon féminisme. Et j'estime que c'est le bon féminisme », résume à la Chambre le représentant catholique de Liège, Antoine Borboux<sup>31</sup>. Il serait simpliste de confondre toute la droite dans cette déclaration, — même si aucun parlementaire ne la dément. Certains, comme Cyrille Van Overbergh, René Colaert ou René Henry, défendent sincèrement une plus grande autonomie pour les femmes, mais il est symptomatique de les voir recourir chaque fois à la tradition pour justifier leurs idées. Ainsi Van Overbergh présente le suffrage féminin comme un retour à une situation d'Ancien Régime, brutalement interrompue par le mal absolu que fut la Révolution française<sup>32</sup>!

De plus le féminisme chrétien reste tributaire de la doctrine de l'Eglise et ne peut admettre par conséquent le principe d'égalité entre les sexes. Le pape Léon XIII, de l'encyclique *Arcanum* (1880) à l'encyclique *Rerum Novarum* (1891), n'a cessé de réaffirmer à chaque fois la hiérarchie dans la société comme dans la famille « l'organisation chrétienne de la famille et la prééminence du mari comme chef de la société conjugale », « le devoir sacré de la mater-

---

28. Discours reproduit dans *L'Express*, 8 juin 1906.

29. R. COLAERT et R. HENRY, *La femme électeur*, Bruxelles, 1901, p. 118.

30. *Idem*, p. 157.

31. *Annales parlementaires*, Chambre, 9 décembre 1908, p. 228.

32. C. VAN OVERBERGH, *Le vote politique des femmes*, Brux., 1914, pp. 6-8.

nité »<sup>33</sup>. Le féminisme chrétien ne rompt donc pas avec l'organisation patriarcale de la société; il théorise au contraire la différence des sexes pour organiser la participation des hommes et des femmes à la gestion de la cité. C'est au nom de leurs spécificités que les femmes catholiques réclament l'accès aux urnes: « On nous dénie le droit de vote sous prétexte que nous sommes trop différentes des hommes, n'est-ce pas au contraire un motif pour nous le donner, afin que nous apportions dans le soin des affaires communes des qualités différentes et complémentaires de celles de hommes? »<sup>34</sup>.

L'agitation socialiste pour le suffrage universel (deux grandes grèves générales, en 1902 et en 1913) entraîne la Ligue du Droit des femmes à inscrire la revendication suffragiste dans son programme immédiat. Déjà l'année précédente, au Congrès International féministe qu'elle avait organisé à Bruxelles le 30 avril 1912, une section était consacrée à la situation politique des femmes. Toutes les interventions belges montrent que, si l'adhésion au suffrage s'est réalisée, le vote reste considéré plus comme un outil de moralisation publique que comme l'expression de l'égalité politique<sup>35</sup>. La pression des ligues de tempérance, imbriquées dans le mouvement féministe, est probablement plus déterminante à ce moment que la contagion du contexte politique. Depuis la fin du 19<sup>e</sup> s., en effet, ces ligues voient dans le suffrage des femmes l'unique moyen de faire pression sur le législateur pour obtenir des mesures contre l'alcoolisme et la prostitution.

En 1913, un premier front suffragiste est créé: la Fédération belge du Suffrage féminin, qui regroupe la Ligue, quatre associations libérales et le Féminisme chrétien de Louise van den Plas. Les femmes socialistes restent, –logiquement–, à l'écart d'une initiative bourgeoise. Désormais, pour la Ligue aussi, « le suffrage est au fond la seule revendication importante, parce qu'elle entraîne toutes les autres réformes sollicitées depuis si longtemps »<sup>36</sup>.

---

33 L. VAN DEN PLAS, « Quelques souvenirs de 20 ans d'efforts », *Le Féminisme chrétien*, t. XIII, juin 1922, p. 94.

34 L. VAN DEN PLAS, « Le suffrage des femmes », *Discours prononcé au Congrès de la Ligue démocratique 25 septembre 1911*, Renaix, 1911, 20.

35. *Actes du Congrès féministe international de 1912*, Bruxelles, 1912, pp. 11, 112-118, 125.

36. *La Ligue*, 1914, 129 (intervention de Mariette Hoyoux au Conseil International des Femmes en mai 1914)

Pourtant, dans l'immédiat avant-guerre, les féministes bourgeoises restent principalement attachées à la réforme des droits civils, leur domaine de prédilection où elles enregistrent quelques succès. Avant 1914, quelques lois sont votées sur l'épargne de la femme mariée, la libre disposition de son salaire, la reconnaissance du droit de témoigner, le droit à la recherche en paternité. En 1910, les femmes obtiennent le suffrage et l'éligibilité aux Conseils de prud'hommes et la loi sur les sièges des demoiselles de magasin. De même, si les féministes catholiques ont adhéré sans ambage au suffrage féminin, leurs principaux efforts sont ailleurs, dans le développement du mouvement associatif féminin et dans les œuvres caritatives. Quant aux féministes socialistes, muselées par leur parti à propos du suffrage féminin, elles se reconvertissent dans la défense des droits économiques, dans l'organisation mutualiste et dans l'intégration des femmes au sein des syndicats.

#### Le bilan du « long 19<sup>e</sup> siècle »

A la veille de la guerre, on se trouve donc toujours dans une société qui pratique une citoyenneté à deux vitesses. Jusqu'en 1893, celle des hommes procède d'une pensée libérale, issue de 1789, il s'agit d'une citoyenneté politique « ouverte », même si elle est subordonnée à des critères d'accès. Elle répond à l'idéal libéral du « self made man » où chacun peut, en théorie, améliorer sa condition et accéder à l'électorat par son mérite personnel. La non-citoyenneté des femmes repose au contraire sur une pensée d'ancien régime où l'état de naissance tient lieu de barrière infranchissable.

C'est une différence fondamentale que les féministes du temps n'ont pas perçue. Elles ont assimilé leur exclusion à l'exclusion des hommes et bâti leur stratégie en prenant exemple sur le parcours masculin. Elles ont vu dans l'accès des femmes aux urnes un accès différé dans le temps: « Ce n'est que petit à petit, par étapes successives, que l'homme est parvenu à s'affranchir. Il en sera de même pour la femme »<sup>37</sup>. Or si l'élargissement électoral de 1893 constitue bien une étape dans la citoyenneté politique des hommes, la révision constitutionnelle élève explicitement une barrière entre les sexes et renforce le mur entre citoyens et non-citoyennes. De surcroît, la question de l'égalité politique s'est brusquement vidée de tout contenu philosophique pour s'arrimer à la panoplie flexible des arguments électora-

---

37. *La Ligue*, 1902, 2/3, p. 81.

listes. Le vote des femmes restera rivié à ce niveau, la question essentielle n'étant plus jamais de savoir s'il est juste et équitable qu'elles votent, mais bien de supputer pour qui elles voteront.

Si le féminisme belge s'est structuré depuis le début des années 1890, il a rapidement imposé. Les partis, qui lui ont instillé une dimension politique, l'ont fait dans la perspective de leur propre maintien ou (re)conquête du pouvoir. Leur ingérence a provoqué l'éclatement du mouvement des femmes selon les piliers traditionnels de la société belge. Désormais il y a un féminisme « bourgeois », égalitaire, laïque et d'essence libérale, un féminisme chrétien, résolument suffragiste tourné vers la mobilisation des femmes au sein d'œuvres sociales et caritatives, un féminisme socialiste, laïque et ouvrier, préoccupé du travail des femmes et assimilant question féminine et lutte des classe. Dans l'histoire du suffrage féminin, il s'agit désormais de dissocier clairement deux niveaux, celui du féminisme et celui des groupes féminins dans le sillage des partis, et de démêler le réseau complexe d'interférences, les contraintes rencontrées au sein des différentes familles politiques, les contraintes de classes, les contraintes des mœurs, intériorisées et reproduites par les femmes elles-mêmes.

Il n'est pas toujours possible, dans cette lecture plurielle, de faire la part des convictions intimes et celle des possibilités. Comment évaluer le poids exact des mentalités? Si ces femmes ont des idées d'avant-garde, elles ne vivent pas moins dans leur temps. Et ce temps ne leur fut pas favorable. La modernité et le progrès scientifique, qui avaient largement concurrencé l'influence de l'Eglise, ont laissé intacts, —ont même renforcé—, les préjugés à l'égard du « beau » sexe. A la fin du siècle, dans une société traversée par de brutales lames de fond sociales et politiques et où se précise la transition démographique, les classes dirigeantes se raccrochent avec force aux données d'évidence pour reconstruire et pour élançonner l'édifice social. Et parmi elles, l'évidence par excellence: la femme n'est pas pareille à l'homme. L'essentialisme tient lieu de socle pour la relance sociale et débouche sur l'exacerbation des rôles, dans une société hantée par la crainte de l'hybride, de la femme virile, —la virago—, qui perd sa féminité par le seul fait de fréquenter des lieux masculins. Le discours est permanent, récurrent, envahissant, dans la littérature, sous la plume des moralistes, dans la vie quotidienne. Jamais le désir de réaffirmer et de codifier les différences sexuées n'a été aussi fort, jamais les différences sexuées ne sont autant apparues, sous

l'influence du darwinisme, comme la marque d'un progrès. Même la revendication politique des femmes est affectée par ces idées. L'avocat Louis Frank, un des partisans les plus fermes de leur émancipation politique, considère que « la femme ne doit pas suivre les hommes sur le terrain politique » mais y entrer pour des tâches précises, c'est-à-dire pour y gérer le social, le moral, l'éducatif<sup>38</sup>. L'idée est omniprésente: il s'agit de transférer à l'espace public politique des activités que les nécessités du temps obligent à considérer et qui sont séculairement confiés aux femmes. Tout comme on propose de moraliser l'espace économique en y transplantant des vertus privées pour résoudre la question sociale (paternalisme), on suggère d'enrayer la révolte des masses laborieuses en « maternalisant » l'action politique. C'est, de toute évidence, la lente mutation d'un état ultra-libéral vers un état timidement interventionniste qui scande les premiers pas politiques des femmes. Et les femmes elles-mêmes, conscientes (ou non) qu'il s'agit-là d'une voie d'accès possible, réclament d'entrer en politique au nom de leurs différences.

D'entrée de jeu aussi, elles présentent les conséquences de leur présence politique comme un miroir inversé de l'action masculine. L'exemple des pays qui pratiquent le suffrage féminin est celui, idéalisé, d'une société vertueuse où « l'alcoolisme recule, le crime recule, le paupérisme recule, l'ignorance recule..., la prévoyance sociale avance, l'assistance préventive avance, l'enseignement avance, la paix avance. En somme l'expérience féminine internationale se présente à l'observation sociale avec l'auréole d'une civilisation supérieure »<sup>39</sup>. Même la Fédération pour le Suffrage, bien qu'elle rappelle l'exigence d'équité et de justice, ne peut s'empêcher d'ajouter: « Nous appelons le suffrage de tous nos vœux, non que nous ayons hâte d'entrer dans la vie politique qui n'inspire guère de sympathie à la plupart d'entre nous mais parce que.... [partout où les femmes votent], elles attaquent de front et avec une énergie dont leur collègue du sexe fort ne leur ont pas toujours donné l'exemple, les plaies sociales telles que l'alcoolisme, la guerre et la prostitution »<sup>40</sup>. Ce faisant, elles se cantonnent dans un espace restreint et fixent pour elles-mêmes les bornes de « leur » espace public.

---

38. L. FRANK, *Essai sur la condition politique...*, p. 82.

39. *La Ligue*, 1913, XI, 35-36.

40. *Idem*, 39.

### Le vote communal, une première avancée?

La première guerre est suivie d'une première percée politique. Les femmes obtiennent le suffrage aux élections communales et l'éligibilité à tous les niveaux. Mais les discussions parlementaires montrent que les mentalités n'ont guère évolué.

Le débat qui rejaillit dès 1919 gomme totalement la nouvelle légitimation du suffrage, telle qu'elle avait été invoquée pour les hommes. Pour la première fois en effet, dans l'histoire politique du pays, le suffrage est octroyé pour services rendus à la patrie. Il n'est plus question ni de rang social, ni de compétence, ni même de droit naturel, mais seulement « de l'égalité dans la souffrance et l'endurance ». Cette nouvelle légitimation du droit de vote rend l'exclusion des femmes encore plus insupportable, au regard de leur propre implication dans la guerre. La barrière des sexes reste inviolée et ce n'est pas le suffrage octroyé à quelques catégories de femmes qui l'ébranle. En effet le suffrage reconnu aux élections législatives aux veuves de soldats tombés au champ d'honneur et aux veuves de civils fusillés par l'ennemi, ou à défaut à leurs mères veuves si le défunt était célibataire, est un hommage explicitement rendu aux morts. Les femmes perdent ce droit si elles se remarient<sup>41</sup>. Une seule exception est faite pour les femmes condamnées pour motif patriotique, en raison de leur comportement viril. Mais toutes doivent faire la preuve de leur droit, en fournissant diverses attestations et nombreux documents officiels<sup>42</sup>.

A propos du suffrage féminin à la commune, réclamé par les catholiques, les débats parlementaires reprennent sur le même ton qu'avant guerre. Les arguments n'ont pas changé d'un iota. Les libéraux demeurent d'autant plus farouchement opposés au suffrage féminin qu'ils redoutent par dessus tout les changements de majorité dans les conseils communaux des grandes villes, ce qui, selon eux, entraînera « la destruction définitive de l'enseignement public communal »<sup>43</sup>. Il s'agit, chez eux, d'une véritable obsession. Seuls deux

41. Loi du 9 mai 1919, publiée dans le *Moniteur belge*, 12-13 mai 1919 et *Documents parlementaires*, Sénat, 1919-19, n°69. Le nombre de femmes qui voteront est minime et décroît continuellement en raison des remariages et des décès. En 1919, on recense 11.823 électrices (0.5% de l'électorat) et 7.760 en 1939 (0.29%).

42. *Pasinomie*, t. X, 1919, pp. 192-193.

43. Congrès libéral des 26-27 juillet 1919, *La Dernière Heure*, 28 juillet 1919. C'est surtout Maurice Lemonnier qui répète cet argument lors du débat à la Chambre les 25 et 26 février 1920.

représentants libéraux, Paul Hymans et Adolphe Max, se prononcent en faveur du vote des femmes.

Les socialistes, eux, sont très divisés. Le POB est sorti grand vainqueur des élections législatives au suffrage universel masculin du 16 novembre 1919. Ils ont gagné 30 sièges supplémentaires alors que les catholiques en ont perdu 26 (par rapport aux résultats du 24 mai 1914). Ils ne peuvent s'empêcher de voir dans la proposition catholique une tentative de rééquilibrage à leur profit, l'espoir de « noyer le suffrage des hommes dans le suffrage des femmes ». Certains, comme Emile Vandervelde, Camille Huysmans, Maurice Bologne défendent le suffrage féminin<sup>44</sup> par principe, mais la plupart y sont violemment opposés<sup>45</sup>. Leur inquiétude n'est pas de l'ordre du seul fantasme car si la presse catholiques affirme qu'il s'agit « d'une œuvre de justice et non d'une œuvre de parti »<sup>46</sup>, certains hommes politiques parmi les plus autorisés ne cachent pas que le vote des femmes sera un rempart contre le bolchévisme, un moyen pour renforcer l'enseignement catholique, pour consolider la famille et la moralité, mises à mal par le relâchement des mœurs pendant la guerre<sup>47</sup>. A la Chambre, des leaders catholiques, de nuance différente, adoptent la même position opportuniste. Pour Woeste, dont « les convictions dépendent uniquement des circonstances », il faut voter le suffrage des femmes dans une perspective stratégique<sup>48</sup>. Pour Renkin aussi, les choses sont claires: « Personnellement, je ne suis pas féru de droit de suffrage des femmes. Mais ce n'est pas là la question. Ce que nous faisons ici, nous ne philosophons pas, et nous légiférons en tenant compte des circonstances »<sup>49</sup>.

Les arguments stéréotypés et les débats houleux offrent peu d'intérêt pour notre propos, sauf à dégager les convictions communes des uns et des autres, qui fixent la mesure des revendications possibles pour les femmes. Divers amendements ont tous comme but de connaître leur opinion. Celui du socialiste Fischer vise à scinder l'électorat selon le sexe, chaque groupe votant séparément et élisant une moitié du conseil communal, – technique qu'Adolphe Max appelle avec

---

44. Voir leurs interventions les 25 et 26 février 1920, *Annales parlementaires*, Chambre, pp. 407, 421, 422, notamment.

45. Les chantres de l'opposition sont les députés Branquart et Mathieu.

46. *Le XXe Siècle*, 24 janvier 1919.

47. C. VAN OVERBERGH, dans *Le Féminisme chrétien*, juillet 1919, p. 33.

48. *Annales parlementaires*, Chambre, 28 février 1920, p. 390.

49. *Idem*, p.



humour « les compartiments pour dames seules »<sup>50</sup>. Si cet amendement n'est pas pris au sérieux, en revanche celui du libéral Neujean, qui propose des bulletins de couleur différente selon le sexe, est débattu et soutenu par des partisans du suffrage féminin. Car ce qui importe manifestement à tous, c'est de « tester » le comportement électoral des femmes. Et si, par hasard, on pouvait démontrer « que les femmes n'ont pas des idées radicalement différentes de celles des hommes », ce constat apporterait de l'eau au moulin des partisans du suffrage féminin à la province<sup>51</sup>.

Mais tous, absolument tous, sont d'accord pour dire que les femmes sont *par nature* indifférentes à la politique. Et que les quelques unes qui s'y engageront se limiteront spontanément à la bienfaisance et à l'éducation<sup>52</sup>.

La loi est enfin votée, le 15 avril 1920, assortie d'un amendement d'Adolphe Max, excluant les prostituées, pour deux raisons: la fonction électorale serait bafouée si elle était partagée avec des femmes de mauvaise vie et les femmes honnêtes seraient exposées à une promiscuité intolérable dans les bureaux de vote<sup>53</sup>.

L'étape suivante, le suffrage des femmes à la province, constitue en quelque sorte le monstre du Loch Ness de l'entre-deux-guerres. La question reparaît à chaque révision des listes électorales ou à l'occasion d'une proposition catholique: en 1921, en 1924, en 1929, en 1932, en 1936, en 1937, en 1939<sup>54</sup>. Sans aucun succès.

Aussi l'historien(ne) passe généralement sur ces discussions parfaitement répétitives. Les positions sont figées, les arguments stéréotypés alimentent une langue de bois qui paraît convenir à chacun. Mais c'est précisément ce *statu quo* argumentaire qu'il faut questionner dès le moment où il paraît en totale contradiction avec les faits. Le doublement de l'électorat (les femmes représentent 51% des électeurs aux élections communales du 24 avril 1921) n'a suscité ni les ravages redoutés ni les catastrophes annoncées. Le raz-de-marée catholique ne s'est pas produit et la gestion communale ne s'est pas féminisée. 196 femmes ont été élues, soit à peine 1% du total des

---

50. *Annales parlementaires*, Chambre, 23 février 1920, p. 397.

51. Emile Vandervelde, *Annales parlementaires*, Chambre, 4 mars 1920, p. 484.

52. Voir les débats à ce propos le 26 février 1929 à la Chambre, pp. 422-424.

53. *Annales parlementaires*, Chambre, 3 mars 1920, p. 465.

54. Voir C. MICHAUX, *Le suffrage féminin en Belgique de 1918 à 1940*, mémoires, ULB, 1980.

conseillers. Peu nombreuses au sein d'un nombre infime de conseils communaux (5%) elles sont loin d'atteindre une « masse critique » (elles sont souvent seules, rarement plus de deux ou trois). Beaucoup adoptent un profil bas et se cantonnent dans des fonctions traditionnellement féminines (enfance, éducation, bienfaisance). C'est la première fois qu'une extension de l'électorat profite si peu, en terme de pouvoir, à la catégorie sociale qui la réclamait. Dès les élections suivantes en 1926, on observe un tassement (150 élues au lieu de 196), suivi d'un léger rattrapage en 1932 (178 élues) et en 1938 (202 élues).

A la Chambre, trois femmes sont élues directement, deux socialistes (Lucie Dejardin et Isabelle Blume) et une communiste (Alice Degère-Adère), mais cette « élection directe » reste de l'ordre du symbolique. Les partis socialiste et communiste ont pour mot d'ordre le suffrage non personnalisé et le vote en case de tête. La constitution des listes cadennasse donc l'élection et ces rares élues le sont par la volonté des partis et non par une poussée de l'électorat. Aucun autre parti n'aura d'ailleurs d'élue « directe ». Au Sénat, on note également de rares gestes symboliques par la cooptation: dès 1921 le POB coopte Marie Spaak-Janson, en 1936 le parti catholique en fait autant pour Maria Baers et le VNV (nationalisme flamand) pour Odile Maréchal.

Chaque parti politique a mis au point ses stratégies pour limiter les conséquences du vote féminin. La propagande électorale ne laisse aucun doute sur la manière dont ils considèrent les nouvelles citoyennes. C'est en tant que mères de famille, que ménagères que les femmes introduiront leur bulletin dans l'urne. On parle « d'élections des mamans »<sup>55</sup>, de « parti des foyers »<sup>56</sup>. Durant tout l'entre-deux-guerres, les slogans ne varient pas et les milieux politiques semblent parfaitement aveugles et sourds devant les « conditions objectives » qui auraient dû favoriser l'insertion des femmes dans la gestion de la cité. Leur niveau scolaire augmente de manière sensible, des formations et des qualifications propres se mettent en place, les diplômées universitaires se multiplient. Sur le marché du travail, elles quittent le secteur secondaire pour accéder à des activités moins pénibles, surtout dans le secteur des services. Parallèlement le temps de travail diminue et les familles sont moins nombreuses; une première modernisation des équipements ménagers amorce un allègement des tâches domestiques.

55. Hélène Burniaux (POB) dans *Le Soir*, 8 avril 1921.

56. Louise van den Plas (catholique) dans *Le Soir*, 24 avril 1921.

Mais revenons à notre question: au vu du peu de changement suscité par le suffrage des femmes, pourquoi les catholiques persistent-ils à le réclamer pour la province et pourquoi les socialistes et les libéraux maintiennent-ils leur opposition? Certes, le niveau provincial n'est pas le niveau communal et les socialistes tout particulièrement y ont acquis des bastions, comme la province de Hainaut, où ils gèrent un réseau dense d'établissements (enseignement provincial, bienfaisance, ...etc.). De surcroît, les vieux réflexes sexistes n'ont pas disparu et la crise économique des années trente, qui aiguise la concurrence entre hommes et femmes sur le marché de l'emploi, contribue largement à les entretenir.

Mais la poursuite du suffrage provincial par les catholiques est plus étonnante, surtout si l'on songe que ces années voient un renforcement des conceptions traditionalistes dans le monde chrétien. L'encyclique *Casti Connubii* (1930) réaffirme le rôle primordial des femmes au foyer, et certains sont tentés par l'idée du suffrage familial, qui donnerait l'occasion au chef de famille de s'exprimer pour son épouse. Ce ne sont pas les associations féminines qui exercent une pression dans la question du suffrage: les Oeuvres sociales féminines chrétiennes sont réticentes à l'égard de l'engagement politique des femmes qui risque, selon elles, de les détourner de leur vraie mission, le travail social.

Il reste l'hypothèse, à vérifier, que les catholiques poursuivent un objectif, qui est d'imposer leur vision du suffrage féminin dans un débat qu'ils dominent. La partition même de l'espace politique public en zones d'influence sexuées entame le principe d'égalité entre hommes et femmes et impose le concept de la complémentarité ou de la fonctionnalité, si cher aux catholiques et compatible avec la doctrine de l'Eglise. Ayant amorcé eux-mêmes la réforme comme « la dernière carte à abattre », selon le mot de Woeste, les catholiques pouvaient-ils prendre le risque de ne pas contrôler la manoeuvre jusqu'au bout?

Cette division de l'espace politique est d'ailleurs facilitée par les circonstances (l'élargissement des compétences des pouvoirs publics) et par l'attitude des femmes elles-mêmes, oscillant (chez les plus radicales) entre un désir d'égalité et celui de (re)valoriser les fonctions traditionnellement féminines. Ces hésitations ont pour effet de modeler leur prise de conscience politique dans un espace flou, à mi-chemin du public et du privé, sans contours bien nets. En outre, la plupart des femmes qui s'aventurent en politique dans l'entre-deux-

guerres ont déjà gagné leurs galons au sein des mouvements féminins, dans les piliers idéologiques respectifs. Elles sont choisies par les partis pour faire coup double: leur apporter des voix (en tant que responsables d'organisations) et exercer la fonction représentative dans les limites de leurs compétences, à savoir le social et l'éducatif.

Seules quelques féministes tissent patiemment un discours égalitaire en-dehors des structures politiques, au sein de la Fédération belge du suffrage féminin, du Conseil National des femmes belges, ou de nouveaux groupes comme l'Affranchissement de la Femme et la Porte Ouverte. Pour Louise De Craene-Van Duuren, une figure de proue de ce féminisme intellectuel de l'entre-deux-guerres, « la femme doit voter parce qu'elle est non pas une mineure pour qui d'autres décident et dont le rôle est d'obéir, mais une adulte responsable de ses actes. La femme doit voter parce que, faisant partie au même titre que l'homme de la société humaine, elle doit collaborer avec lui à l'oeuvre ininterrompue du progrès »<sup>57</sup>. Mais ces échos sont très minoritaires. Quand les femmes accèdent à l'électorat général, après la seconde guerre mondiale, tout, ou presque, reste à faire pour construire leur citoyenneté politique<sup>58</sup>.

### Conclusions

Les théories politiques adoptées par l'oligarchie bourgeoise au 19<sup>e</sup> siècle impliquent un électorat restreint, gardien du régime établi et garant de son fonctionnement. L'absence de débat au Congrès National, l'évacuation même de certains points qui deviendront rapidement des points de friction, résultent de circonstances particulières à la Belgique, soit l'accord tacite entre catholiques et libéraux par l'Union des Oppositions dès 1828.

L'inégalité ainsi constituée entre hommes et femmes n'est pas de même nature. L'inégalité des hommes participe directement de la pensée et de l'organisation politiques, et à ce titre, doit être légitimée. On trouve en effet un exposé clair justifiant le cens et la législation électorale sera comptable de l'accès aux urnes. L'inégalité des femmes est constitutive de la biologie et appartient à

57. *L'Affranchissement de la femme*, juillet-septembre 1930, p. 40. Voir aussi *Egalité*, supplément de juin 1932.

58. sur cet aspect, nous renvoyons à un ouvrage sur le point de paraître: E. GUBIN et L. VANMOLLE, *Femmes et Politique*, Ed. Racine, 1998 (en néerlandais, L. VANMOLLE et E. GUBIN, *Vrouw en Politiek*, Ed. Lannoo, 1998)

l'organisation du privé. Ressortissant de l'ordre naturel, elle n'a pas à être justifiée.

Cette différence fondamentale, mais non clairement perçue, engage la lutte féministe sur une voie de traverse. Même éduquées, même instruites, à l'instar des hommes, les femmes n'ébranlent pas la barrière des sexes. A la différence des Françaises, pour qui les choses sont nettes dès 1848, les femmes belges s'enlisent dans un comportement calqué sur un modèle qui ne leur est pas destiné, celui de l'émancipation politique des hommes.

Après 1893, elles ressentent confusément cette erreur et refusent la poursuite à l'identique. Elles rompent avec les objectifs et les méthodes de conquête du suffrage universel comme avec le contenu des programmes politiques. A la différence des Anglo-saxonnes, qui adoptent les mêmes techniques que les hommes (meetings, manifestations, violences) elles accentuent les différences: elles adoptent une attitude légaliste et modérée et « féminisent » leur projet en lui insufflant une portée moralisatrice. Elles visent d'emblée une « politique alternative », qui inclut une critique des manquements de la politique masculine. Il fallait éradiquer la guerre, la prostitution, le péril vénérien... restaurer la vertu sur terre. Il ne s'agit donc pas pour elles de faire une autre politique, —ce qui était somme toute du niveau programmatique classique—, mais de faire la politique *autrement*. Cette conception, tout en aiguisant les méfiances des hommes, eut des effets pervers. Car pour justifier les différences, les féministes de l'époque ne disposaient pas d'outil conceptuel qui aurait pu enrichir l'arsenal des théories démocratiques. Revendiquer aujourd'hui d'inclure dans l'espace politique les expériences des diverses composantes de la société, —expériences de classe, de race, de sexe—, constitue indéniablement un acquis pour la démocratie. Mais au début du siècle, ni les mentalités, ni l'état des connaissances sociologiques ne permettaient de tels développements. Elles fondèrent donc leur discours sur la seule différence reconnue et admise, la différence de « nature ».

Longtemps les femmes ont balancé entre l'affirmation d'une égalité de principe et la volonté de faire reconnaître leurs propres expériences, issues de leur histoire. Soumises à la nécessité de faire leurs preuves dans le milieu politique, elles ont même privilégié les domaines où elles avaient pu acquérir le plus de savoir-faire et de compétence. Mais ces domaines se muent rapidement en lieux assignés.

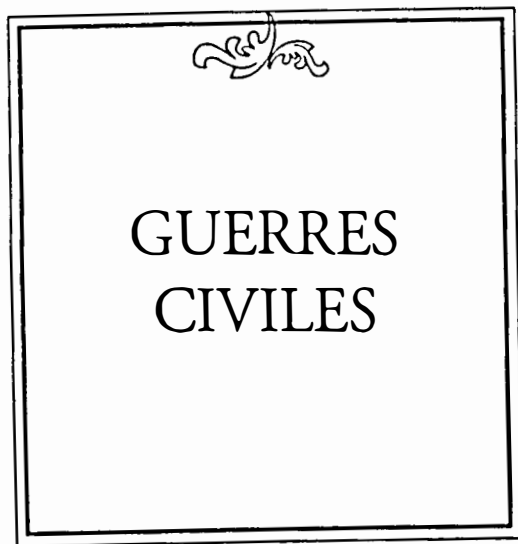
Enfin, les pratiques et les règles du jeu politique demeurent aux mains des hommes, qui ne sont pas spontanément prêts à partager le pouvoir. Les choix des partis contribuent aussi à maintenir la division sexuée au cœur du politique: ce n'est pas un hasard si le personnel politique féminin est recruté initialement dans des milieux différents de ceux fournissant le personnel politique masculin. Parmi les premières élues, on trouve des institutrices, des régentes, des assistantes sociales, beaucoup moins de juristes, pratiquement pas de médecins.

Quant à la supposée défiance des femmes pour la politique, elle s'inscrit dans un phénomène général de l'entre-deux-guerres. Secoué par des graves scandales politico-financiers, partiellement discrédité, le monde politique voit son prestige sérieusement ébranlé. Bientôt, les rigueurs de la crise économique concentrent tous les efforts: dès la fin des années vingt, les associations féministes sont bien plus préoccupées de défendre le travail des femmes qu'à soupeser leur enthousiasme pour la politique.

La construction de la citoyenneté féminine doit donc s'analyser en étroite symbiose avec l'évolution de la société elle-même. Elle requiert également un bilan, sur le long terme, des effets de la mobilisation et de l'organisation des femmes, y compris les effets pervers, induits ou inattendus<sup>59</sup>. L'exigence de parité qui s'exprime aujourd'hui apparaît comme une totale remise en cause d'un féminisme de la différence, qui a longtemps prévalu parce qu'il a été, pour les partis politiques, la parade à l'égalité. Maintenir au cœur même du politique une partition sexuée était certes le plus sûr moyen d'empêcher qu'il devienne un bien commun.

---

59. Par rapports aux objectifs initiaux, qui peuvent évoluer dans un autre sens sur le long terme. Ainsi, par exemple, on songe aux Ligues Ouvrières féminines chrétiennes, très traditionalistes et familialistes au départ, qui dans les années 1970 (Vie féminine) défendent le travail des femmes et la dépénalisation de l'avortement.



GUERRES CIVILES

Coordinatrice du numéro : Catherine MARAND-FOUQUET

Michelle PERROT	
Hommage à Georges Duby, 1919-1996 .....	5-8
Catherine MARAND-FOUQUET	
Des guerres innomnables .....	9-19
Nicole LORAUX	
La guerre dans la famille .....	21-62
Jean-Marie PAILLER	
Des femmes dans leurs rôles : pour une relecture des guerres civiles à Rome (I <sup>er</sup> siècle av. J.-C.) .....	63-78
Eliane VIENNOT	
Les femmes dans les « troubles » du XVI <sup>e</sup> siècle .....	79-96
Jean-Clément MARTIN	
Femmes et guerre civile, l'exemple de la Vendée, 1793-1796 .....	97-115
Jules FALQUET	
Les Salvadoriennes et la guerre civile révolutionnaire .....	117-131
Regards complémentaires .....	133-155
Marie-Danielle DEMELAS : La notion de guerre civile en question, 133 ; Marie-Aline BARRACIINA : La « femme nouvelle » dans la propagande phalangiste, 139 ; Yannick RIPA : Le mythe de Dolorès Ibaruri, 147.	
Témoignages .....	157-175
Catherine LÉVY, La journée du 8 mars 1965 à Alger, 157 ; Véronique NAHOUM-GRAPPE, La purification ethnique et les viols systématiques, ex-Yougoslavie 1991-1995. Entretien réalisé par Catherine Marand- Fouquet et Michelle Zancarini-Fournel, 163.	
Documents .....	177-189
Christine de PIZAN : L'Épître à la reine Isabeau (1405) Texte présenté par Éric Hicks et Thérèse Moreau .....	177
Les femmes de la « Cause » vues par un journal phalangiste. Texte présenté par Danièle Bussy Genevois .....	185

# LECTURES





Françoise HERITIER, *Masculin/Féminin: la pensée de la différence*, Ed. Odile Jacob, Paris, 332 pages.

« Le problème est celui du pouvoir. On peut se demander en effet si les femmes ont jamais, en quelque lieu que ce soit, exercé un pouvoir véritable dans différentes sphères, notamment celle du politique ».

L'anthropologue Françoise Héritier, qui se définit elle-même comme matérialiste, c'est-à-dire « partant du biologique pour expliquer comment se sont mis en place aussi bien des institutions sociales que des systèmes de représentations et de pensée », résume de cette manière la problématique qui sert de fil conducteur à son ouvrage. Pour répondre à cette interrogation, elle utilise tout au long de son travail un outil théorique particulier, celui des représentations. Enfin, quant à la piste de réflexion privilégiée face à cette interrogation première, elle la définit comme suit, sous la forme d'une conclusion: « (...) c'est là que nous retrouvons la question de la nature du pouvoir féminin: influence ou capacité de décision? Ni l'un ni l'autre, mais une capacité d'obstruction ».

Son parcours professionnel centré sur l'observation de la différence des sexes, qu'elle situe au fondement de toute pensée, aussi bien traditionnelle que scientifique, l'a conduit à essayer de comprendre comment, de la différence anatomique et physiologique objective, matérielle, irréfutable des sexes, offerte à l'observation de tout temps, est-on passé, dans l'histoire de l'Homo sapiens, à la hiérarchie, à la catégorisation en oppositions de type binaire, et à la valorisation ou à la dévalorisation de ces catégories selon qu'elles sont appliquées au masculin ou au féminin. Refusant également le piège de la fragmentation socio-géographique de ce qu'elle présente comme une constante sociale universelle, elle précise encore que « il faut franchir de hauts barrages pour faire comprendre que ce dont nous parlons ne réfère pas à des "autres" totalement exotiques, étrangers à nous-mêmes, à des mentalités archaïques, à des modes de vie disparus, ni même à des survivances, mais à nous-mêmes, à notre propre société, à nos propres réactions, comportements et représentations ».

L'objectif de cet ouvrage est donc de cerner l'existence et la profondeur d'ancrages symboliques qui passent généralement inaperçus aux yeux des populations qui les mettent en pratique. Dans cette étude, elle ancre ses observations autour de la notion de *valence différentielle des sexes*, notion qui exprimerait un rapport conceptuel orienté, sinon toujours hiérarchique, entre le masculin et le féminin, et

traduisible en termes de poids, de temporalité ou encore de valeur.

Cherchant à déterminer d'où pouvait bien provenir cette valence différentielle et quels seraient les phénomènes premiers à prendre en considération pour expliquer son universelle présence, elle en arrive à la conclusion, sous forme d'hypothèse, qu'il s'agit vraisemblablement moins d'un handicap du côté féminin (fragilité, moindre poids, handicap des grossesses et de l'allaitement) que de l'expression d'une volonté de contrôle de la reproduction de la part de ceux qui ne disposent pas de ce pouvoir si particulier. En effet, la réquisition de la fécondité dans le corps masculin étant vouée à l'échec, il ne peut donc y avoir que simulacre symbolisé. Traduite dans la réalité par contre, cette appropriation ne peut alors passer que par le contrôle via une appropriation des femmes elles-mêmes, des produits de leur fécondité voire une répartition des femmes entre les hommes.

Ce contrôle social de la fécondité des femmes, de même que la division sexuelle du travail seraient donc, selon elle, les deux pivots de l'inégalité entre hommes et femmes. Mais encore convient-il de saisir les mécanismes qui font de cette inégalité un rapport valorisé de domination / sujétion.

Dans ce cadre, le maillon fondamental de la domination, articulé sur les contraintes économiques de la répartition des tâches, se trouverait sans doute dans le renoncement mutuel des hommes à bénéficier de la fécondité de leurs filles et de leurs sœurs, c'est-à-dire des femmes de leur groupe, au bénéfice des groupes étrangers. La loi d'exogamie pourrait donc être entendue comme la loi de l'échange des femmes et de leur pouvoir de fécondité entre les hommes, afin de préserver le groupe du risque de disparition du fait d'une pratique reproductive autrement principalement incestueuse.

Françoise Héritier traite donc en grande partie dans cet ouvrage du statut, du rôle et des conséquences sociales de la procréation. Elle pose d'ailleurs l'hypothèse selon laquelle "ce serait dans l'inégalité physiologique entre le maîtrisable et le non maîtrisable, le voulu et le subi" - concrétisée symboliquement par l'opposition élaborée entre le sperme et le sang menstruel - "que se trouverait la matrice de cette valence différentielle des sexes". Derrière ces représentations se dresserait alors la nécessité de construire le social et les règles lui permettant de fonctionner.

Dans cette optique, et si l'on suit la pensée culturaliste, chaque société offre, il est vrai, une configuration singulière. Mais plutôt que

de l'entendre comme un assemblage de traits culturels irréductibles, il semble pour elle plus justifié de la comprendre comme un ensemble intégré de pratiques et de représentations symboliques de ces pratiques, inscrit à la fois dans une culture et une histoire, mais dont les mécanismes d'intégration et d'association sont comparables à ceux qui sont effectués dans d'autres sociétés.

De fait, elle postule que, « préexistant aux "bruits" qui peuvent affecter le système (les fluctuations locales), il y a le système lui-même, paysage global des issues possibles, compte tenu de l'invariant qu'est le donné universel d'ordre biologique offert à la réflexion de l'homme sur lui-même. Les fluctuations existent, certes: elles représentent des "choix" qui ont été faits par des groupes humains ou les bifurcations qu'il leur est loisible de prendre à tout instant, entre toutes les figures qui peuvent être composées à partir du donné universel. (...) Le mot "choix" est certainement mauvais et inadéquat en ce qu'il sous-entend à tort l'existence d'une vue consciente de l'ensemble des combinaisons possibles offertes par la combinatoire des données de base extraites de l'expérience concrète du corps et du monde, et de la sélection, a posteriori, de l'une d'entre elles par un groupe humain érigé en sujet ».

S'arrêtant successivement sur les systèmes de parenté, les notions de fécondité, de stérilité et des diverses symboliques les signifiant de par le monde, Françoise Héritier nous dresse ainsi à l'aide de très nombreux exemples des logiques de reproduction sociale ancrées sur des nécessités de reproduction biologique, et structurées autour des deux concepts de l'identique et du différent. Ceci étant, elle refuse cependant de considérer cet ancrage comme étant le seul critère voire même le critère dominant de la détermination sociale, et réaffirme avec force que « le social n'est pas réductible au biologique ».

Dans ce sens, l'individu ne peut être pensé que dans la relation à l'Autre, aux autres. La pensée de l'individu achoppe donc sur la relation, laquelle implique immédiatement l'essence même du social. C'est, par ailleurs, sous ce même biais qu'elle critique l'individualisme forcené qui semble poindre derrière la revendication nouvelle d'engendrer seul, grâce à l'assistance de la technique et au concours de donneurs anonymes, revendication qui tente de se légitimer via un recours à la « vérité » génétique et biologique mais qui ne correspond, selon elle, qu'à un fantasme du naturel en totale contradiction avec la définition du fait social.

En conclusion, qu'est-ce donc alors se demande-t-elle, que cette fameuse spécificité féminine qui semble être présente, implicitement, dans tous les systèmes de représentations? Et sur quoi est-elle fondée? Comme début de réponse à cette double interrogation, elle nous invite à considérer cette spécificité telle que rabattue sur la fonction féminine, à savoir sur la sphère domestique. « Mais pour quelles raisons, fondées en nature, autres que la maternité? » « Les hommes », ajoute-t-elle, ne sont-ils pas aussi biologiquement et socialement des pères? » Reprenant alors comme exemple le discours catholique, elle souligne par ce biais la différence des notions de fonction, auxquelles l'empreinte religieuse confère une portée spirituelle, et qui n'est qu'une autre manière de consacrer en fait l'inégalité des fonctions et ce même si elle admet en théorie l'identité des droits.

« Jésus-Christ est chair, mais il est surtout parole et Verbe, et la semence du Christ, c'est sa parole et non son sperme. (...) Cependant, Jésus, sexué, n'a pas fait d'usage de sa sexualité masculine, n'a pas émis de semence et a transmué celle-ci en Verbe divin. Seul le mâle peut réussir cette transformation (...) ». Selon cette conception, la femme paraît donc dépourvue de semence fertilisante propre issue de son corps, de la même façon qu'il semble que ce soit la semence masculine qui puisse charrier, à elle seule, la marque de la filiation identitaire, voire même de la continuité religieuse comme le démontrent avec force les viols systématiques de femmes en ex-Yougoslavie. Preuve semble donc faite que ce sont des représentations de ce type qui continuent aujourd'hui encore à être sous-jacentes, et occultées, dans nos civilisations comme dans bien d'autres.

Le corps représente ainsi la matière première du symbolique, vu son statut de lieu premier d'observation des données sensibles. Dans cette optique, le sang masculin, valorisé du fait du libre arbitre que possède l'homme de le faire couler ou non, face au sang féminin dévalorisé de par l'impossibilité des femmes à pouvoir contrôler ce flux, constitue peut-être cette différence qui fonde le ressort fondamental de tout le travail symbolique greffé aux origines sur le rapport des sexes.

Alain Carrier

---

Mônica Raisa SCHPUN, *Les années folles à São Paulo. Hommes et femmes au temps de l'explosion urbaine (1920-1929)*, Paris, L'Harmattan, 266 pages.

Cet ouvrage « porte sur les rapports sociaux entre les hommes et les femmes des élites de São Paulo dans la décennie 1920 ». L'étude se donne pour but central d'analyser comment les transformations, aussi profondes que rapides, par lesquelles passe cette ville brésilienne parviennent à déstabiliser, à réorganiser et à modifier les rapports de genre. Pour étayer son argumentation, l'auteur prend appui, principalement, sur deux types de sources : la presse féminine de São Paulo et la littérature brésilienne de la période. Des sources complémentaires sont utilisées pour aborder certains thèmes particuliers.

L'introduction du livre est consacrée au processus d'urbanisation de São Paulo, petite ville de province qui, grâce à la production du café, va rapidement devenir le centre économique du Brésil et connaître une croissance effrénée à partir de 1890. En dix ans, la population de la ville augmente de presque 300% et São Paulo devient la deuxième agglomération du pays, derrière Rio de Janeiro. En 1920, elle compte déjà plus de 570.000 habitants. C'est dans cette période-charnière que les familles de l'oligarchie, groupe social qui fait l'objet de l'étude, quittent leurs fermes et s'installent dans la capitale de l'Etat. « Ces élites mettent alors en place toutes sortes de stratégies de distinction et d'identité de classe pour bien marquer les distances, les exclusivités et les hiérarchies sociales ».

Mais les transformations induites par la vie urbaine ne s'arrêtent pas là. Mônica Schpun défend l'hypothèse selon laquelle le processus d'urbanisation de São Paulo est à l'origine d'une rupture importante concernant les rapports de genre à l'intérieur de la famille. Celle-ci serait à mettre en rapport avec le fait que le déplacement vers la ville a éloigné les femmes des oligarchies de leurs activités productives. Ces femmes auraient ainsi perdu la place qui était la leur à la tête de l'entreprise domestique, qui caractérisait des fermes à maints égards autosuffisantes et qui comprenait, entre autres, le maintien de la discipline parmi les esclaves, la production de denrées alimentaires pour les habitants de la ferme, la production de cire pour l'éclairage de la maison, la production de tissus pour les habits des esclaves et les sous-vêtements des membres de la famille, la fabrication de certains outils d'usage domestique. Ces activités économiques conféraient aux femmes des élites une position de pouvoir et de res-

ponsabilité significative qui disparaît lorsqu'elles s'établissent à São Paulo. Mônica Schpun considère donc que la vie en ville équivaut, pour elles, à une dévalorisation ouvrant la porte à de nouvelles aspirations. En fait, l'urbanisation provoque, à ses yeux, un remaniement complet des domaines privé et public ainsi que de leurs frontières.

La première partie de l'ouvrage est donc consacrée aux mutations qui affectent la sphère privée. La principale d'entre elles serait l'émergence de la thématique sentimentale : le mariage d'amour est valorisé au détriment du mariage d'argent. On assiste, selon l'auteure, à une substitution de modèles qui s'opère entre deux générations et qui traduirait aussi les aspirations modernistes d'une oligarchie pauliste cherchant à rompre avec des images trop associées au passé et à la société rurale. En ce qui concerne la situation des femmes, Mônica Schpun souligne que « dans l'opposition très marquée entre les mariages d'intérêt et les mariages d'amour, le plus souvent assimilée, dans les discours de l'époque, à un conflit entre générations, un dispositif idéologique significatif se met en place. Selon ces représentations, les plaintes des jeunes filles désireuses d'amour sont des plaintes contre les modèles familiaux anciens, qu'elles ne peuvent plus accepter, contre une situation qui aurait duré trop longtemps. Si leurs mères et leurs grands-mères ont pu se marier sans amour, c'est parce qu'elles auraient supporté un degré d'oppression que les jeunes femmes des nouvelles générations sont déjà prêtes à refuser ».

Précisons à cet égard que la valorisation de l'amour, revendication présentée comme essentiellement féminine, est assimilée par l'auteur à une conquête des femmes, qui parviennent ainsi à revaloriser l'espace domestique. Mônica Schpun pose l'hypothèse que " l'idéologie de l'amour " ne doit pas être associée à une revendication abstraite, mais qu'elle assume, au contraire, un sens pratique, à savoir la diminution de la violence et de l'oppression de la vie dans le mariage, « exprimant une conscience lucide du statut précaire des rapports conjugaux ». Elle souligne l'impact considérable de la " demande d'amour ", qui met à jour des inégalités profondes entre les genres - voyez la liberté de la vie sexuelle et affective, extra-conjugale, des hommes - et remet en cause certaines règles d'interaction sociale.

Dans la deuxième partie de son étude, quittant la thématique des relations familiales, Mônica Schpun analyse l'espace privé dans ses rapports avec la sphère publique, « dans le but de comprendre les

formes prises par l'intervention des femmes des élites dans le domaine public ». Elle montre que si ces dernières ont été écartées de la production, elles repoussent les frontières du privé, notamment à travers leur nouveau rôle de consommatrices qui va de pair avec un aménagement inégalitaire de l'espace urbain par les élites,- auparavant approprié par les exclus et par les domestiques.

L'emploi autonome du temps, dans son articulation avec la multiplication des possibilités engendrée par l'urbanisation, occuperait un rôle central dans ce processus. « La pratique solitaire de la lecture, pratique moderne, collabore ainsi à l'élargissement de l'horizon social des femmes ». Une conscience de genre, une subjectivité spécifiquement féminine se développerait, « pour laquelle l'augmentation des titres de la presse féminine joue un rôle fondamental ». Parallèlement à l'affirmation des aspirations des femmes, un champ féminin d'intervention sociale se constituerait progressivement. Mônica Schpun en explore certaine facettes. Les actions bénévoles, les principaux métiers exercés par les femmes et la lutte pour les droits politiques retiennent successivement son attention.

La troisième et dernière partie de l'ouvrage est consacrée à ce que l'auteur appelle « l'expérience corporelle des hommes et des femmes au sein de la vie urbaine ». Mônica Schpun s'inspire partiellement des travaux de Nicolau Sevcenko, qui avait montré comment la culture urbaine en formation véhiculait une grande mobilisation corporelle à travers la diffusion de la danse, des pratiques sportives et de leur mise en scène. Devenues visibles en ville, les femmes doivent, affirme-t-elle, paraître convenablement. « La beauté spirituelle et immatérielle des femmes est en train de céder la place, dans les discours normatifs, au travail sur la beauté corporelle et au potentiel de séduction physique ». Les concours de beauté sont en pleine expansion et les femmes font leur apparition sur les terrains de tennis.

Nicolau Sevcenko n'établit cependant aucune différenciation entre la mobilisation corporelle des hommes et celle des femmes, ce qui est contestable aux yeux de Mônica Schpun. Cette dernière greffe donc une dimension de genre aux travaux du premier nommé. Constatant qu'il existe des exercices pour les femmes (principalement la danse, le tennis et l'équitation) et des exercices pour les hommes, elle note également que si la jeunesse est valorisée en général, cette valorisation ne se concrétise pas de la même façon selon le genre. Ainsi, si l'obésité, qui ne peut être considérée comme un attribut de la jeunesse, « est reprochée aussi bien aux hommes qu'aux femmes, la minceur est



un signe de féminité, comme la force et l'endurance expriment la masculinité ». Par ailleurs, « [s]i les femmes sont censées s'exercer physiquement dans la stricte mesure du nécessaire, pour l'entretien de la santé et de la forme, les hommes, eux, doivent une partie de leur identité sociale à leur rapport avec le monde des sports ».

Il ressort de l'ouvrage que cette relative et partielle appropriation de l'espace public par le corps féminin ne pourrait être pleinement saisie si elle est isolée des interactions entre les relations de genre et de classe. L'auteur constate en effet que de nombreux sports, parmi lesquels ceux qui sont ouverts à la pratique féminine, sont caractérisés par la sophistication et un coût prohibitif, assurant de la sorte un échange entre égaux. Pour les jeunes femmes des élites, le tennis deviendrait ainsi une sorte de bal des temps modernes. D'ailleurs, selon Mônica Schpun, si la beauté des femmes acquiert un statut privilégié c'est aussi parce qu'elle devient un atout fondamental pour conquérir la position sociale valorisée de femme mariée.

Il faut souligner que les interactions entre les relations de genre et de classe sont un sujet abordé transversalement tout au long de cette étude et qu'elles sont parfois présentées comme un des facteurs ayant contribué à la concrétisation de certaines aspirations des femmes. L'exemple des actions bénévoles est sans doute un des plus frappants. Conjuguant l'action publique et ce qui est perçu comme la nature maternelle des femmes, ces actions impliqueraient une sociabilité de classe puisque le bénévolat marque les distances sociales. Autre constante de l'ouvrage, l'inscription des conquêtes féminines elles-mêmes dans un contexte qui reste celui de la domination d'un genre sur l'autre. Même la " demande d'amour " n'échapperait pas à la règle, comme en témoigne la production littéraire de l'époque : « avant la peur de trouver un mauvais mari, il y a celle, bien pire, de n'en trouver aucun ».

Patricio Nolasco

---

**Manon TREMBLAY et Caroline ANDREW (dir.), *Femmes et représentation politique au Québec et au Canada*, Montréal, ed. du Remue-Ménage, 1997, 276 pages.**

Regroupant douze études portant toutes sur « le rôle secondaire dévolu aux femmes dans la société canadienne », l'ouvrage s'organise selon quatre champs distincts correspondant à une problématique particulière: la pensée politique théorique, la représentation féminine au sein des institutions politiques, l'analyse des politiques publiques et enfin la mobilisation sociale des femmes.

Ces diverses études aboutissent toutes au constat de la persistance des inégalités, plus de trente ans après le Rapport de la Commission Bird (1970) formulant 167 recommandations pour atténuer précisément ces inégalités entre hommes et femmes. La marginalisation des femmes demeure manifeste dans la pensée politique elle-même, dans la pratique scientifique, dans les lieux de décision et au sein des institutions. Mais les auteures réfutent généralement le discours d'une « victimisation », interprétation classique des premiers travaux en la matière, pour pousser l'analyse plus loin, « pour y substituer une vision où les femmes se réapproprient leurs vies et leurs devenirs » (p.9).

Marie-Blanche Tahon place résolument la maternité au centre de son analyse. Il s'agit avant toute chose de cerner les conditions historiques qui ont permis d'assimiler entièrement la femme à la mère, –ce qui a permis son exclusion de la sphère politique–, puis les conditions inverses qui ont amené à distinguer femme/mère. Dans cette perspective, le combat pour l'avortement et la maîtrise du corps est un préalable à l'inclusion des femmes dans la citoyenneté. « Autrement dit, l'inclusion des femmes au politique résulte de la reconnaissance du droit qu'elles ont désormais de contrôler leur fécondité »(p. 20)

La distinction femme-mère « enregistre que la femme est un individu » (p. 22) et non plus seulement un ventre fécond. Il y aurait donc avènement de la citoyenne lorsque la mère est placée en dehors du politique. De ce point de vue, Marie-Blanche Tahon est formelle: c'est pour elle «la condition impérative » (p. 27). Ceci lui permet d'amorcer une réflexion nouvelle sur la maternité et sur sa valorisation sociale, tout en maintenant l'opposition

mère/politique, puisqu'elle n'entraîne plus l'exclusion des femmes du politique.

Pour Diane Lamoureux, la question fondamentale est de savoir pourquoi, alors que les femmes ont accès à la politique, « elles sont largement restées en dehors tout en étant formellement incluses » (p. 50). Pour l'auteure, il y a urgence de sortir le couple femme/citoyenneté « de l'ornière du féminin ». L'auteure rappelle d'abord les différentes voies proposées aujourd'hui pour accroître le poids des femmes en politique: soit une solution « quantitative » (s'accompagnant de modalités de fonctionnement, tels quotas ou/et parité), soit un mouvement féminin capable de s'organiser comme tel, soit enfin l'alliance stratégique des femmes avec d'autres groupes minorisés.

L'auteure suggère qu'il faut repenser la citoyenneté mais pas en prenant appui uniquement sur le féminin. Elle souligne que, pour elle, le problème fut surtout l'absence de réaménagement du politique, indispensable pour leur permettre l'égalité, et qui ne s'est pas produit quand les femmes ont accédé au politique. Il aurait fallu (hier), il faudrait (aujourd'hui) étendre aux femmes ce qui existait pour les hommes. Mais alors que faire des différences? C'est bien là que le bât blesse et c'est la notion même d'égalité qui doit être revisitée: « Si l'inclusion a été demandée, au nom d'une égalité postulée entre les hommes et les femmes, il importe maintenant de se demander si la notion moderne d'égalité constitue encore un objectif politique souhaitable »(p.43). Comment en effet concilier l'égalité et la reconnaissance des identités? Diane Lamoureux plaide pour le rejet de l'idée moderne d'égalité, au profit de l'idée d'équité, qui permettrait d'inclure les diversités tout en évitant les discriminations. Mais il faudrait aussi repenser des « postulats », comme celui de l'homogénéité des femmes et de la capacité du féminisme à les représenter toutes. Elle propose de remplacer la « sororité » par la « solidarité » et de faire émerger ainsi le pluralisme au sein du féminisme. Il a tout à gagner de mettre l'accent sur la diversité des expériences féminines plutôt que sur leur oppression supposée commune.

Clôturent cette première partie, Micheline de Sève réinterroge les liens pouvoir-savoir et leur interactions dans l'affirmation politique des femmes.

Avec le second champ d'étude, on quitte la pensée théorique pour le domaine concret de la présence des femmes en politique et de ses conséquences. Question « ancienne » s'il en est puisque le premier ouvrage à l'évoquer, celui de Duverger, remonte à 1955. Manon Tremblay et Edith Garneau se livrent à une étude de terrain, l'analyse des femmes élues à Ottawa en octobre 1993 (18% des membres de la Chambre des Communes).

Le premier objectif, au Canada [comme partout ailleurs semble-t-il] fut d'améliorer le score quantitatif des femmes élues. Mais les députées se reconnaissent-elles « la responsabilité de représenter la population féminine »? (p. 72) Un questionnaire, envoyé aux 53 élues, a obtenu un taux de réponses très élevés (81%), d'où il ressort que les députées se reconnaissent bien une responsabilité à l'égard des intérêts des femmes, mais que celle-ci n'est ni prioritaire ni exclusive. Il s'agit, en général, d'une responsabilité parmi d'autres. Ce constat amène dès lors à remettre en cause la notion même de « masse critique » de femmes élues.

Ce qui frappe également dans les réponses obtenues, c'est l'éternelle antienne des comportements différents entre élus et élues, les femmes « humanisant » le politique et réalisant en quelque sorte la jonction entre les valeurs du privé et du public. En dépit d'un mouvement des femmes plus puissant au Canada qu'en Belgique, les résultats de cette enquête présentent en définitive de très forts points de comparaison avec les constats observés en Belgique.

A son tour, Yolande Cohen offre « un témoignage à partir de [sa] propre expérience de femme projetée en politique par un beau matin d'été », lorsqu'elle décida, en 1994, de se porter candidate pour la mairie de Montréal. Pour elle, le problème est bien moins celui d'élire une représentation féminine accrue que d'élire des féministes et des démocrates ayant à cœur de transformer ensemble le politique.

Territoire du politique, l'éducation fut historiquement d'emblée au centre des préoccupations des militantes féministes. Qu'en est-il aujourd'hui? Chantal Maillé s'interroge sur la place occupée par les femmes dans les différentes commissions scolaires (dont la mission est de légiférer en matière scolaire) où les commissaires sont élus au suffrage universel tous les quatre ans. Soulignant d'emblée l'extraordinaire absentéisme qui caractérise

ce type d'élections, elle constate une présence importante de femmes élues dans ces commissions et se pose dès lors la question de savoir si elles peuvent leur servir de tremplin pour d'autres fonctions politiques. Les résultats qui ressortent des entrevues et des interviews n'offrent rien de très surprenant: la moyenne d'âge de ces élues assez élevé, leurs enfants sont adultes (aucune n'a d'enfant en bas âge), elles occupent un emploi de type professionnel, leur niveau de scolarité est élevé et la filière des oeuvres sociales (dans ce cas-ci paroissiales) est largement attestée. Deux tiers des femmes interrogées ne rejettent pas l'idée d'une implication politique ultérieure au niveau municipal mais il faut apporter de nets correctifs à leurs déclarations dans la mesure où leur perception du politique paraît assez mal définie: pour beaucoup d'entre elles, par exemple, le scolaire ne ressort pas du politique!

Ouvrant la troisième partie de l'ouvrage, Danielle Dufresne reprend l'historique des mesures de protection et d'assistance au Québec. Elle analyse les rapports entre les femmes et l'état-providence, en envisageant plus particulièrement le cas de l'assurance-chômage et des allocations familiales, dont la portée, apparemment universelle, occulte en réalité un aspect sexué. Tandis que Caroline Andrew, prenant appui sur un exemple de femmes au Sri Lanka, étudie l'articulation des femmes et du pouvoir local à Toronto et à Vancouver, en retenant principalement comme thème la sécurité urbaine et le féminisme.

Enfin la mobilisation sociale des femmes amène Martine Perrault et Linda Cardinal à mettre au centre de leurs recherches le droit au choix en matière d'avortement. Ce combat représente, pour elles, avec les questions du multiculturalisme, de l'environnement et du droit des minorités, « la nouvelle question sociale ». A partir du jugement Morgentaler de janvier 1988, ce médecin poursuivi pour avortements illégaux qui parvint à porter sa cause jusqu'à la Cour Suprême du Canada et à faire revoir la constitutionnalité de la législation sur l'avortement, elles montrent combien le droit affecte la représentation politique des femmes quand il leur permet de se penser autrement qu'à travers la maternité.

Winnie Frohn et Denise Piché, quant à elles, étudient les stratégies politiques des femmes dans les différentes structures politiques au niveau local et régional au Québec. Pour terminer ce tour

d'horizon diversifié sur un thème commun, Marie Andrée Couillard s'interroge sur l'interaction des groupes de femmes et leur positionnement politique à partir d'enquêtes réalisées sur le terrain. Elle souligne le danger du détournement technocratique actuel qui consiste à comptabiliser des revendications immédiates comme autant de victoires alors que, ce faisant, on substitue en réalité pour les femmes une citoyenneté sociale à une citoyenneté politique.

Au total, un ouvrage stimulant qui couvre de larges pans d'une question, soulevée dans (presque) tous les pays occidentaux, confrontés au constat de la difficulté d'assimilation des femmes au politique. A ce titre, il constitue un ouvrage utile pour les études comparatives, et, ce qui frappera peut-être le plus le lecteur ou la lectrice belge, sont certainement les points de convergence en dépit des contextes nationaux différents et de mouvements des femmes à l'ampleur et à l'audience nettement différents.

Eliane Gubin

---

**Sommaire**

5	Josette Trat - Introduction
<b>PREMIÈRE PARTIE - En France</b>	
21	Marie-Hélène Zylberberg-Hocquard - Grèves d'été, grèves d'automne, femmes et mouvement social. L'année 1953 annoncerait-elle l'année 1995 ?
39	Josette Trat - Retour sur l'automne chaud de 1995
61	Xavier Dunezat - Presse et mouvement social sexué
89	Pierre Cours-Salles - Le collectif et le particulier. Réflexions autour d'un mouvement inachevé
121	Sophie Bérout - Chronologie du mouvement social de l'automne 1995
<b>DEUXIÈME PARTIE - En Amérique latine</b>	
137	Jane S. Jaquette - Les mouvements de femmes et le défi démocratique en Amérique latine
147	Karen Kampwirth - Inégalité de genre et mouvement zapatiste. Les femmes s'organisent au Chiapas
169	Comptes rendus - Stevl Jackson, <i>Christine Delphy</i> (Béatrice de Peyret), Alain Lipietz, <i>La société en sablier. Le partage du travail contre la déchirure sociale</i> (Chantal Rogerat), Alisa Del Re et Jacqueline Heinen, <i>Quelle citoyenneté pour les femmes ? La crise des États-providence et de la représentation politique en Europe</i> (Arlette Gautier), Jacqueline Coutras, <i>Crise urbaine et espaces sexués</i> (Nicole Brais)
181	<b>Abstracts</b>
183	<b>Auteurs</b>

**Hommes et femmes  
dans  
le mouvement social**

Coordonné par Jacqueline Heinen et Josette Trat

Éditions L'Harmattan  
5-7, rue de l'École-Polytechnique  
75005 Paris

L'Harmattan Inc.  
55, rue Saint-Jacques  
Montréal (Qc) - CANADA H2Y 1K9

**Ont collaboré à ce numéro**

Alisa Del Re, politologue, Université de Padoue (Italie)

Eliane Gubin, historienne, Université Libre de Bruxelles

Jacqueline Heinen, directrice du GEDISST-IRESO (CNRS, Paris)

Jane Jenson, politologue, Université de Montréal (Canada)

Bérengère Marques-Pereira, politologue, Université Libre de Bruxelles

Olivier Paye, politologue, Université Libre de Bruxelles et Facultés Universitaires Saint-Louis (Bruxelles)

Hedwige Peemans-Poullet, historienne, Université des femmes (Bruxelles)

Birte Siim, département Development and Planning à l'Université d'Aalborg ( Danemark)

Mariette Sineau, politologue, CEVIPOF-CNRS (Paris)

Eliane Vogel-Polsky, juriste, professeure de l'Université Libre de Bruxelles

Alain Carrier et Patricio Nolasco, chercheurs au Centre d'Etudes Latino-Américaines de l'Institut de Sociologie (ULB)







# Sextant

---

## Citoyenneté

L'articulation entre la citoyenneté sociale et la citoyenneté politique des femmes constitue un thème majeur de réflexion pour rendre compte de la complexité des tensions entre privé et public, égalité et différence, exclusion et inclusion.

C'est dans cette perspective que s'inscrit ce numéro, qui envisage la question d'un point de vue théorique et pratique dans différents pays européens.



**Règles d'utilisation de copies numériques d'œuvres littéraires**  
**publiées par le Groupe interdisciplinaire d'études sur les femmes de l'ULB**  
**et mises à disposition par les Bibliothèques de l'ULB**

L'usage des copies numériques d'œuvres littéraires, ci-après dénommées « copies numériques », publiées par le *Groupe interdisciplinaire d'études sur les femmes* de l'Université libre de Bruxelles, ci-après dénommé GIEF-ULB, et mises à disposition par les Bibliothèques de l'ULB, implique un certain nombre de règles de bonne conduite, précisées ici. Celles-ci sont reproduites sur la dernière page de chaque copie numérique publiée par le GIEF-ULB et mises en ligne par les Bibliothèques. Elles s'articulent selon les trois axes : protection, utilisation et reproduction.

## **Protection**

### **1. Droits d'auteur**

La première page de chaque copie numérique indique les droits d'auteur d'application sur l'œuvre littéraire. La mise à disposition par les Bibliothèques de l'ULB de la copie numérique a fait l'objet d'un accord avec le GIEF-ULB, notamment concernant les règles d'utilisation précisées ici. Pour les œuvres soumises à la législation belge en matière de droit d'auteur, le GIEF-ULB aura pris le soin de conclure un accord avec leurs ayants droits afin de permettre la mise en ligne des copies numériques.

### **2. Responsabilité**

Malgré les efforts consentis pour garantir les meilleures qualité et accessibilité des copies numériques, certaines déficiences peuvent y subsister – telles, mais non limitées à, des incomplétudes, des erreurs dans les fichiers, un défaut empêchant l'accès au document, etc.-. Le GIEF-ULB et les Bibliothèques de l'ULB déclinent toute responsabilité concernant les dommages, coûts et dépenses, y compris des honoraires légaux, entraînés par l'accès et/ou l'utilisation des copies numériques. De plus, le GIEF-ULB et les Bibliothèques de l'ULB ne pourront être mis en cause dans l'exploitation subséquente des copies numériques ; et la dénomination du GIEF-ULB et des 'Bibliothèques de l'ULB', ne pourra être ni utilisée, ni ternie, au prétexte d'utiliser des copies numériques mises à disposition par eux.

### **3. Localisation**

Chaque copie numérique dispose d'un URL (uniform resource locator) stable de la forme <[http://digistore.bib.ulb.ac.be/annee/nom\\_du\\_fichier.pdf](http://digistore.bib.ulb.ac.be/annee/nom_du_fichier.pdf)> qui permet d'accéder au document ; l'adresse physique ou logique des fichiers étant elle sujette à modifications sans préavis. Les bibliothèques de l'ULB encouragent les utilisateurs à utiliser cet URL lorsqu'ils souhaitent faire référence à une copie numérique.

## **Utilisation**

### **4. Gratuité**

Le GIEF-ULB et les Bibliothèques de l'ULB mettent gratuitement à la disposition du public les copies numériques d'œuvres littéraires sélectionnées par le GIEF-ULB : aucune rémunération ne peut être réclamée par des tiers ni pour leur consultation, ni au prétexte du droit d'auteur.

### **5. Buts poursuivis**

Les copies numériques peuvent être utilisées à des fins de recherche, d'enseignement ou à usage privé. Quiconque souhaitant utiliser les copies numériques à d'autres fins et/ou les distribuer contre rémunération est tenu d'en demander l'autorisation au GIEF-ULB, en joignant à sa requête, l'auteur, le titre, et l'éditeur du (ou des) document(s) concerné(s). Demande à adresser au Groupe interdisciplinaire d'études sur les femmes GIEF-ULB, Secrétariat de rédaction, 50 avenue F. Roosevelt CP175/01, 1050 Bruxelles ou par courrier électronique à [sextant@ulb.ac.be](mailto:sextant@ulb.ac.be).

## **6. Citation**

Pour toutes les utilisations autorisées, l'utilisateur s'engage à citer dans son travail, les documents utilisés, par la mention « Université libre de Bruxelles – Groupe interdisciplinaire d'études sur les femmes et Bibliothèques » accompagnée des précisions indispensables à l'identification des documents (auteur, titre, date et lieu d'édition).

## **7. Liens profonds**

Les liens profonds, donnant directement accès à une copie numérique particulière, sont autorisés si les conditions suivantes sont respectées :

- a) les sites pointant vers ces documents doivent clairement informer leurs utilisateurs qu'ils y ont accès via le site web des bibliothèques de l'ULB ;
- b) l'utilisateur, cliquant un de ces liens profonds, devra voir le document s'ouvrir dans une nouvelle fenêtre ; cette action pourra être accompagnée de l'avertissement 'Vous accédez à un document du site web des bibliothèques de l'ULB'.

## **Reproduction**

### **8. Sous format électronique**

Pour toutes les utilisations autorisées mentionnées dans ce règlement le téléchargement, la copie et le stockage des copies numériques sont permis. Toutefois les copies numériques ne peuvent être stockées dans une autre base de données dans le but d'y donner accès ; l'URL permanent (voir Article 3) doit toujours être utilisé pour donner accès à la copie numérique mise à disposition par les Bibliothèques.

### **9. Sur support papier**

Pour toutes les utilisations autorisées mentionnées dans ce règlement les fac-similés exacts, les impressions et les photocopies, ainsi que le copié/collé (lorsque le document est au format texte) sont permis.

### **10. Références**

Quel que soit le support de reproduction, la suppression des références au GIEF-ULB et aux Bibliothèques de l'ULB dans les copies numériques est interdite.